

# DÉLIBÉRATIONS

# CONSEIL MUNICIPAL

# DU

# 12 MARS 2024

Le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 18 mars 2024.

Document publié sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte pour une durée minimale de 2 mois à compter du 19 mars 2024.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

## **Ordre du jour :**

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation des procès-verbaux des séances des 7 novembre et 12 décembre 2023

2024-01-01 Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

### **Institutions et vie politique**

2024-01-02 SAEML Oryon - Rapport annuel d'activités 2022

2024-01-03 Organismes extérieurs - Modification de la composition suite à la démission de conseillers municipaux - Ajustements complémentaires

2024-01-04 Établissement de la commission locale du site patrimonial remarquable de Fontenay-le-Comte

2024-01-05 Démocratie de proximité - Instances participatives et charte de fonctionnement

2024-01-06 Démocratie de proximité - Instances participatives - Commission de sélection - Désignation

2024-01-07 Rapport annuel d'accessibilité de la ville de Fontenay-le-Comte 2023 - Présentation

### **Commande publique**

2024-01-08 Travaux de rénovation et de restructuration du Groupe Scolaire Bouron-Massé - Avenants aux lots n° 10, 13 et 15

2024-01-09 Centrale d'achat de Vendée Numérique - Adhésion

2024-01-10 Stérilisation et identification des chats libres sauvages - Partenariat avec la Fondation 30 millions d'amis

2024-01-11 Convention de groupement pour la coordination de l'accompagnement en matière de lutte contre les déchets abandonnés

2024-01-12 Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 »

2024-01-13 Convention tripartite entre la région Pays de la Loire, la Ville de Fontenay-le-Comte et la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée dans le cadre du « Région Pays de la Loire Tour » 2024

2024-01-14 Convention de financement de travaux entre le département de la Vendée et la Ville de Fontenay-le-Comte pour le projet d'Aménagement des rues de la République et Blossac

2024-01-15 Convention financière avec la DRAC pour les travaux de mise hors d'eau (tranche 1) de l'Église Notre-Dame-de-l'Assomption

### **Urbanisme**

2024-01-16 Plan Local d'Urbanisme - Modification simplifiée n°1 - Modalités de mise à disposition du public

2024-01-17 Identification de zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Fontenay-le-Comte

### **Patrimoine communal**

- 2024-01-18 Patrimoine communal - Cession du 31 rue de la Truie qui file cadastré section AS n° 403 au profit de M. et Mme LIU
- 2024-01-19 Patrimoine communal - Cession d'une partie de la place de Verdun cadastrée section BD n° 435 au profit de la SARL GRAND ECRAN VII
- 2024-01-20 Concession de stationnement - Place de Verdun - SARL GRAND ECRAN VII
- 2024-01-21 Patrimoine communal - Constitution d'une servitude de passage de lignes électriques souterraines sur la parcelle ZT n°624 au profit de Enedis
- 2024-01-22 Réalisation des travaux de construction du 15 et 17 rue des Loges par l'opérateur Podeliha - Convention de passage sur l'emprise « Lussaud », propriété de l'EPF de la Vendée, future propriété de la ville de Fontenay-le-Comte
- 2024-01-23 SyDEV - Convention n°2023.ext.0219 relative aux propositions techniques et financières d'une extension de réseau électrique rue Jean-Yole
- 2024-01-24 Opérations foncières et immobilières - Bilan 2023
- 2024-01-25 Dénomination de la salle municipale de Charzais « Salle Marie-MARQUOIS - Charzais »
- 2024-01-26 Dénomination du jardin Michel-RAGON
- 2024-01-27 Caniparc des Moulins - Règlement de fonctionnement - Approbation

### **Personnel communal**

- 2024-01-28 Création d'une brigade canine avec chien de patrouille
- 2024-01-29 Personnel communal - Modification du tableau des effectifs
- 2024-01-30 Personnel communal - Régime indemnitaire - Modifications
- 2024-01-31 Personnel communal - Création d'un poste permanent pour le recrutement d'un médiateur culturel à la médiathèque
- 2024-01-32 Personnel communal - Protection sociale complémentaire - Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
- 2024-01-33 Personnel communal - Emplois saisonniers 2024 - Création

### **Finances locales**

- 2024-01-34 Exercice 2023 - Attribution de subventions aux associations
- 2024-01-35 Site patrimonial remarquable - Attribution de subvention
- 2024-01-36 Attribution de compensation 2024

### **Questions orales**



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 MARS 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire**

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 6 mars 2024.

**Nombre des membres du Conseil municipal**

Légal	33
En exercice	33
Présents	29
Procurations	3
Absents	1

**Objet :**

**2024-01-01 Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal**

**DÉCISION EXÉCUTOIRE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

18.03.2024  
Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte  
du 19.03.2024  
Notifiée à l'intéressé le

**Présents**

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, M. VERDON Sébastien, M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine (s'est absenté au cours du point 2023-04-21, est revenu avant le vote du point n° 2024-01-22), Mme LAUVRIÈRE Claire (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme GUIGNARD Anne-Lise, M. PLAUT Pascal (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme NORMAND Aurélie, M. GROSBON Paul, M. MACORPS Jean-Paul, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs**

Mme HUETZ Anne a donné procuration à M. BOUILLAUD Stéphane, Mme SAINT-CYR Sylvie a donné procuration à Mme ROUHAUD Christelle, Mme LAUVRIÈRE Claire a donné procuration à M. BRÉAU Ludovic, M. PLAUT Pascal a donné procuration à Mme LÉGERON Ghislaine, M. FOURAGE Hugues a donné procuration à M. MACORPS Jean-Paul.

**Absents**

Mme CHAMPARNAUD Catherine.

**Secrétaire**

Mme DONZELOT Lucie.

**Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.**

## 2024-01-01 DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Sur le rapport de Mme Ghislaine LÉGERON, Première Adjointe au Maire*

**Vu** les articles L2122-22, L2122-23 et L2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les délibérations du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;  
**Vu** les décisions prises par le Maire par délégation, à savoir :

### DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

43 dossiers ont été déposés entre le 24 novembre 2023 et le 19 février 2024. Aucun dossier n'a fait l'objet d'une préemption par la Ville.

N° dossier	Date de dépôt	Réponses	Superficie Surf bâtie	Description N° parcelle
DIA 08509223 F 0358	24/11/2023	NON PREEMPTION 20/12/2023	349 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE AS688
DIA 08509223 F 0359	24/11/2023	NON PREEMPTION 20/12/2023	485 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE BV 232
DIA 08509223 F 0360	24/11/2023	NON PREEMPTION 20/12/2023	1 320 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE BR 527 - 531 - 534
DIA 08509223 F 0361	01/12/2023	NON PREEMPTION 20/12/2023	50 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE AL 176
DIA 08509223 F 0362	01/12/2023	NON PREEMPTION 20/12/2023	600 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE BL 171
DIA 08509223 F 0363	01/12/2023	NON PREEMPTION 20/12/2023	360 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE AL 292 - 296
DIA 08509223 F 0364	07/12/2023	NON PREEMPTION 20/12/2023	572 m <sup>2</sup>	NON BATI CA 190 - 217
DIA 08509223 F 0365	08/12/2023	NON PREEMPTION 20/12/2023	225 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE AD 27-39-40-41-42-46-47
DIA 08509223 F 0366	14/12/2023	NON PREEMPTION 20/12/2023	62 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE BE 87
DIA 08509223 F 0367	14/12/2023	NON PREEMPTION 20/12/2023	627 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE AK 37
DIA 08509223 F 0368	20/12/2023	NON PREEMPTION 22/12/2023	4 812 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE AW 338 -340- 370
DIA 08509223 F 0369	20/12/2023	NON PREEMPTION 22/12/2023	175 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE AW 89 - 90
DIA 08509223 F 0370	14/12/2023	NON PREEMPTION 12/01/2024	728 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE CD 64
DIA 08509223 F 0371	29/12/2023	NON PREEMPTION 12/01/2024	138 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE AL 353 - 354
DIA 08509223 F 0372	29/12/2023	NON PREEMPTION 12/01/2024	1 000 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE ZT 107
DIA 08509223 F 0373	29/12/2023	NON PREEMPTION 12/01/2024	209 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE AH 31
DIA 08509224 F 0001	04/01/2024	NON PREEMPTION 23/01/2024	940 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE AE 118
DIA 08509224 F0002	04/01/2024	NON PREEMPTION 23/01/2024	37 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE AH 88
DIA 08509224 F 0003	10/01/2024	NON PREEMPTION 23/01/2024	419 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE CD 401
DIA 08509224 F 0004	10/01/2024	NON PREEMPTION 23/01/2024	796 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE BY278
DIA 08509224 F 0005	10/01/2024	NON PREEMPTION 23/01/2024	49 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE AT 45

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le



ID : 085-218500924-20240312-DEL\_2023\_01\_01-DE

DIA 08509224 F 0006	11/01/2024	NON PREEMPTION 23/01/2024	595 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE CB 125 Lot a
DIA 08509224 F 0007	11/01/2024	NON PREEMPTION 23/01/2023	54 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE AS 500
DIA 08509224 F 0008	16/01/2024	NON PREEMPTION 09/02/2024	776 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE BS 124
DIA 08509224 F 0009	16/01/2024	NON PREEMPTION 09/02/2024	56 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE AR 113 - 114
DIA 08509224 F 0010	19/01/2024	NON PREEMPTION 09/02/2024	990 m <sup>2</sup>	NON BATI YP 96
DIA 08509224 F 0011	26/01/2024	NON PREEMPTION 09/02/2024	498 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE ZC 158
DIA 08509224 F 0012	26/01/2024	NON PREEMPTION 09/02/2024	1 402 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE CD 13
DIA 08509224 F 0013	01/02/2024	NON PREEMPTION 28/02/2024	76 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE BE 116-- 115-133
DIA 08509224 F 0014	01/02/2024	NON PREEMPTION 28/02/2024	1 397 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE AI 78 - 272
DIA 08509224 F 0015	06/02/2024	NON PREEMPTION 28/02/2024	776 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE AS 746 - 716- 364 -349
DIA 08509224 F 0016	09/02/2024	NON PREEMPTION 28/02/2024	4 881 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE BN 10 - 11 - 12
DIA 08509224 F 0017	13/02/2024	NON PREEMPTION 28/02/2024	595 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE AW 154
DIA 08509224 F 0018	16/02/2024	NON PREEMPTION 28/02/2024	389 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE BV 340
DIA 08509224 F 0019	16/02/2024	NON PREEMPTION 28/02/2024	1 257 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE BY 255 - 256
DIA 08509224 F 0020	16/02/2024	NON PREEMPTION 28/02/2024	67 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE AS 466
DIA 08509224 F 0021	16/02/2024	NON PREEMPTION 28/02/2024	20 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE BD 433 p
DIA 08509224 F 0022	14/02/2024	NON PREEMPTION 28/02/2024	1 038 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE ZT 777 - 780 - 781 -782
DIA 08509224 F 0023	14/02/2024	NON PREEMPTION 28/02/2024	1 417 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE AD 29-40-41-42-46-47
DIA 08509224 F 0024	16/02/2024	NON PREEMPTION 28/02/2024	151 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE BD 101
DIA 08509224 F 0025	19/02/2024	NON PREEMPTION 28/02/2024	380 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE BH 368
DIA 08509224 F 0026	19/02/2024	NON PREEMPTION 28/02/2024	1 740 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE BM 151

Deux dossiers relatifs au droit de préemption de fonds de commerces, artisanaux et baux commerciaux ont été déposés. Aucun dossier n'a fait l'objet d'une préemption.

N° dossier	Date de dépôt	Réponses	Superficie Surf bâtie	Description N° parcelle
DCC 08509223F0010	21/12/2023	NON PREEMPTION		FONDS DE COMMERCE
		10/01/2024		MACONNERIE
DCC 08509224F0001	03/01/2024	NON PREEMPTION		FONDS DE COMMERCE
		31/01/2024		PIZZERIA

## DÉCISIONS

Numéro	SERVICE	OBJET	Signataire	Date de signature
D2023-314	Jeunesse	Régies de recettes n°6814 - LA FARANDOLE - Suppression	M. le Maire	14/12/2023
D2023-328	Juridique	Avenant à la convention D2023-175 relative à la mise à disposition de la parcelle n°9 aux jardins des Horts	M. le Maire	30/01/2024
D2023-329	Juridique	Avenant à la convention D2023-203 relative à la mise à disposition de la parcelle n°21 aux jardins des Horts	M. le Maire	05/01/2024
D2023-333	Juridique	Convention de mise à disposition de la parcelle n° 47 aux Jardins des Horts	M. le Maire	11/01/2024
D2023-340	Cabinet	Gratuité de disques de stationnement en complément de la décision D2023-134	M. le Maire	08/11/2023

D2023-352	Cabinet	Acception d'un don de l'association de jumelage « Amitiés Fontenay-Roumanie »	M. le Maire	13/12/2023
D2023-354	Vie associative	Convention-Cadre relative à la mise à disposition de locaux, et des aides directes et indirectes accordées à l'association CROIX ROUGE de FONTENAY LE COMTE	M. le Maire	10/12/2023
D2023-357	Juridique	Convention relative à la mise à disposition du garage n°3 situé allée des tilleuls	M. le Maire	01/12/2023
D2023-358	Culture	Convention relative à l'organisation de conférences de Pauline Retailleau au théâtre municipal les 18 février et 3 avril 2024 dans le cadre de la programmation Ville d'art et d'histoire 2023-2024	Mme SAINT CYR	05/12/2023
D2023-359	Juridique/Sport	Avenant n°1 portant modification à la convention D2023-339 relative à la mise à disposition d'un local au profit de Vendée Fontenay Foot	M. le Maire	08/12/2023
D2023-361	Médiathèque	Convention de partenariat relative à l'animation de soirées de lecture publique avec Les Zacteuses de mots, pour la programmation culturelle de la médiathèque 2023-2024	Mme SAINT CYR	14/11/2023
D2023-362	Culture	Convention relative à l'organisation d'actions artistiques et culturelles avec l'association Les Artisans rêveurs pour l'année 2024	M. le Maire	07/12/2023
D2023-363	Ludothèque	Convention relative au prêt de jeux de la ludothèque à titre gratuit à l'association des parents d'élèves des 200 culottes, le 22 décembre 2023	M. le Maire	21/12/2023
D2023-364	Juridique	Vente de biens mobiliers divers	M. le Maire	12/12/2023
D2023-365	Juridique	Règlement pour le sinistre sous franchise 2023-48 relatif à l'endommagement du potelet de réception de la barrière d'accès à l'aire de camping-car	M. le Maire	12/12/2023
D2023-367	Culture	Création de régie - Ville d'Art et d'Histoire	M. le Maire	12/12/2023
D2023-369	Juridique	Premier règlement par la SMACL pour le sinistre 2023-24 relatif au dégât des eaux à l'Hôtel de Ville	M. le Maire	13/12/2023
D2023-370	Culture	Convention relative à l'organisation d'actions artistiques et culturelles avec l'association Cows Lick pour l'année 2024	M. le Maire	15/12/2023
D2023-371	Culture	Convention relative à la mise à disposition du théâtre municipal à l'association "JEDI avant DREDI", les 11 janvier, 29 février, 28 mars, 25 avril, 16 mai et 27 mai 2024	M. MIGNET	12/01/2024
D2023-372	DSI	Vente de matériel informatique à l'association Happy	M. le Maire	19/12/2023
D2023-373	Culture	Modification de la demande de subvention n° 2023-296 auprès du Département de la Vendée au titre du programme d'aides aux médiathèques et bibliothèques de proximité dans le cadre de la mise en œuvre d'un réseau de bibliothèque à l'échelle du Pays de Fontenay-Vendée	M. le Maire	21/12/2023
D2023-374	Juridique	Vente de biens mobiliers divers	M, le Maire	20/12/2023
D2023-375	Juridique	Catalogue des tarifs municipaux 2024	M. le Maire	28/12/2023
D2023-380	Action sociale	Avenant n°2 à la convention cadre D2022-138 relative aux aides directes et indirectes accordées à l'association Société ST VINCENT DE PAUL	M. le Maire	12/01/2024
D2023-381	Action sociale	Avenant n°2 à la convention D2022-173 relative aux aides directes et indirectes accordées à l'association SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	M. le Maire	12/01/2024
D2023-382	Sport	Avenant n°4 à la convention cadre D2020-005 relative aux aides directes et indirectes accordées à l'association l'Abeille fontenaisienne	M. le Maire	10/01/2024
D2023-383	Sport	Avenant n°2 à la convention cadre D2022-084 relative aux aides directes et indirectes accordées à l'Amicale laïque section roller	M. le Maire	10/01/2024
D2023-384	Sport	Avenant n°4 à la convention cadre D2020-017 relative aux aides directes et indirectes accordées à l'association Savate boxe fontenaisienne	M. le Maire	10/01/2024
D2023-385	Sport	Avenant n°4 à la convention cadre D2020-008 relative aux aides directes et indirectes accordées à l'association Canoe kayak club fontenaisien	M. le Maire	10/01/2024
D2023-386	Sport	Avenant n°4 à la convention cadre D2020-009 relative aux aides directes et indirectes accordées à l'association CAPAF	M. le Maire	10/01/2024
D2023-387	Sport	Avenant n°4 à la convention cadre D2020-010 relative aux aides directes et indirectes accordées à l'association DOM TOM	M. le Maire	10/01/2024
D2023-388	Sport	Avenant n°4 à la convention cadre D2020-011 relative aux aides directes et indirectes accordées à l'association Cercle de l'escrime	M. le Maire	10/01/2024
D2023-389	Sport	Avenant n°4 à la convention cadre D2020- 337relative aux aides directes et indirectes accordées à l'association Les feux follets	M. le Maire	10/01/2024
D2023-390	Sport	Avenant n°4 à la convention cadre D2020- 012relative aux aides directes et indirectes accordées à l'association FOBAC	M. le Maire	10/01/2024
D2023-391	Sport	Avenant n°4 à la convention cadre D2020- 014 relative aux aides directes et indirectes accordées à l'association La fontenaisienne gymnastique	M. le Maire	10/01/2024

D2023-392	Sport	Avenant n°4 à la convention cadre D2020- 015 relative aux aides directes et indirectes accordées à l'association Pétanque Vendée Fontenay	M. le Maire	10/01/2024
D2023-393	Sport	Avenant n°4 à la convention cadre D2020- 016 relative aux aides directes et indirectes accordées à l'association Pierre Blanche	M. le Maire	10/01/2024
D2023-394	Sport	Avenant n°4 à la convention cadre D2020- 029 relative aux aides directes et indirectes accordées à l'association SALAM	M. le Maire	10/01/2024
D2023-395	Sport	Avenant n°4 à la convention cadre D2020- 020 relative aux aides directes et indirectes accordées à l'association Tennis de table club fontenaisien	M. le Maire	15/01/2024
D2023-396	Sport	Convention cadre relative à la mise à disposition équipements sportifs et aides directes et indirectes accordées à l'association Terpsichore	M. le Maire	17/01/2024
D2023-397	Sport	Avenant n°4 à la convention cadre D2020- 022 relative aux aides directes et indirectes accordées à l'association Tir à l'arc fontenaisien	M. le Maire	10/01/2024
D2023-398	Sport	Avenant n°2 à la convention cadre D2020- 401 relative aux aides directes et indirectes accordées à l'association Fontenay le Comte Vendée Triathlon	M. le Maire	10/01/2024
D2023-399	Sport	Avenant n°4 à la convention cadre D2020-024 relative aux aides directes et indirectes accordées à l'association Twirling club fontenaisien	M. le Maire	10/01/2024
D2023-400	Sport	Avenant n°4 à la convention cadre D2020-025 relative aux aides directes et indirectes accordées à l'association Volley ball club fontenaisien	M. le Maire	10/01/2024
D2023-401	Sport	Avenant 4 à la convention cadre D2020-006 relative aux aides indirectes accordées à l'association AFAC 85	M. le Maire	10/01/2024
D2023-402	Sport	Avenant 1 à la convention cadre D2022-110 relative aux aides indirectes accordées à l'association Chamiraud futsal	M. le Maire	10/01/2024
D2023-405	Sport	Avenant 3 à la convention cadre D2020-02- relative aux aides indirectes accordées à l'association Jack sun ultimate	M. le Maire	10/01/2024
D2023-406	Sport	Avenant 3 à la convention cadre D2020-026 relative aux aides directes et indirectes accordées à l'association Yoga Fontenay	M. le Maire	10/01/2024
D2023-407	Médiathèque	Contrat relatif à l'exposition « François VIETE, un mathématicien fontenaisien sous la Renaissance » à la médiathèque du 9 janvier au 3 février 2024	Mme SAINT CYR	09/01/2024
D2024-001	Médiathèque	Convention relative à l'organisation d'un soirée lecture « des lieux et des hommes » par l'atelier lecture du Théâtre Jean-Baptiste à la médiathèque le 9 janvier 2024	Mme SAINT CYR	02/01/2024
D2024-002	Juridique	Avenant de résiliation de la convention n° 2020-031 relative à la mise à disposition de la parcelle n° 32 aux jardins des Horts	M. le Maire	03/01/2024
D2024-003	Juridique	Avenant de résiliation aux conventions n° 2020-032 et 2020-765 relatives à la mise à disposition des parcelles n° 28 et 35 aux jardins des Horts	M. le Maire	08/02/2024
D2024-004	Juridique	Convention relative à la mise à disposition de la parcelle n°76 des jardins des Horts	M. le Maire	08/02/2024
D2024-006	Juridique	Avenant de résiliation à la convention n° 2021-177 relative à la mise à disposition de la parcelle n° 56 aux jardins des Horts	M. le Maire	11/01/2024
D2024-007	Juridique	Convention relative à la mise à disposition de la parcelle n° 32 aux Jardins des Horts	M. le Maire	05/02/2024
D2024-009	Juridique	Règlement par ASSUREO pour le sinistre 2023-08 relatif à l'endommagement d'une lisse en bois rue de Saint-Médard	M. le Maire	10/01/2024
D2024-010	Juridique	Avenant de résiliation à la convention n° 2018-0143 relative à la mise à disposition des parcelles 53 et 54 aux jardins des Horts	M. le Maire	14/12/2023
D2024-011	Juridique	Vente de biens mobiliers divers	M. le Maire	11/01/2024
D2024-012	Culture	Contrat de cession du spectacle « L'avare » du THEATRE REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE, le 18 avril 2024 à l'Espace culturel René Cassin-La Gare	Mme SAINT CYR	14/12/2023
D2024-035	Culture	Demande de subvention auprès du Département de la Vendée au titre du programme d'aides aux médiathèques et bibliothèques de proximité dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet d'établissement pour la médiathèque Jim-Dandurand	M. le Maire	30/01/2024



D2024-036	Juridique	Vente de biens mobiliers divers	M. le Maire	19/01/2024
D2024-042	Jeunesse	Convention de prestation à titre gratuit par l'association « Salsa à Font' » pour l'organisation d'une séance de découverte de la danse, le 26 février 2024, dans le cadre des animations du dispositif Font'anim	M. le Maire	08/02/2024
D2024-044	Juridique	Convention relative à la mise à disposition de la parcelle n° 33 aux Jardins des Horts	M. le Maire	05/02/2024
D2024-045	Juridique	Demande de subvention auprès de la Région Pays de la Loire au titre du fonds d'aide d'urgence dans le cadre de la réalisation du projet de centre de santé provisoire au 76 rue des Loges	M. le Maire	29/01/2024
D2024-047	Culture	Convention relative à la mise à disposition de l'espace culturel René Cassin la Gare à Vendée Grand Sud, pour l'organisation du Salon de l'emploi, le vendredi 16 février	M. MIGNET	30/01/2024
D2024-100	Culture	Convention relative à la mise à disposition de l'Espace culturel René Cassin-La Gare au Comité départemental de danse de Vendée, pour la manifestation « Regard chorégraphiques interdépartementaux, le 11 février 2024.	M. MIGNET	01/02/2024
D2024-102	Juridique	Convention relative à la mise à disposition de la parcelle n°72 située jardins des Horts	M. le Maire	01/02/2024
D2024-109	Culture	Contrat de cession du spectacle L'Arbre Bleu de la Cie les Infinis qui s'emboitent, le 2 juin 2024, jardin de l'Hôtel de Ville, dans le cadre de la programmation Ville d'art et d'histoire, RDV aux Jardins	Mme SAINT CYR	12/08/2023
D2024-111	Jeunesse	Décision de tarifs pour les activités du Forum Jeunes lors des vacances d'hiver 2024	M. le Maire	09/02/2024
D2024-115	Sport	Convention de prestation à titre payant pour la mise en place d'un dispositif de secours par la Protection Civile pour le départ du Tour Pays de la Loire 2024, le 2 avril 2024	M. le Maire	04/12/2023
D2024-116	Sport	Convention de prestation à titre payant pour la mise en place d'un dispositif de secours par la Protection Civile pour le Passage de la flamme, le 4 juin 2024	M. le Maire	04/12/2023
D2024-119	Culture	Contrat de cession du spectacle « Laura Laune » par la SASU DARK SMILE PRODUCTIONS, le 13 décembre 2024, à l'Espace culturel René Cassin-La Gare	Mme SAINT CYR	01/02/2024
D2024-120	Culture	Contrat de cession de représentations « la pie qui dit » et « la forêt des heures », par l'association le chat perplexe, les 19, 20, 21 et 22 février 2024, à l'Espace culturel René Cassin-La Gare	Mme SAINT CYR	08/02/2024
D2024-122	Juridique	Vente de biens mobiliers divers	M. le Maire	19/02/2024
D2024-123	Juridique	Demande de subvention auprès de la Région Pays de la Loire au titre du fonds d'aide d'urgence et de l'ARS des Pays de la Loire dans le cadre de la réalisation du projet de centre de santé provisoire au 76 rue des Loges.	Mme LEGERON	20/02/2024
D2024-126	Juridique	Second règlement par la SMACL pour le sinistre 2023-24 relatif au dégât des eaux à l'Hôtel de Ville	M. le Maire	23/02/2024

## CONCESSIONS FUNÉRAIRES

NUMEROS D'ORDRE	NOMS et PRÉNOMS des concessionnaires	NATURE de la concession	SUPERFICIE	CIMETIÈRE	Situation du CARRÉ	DATE de l'ACTE
217M	DELIGNE Mary	50 ans	4m <sup>2</sup>	Saint-Médard	C02/P0248	10/11/2023
4237	BLANCHET Philippe	50 ans	2m <sup>2</sup>	Notre-Dame	C04/P0463	28/11/2023
6484	BIGOT Nicolas	30 ans	2m <sup>2</sup>	Saint-Jean	C03/P0247	02/10/2023
7354	BIGOT Nicolas	30 ans	4m <sup>2</sup>	Saint-Jean	C03/P0109	02/10/2023
7376	SEGRS PASCAL	30 ans	2m <sup>2</sup>	Saint-Jean	C03/P0092	30/10/2023
7378	BELAUD André	30 ans	2m <sup>2</sup>	Notre-Dame	C01/P0083	02/11/2023
7383	DUTEAU Thérèse	30 ans	2m <sup>2</sup>	Notre-Dame	C01/P0086	06/11/2023
7387	BICHON Aimée	30 ans	2m <sup>2</sup>	Saint-Jean	C03/P0095	13/11/2023
7389	MAZEAU Claude	30 ans	2m <sup>2</sup>	Saint-Médard	C02/P0264	16/11/2023
7402	BENOIT Yvette	30 ans	2m <sup>2</sup>	Notre-Dame	C13/P0306	02/11/2023
7433	PIERRE Claude	30 ans	2m <sup>2</sup>	Notre-Dame	C02/P0805	31/10/2023
7477	JULAN Chantal	30 ans	2m <sup>2</sup>	Notre-Dame	C02/P0005	10/11/2023
7483	VERGNAUD Nathalie	50 ans	2m <sup>2</sup>	Saint-Jean	C04/P0130	03/11/2023

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le



ID : 085-218500924-20240312-DEL\_2023\_01\_01-DE

7488	BLANCHET Patrick	30 ans	2m <sup>2</sup>	Notre-Dame	C16/P0109	27/10/2023
7489	BREMAUD Philippe	50 ans	2m <sup>2</sup>	Notre-Dame	C16/P0107	15/11/2023
7494	ROUSSEAU Odile	30 ans	2m <sup>2</sup>	Charzais	C05/P0003	20/10/2023
7495	PERAUCHON Michel	30 ans	2m <sup>2</sup>	Notre-Dame	C02/P0811	06/11/2023
7496	PLAIRE Liliane	30 ans	2m <sup>2</sup>	Saint-Jean	C03/P0159	30/10/2023
7498	AIRAUD Jacqueline	30 ans	4m <sup>2</sup>	Charzais	C03/P0036	20/10/2023
7500	HERAUD Marie-Cécile	30 ans	2m <sup>2</sup>	Notre-Dame	C02/P0010	27/11/2023
7501	MERIT Guy	30 ans	2m <sup>2</sup>	Notre-Dame	C02/P0013	30/11/2023
7505	BLANQUET Maryse	30 ans	2m <sup>2</sup>	Notre-Dame	C02/P0016	30/10/2023
7507	FILLONNEAU Marie	50 ans	2m <sup>2</sup>	Saint-Jean	C03/P0129	30/10/2023
7523	ROBIN Annie	30 ans	2m <sup>2</sup>	Notre-Dame	C02/P0820	11/12/2023
7529	SACRE Colette	30 ans	2m <sup>2</sup>	Notre-Dame	C02/P0026	27/12/2023
7533	CABON Renée	30 ans	2m <sup>2</sup>	Charzais	C05/P0004	27/12/2023
7539	GUILLON Alain	30 ans	2m <sup>2</sup>	Saint-Jean	C01/P0088	19/12/2023
7545	PEAULT Jacques	30 ans	2m <sup>2</sup>	Notre-Dame	C02/P0818	02/11/2023
7546	SAVATIER Robert	30 ans	2m <sup>2</sup>	Notre-Dame	C02/P0814	27/10/2023
7556	GOURAUD Pascal	50 ans	2m <sup>2</sup>	Notre-Dame	C01/P0531	22/11/2023
7569	GREMY Luce	30 ans	2m <sup>2</sup>	Notre-Dame	C03/P0389	30/10/2023
7953	PIERRE Claude	30 ans	2m <sup>2</sup>	Notre-Dame	C02/P0878	31/10/2023
8895	LOIZEAU Laurent	10 ans	case columbarium	Charzais	C06/P0002A	30/11/2023
8939	DRAPEAU Irénée	10 ans	case columbarium	Notre-Dame	C11/P0005A	05/01/2024
9012	MORNET Yolande	10 ans	case columbarium	Notre-Dame	C11/P0006A	02/11/2023
9914	CAILLAUD Francette	30 ans	case columbarium	Saint-Médard	C08/P0002B	10/07/2023
9083	SACRÉ Roseline	15 ans	case columbarium	Saint-Jean	C13/P0007E	19/12/2023
9918	BELLIARD Monique	30 ans	2m <sup>2</sup>	Charzais	C08/P0034	31/07/2023
9921	JOLLY Léone	50 ans	2m <sup>2</sup>	Saint-Médard	C01/P0144	22/08/2023
9923	TOUCHARD Jean	30 ans	2m <sup>2</sup>	Charzais	C08/P0036	25/08/2023
9926	BOUTINARD Laurent	50 ans	2m <sup>2</sup>	Notre-Dame	C04/P0743	07/07/2023
9929	VALLEE Elodie	30 ans	1m <sup>2</sup>	Charzais	C06JU/P0011	25/09/2023
9933	MERCIER Chantal	50 ans	2m <sup>2</sup>	Charzais	C08/P0037	19/10/2023
9934	GUIONNET Solange	30 ans	case columbarium	Charzais	C06/P0007E	07/11/2023
9935	GUICHETEAU Freddy	30 ans	case columbarium	Saint-Médard	C08/P0004B	07/11/2023
9936	TOUMI Eliane	30 ans	case columbarium	Charzais	C06/P0008E	09/11/2023
9937	CHARLOT Jacky	30 ans	2m <sup>2</sup>	Saint-Jean	C08/P0013	06/12/2023
9939	MEUNIER Lucette	30 ans	1m <sup>2</sup>	Charzais	C06JU/P0012	02/01/2024

## MARCHÉS

OBJET	PRESTATAIRE	CODE POSTAL	Date de signature	Montant H.T.	Montant TTC
<b>TRAVAUX</b>					
<b>TRAVAUX DE 0 à 39 999,99 € H.T.</b>					
Raccordement stade municipal	ENEDIS	85200	05/12/2023	17 542,14 €	21 050,57 €
Réhabilitation du logement de l'ex-conciergerie des OPS - Lot 1					
Démolitions Gros œuvre					
Désamiantage Avenant n°1	GIBAUD	8500	17/01/2024	1 619,23 €	1 943,08 €

<b>TRAVAUX DE 40 000 à 89 999,99 € H.T.</b>						
Rénovation de deux cours de tennis extérieurs en Euroquick + clôture						
	SARL SOL TECH	41500	22/01/2024	62 658,80 €		75 190,56 €
<b>TRAVAUX DE 90 000,00 à 999 999,99 € H.T.</b>						
<u>Travaux ADAP 2023</u>						
Lot 3 PLOMBERIE - avenant n°1	CARRE ET ASSOCIES	85200	12/01/2024	265,24 €		318,29 €
Lot 4 PEINTURE - avenant n°1	GUILLEMET PEINTURE	85200	16/01/2024	1 830,00 €		2 196,00 €
Démontage et construction d'un parcours acrobatique à pratique autonome						
	SARL TREE TOP CONSTRUCTION	26300 BOURG DE PEAGE	14/02/2024	246 000,00 €		295 200,00 €

**FOURNITURES ET SERVICES**

<b>SERVICES DE 0 à 39 999,99 € H.T.</b>						
Contrat de maintenance Marché 2021022 Vérification et entretien des systèmes de sécurité incendie et des dispositifs asservis - Groupe scolaire BOURON MASSE- Avenant n°1						
	CHUBB	33700	21/12/2023	1 564,30 €		1 877,16 €
Contrat de maintenance Marché 2021022 Vérification et entretien des systèmes de sécurité incendie et des dispositifs asservis - Médiathèque - Avenant n°2						
	CHUBB	33700	21/12/2023	1 644,73 €		1 973,68 €
Entretien élévateur groupe scolaire Florence-Arthaud - Avenant n°3						
	SACHOT	85310	27/12/2023	450,00 €		540,00 €
Prestations juridiques (LEVILLAIN)						
	SELARL ATLANTIC JURIS	8500	15/12/2023	2 810,00 €		3 372,00 €
Prestations juridiques (LE MESTE)						
	SELARL ATLANTIC JURIS	8500	19/12/2023	2 810,00 €		3 372,00 €
Contrat mission de contrôle technique Réhabilitation du Musée de Fontenay le Comte - Avenant n°1						
	SOCOTEC	8500	28/12/2023	10 645,00 €		12 774,00 €
Mission étude Géotechnique - Projet démolition/ désamiantage du Cinéma le Palace						
	VINIRE - GEOTECHNIQUE SAS	84918	28/11/2023	10 017,00 €		12 020,40 €
Maintenance des ascenseurs divers sites (80-46-24-00 et 50-45-25-00)						
	ABH	35742	27/12/2023	7 758,08 €		9 309,70 €
Maîtrise d'ouvrage pour la création d'un espace de stockage (archives) maison Parc Baron						
	AZ ARCHITECTURE en groupement avec OEB et IVF	79000	17/01/2024	16 800,00 €		20 160,00 €
Réhabilitation du plateau sportif Chamiraud						
	CASAL SPORT	67129	29/01/2024	22 354,55 €		26 825,46 €
Entretien annuel des matériels de la Cuisine Centrale						
	FROID VENDEE	85190	29/01/2024	3 150€ / an		3 780,00 €
Maintenance application LIVIA						
	APLLIMAIRIE	85710	30/01/2024	3 900€ / an		4 680,00 €
Coordination sécurité et protection de la santé (SPS) - Création locaux archives au Parc Baron						
	MSB	85100	05/02/2024	1 230,00 €		1 476,00 €

**SERVICES DE 40 000 à 89 999,99 € H.T.**

Acquisition de véhicules - Lot 1

Achat d'un véhicule utilitaire neuf

segment véhicule utilitaire type

plateau 3 place - Diesel

SAS NOUVELLE CVIM

85200

14/12/2023

52 160,00 €

62 592,00 €

**SERVICES DE 90 000 à 213 999,99 € H.T.**

**SERVICES DE 214 000 € à 999 999,99 € H.T.**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** des décisions prises par le M. le Maire par délégation.

La secrétaire de séance,



Lucie DONZELOT



Le Maire,



Ludovic HOCBON



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 MARS 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire**

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 6 mars 2024.

**Nombre des membres du Conseil municipal**

Légal	33
En exercice	33
Présents	29
Procurations	3
Absents	1

**Objet :**

**2024-01-02 SAEML Oryon -  
Rapport annuel d'activités 2022**

**DÉCISION EXÉCUTOIRE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

18.03.2024  
Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte  
du 19.03.2024  
Notifiée à l'intéressé le

**Présents**

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, M. VERDON Sébastien, M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine (s'est absenté au cours du point 2023-04-21, est revenu avant le vote du point n° 2024-01-22), Mme LAUVRIÈRE Claire (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme GUIGNARD Anne-Lise, M. PLAUT Pascal (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme NORMAND Aurélie, M. GROSBON Paul, M. MACORPS Jean-Paul, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs**

Mme HUETZ Anne a donné procuration à M. BOUILLAUD Stéphane, Mme SAINT-CYR Sylvie a donné procuration à Mme ROUHAUD Christelle, Mme LAUVRIÈRE Claire a donné procuration à M. BRÉAU Ludovic, M. PLAUT Pascal a donné procuration à Mme LÉGERON Ghislaine, M. FOURAGE Hugues a donné procuration à M. MACORPS Jean-Paul.

**Absents**

Mme CHAMPARNAUD Catherine.

**Secrétaire**

Mme DONZELOT Lucie.

**Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.**

**2024-01-02 SAEML ORYON - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2022**

*Sur le rapport de M. Benjamin VERGNAUD, Adjoint au Maire*

**Vu** l'article L.1524.5 alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant que** la Ville de Fontenay-le-Comte est actionnaire de la société d'économie mixte locale (SAEML) Oryon ;

**Considérant que** cette société a transmis son rapport annuel d'activités pour l'année 2022 le 4 décembre 2023 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance :**

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités pour l'année 2022 de la SAEML Oryon.

**La secrétaire de séance,**



Lucie DONZELOT



**Le Maire,**



Ludovic HOCBON



ORRON



**Rapport annuel  
des représentants  
des collectivités  
territoriales à  
l'assemblée délibérante**

**EXERCICE 2022**

## Rappel du contexte

Conformément à l'article L. 1524-51 du code général des collectivités territoriales, les représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale de la collectivité présentent un rapport écrit devant leur conseil.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée de rendre compte De la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De renforcer le contrôle analogue ;
- De s'assurer que la société ORYON agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

Dans le respect de ces dispositions le présent rapport est destiné à être transmis aux collectivités actionnaires pour délibération.

## I. Fiche récapitulative

Informations générales	
Dénomination de la société	ORYON
Siège social	92 Boulevard Gaston Defferre 85000 LA ROCHE SUR YON
Date de création	10/04/1970
Secteur d'activité/métier	Immobilier
Objet social	<p>La société a pour objet, sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération, de la Vendée, et plus généralement en France et à l'étranger, de :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) procéder à toutes études et à tous actes nécessaires à la réalisation de toutes opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers dégradés, y compris la location, la vente et la mise en valeur de tout fonds de commerce acquis dans cet objet ;</li> <li>2) procéder à toutes études, à tous actes nécessaires et à la construction sur tous terrains ou à l'aménagement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'immeubles à usage d'activités de toute nature, de services communs à ces immeubles et d'équipements publics ou privés ;</li> <li>• d'immeubles collectifs ou individuels, à usage principal d'habitation et notamment d'immeubles bénéficiant de financements aidés par l'État, ainsi que des équipements d'accompagnement ;</li> </ul> </li> <li>3) procéder à la location, la vente, la gestion, l'exploitation, la concession, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens d'immeubles, ouvrages ou</li> </ol>



équipements publics ou privés, et notamment les annexes dont les financements sont assortis de maxima de loyer ou de ressources des occupants déterminés par l'autorité administrative ;

- 4) procéder à toutes études et mener toutes actions relatives au développement économique du territoire et des entreprises, au développement culturel et touristique, et, plus généralement, promouvoir, de quelque manière que ce soit, et participer à toute action ou tout organisme ayant pour but le développement local ; organiser toutes manifestations commerciales ou événementielles en général ;
- 5) Gérer, exploiter, animer, par tout moyen, tous services publics ou effectuer toutes prestations de services ou mission d'intérêt général, pour le compte de toutes collectivités, groupements de collectivités, établissements publics ou toutes personnes publiques dans les domaines ci-dessus énoncés ; effectuer toutes prestations de services ou missions dans les domaines ci-dessus, pour le compte de personnes privées.
- 6) Organiser toutes manifestations commerciales ou événementielles en général dans les domaines ci-dessus, pour le compte des personnes privées ou de son propre compte.

Présidente du Conseil d'Administration	Madame Françoise RAYNAUD
Directeur Général	Monsieur Sébastien BONNET
Nom du commissaire aux comptes	ADECIA AUDIT – SARL ABGL
Nombre de salariés	49

## II. Activités, actualité, situation financière et évolution actionnariaire

### a. **Activités de la SEM**

#### **Présentation générale**

Les trois pôles d'activité de la Société sont :

- Le Développement Economique (3% du chiffre d'affaires HT), qui regroupe les missions confiées par les collectivités locales en matière économique et les missions directement assurées auprès d'entreprises, ainsi que l'organisation d'évènements,
- Habitat et Projets Urbains (62% du chiffre d'affaires HT), avec d'une part le service construction (maîtrise d'ouvrage logements et de bâtiments d'activité en propre, l'assistante à maîtrise d'ouvrage pour les Collectivités, les mandats publics ou privés, les contrats de promotion immobilière, la location-accession sociale), et d'autre part le service aménagement (concessions et conventions publiques d'aménagement confiées par des Collectivités, opérations d'aménagement en propre, mandats d'études),
- La Gestion Immobilière (35% du chiffre d'affaires HT), avec la gestion locative de notre parc de logements et de locaux d'activités, ainsi que le service ParcExpo qui commercialise, gère et entretient les équipements publics des Oudairies et du Bourg-sous-la-Roche.

Les opérations en cours avec la collectivité se sont poursuivies (voir III) et de nouvelles opérations ont été engagées le cas échéant (cf tableau joint).

#### **Principales activités et opérations de l'année écoulée**

Après deux années marquées par la pandémie, l'exercice 2022 permet à Oryon de retrouver une activité normale dans ses métiers liés à l'évènementiel. Pour autant, dans le contexte actuel d'accélération de l'inflation, les coûts du BTP ont impacté le volume d'activité du Pôle Habitat et Projet Urbains sans remettre en cause ses équilibres en 2022.

#### **Perspectives de développement**

Le Conseil d'Administration lors de sa séance du 19 décembre 2022 a voté à l'unanimité le nouveau plan stratégique 2023 – 2026 d'ORYON. Sept orientations stratégiques vont guider les actions de la société pour cette période :

- Poursuivre l'aménagement en renouvellement urbain (densification) et requalification de friches d'activités,
- Offrir une solution d'habitat plus globale,
- Développer le rôle d'investisseur en immobilier tertiaire de proximité,
- Confirmer le couple Foncière Métropolys/Oryon comme la solution de dynamisation et de pérennisation du commerce de proximité,

- Faire évoluer les métiers de l'agence de développement économique face aux enjeux de sobriété foncière et immobilière,
- Devenir un acteur de la sobriété foncière et énergétique en matière d'immobilier d'entreprise,
- Devenir un offreur de solutions mutualisées pour les entreprises dans les parcs d'activités dans un objectif de densification.

Les objectifs de ce plan, bâti sur les compétences de la SEM, prennent en compte le contexte économique, territorial et sociétal actuel. Pour autant, les fondamentaux d'Oryon permettent d'envisager l'avenir avec sérénité :

- SEM multi activité proposant des solutions globales aux entreprises et collectivités locales,
- SEM de services et patrimoniale,
- Efficacité économique et intérêt général,
- Agilité et culture de l'innovation,
- Proximité et dynamique collaborative.

A l'occasion de l'Assemblée Générale du vendredi 3 mars 2023, une présentation de ce nouveau plan stratégique a été faite à l'ensemble des actionnaires. Il implique notamment la nécessité de procéder à une augmentation de capital, afin de donner à la SEM les moyens de le mettre en œuvre ; à l'unanimité les actionnaires ont voté favorablement cette augmentation de capital, qui se déroule tout au long de l'année 2023.

## b. **Situation financière de la SEM**

### **Bilan financier et économique**

Le chiffre d'affaires comptable s'établit à 26.219 k€, contre 17.610 k€ en 2021.

Cette évolution de 8.609 k€ doit être considérée comme ponctuelle car elle est principalement due :

- Aux participations d'équilibre constatées dans nos opérations d'aménagement sous concession, suite aux ventes réalisées dans l'année (en augmentation de 4.910 k€ par rapport à 2021). Ces participations sont sans incidence sur le résultat de la société.
- Aux ventes d'immeubles d'activité dans le cadre de contrats de promotion immobilières (+ 1.759 k€ vs N-1)
- A la cession de la nue-propriété de commerces construits dans le cadre d'une opération mixte de centre-bourg (922 k€)
- A la progression des ventes de terrains aménagés (7.054 k€ contre 6.624 k€ l'année précédente soit +430 k€), dans le cadre d'opérations concédées.
- A l'activité soutenue du ParcExpo et de la salle des fêtes (+282 k€), en sortie de crise COVID.

L'activité récurrente des autres métiers est restée bien orientée.

Parallèlement le chiffre d'opérations annuel en matière de Construction et d'Aménagement évolue de 15.898 k€ en 2021 à 12.405 k€, auquel il convient d'ajouter les réalisations de nos filiales et participations à hauteur de 2.778 k€, soit 15.183 k€ en tout.

Dans ce contexte, la valeur ajoutée de la société progresse de 5.160 k€ à 5.509 k€ et l'excédent brut d'exploitation s'établit à 3.346 k€ (3.190 k€ l'année précédente).

Le résultat d'exploitation (qui inclut les rémunérations des opérations d'aménagement) reste stable à 1.446 k€ (1.432 k€ en 2021).

Après imputation des charges et produits financiers, le résultat courant ressort à un niveau proche de celui de l'exercice précédent : + 566 k€ (vs + 577 k€).

Le résultat exceptionnel représente 1.157 k€. Il est constitué principalement de plus-values sur des cessions immobilières (565 k€) et des cessions de parts de filiales (176 k€) ainsi que de la réintégration de subventions d'investissement sur le logement social (298 k€).

La participation des salariés aux résultats et l'impôt sur les sociétés sont calculés à hauteur respectivement de 26 k€ et 361 k€.

Le résultat de l'exercice s'établit à + 1.335 k€ (contre + 882 k€ en 2021) après IS.

Selon la comptabilité analytique mise en place et le mode de répartition des charges indirectes retenu, les trois pôles de la Société sont bénéficiaires.

La capacité d'autofinancement de l'exercice ressort cette année encore en progression, à 4.055 k€ contre 3.954 k€ l'an passé.

La trésorerie nette termine à -3.632 k€ (-256 k€ au 31/12/2021), partiellement constituée des comptes de nos opérations sous mandat ou concession d'aménagement.

Hors trésorerie des opérations d'aménagement (financement en ligne de trésorerie) et des opérations en mandat pour le compte de tiers, la trésorerie « Société » ressort à 8.310 k€ (7.790 k€ en 2021). Une partie de ce montant est d'ores et déjà engagé en fonds propres affectés dans des opérations d'investissement décidées par le Conseil d'Administration ; une autre partie est également donnée en garantie dans le cadre de nos obligations d'achèvement.

L'endettement global est en baisse pour s'établir à 69 089 k€ (73.265 k€ en N-1). Ce chiffre est à rapprocher de l'actif immobilisé net et des investissements stockés qui mobilisent 97.675 k€.

## **Prévisions financières pour l'année**

La société anticipe un résultat de 363 000 € avant impôt sur les sociétés en 2023.

### **c. Etat des filialisations**

#### **Présentation par société**

- Le 05 janvier 2015, la Société a procédé à la création de la SC MAZETIER. Oryon détient 50,5 % du capital soit 101.000 €, entièrement libérés à la clôture de l'exercice. Cette société a pour objet la construction et la gestion de tout immeuble. Au cas particulier, elle est l'outil de portage d'un immeuble d'activité mis en location au cours de l'année 2016.
- Le 01 avril 2016, la Société a procédé à la création de la SC LES CLOUZEUX. Oryon détient 60,0 % du capital soit 345.600 €, entièrement libérés à la clôture de l'exercice. Cette société a pour objet la construction et la gestion de tout immeuble. Au cas particulier, elle est l'outil de portage d'un immeuble d'activité mis en location au début de l'année 2017. Le 2 mars 2022, un des associés a racheté l'intégralité des parts des 2 autres associés, dont Oryon, permettant donc à Oryon de se retirer de cette SC.
- Le 28 février 2017, la Société a procédé à une prise de participation majoritaire dans la SC LE VERRON. Oryon détient 99,0 % du capital soit 9.900 €, entièrement libérés à la clôture de l'exercice. Cette société a pour objet la construction et la gestion de tout immeuble. Au cas particulier, elle est l'outil de portage d'un immeuble d'activité construit et mis en location antérieurement.
- Le 21 mars 2017, la Société a procédé à une prise de participation majoritaire dans la SC CALOPHYL. Oryon détient 50,0 % du capital soit 10.001 €, entièrement libérés à la clôture de l'exercice. Cette société a pour objet la construction et la gestion de tout immeuble. Au cas particulier, elle est l'outil de portage d'un immeuble d'activité livré en 2019. Le 30 septembre 2022, les associés ayant rachetés l'intégralité des parts d'Oryon, cette dernière s'est donc retiré de cette SC.
- Le 19 mai 2017, la Société a procédé à la création de la SC ROBOTIC IMMO. Oryon détient aujourd'hui 31,7% du capital avec une valeur des titres de 225.000 €. Cette société a pour objet la construction et la gestion de tout immeuble. Au cas particulier, elle est l'outil de portage d'un immeuble d'activité mis en location au cours de l'année 2018.
- Le 30 janvier 2019, la Société a procédé à la création de la SCI OP LA LANDETTE. Oryon détient 51,0 % du capital soit 15.300 €. Cette société a pour objet la construction et la gestion de tout immeuble. Au cas particulier, elle est l'outil de portage d'un immeuble d'activité mis en location en 2020.
- Le 7 février 2019, la Société a procédé à la création de la SCI ELOI-ORYON. Oryon détient 60,0 % du capital soit 85.200 €. Cette société a pour objet la construction et la gestion de tout immeuble. Au cas particulier, elle est l'outil de portage d'un immeuble d'activité, mis en location en 2020.
- Le 5 juin 2019, la Société a procédé à la création de la SCI DU PLESSIS YONNAIS. Oryon détient 51,0 % du capital soit 204.000 €. Cette société a pour objet la construction et la gestion de tout immeuble. Au cas particulier, elle est l'outil de portage d'un ensemble de deux immeubles d'activité mis en location en 2021.

- Le 3 septembre 2019, la Société a procédé à la création de la SAS FONCIERE METROPOLYS ORYON. Oryon détient aujourd'hui 30,0 % du capital soit 500.000 €, suite à l'augmentation de capital réalisée en 2021. Cette société a pour objet de dynamiser l'activité économique et commerciale et de restaurer l'attractivité résidentielle en cœur de ville.
- Le 20 avril 2022, la société a procédé à la création de la SAS IMMOBILIERE ARCADE CYCLES. Oryon détient 40,0 % du capital soit 100.000 €. Cette société a pour objet l'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous biens et droits mobiliers et immobiliers; la cession de tous ces droits mobiliers et immobiliers. Au cas particulier, elle est l'outil de portage d'un immeuble d'activité, qui sera mis en location en 2024.
- Le 21 juillet 2022, la société a procédé à la création de la SCI ESA LES JAULNIERES. Oryon détient 51,0 % du capital soit 209.100 €. Cette société a pour objet l'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous biens et droits mobiliers et immobiliers; la cession de tous ces droits mobiliers et immobiliers. Au cas particulier, elle est l'outil de portage d'un immeuble d'activité, qui sera mis en location en 2023.

ORYON est gérante (ou présidente) de l'ensemble de ces filiales et participations.

Le résultat cumulé des comptes arrêtés en 2022 des filiales et participations est de +38 k€ (+42 k€ en 2021).

En complément des éléments figurant dans l'annexe des états financiers d'ORYON, les comptes au 31/12/2022 des filiales et participations sont marqués par :

Société (en k€)	Total bilan	Chiffre d'affaires	Résultat net
SCI LE VERRON	200	78	+ 30
SCI OP LA LANDETTE	1.150	90	+ 5
SCI ROBOTIC IMMO	1.501	86	- 26
SCI MAZETIER	1.462	181	+ 43
SCI ELOI ORYON	1.183	99	+ 13
SCI DU PLESSIS YONNAIS	4.659	335	+ 25
SAS METROPOLYS	6.044	151	- 52
SCI ESA LES JAULNIERES	Pas d'arrêté de comptes 2022		
SAS IMMOBILIERE ARCADE CYCLES	Pas d'arrêté de comptes 2022		

**Comptes consolidés**

L'approche d'une « consolidation » des comptes d'ORYON avec les comptes de ses filiales, au prorata de leur détention par Oryon, est réalisée dans les « comptes regroupés » réalisés par l'Expert-comptable. Les principaux éléments sont :

« Comptes regroupés » en k€	2022	2021	2020
Total Bilan	161.070	164.576	159.740
Actif immobilisé net	74.339	76.218	74.957
Stocks	27.656	32.818	31.320
Capitaux propres	24.766	23.533	22.876
Emprunts et dettes financières	73.806	79.477	76.215
Produits d'exploitation	26.702	23.960	21.392
Chiffre d'affaires	26.733	18.164	16.847
Résultat d'exploitation	1.590	1.616	1.562
Résultat courant	647	675	586
Résultat exceptionnel	1.147	421	344
Résultat net	1.386	955	789

**d. Evolutions statutaires effectuées dans l'année**

Pour mémoire, le conseil d'administration d'Oryon avait entériné en juin 2018 une augmentation de capital avec un apport en numéraire de 2,3 M€ afin d'assurer le financement des orientations et des volumes des investissements immobiliers fixés par le précédent plan stratégique 2019 - 2021.

**Modification de l'objet social**

NEANT

**Evolution de l'actionnariat**

NEANT

**Modification du capital social**

NEANT

### III. Relations contractuelles et financières avec la collectivité

a. **Liste des contrats en cours avec la collectivité actionnaire**

NEANT

b. **Garanties d'emprunts de la collectivité**

NEANT

c. **Avances en compte courant de la collectivité**

NEANT

d. **Aides**

NEANT

e. **Dividendes distribués aux actionnaires dont la collectivité**

Il n'y a pas de dividende versé en 2022.



## IV. Contrôles et gestion des risques

### a. Principaux risques et incertitudes

L'incapacité de la société à répercuter immédiatement et intégralement l'augmentation de ses coûts (notamment de construction, d'énergie et de taux d'intérêts) sur ses clients pourrait avoir un effet défavorable sur son activité ou ses résultats. Le contexte économique pourrait également augmenter le risque d'impayés de ses clients.

### b. Contrôle interne

#### Organisation générale des procédures de contrôle interne

L'organisation de la société et de son dispositif de contrôle interne permet de répondre aux objectifs suivants :

- donner une assurance raisonnable quant à la qualité de réalisation et à l'économie des études, projets, opérations et marchés confiés à l'entreprise.
- donner une assurance raisonnable que la réalisation de ces études, projets, opérations et marchés n'affectera pas négativement et significativement les résultats et le patrimoine de l'entreprise
- donner l'assurance raisonnable de la fiabilité des informations comptables, financières et de gestion.
- donner l'assurance raisonnable du respect des lois et règlements d'une part, des normes et règles propres à la société, d'autre part, et notamment les procédures de mise en concurrence.

#### Implication du Conseil d'administration

La préparation des Conseils et les échanges sur les dossiers avec la Direction :

- au quotidien entre la Présidence et la direction,
- une fois par mois dans le cadre Bureau du CA, dans lequel siègent des administrateurs représentant l'actionnariat public et privé

Les décisions engageant la société sont prises par le Conseil d'Administration qui siège 4 à 5 fois par an. Un règlement intérieur du Conseil organise ses prérogatives et son fonctionnement. La Présidente du Conseil rencontre directement l'expert-comptable dans le cadre de la finalisation du budget et de l'arrêté des comptes et s'entretient avec le commissaire aux comptes à la fin de sa mission ;

L'analyse des offres par la commission des marchés dans laquelle siègent des administrateurs représentant l'actionnariat public et privé garantit la transparence dans l'attribution des marchés. Le choix des attributaires de logements sociaux sont réalisés par la CALEOL dans laquelle siègent des administrateurs représentant l'actionnariat public et privé.

#### Délégations

Les délégations de pouvoir du Conseil d'Administration au Directeur Général, mandataire social, sont limitées.

Les subdélégations opérationnelles sont formalisées et mises à jour en fonction de l'évolution du rôle et des responsabilités des délégataires.

c. **Contrôles externes**

Les budgets et les comptes annuels sont produits par le Cabinet Groupe Y et contrôlés par le commissaire-aux-comptes ADECIA.

En sa qualité de SEM, notamment immobilière, la société fait l'objet du contrôle annuel de ses comptes par l'Etat (dispositif Harmonia) et par sa fédération dans le cadre du dispositif d'autocontrôle. Elle est également soumise aux contrôles périodiques de l'ANCOLS et de la Chambre régionale des comptes, ainsi qu'aux contrôles des services fiscaux et de l'URSSAF.

Les décisions du Conseil et de l'AG, ainsi que l'ensemble des documents comptables et financiers relatifs à l'arrêté des comptes sont transmis au Préfet.

Les opérations confiées par les collectivités font l'objet d'un rapport annuel et les opérations sous mandat public font l'objet d'une reddition périodique des comptes de mandats.

## V. Bilan de la gouvernance de la SEM

### a. Actionnariat au 31/12/2022

Actionnaires	Capital	%
VILLE DE LA ROCHE SUR YON	6 173 640	46,1%
AGGLO DE LA ROCHE SUR YON	1 539 230	11,5%
VILLE DES HERBIERS	64 570	0,5%
VILLE DE FONTENAY LE COMTE	79 970	0,6%
VILLE ST JEAN DE MONTS	78 540	0,6%
COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	13 200	0,1%
<b>Total actionnaires publics</b>	<b>7 949 150</b>	<b>59,3%</b>
CAISSE DES DEPOTS - BANQUE DES TERRITOIRES	1 915 650	14,3%
CREDIT MUTUEL OCEAN	805 750	6,0%
CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE	684 750	5,1%
BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	306 790	2,3%
CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	306 680	2,3%
CREDIT COOPERATIF	131 120	1,0%
ACTION LOGEMENT IMMOBILIER	64 900	0,5%
CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST	59 180	0,4%
<b>s/s total Banques</b>	<b>4 274 820</b>	<b>31,9%</b>
CHAMBRE DES METIERS	101 860	0,8%
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE	105 050	0,8%
CHAMBRE D'AGRICULTURE	33 880	0,3%
<b>s/s total Chambres consulaires</b>	<b>240 790</b>	<b>1,8%</b>
COOP ATLANTIQUE (enseigne Hyper U)	165 000	1,2%
SAFIDI (EDF)	157 190	1,2%
VEOLIA ENVIRONNEMENT	126 940	0,9%
GROUPE A GUENANT	63 470	0,5%
YVES COUGNAUD	58 960	0,4%
CAVAC	52 800	0,4%
GROUPE DUBREUIL	52 250	0,4%
SODIROCHE (enseigne Leclerc)	41 250	0,3%
VENDEE LOGEMENT ESH	39 490	0,3%
HOLDING MD2R PROMOTION (Alain Duret)	33 550	0,3%
LIAIGRE-LESAGE-SAUPIN - agents MMA	27 500	0,2%
SA TRIDENT (Bernard Guénant)	21 230	0,2%
PAPIN MANAGEMENT	26 620	0,2%
CCY INVEST	18 920	0,1%
STAVEN	12 210	0,1%
SOFIAU	12 210	0,1%
Kheops finance	12 210	0,1%
ATLANTIC SFDT	8 030	0,1%
IDEEL GROUPE	4 730	0,0%
CIMEA PATRIMOINE	4 730	0,0%
<b>s/s total Entreprises</b>	<b>939 290</b>	<b>7,0%</b>
<b>Total actionnaires privés</b>	<b>5 454 900</b>	<b>40,7%</b>
<b>Total</b>	<b>13 404 050</b>	<b>100,0%</b>

b. **Les dirigeants****Les administrateurs et les censeurs**

<b>ADMINISTRATEURS</b>	<b>NOMS</b>
<b>VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON</b>	<i>Mme Françoise RAYNAUD</i>
	<i>M. Luc BOUARD</i>
	<i>Mme Anne AUBIN-SICARD</i>
	<i>M. Bernard QUENAULT</i>
	<i>M. Malik ABDALLAH</i>
	<i>Mme Frédérique PEPIN</i>
	<i>M. Jean-Pierre LELOUP</i>
	<i>Mme Florence LEMAIRE</i>
<b>LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION</b>	<i>M. Manuel GUIBERT</i>
	<i>M. Yannick DAVID</i>
<b>CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS</b>	<i>M. Matthieu DUMAS</i>
<b>CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE</b>	<i>M. Jean-François DENOUE</i>
<b>CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN</b>	<i>M. Yannick AUDONNET</i>
<b>BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST</b>	<i>M. Hugues BOISTEAU</i>
<b>GROUPE DUBREUIL</b>	<i>Mme Valérie DUBREUIL</i>
<b>CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE</b>	<i>M. Christophe RONDEAU</i>
<b>ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES</b>	<i>Mme Véronique BESSE</i>

<b>CENSEURS</b>	<b>NOMS</b>
<b>ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES</b>	<i>M. Ludovic HOCBON</i>
<b>CGE - VEOLIA ENVIRONNEMENT</b>	<i>M. Michel DURRIS</i>
<b>SAFIDI - EDF</b>	<i>M. Daniel PINA</i>
<b>CREDIT COOPERATIF</b>	<i>M. Bernard BOO</i>
<b>CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE- VENDEE</b>	<i>Mme Magalie MARTINEAU</i>
<b>ACTION LOGEMENT IMMOBILIER</b>	<i>M. Diego ALARÇON</i>
<b>GROUPE GUSTAVE RIDEAU</b>	<i>Mme Mélanie MORNET</i>

## **Organisation de la gouvernance**

Le mode d'exercice de la Direction générale dissocie les fonctions, avec une Présidente du Conseil d'Administration et un Directeur Général mandataire social.

La Présidente a été élue par le Conseil d'Administration le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Le directeur général, Monsieur Sébastien BONNET a été désigné par délibération du conseil d'administration du 13 octobre 2020 pour une durée de 7 ans.

### **c. Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux**

Il n'y a pas de jeton de présence versé aux administrateurs.

La Présidente et le Directeur Général, mandataires sociaux, disposent d'une rémunération décidée par le Conseil d'Administration.

### **d. Bilan de la gouvernance**

- Le Bureau s'est réuni les :

- ✓ 11/01/2022
- ✓ 01/02/2022
- ✓ 07/03/2022
- ✓ 19/04/2022
- ✓ 06/09/2022
- ✓ 06/10/2022
- ✓ 08/11/2022
- ✓ 28/11/2022

- Le conseil d'administration s'est réuni les :

- ✓ 25/02/2022
- ✓ 05/05/2022
- ✓ 10/06/2022
- ✓ 13/09/2022
- ✓ 19/12/2022

- L'Assemblée Générale s'est réunie le :

- ✓ 20/06/2022

### **e. Participation des représentants**

Cf. tableau récapitulatif joint

**Délibérations 2022**

		Mme Véronique BESSE
	<p>Projet ARCADES : les membres du CA à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- approuvent les termes de l'offre financière ci-dessus pour le compte d'ORYON ou de la SAS à créer,</li> <li>- autorisent le Directeur Général à engager l'opération et les fonds propres (capital et comptes courants le cas échéant pour un montant de 240 000€), à mobiliser les financements et à signer le bail</li> <li>- autorisent le Directeur Général à négocier les termes des statuts de la SAS à créer</li> <li>- autorisent le Directeur Général à négocier le pacte d'actionnaire relatif à l'opération</li> <li>- autorisent la société Oryon à être présidente de la SAS, et notamment à mobiliser les financements bancaires nécessaires et à signer le bail</li> <li>- autorisent le Directeur Général à mettre en place le contrat visant à la construction du projet par ORYON pour la SAS.</li> </ul>	0
<b>25/02/2022</b>	<p>Projet Atelier des Hallées : le CA à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- approuve les termes l'offre financière ci-dessus pour le compte d'ORYON ou de la SC/ à créer,</li> <li>- autorise le Directeur Général à engager l'opération et les fonds propres (capital et comptes courants le cas échéant pour un montant de 40 800 €), à mobiliser les financements et à signer le bail,</li> <li>- autorise le Directeur Général à négocier les termes des statuts de la SC/ à créer</li> <li>- autorise le Directeur Général à négocier le pacte d'actionnaire relatif à l'opération</li> <li>- autorise la société Oryon à être gérant de la SC/, et notamment à mobiliser les financements bancaires nécessaires et à signer le bail</li> <li>- autorise le Directeur Général à mettre en place le contrat visant à la construction du projet par ORYON pour la SCI.</li> </ul> <p>Bilan des attributions 2021 : les administrateurs, à l'unanimité, prennent acte de ce compte rendu des attributions 2021 réalisées par les Commissions d'attributions d'Oryon.</p> <p>Bilan de suivi des marchés européens 2021 pour le métier de bailleur social : Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuvent ce rapport spécial sur les marchés.</p>	0
	<p>Approbation des comptes 2021 d'Oryon et ses filiales : le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve les comptes 2021.</p>	Mme Véronique BESSE 0
	<p>Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2022, Ordre du jour et projet de résolutions : le Conseil, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Approuve le rapport de gestion annuel et le rapport sur le gouvernement d'entreprise, l'ordre du jour et le projet de résolution présentés</li> <li>- Décide de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire le 20 juin 2022 à 11 h30 dans les locaux de Cocktail Vision.</li> <li>- Décide de déléguer le pouvoir au Directeur Général de décider, le moment venu, que cette Assemblée se tiendra à huis clos dans l'éventualité où il anticiperait des conditions sanitaires dégradées ne permettant pas la tenue en présentiel le 20 juin 2022, et dans le respect des textes en vigueur à ce moment-là.</li> </ul>	0
<b>05/05/2022</b>	<p>Projet Formaso - Les Jaulnières : sous la condition du maintien de l'équilibre du plan de trésorerie et du compte d'exploitation tel que présenté ci-avant, les membres du CA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- approuvent les termes l'offre financière ci-dessus pour le compte d'ORYON ou de la SCI à créer,</li> <li>- autorisent le Directeur Général à engager l'opération et les fonds propres pour un montant de 371671 € (capital et comptes courants),</li> <li>- à mobiliser les financements et à signer le bail,</li> <li>- autorisent le Directeur Général à négocier et signer les termes des statuts de la SCI à créer,</li> <li>- autorisent le Directeur Général à négocier et à signer le pacte d'actionnaire relatif à l'opération,</li> <li>- autorisent la société Oryon à être gérant de la SCI, et notamment à mobiliser les financements bancaires nécessaires et à signer le bail,</li> <li>- autorisent le Directeur Général à mettre en place le contrat visant à la construction du projet par ORYON pour la SC/,</li> <li>- autorisent le Directeur Général à rechercher un 3eme investisseur à hauteur maximum de 39% des apports en fonds propres dans la future SCI.</li> </ul>	0
		Mme Véronique BESSE
	<p>Projet Atinéa : le Conseil d'Administration, à l'unanimité, à l'exception de Monsieur DUMAS qui ne prend pas part au vote autorise le Directeur Général représentant Oryon à engager les négociations permettant l'entrée d'Oryon au capital de la future SAS dans le respect des conditions suspensives énoncées.</p> <p>Les Fontenelles : les membres du Conseil à l'unanimité, à l'exception de Monsieur DUMAS qui ne prend pas part au vote valident le dossier tel que présenté, et notamment le plan de financement de l'opération et la participation en fonds propres de la société pour 90.000€ et autorisent son Directeur Général à : signer les marchés relatifs à l'opération, mobiliser les financements, solliciter les subventions et signer l'ensemble des contrats et conventions relatives au dit programme.</p>	0
<b>10/06/2022</b>	<p>Campus Cocktail Vision - plan de financement définitif : le Conseil d'administration, à l'unanimité, à l'exception de Madame LEMAIRE qui s'abstient autorise le Directeur Général représentant Oryon au sein de la SC/ du Plessis Yonnais à :</p> <p>Proposer, voter et signer la mobilisation d'un financement bancaire supplémentaire à hauteur de 238 000€ par la SC/ du Plessis Yonnais</p> <p>Proposer et voter favorablement Je nouveau plan de financement n'intégrant pas de hausse du loyer validé en 2020.</p> <p>Arcades - nomination commissaire aux comptes : le Conseil, en complément des décisions précédentes et à l'unanimité, demande au Directeur Général, en sa qualité de représentant de la présidente de la SA.s; de soumettre à ARCADE CYCLES la nomination du Cabinet ADECIA AUDIT en qualité de commissaire aux comptes, pour une mission légale de 6ans.</p> <p>Election 2022 des représentants des locataires : le Conseil à l'unanimité approuve les conditions de l'organisation des élections présentées et désigne Monsieur QUENAU T, administrateur, pour faire partie de la commission des opérations électorales et du Bureau de vote.</p>	0
		Mme Véronique BESSE
	<p>PSLA à la Marronière : le Conseil d'Administration d'ORYON autorise le Directeur Général à engager l'opération et à signer l'ensemble des contrats et conventions relatives au dit programme.</p> <p>Centre d'hébergement Louis Blanc : le Conseil valide le projet tel que présenté et notamment l'investissement en fonds propres de 225.000 € sous réserve des dispositifs visés dans le dossier (transfert de la subvention de 130.000 ( mise en place d'une nouvelle convention et signature du bail par le SIAO) et autorise le Directeur Général à engager l'opération et signer les contrats et conventions relatives à ce programme.</p>	0
<b>13/09/2022</b>		0
		M. Christophe HOGARD
	<p>Maison médicale de Venansault : Le Conseil valide à l'unanimité le dossier tel que présenté, et notamment le plan de financement de l'opération et autorise son Directeur Général à acquérir le bâtiment auprès de la SCI Venan' Santé et le foncier auprès de la commune de Venansault, à signer les marchés relatifs à l'opération, mobiliser les financements et la participation en fonds propres de la société pour 213 013 €, solliciter les subventions, signer l'ensemble des contrats et conventions relatives au dit programme.</p> <p>Atterrissage budgétaire 2022 : Le Conseil approuve à l'unanimité ce budget d'atterrissage 2022</p> <p>Plan stratégique : Madame LEMAIRE s'abstient pour ce vote.</p> <p>Le Conseil approuve le plan stratégique ORYON 2023-2026</p>	0
	<p>Convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire : Madame LEMAIRE s'abstient pour ce vote.</p> <p>Monsieur DUMAS vote favorablement, sous la validation des instances de la Banque des Territoires quant à sa participation à l'augmentation de capital.</p> <p>Le Conseil :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- approuve le rapport du Conseil d'Administration, l'ordre du jour et le projet de résolution présentés</li> <li>- Décide de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire le 3 mars 2023 à 8h30 (lieu défini en séance)</li> <li>- délègue le pouvoir au Directeur Général de décider, le moment venu, que cette Assemblée se tiendra à huis clos dans l'éventualité où il anticiperait des conditions sanitaires dégradées ne permettant pas la tenue en présentiel le 3 mars 2023, et dans le respect des textes en vigueur à ce moment-là.</li> </ul>	0
<b>19/12/2022</b>	<p>Révision des loyers : Les administrateurs approuvent à l'unanimité l'augmentation des loyers des logements limitée à 3.5% au 01/01/2023</p>	0



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 MARS 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire**

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 6 mars 2024.

**Nombre des membres du Conseil municipal**

Légal	33
En exercice	33
Présents	29
Procurations	3
Absents	1

**Objet :**

**2024-01-03 Organismes extérieurs  
- Modification de la composition suite à  
la démission de conseillers municipaux -  
Ajustements complémentaires**

**DÉCISION EXÉCUTOIRE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

19.03.2024  
Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte  
du 19.03.2024  
Notifiée à l'intéressé le

**Présents**

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, M. VERDON Sébastien, M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine (s'est absenté au cours du point 2023-04-21, est revenu avant le vote du point n° 2024-01-22), Mme LAUVRIÈRE Claire (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme GUIGNARD Anne-Lise, M. PLAUT Pascal (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme NORMAND Aurélie, M. GROSBON Paul, M. MACORPS Jean-Paul, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs**

Mme HUETZ Anne a donné procuration à M. BOUILLAUD Stéphane, Mme SAINT-CYR Sylvie a donné procuration à Mme ROUHAUD Christelle, Mme LAUVRIÈRE Claire a donné procuration à M. BRÉAU Ludovic, M. PLAUT Pascal a donné procuration à Mme LÉGERON Ghislaine, M. FOURAGE Hugues a donné procuration à M. MACORPS Jean-Paul.

**Absents**

Mme CHAMPARNAUD Catherine.

**Secrétaire**

Mme DONZELOT Lucie.

**Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.**

**2024-01-03 ORGANISMES EXTÉRIEURS - MODIFICATION DE LA COMPOSITION SUITE À LA DÉMISSION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX - AJUSTEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

*Sur le rapport de Mme Ghislaine Légeron, Première Adjointe au Maire*

**Vu** les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la démission de Madame GRAUWIN de ses fonctions de conseillère municipale ;  
**Vu** les arrêtés de délégations du maire aux élus ;  
**Vu** les délibérations des 10 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 29 mars 2022, 27 septembre 2022, 23 septembre 2023 et 12 décembre 2023 créant les commissions municipales, désignant les membres des commissions et organismes extérieurs ;


**Considérant qu'il y a nécessité de procéder au remplacement de conseillers municipaux démissionnaires au sein des organismes extérieurs ;**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :**

32 Voix Pour  
0 Voix Contre  
0 Abstention

- **DÉSIGNE** M. Matthieu FOULONNEAU, représentant de la Ville au sein de l'unité d'hébergement temporaire et transitionnelle du « Foyer de la porte Saint-Michel » géré par l'ADAPEI-ARIA de Vendée.

**La secrétaire de séance,**



**Lucie DONZELOT**



**Le Maire,**



**Ludovic HOCBON**



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 12 MARS 2024**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire**

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 6 mars 2024.

**Nombre des membres du Conseil municipal**

Légal	33
En exercice	33
Présents	29
Procurations	3
Absents	1

**Objet :**

**2024-01-04 Établissement de la commission locale du site patrimonial remarquable de Fontenay-le-Comte**

**DÉCISION EXÉCUTOIRE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

*18.03.2024*  
Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte  
du *19.03.2024*  
Notifiée à l'intéressé le

**Présents**

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, M. VERDON Sébastien, M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine (s'est absenté au cours du point 2023-04-21, est revenu avant le vote du point n° 2024-01-22), Mme LAUVRIÈRE Claire (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme GUIGNARD Anne-Lise, M. PLAUT Pascal (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme NORMAND Aurélie, M. GROSBON Paul, M. MACORPS Jean-Paul, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs**

Mme HUETZ Anne a donné procuration à M. BOUILLAUD Stéphane, Mme SAINT-CYR Sylvie a donné procuration à Mme ROUHAUD Christelle, Mme LAUVRIÈRE Claire a donné procuration à M. BRÉAU Ludovic, M. PLAUT Pascal a donné procuration à Mme LÉGERON Ghislaine, M. FOURAGE Hugues a donné procuration à M. MACORPS Jean-Paul.

**Absents**

Mme CHAMPARNAUD Catherine.

**Secrétaire**

Mme DONZELOT Lucie.

**Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.**

**2024-01-04 ÉTABLISSEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE FONTENAY-LE-COMTE**

*Sur le rapport de M. Benjamin VERGNAUD, Adjoint au Maire*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-33 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article R 313-20 ;

**Vu** le code du patrimoine et notamment ses articles L631-3 et D631-5 ;

**Vu** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) transformant le Secteur Sauvegardé de Fontenay-le-Comte en Site Patrimonial Remarquable ;

**Vu** l'avis favorable du Préfet de la Vendée sur la constitution et la composition de cette commission en date du 7 mars 2024 ;

**Considérant que** le Secteur Sauvegardé de Fontenay-le-Comte a été approuvé par arrêté ministériel du 18 février 2002, sur un territoire de 87 hectares environ, qu'il est devenu Site Patrimonial Remarquable de Fontenay-le-Comte ;

**Considérant** la proposition de composition conforme à l'article D 631-5 du code du patrimoine ;

**Considérant que** la commission locale est chargée du suivi de la mise en œuvre du Site Patrimonial Remarquable ;

**Considérant que** lors de sa première réunion, la commission locale du Site Patrimonial Remarquable devra adopter son règlement intérieur ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :**

32 Voix Pour  
0 Voix Contre  
0 Abstention

- **RAPPORTE** toutes les délibérations précédentes relatives à la commission locale du secteur sauvegardé ;

- **DÉCIDE** la constitution de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) telle que présentée ci-dessous :

**Les membres de droit**

Membres de droit
M. Ludovic HOCBON, Maire de la Commune de Fontenay-le-Comte et Président de la CLSPR
M. le Préfet de la Vendée ou son représentant légal
M. le Directeur régional des Affaires Culturelles ou son représentant légal
Mme l'Architecte de Bâtiments de France ou son représentant légal

**Le collège des représentants élus**

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Benjamin VERGNAUD	Arielle MEMETEAU
Matthieu FOULONNEAU	Philippe GUYONNET
François-Xavier BERTHOD	Hugues FOURAGE

**Le collège des associations**

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Vieilles Maisons Françaises	Société Vendéenne des Arts
Les amis du patrimoine religieux	Les amis du Musée
Fontenay Action	Club des Entreprises

**Le collège des personnes qualifiées**

Membres Titulaires	Membres Suppléants
architecte conseil du CAUE (Eymeric DUVIGNEAU)	Autre archi conseil CAUE
architecte conseil du PNR du Marais Poitevin (Gaelle CALVEZ)	Directeur du PNR du Marais Poitevin (Sandrine GUIHENEUF)
Christophe BERTRAND (architecte local)	Thibault POCHON (architecte local)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les représentants des différents collèges ;
- **PREND ACTE** du projet de règlement de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable tel qu'annexé à la présente délibération.

La secrétaire de séance,

**Lucie DONZELOT**



Le Maire,

**Ludovic HOCBON**



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 MARS 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire**

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 6 mars 2024.

**Nombre des membres du Conseil municipal**

Légal	33
En exercice	33
Présents	29
Procurations	3
Absents	1

**Objet :**

**2024-01-05 Démocratie de proximité - Instances participatives et charte de fonctionnement**

**DÉCISION EXÉCUTOIRE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

18.03.2024  
Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte  
du 19.03.2024  
Notifiée à l'intéressé le

**Présents**

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, M. VERDON Sébastien, M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine (s'est absenté au cours du point 2023-04-21, est revenu avant le vote du point n° 2024-01-22), Mme LAUVRIÈRE Claire (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme GUIGNARD Anne-Lise, M. PLAUT Pascal (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme NORMAND Aurélie, M. GROSBON Paul, M. MACORPS Jean-Paul, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs**

Mme HUETZ Anne a donné procuration à M. BOUILLAUD Stéphane, Mme SAINT-CYR Sylvie a donné procuration à Mme ROUHAUD Christelle, Mme LAUVRIÈRE Claire a donné procuration à M. BRÉAU Ludovic, M. PLAUT Pascal a donné procuration à Mme LÉGERON Ghislaine, M. FOURAGE Hugues a donné procuration à M. MACORPS Jean-Paul.

**Absents**

Mme CHAMPARNAUD Catherine.

**Secrétaire**

Mme DONZELOT Lucie.

**Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.**

**2024-01-05 DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ - INSTANCES PARTICIPATIVES ET CHARTE DE FONCTIONNEMENT**

Sur le rapport Mme Christelle TRUDEAU, Conseillère municipale

**Vu** la délibération du 29 septembre 2020 décidant le renouvellement du Conseil des Sages ;  
**Vu** la délibération du 17 novembre 2020 le Conseil municipal décidant la création du conseil des mobilités douces, le renouvellement du principe des instances de proximité au sein des quartiers ;  
**Vu** la délibération du 6 juillet 2021 approuvant le découpage de la Ville en 7 quartiers ;

**Considérant que** la municipalité s'est engagée à promouvoir la démocratie de proximité au sein de son territoire et au travers de plusieurs instances participatives ;

**Considérant** l'importance d'homogénéiser le fonctionnement des assemblées à travers une charte de fonctionnement commune ;

**Considérant que** la charte de fonctionnement de la Démocratie de Proximité définit les règles de bases de fonctionnement des trois instances participatives et ses membres, à savoir le conseil des Sages, le conseil des mobilités douces et l'assemblée des Correspondants de quartier ;

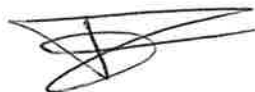
**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :**

26 Voix Pour  
0 Voix Contre  
6 Abstentions

M. MACORPS Jean-Paul ayant reçu procuration de M. FOURAGE Hugues, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie.

- **DÉCIDE**, selon les conditions définies par la charte fonctionnement de la Démocratie de Proximité, du renouvellement des instances participatives ci-dessous :
  - du conseil des Sages;
  - du conseil des mobilités douces
  - de l'assemblée des Correspondants de quartier ;
- **DÉCIDE** pour chacune des instances renouvelées ci-dessus des principes suivants :
  - de limiter à 3 ans la durée du mandat,
  - d'autoriser les membres à le renouveler 1 fois,
  - de limiter à 12 membres minimum et 24 le nombre maximum de membres pour chacune des assemblées ;
- **APPROUVE** la charte de fonctionnement de la Démocratie de Proximité annexée de la présente délibération.

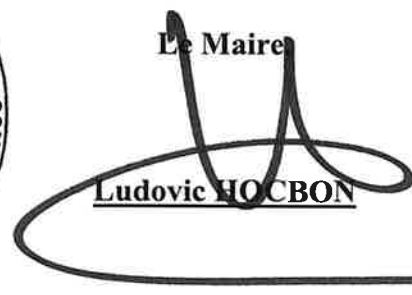
La secrétaire de séance,



Lucie DONZELOT



Le Maire



Ludovic HOCBON

# Charte de fonctionnement de la Démocratie de Proximité

La charte de la Démocratie de Proximité définit les règles de bases de fonctionnement de ses assemblées et ses membres.

En effet, ces structures de concertation à l'échelle de la Ville de Fontenay-le-Comte, constituent un instrument fondamental de pratiques de la démocratie de proximité.

Ainsi, le Conseil municipal par délibération du 12 mars 2024, a renouvelé le principe de participation et souhaite que les habitants de Fontenay-le-Comte puissent être partie prenante de cette démarche avec la possibilité de participer à la création d'actions et de projets.

## **Article 1 : Les assemblées participatives**

### Le Conseil des Sages :

Instance de réflexion et de concertation pouvant à la fois proposer et mener des projets, et être sollicitée par la collectivité pour travailler, réfléchir à un sujet proposé par la collectivité.

### Le conseil des mobilités douces :

Ils accompagnent, conseillent la collectivité pour le développement des aménagements dédiés aux mobilités douces. Ils organisent des actions de promotions de l'usage des mobilités douces.

Les correspondants de quartier : Relais des élus délégués de quartier et de la Ville, ils sont les interlocuteurs privilégiés de la collectivité pour mieux connaître et appréhender les besoins des quartiers.

### **Périmètre des quartiers**

Pour plus de simplicité dans les échanges et les actions, parce que les questionnements ne sont pas forcément identiques, et pour mettre en valeur notre centre-ville, la Ville a été redécoupée. La nomination des quartiers (1, 2, 3, 6 et 7) a fait l'objet d'un vote par les habitants et a été approuvée par le Conseil Municipal du 6 juillet 2021.

- Quartier n°1 : Cœur de cité
- Quartier n°2 : Transfontenaysienne
- Quartier n°3 : Les Moulins
- Quartier n°4 : Charzais-Grange-Ardenne
- Quartier n°5 : Saint-Médard-Boisse-Biossais
- Quartier n°6 : Les Trois Canons
- Quartier n°7 : Porteau – Saint-Thomas

La carte des quartiers est annexée à la présente Charte.

## **Article 2 : Les acteurs de la Démocratie de Proximité**

### **Rôles et missions des élus délégués aux quartiers**

Chacun des 7 quartiers est représenté par un élu du Conseil municipal. Ils sont accompagnés par l'élu(e) délégué(e) à la vie des quartiers et la cheffe de projet Démocratie de proximité. Ils ont pour mission :

- Organiser et assister à toutes les rencontres
- Écouter et accompagner les habitants dans la réalisation de projets et d'actions
- Assurer le suivi de la réalisation des projets
- Saisir les services municipaux compétents pour concourir à la réalisation des projets de quartier et répondre aux demandes individuelles
- Épauler et accompagner les correspondants de quartier

Les élus délégués au Conseil des Sages et aux Mobilités douces :

- Écouter et accompagner les habitants dans la réalisation de projets et d'actions
- Assurer le suivi de la réalisation des projets
- Saisir les services municipaux compétents pour concourir à la réalisation des projets des assemblées

Ensemble, ils sont garants du respect de la présente charte. Ils sont l'interface entre le Conseil municipal, l'administration, les habitants et les différentes structures du territoire.

### **Les membres des assemblées : critères et modalités d'exercice, rôles et missions**

Les habitants peuvent présenter leur candidature s'ils :

- Sont habitants la ville de Fontenay-le-Comte,
- Ne sont pas ou n'ont pas été élu au conseil municipal de la ville,
- Ont plus de 55 ans (uniquement pour le Conseil des Sages).

Les membres des assemblées sont sélectionnés par une commission mixte en fonction des modalités suivantes :

- Volonté du candidat de s'investir, s'engager pour sa ville, pour l'intérêt général,
- Une représentation équitable de l'ensemble du territoire,
- Une représentation équitable hommes / femmes.

Les membres des assemblées exercent leurs missions à titre bénévole dans le respect des valeurs de laïcité, d'impartialité et d'écoute des autres. Ils doivent intervenir en leur nom propre et en tant qu'habitant, et non se faire l'écho des prises de positions partisans. Les assemblées participatives sont apolitiques, citoyennes et travaillent pour l'intérêt général suivant les principes de l'engagement républicain auquel les fédérations ou associations partenaires doivent souscrire.

Les membres des assemblées sont investis pour un mandat de 3 ans, renouvelable 1 fois, soit 6 ans maximum.

Chaque assemblée peut être composée de 24 membres maximum. Seront nommés au minimum 12 membres pour chacune des assemblées afin de garantir son fonctionnement.

La qualité de membre se perd en cas :

- d'absence sans motif légitime à plus de deux convocations consécutives,
- de démission,
- de déménagement hors de la Ville,
- de décès,
- de non-respect de cette charte et des règles de fonctionnement des instances.

Tout membre investi dans un projet dont la réalisation dépasse la durée de son mandat peut, à sa demande, poursuivre son engagement dans le groupe travail concerné le temps nécessaire à la réalisation du projet, à la discrétion des élus en charge de l'assemblée.

Tout habitant peut bénéficier d'un accompagnement, un soutien à la réalisation d'un projet si ce dernier répond aux critères suivants :

- Relève de l'intérêt général,
- Répond à un besoin du territoire (quartier, ville),
- Est juridiquement, techniquement et financièrement réalisable.

Un groupe de travail est alors constitué, les membres des assemblées et les habitants ayant manifesté un intérêt pour le sujet sont invités à rejoindre le groupe.

#### **Les correspondants de quartier :**

Ils sont les contacts privilégiés pour les élus délégués aux quartiers et pour la chargée de mission démocratie de proximité pour rendre compte de l'ambiance générale du quartier.

Impliqués dans la vie de leur quartier et plus généralement dans la vie de la Ville de Fontenay-le-Comte, les correspondants ont à cœur de s'investir auprès des autres riverains pour améliorer le vivre ensemble au sein du quartier. Ils œuvrent pour et dans l'intérêt général de la Ville. Ils ne sont pas les portes paroles des intérêts particuliers des habitants du quartier.

Les correspondants en association avec les habitants de leur quartier, peuvent proposer la mise en place de projets.

Leur vocation n'est pas de résoudre les problèmes des habitants ni de se substituer à l' élu délégué au quartier.

#### **Les membres du Conseil des Sages :**

Mènent des réflexions sur la mise en place de projet que ce soit de leur initiative ou sur proposition de la municipalité. Par leurs avis et études, ils éclairent le Conseil municipal sur les différents projets intéressant la commune et apportent une critique constructive.

#### **Les membres du Conseil des Mobilités douces :**

Ils sont concertés et informés de tout projet de réfection, de création, ou modification de voirie intégrant ou pouvant intégrer des voies de circulation dédiées aux mobilités douces. Ils émettent des préconisations sur les aménagements des voies douces, promeuvent et communiquent leurs utilisations.

#### **Le conseil intergénérationnel :**

Le conseil intergénérationnel est le regroupement du Conseil Municipal Enfant, du Conseil des Sages, Ils s'informent mutuellement des activités qu'ils développent, susceptibles d'intéresser leurs publics respectifs.

#### **Les manquements**

En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, le Maire réunit une instance de médiation composée :

- De l' élu délégué à l'assemblée ;
- D'un autre membre de l'assemblée concernée ;
- De l'agent en charge de la démocratie de proximité.

En cas de perte de qualité de correspondant de quartier, un habitant volontaire pourra être désigné par Monsieur le Maire.



## **Article 3 : Cadre général et fonctionnement des instances**

### **Les temps de travail :**

Ces temps sont des lieux d'expression permettant aux membres des assemblées de contribuer à l'amélioration de leur cadre de vie. Ils ne sont pas un lieu de débats partisans, de règlement de conflits de voisinage, d'affrontement ou de règlement de compte ni d'enregistrement de doléances. Ils sont consacrés exclusivement au travail collaboratif entre habitants, membres des assemblées élus et techniciens.

Tout habitant peut participer à ces temps de travail quel que soit son âge, il doit résider à Fontenay-le-Comte.

Les propositions et les projets émergeant de ces temps de travail sont étudiés par les services et les élus qui vérifieront leur opportunité et leur faisabilité (tant sur le plan technique, logistique que budgétaire) et s'assureront de la conformité avec l'intérêt général, l'intérêt de la Ville et la législation.

Afin d'intégrer la diversité des opinions et des propositions, les membres pratiquent une écoute mutuelle et active. La recherche de positions consensuelles ou majoritaires ne doit pas empêcher l'expression de divergences, de points de désaccords, tant que les débats ont lieu dans le respect des personnes et des points de vue.

Toutes ces instances ne remplacent pas l'organe légitime de décision qu'est le Conseil municipal. Il s'agit d'écouter, de proposer, d'interroger et d'encourager la participation des habitants. Il ne s'agit pas de régler des problèmes personnels, quelle qu'en soit la légitimité, mais de conduire une dynamique de **projets collectifs**.

Pour favoriser l'émergence de projets (portés et/ou soutenus par les membres des assemblées et les habitants) :

- Organisation régulière de temps de réunion pour chacune des assemblées et des groupes de travail
- Permettre aux membres des assemblées d'organiser eux même des temps de travail, entre eux.
- Organiser des temps de travail et d'échanges avec les habitants et les accompagner dans le développement et le financement de projets, d'animations. Les projets pourront émaner de la municipalité ou des habitants eux-mêmes.

### **Les rencontres de quartier :**

En instaurant des rendez-vous réguliers pour recueillir les avis, les demandes individuelles des habitants de chaque quartier.

Pour identifier les besoins des habitants, les problématiques, élus et agents, s'installent au sein de chaque quartier le temps d'une demi-journée. Tout habitant peut participer à ce temps de rencontre. Toutes les demandes relevant des compétences de la Ville seront enregistrées, étudiées par les services.

Un habitant qui ne peut se déplacer pour assister à ces rencontres peut faire part de ses demandes à l'élu délégué de quartier ou au service de Démocratie de proximité qui les prendra en compte.

### **Réunions de quartier :**

Au moins une fois par an, une réunion des acteurs de chaque quartier sera organisée à l'initiative de l'élu délégué au quartier. Elle a pour objectif d'échanger sur les besoins spécifiques du quartier, de cibler des zones ou des sujets prioritaires à aborder avec les habitants lors des temps de travail et de préparer les assises des quartiers.

### **Assises de la démocratie de proximité :**

Au moins une réunion par an réunira l'ensemble des acteurs de la démocratie de proximité. Cette instance, outre l'interconnaissance, permettra :

- de discuter des projets et du fonctionnement de la démocratie de proximité à l'échelle de la Ville ;
- de construire ensemble un bilan de l'année passée ;
- de présenter les perspectives pour l'année à venir ;
- de recenser les attentes et besoins des acteurs ;
- d'aborder un projet ou une thématique nécessitant l'implication des toutes les assemblées ;
- d'avoir un retour des activités de chaque assemblée.

Chaque assemblée ou groupe de travail peut à son initiative, proposer l'organisation de temps de travail et de réunion supplémentaire. Le service démocratie de proximité se chargera d'organiser et d'accompagner les acteurs.

### **Article 4 : Moyens :**

Afin de financer les projets des habitants, le Conseil municipal détermine chaque année le montant des crédits affectés à la gestion directe des habitants. Il s'agit de crédits d'investissement qui correspondent à une partie du budget global d'investissement de la Ville voté par le Conseil municipal.

### **Article 5 : Révision de la charte :**

La présente charte s'applique à toutes les assemblées. Elle pourra faire l'objet d'une révision qui devra être validée en Conseil municipal.



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 MARS 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire**

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 6 mars 2024.

**Nombre des membres du Conseil municipal**

Légal	33
En exercice	33
Présents	29
Procurations	3
Absents	1

**Objet :**

**2024-01-06 Démocratie de proximité - Instances participatives - Commission de sélection - Désignation**

**DÉCISION EXÉCUTOIRE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

18.03.2024  
Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte  
du 19.03.2024  
Notifiée à l'intéressé le

**Présents**

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, M. VERDON Sébastien, M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine (s'est absenté au cours du point 2023-04-21, est revenu avant le vote du point n° 2024-01-22), Mme LAUVRIÈRE Claire (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme GUIGNARD Anne-Lise, M. PLAUT Pascal (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme NORMAND Aurélie, M. GROSBON Paul, M. MACORPS Jean-Paul, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs**

Mme HUETZ Anne a donné procuration à M. BOUILLAUD Stéphane, Mme SAINT-CYR Sylvie a donné procuration à Mme ROUHAUD Christelle, Mme LAUVRIÈRE Claire a donné procuration à M. BRÉAU Ludovic, M. PLAUT Pascal a donné procuration à Mme LÉGERON Ghislaine, M. FOURAGE Hugues a donné procuration à M. MACORPS Jean-Paul.

**Absents**

Mme CHAMPARNAUD Catherine.

**Secrétaire**

Mme DONZELOT Lucie.

**Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.**

**2024-01-06 DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ - INSTANCES PARTICIPATIVES -  
COMMISSION DE SÉLECTION - DÉSIGNATION**

*Sur le rapport de Mme Christelle TRUDEAU, Conseillère municipale*

**Considérant** que la Ville de Fontenay-le-Comte a pour objectif de continuer à développer la participation des habitants à travers des instances participatives ;

**Considérant** l'importance de permettre à plus d'habitants de s'engager et de participer aux instances participatives ;

**Considérant** les retours d'expériences exprimées par les membres des assemblées engagées entre 2020 et 2024 ;

**Considérant** la charte de fonctionnement de la Démocratie de Proximité approuvée par délibération n° 2024-01-05 du 12 mars 2024 ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :**

32 Voix Pour  
0 Voix Contre  
0 Abstention

- **FIXE à 11** le nombre de membres de cette commission ;
- **DÉSIGNE** les 11 membres suivants comme membres de la commission de sélection du conseil des instances de démocratie de proximité :

-M. Philippe MIGNET
-M. Philippe GUYONNET
-M. Stéphane BOUILLAUD
-M. Matthieu FOULONNEAU
-Mme Christelle TRUDEAU
-M. Ludovic BRÉAU
-M. Antoine BOISSINOT
-Mme Claire LAUVRIÈRE
-Mme Janick CABON
-M. Pierre-André MÉTAY
-M. Jacky BERTIN

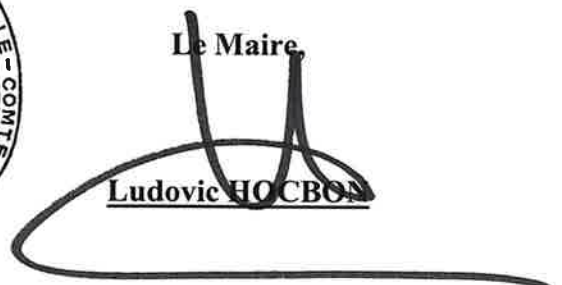
**La secrétaire de séance,**



**Lucie DONZELOT**



**Le Maire,**



**Ludovic HOCBON**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 12 MARS 2024**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire**

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 6 mars 2024.

**Nombre des membres du Conseil municipal**

Légal	33
En exercice	33
Présents	29
Procurations	3
Absents	1

**Objet :**

**2024-01-07 Rapport annuel d'accessibilité de la ville de Fontenay-le-Comte 2023 – Présentation**

**DÉCISION EXÉCUTOIRE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

*18.03.2024*  
Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte  
du *19.03.2024*  
Notifiée à l'intéressé le

**Présents**

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, M. VERDON Sébastien, M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine (s'est absenté au cours du point 2023-04-21, est revenu avant le vote du point n° 2024-01-22), Mme LAUVRIÈRE Claire (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme GUIGNARD Anne-Lise, M. PLAUT Pascal (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme NORMAND Aurélie, M. GROSBON Paul, M. MACORPS Jean-Paul, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs**

Mme HUETZ Anne a donné procuration à M. BOUILLAUD Stéphane, Mme SAINT-CYR Sylvie a donné procuration à Mme ROUHAUD Christelle, Mme LAUVRIÈRE Claire a donné procuration à M. BRÉAU Ludovic, M. PLAUT Pascal a donné procuration à Mme LÉGERON Ghislaine, M. FOURAGE Hugues a donné procuration à M. MACORPS Jean-Paul.

**Absents**

Mme CHAMPARNAUD Catherine.

**Secrétaire**

Mme DONZELOT Lucie.

**Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.**

**2024-01-07 RAPPORT ANNUEL D'ACCESSIBILITÉ DE LA VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE 2023 - PRÉSENTATION**

*Sur le rapport de M. Philippe GUYONNET, Conseiller municipal*


- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2143-3-3 ;  
**Vu** la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances (« loi Handicap ») fixant les bases de l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes en situation de handicap (moteur, sensoriel, intellectuel, cognitif, mental ou psychique) ;  
**Vu** la délibération 2015-07-19 relative à l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) ;

**Considérant que** le rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité fait état des actions développées en 2023 par la ville Fontenay-le-Comte en matière de handicap et d'accessibilité ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2023 de la Commission Communale pour l'Accessibilité ;
- **DIT que** ce rapport annuel sera transmis :
  - Au représentant de l'Etat dans le Département ;
  - Au Président du Conseil Départemental ;
  - Et au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

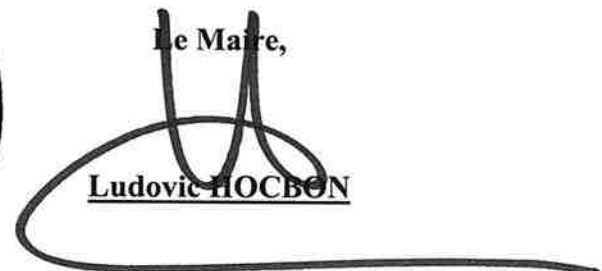
La secrétaire de séance,



Lucie DONZELOT



Le Maire,



Ludovic HOCBON



**Commission Communale pour  
l'Accessibilité aux Personnes Handicapées  
(CCAPH)**

**Rapport Annuel**

**Année 2023**

## Sommaire

1 - Données générales .....	3
1.1 – Cadre réglementaire.....	3
1.2 – Informations administratives .....	3
2 – Cadre bâti – Etablissements Recevant du Public (ERP) .....	4
2.1 - Cadre réglementaire .....	4
2.2 – Rappel méthodologique .....	4
2.3 – Etat d’avancement.....	6
2.4 – Liste des ERP visités au titre de l’accessibilité .....	11
3 Voirie et espaces publics .....	12
4 – Services de transports collectifs .....	13
5 – Le logement accessible.....	14
6 – Autres thématiques et actions développées.....	14
5.1 – La mise en accessibilité des commerces – Sensibilisation .....	14



## **1 - Données générales**

### **1.1 – Cadre réglementaire**

#### **Article 46 – loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.**

« Art. L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales – Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. « Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. « Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport. « Le Maire préside la commission et arrête la liste des membres ». « Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. »

### **1.2 – Informations administratives**

Les membres de la CCAPH ont été désignés par délibération du conseil municipal en date du 29 Septembre 2020 modifié le 27 septembre 2022. Les membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées représentants d'associations de personnes handicapées et d'associations d'usagers ont été désignés par arrêté du Maire en date du 23 Novembre 2020.

Elle est composée de 9 membres :

Six élus :

- M. Ludovic HOCBON, Maire de Fontenay le Comte
- M. Philippe GUYONNET, Conseiller Municipal
- Mme. Arielle MEMETEAU, Conseillère Municipale
- M. Antoine BOISSINOT, Conseiller Municipal

Dont deux élus de l'opposition :

- Mme. Catherine CHAMPARNAUD, Conseillère Municipale
- M. Jacky BERTIN, Conseiller Municipal

Trois associations de personnes handicapées, représentant les différents types de handicap :

- M. Alain FRELAND, représentant Fontenay Handisport,
- Mme. Catherine POITEVINEAU, représentant l'association ADAPEI-ARIA, IME Fontenay le Comte
- Mme. Thérèse VENDET, représentant l'association ADAPEI-ARIA, déléguée au Territoire Sud Vendée.

Les services municipaux apportent leur aide technique et administrative aux membres de la Commission, qui pourra également associer tout partenaire susceptible d'apporter une expertise nécessaire à ses travaux.

## **2 – Cadre bâti – Etablissements Recevant du Public (ERP)**

### **2.1 - Cadre réglementaire**

La loi du 11 février 2005 prévoyait la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1er janvier 2015.

Au vu du retard constaté dans la mise en accessibilité des ERP, une nouvelle procédure dénommée Agenda d'Accessibilité Programmée permet aux ERP qui ne sont pas encore accessibles de s'inscrire dans une démarche de mise en accessibilité après le 1er janvier 2015. L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans, sauf cas très particuliers), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

### **2.2 – Rappel méthodologique**

La Ville de Fontenay-le-Comte est propriétaire de 99 établissements recevant du public (ERP) dans des thématiques diverses (éducations, sports, administration, culture...).

En 2013, la Ville a fait diagnostiquer l'ensemble de son parc par le bureau d'étude privé A2CH. Le diagnostic consiste en une visite du bâtiment permettant de relever les non conformités à la réglementation découlant de la loi du 11 février 2005 (mis à jour suite à l'arrêté du 8 décembre 2014); chaque non-conformité est assortie d'une préconisation de mise en accessibilité. Ceci permet d'établir un niveau de conformité du bâtiment et un coût estimé de mise en accessibilité.

Parmi les 99 ERP de la Ville, 4 ERP sont attestés accessibles : Théâtre Municipal, Espace Culturel René Cassin, Médiathèque et Salle de sports Chamiraud. Les 95 ERP restants doivent être rendus accessibles pour un coût total estimé par A2CH à **3 672 000 € TTC**.

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été déposé par la Ville en septembre 2015. Cet agenda d'une durée de 9 ans prend effet à partir de l'année 2016.

**Pour établir la programmation de ses travaux, la ville de Fontenay-le-Comte a hiérarchisé ses objectifs:**

**1 ► La jeunesse**

Afin de rendre accessible au plus tôt l'ensemble des bâtiments d'enseignement et liés à la jeunesse pour faciliter l'accès au savoir.

**2 ► Les services publics**

**3 ► Les équipements sportifs**

Afin de refaire de Fontenay-le-Comte une ville handisport.

**4 ► Les sanitaires publics**

La mise en conformité des sanitaires publics s'effectuera en fil rouge sur toute la durée de l'Ad'AP.

**5 ► Les églises communales et les espaces culturels**

Rendre accessible les lieux de cultes en commençant par l'église Notre Dame, monument le plus visité de la ville. Rendre accessible les salles polyvalentes, très fréquentées par l'ensemble de la population.

**6 ► Les parcs et jardins**

**7 ► Les locaux associatifs et commerciaux**

**Stratégie patrimoniale (établie en juin 2015)**



**Stratégie Patrimoniale de mise en accessibilité des bâtiments recevant du public.**

Propositions suite aux réunions de travail accessibilité :

Certifié accessible	Cession	Conservation et programmation travaux	Travaux programmés	
Théâtre Municipal Complexe sportif Chamtraud Espace Culturel et Congrès Médiathèque	Fermeture Ancien buffet de la gare Club House Rugby Immeuble Philippou Maison Chevicolau Maison des associations	1 Jeunesse Centre de l'enfance Centre de loisir Pommerole Cuisine Centrale Ecole élémentaire Jacobins Ecole Marcelle Brelaud ? Ecole des Cordeliers Ecole maternelle Jacobins Forum des Jeunes Groupe Scolaire B. Massé Groupe René Jaulin Groupe Robert Bonnaud ? Maison de l'enfance Maison des Jeunes	7 Commerces - Associations Ateliers réjeans Bureau de la République Centre de la psychologie Cercle de Saint Médard Club Nautique les Moulins Comité de la Biennale Epicurie solidarité Immeuble SVF - Maquette Inspection éduc. - Nationale Jardins familiaux Les Colliers de Grand Lieu Ligue contre le cancer Local Canoë Kayak Local commercial 1, 2, loc Maison quartier Chamtraud Maison des offices Maison des syndicats Rectorat du Cœur Secours catholique Tour de l'Octroi	2016 2016 2016 2017 2019
	Vente GMS - Asso Saint Vincent Local Goubions la proximité Centre d'information CIO Gendarmerie Maison Jeux et esprit Multi Services	2 Administration Mairie de Charzais CCAS Hôtel de Ville Mairie Fontenay le Comte Mairie Saint Médard Service Sport et Culture	6 Parcs Jardin de la Malice Jardin des Jacobins Jardin du cœur Parc Baron Place Verte	2016 2016 2017 2017 2019
		3 Sport Aérodrome Boulodrome Club House Football Dojo Judo Kendô Gymnase Local Canoë Kayak Plogge Salle des sports Stade Emmanuel Murzeau Stade Municipal Stand de tir Tennis de horts Vestiaires DOM TOM	5 Culture - Lieux de culte Salles polyvalentes Eglise Charzais Eglise Notre Dame Eglise Saint Jean Eglise Saint Médard Maison Billaud Salle de Charzais Salle de Saint Médard Salle des fêtes Charzais Salle des fêtes OPS	2016 2016 2016 2016 2017 2019
	Démolition BETES Bâtiment de l'Hotel Grimouard	4 Sanitaires publics Sanitaires place 137ème RI Sanitaires Place de l'oulette Sanitaires Eglise Saint Jean Sanitaires Parcabout Sanitaires Rue de la République Sanitaires Rue des AC de VAN Sanitaires la poste		

Dérogation demandée pour l'ensemble de l'Hôtel Grimouard

N°2  
Le Maire,  
Jean-Michel LALÈRE

## 2.3 – Etat d’avancement

**2013 – 2014** : Diagnostic des ERP de la Ville – 4 ERP accessibles

**2015** : Analyse des diagnostics, établissement de la stratégie de mise en accessibilité des ERP et dépôt du dossier Ad’AP.

**2016** :

Ont été rendus accessibles les 5 ERP suivants pour un budget de **325 000€** :

- Ecole maternelle des Jacobins
- Ecole élémentaire des Jacobins
- Groupe scolaire René Jaulin
- Ecole des Cordeliers
- Cuisine Centrale (réfectoire)

**2017** :

Ont été rendus accessibles les 8 ERP suivants pour un budget de **150 000€**

Ecole Florence Arthaud par transfert de crédits pour le projet de rénovation complète : 100 000.00€

Centre Communal d’Action Sociale

Police Municipale

Hôtel de Ville :

Maison de l’enfance

Maison des jeunes des moulins

Service Urbanisme Rue des loges

Sanitaires publics place du 137<sup>ème</sup> RI

Frais de Bureau de contrôle et SPS

**Divers** : Les accueils du CCAS et de la Mairie ont été doté de boucles magnétiques pour malentendants.

**2018** :

Ont été rendus accessibles les 6 ERP suivants pour un budget de **175 892 €** :

- Forum des jeunes
  - Mairie de Fontenay (salles de réunions)
  - Groupe Scolaire Bouron Massé
  - Gymnase Ancien Collège Viète
  - WC place du Dauphin
  - WC place de l’Ouillette
- Maîtrise d’œuvre, bureau de contrôle, SPS

**2019** :

Ont été rendus accessibles les 8 ERP suivants pour un budget de **150 000 €** :

- Mairie de Saint Médard : Demande de dérogation pour la salle des mariages car elle n’est plus utilisée et le service peut être rendu à l’Hôtel de Ville : 0€ - Dérogation acceptée.
- Théâtre Noyau
- Salle des fêtes de Saint Médard -Demande de dérogation pour qu’un élévateur mobile soit posé pour la salle et mutualisé avec tous les ERP équipés d’une scène.
- Salle des fêtes de Charzais

- Salle de sports de la Plaine
- Salle de sports des moulins
- Stade Emmanuel Murzeau - Demande dérogation accordée pour ne pas rendre les vestiaires des joueurs accessibles.
- Stand de Tir - Demande dérogation accordée pour la rampe intérieure
- Sanitaires publics Rue de la République  
Maîtrise d'œuvre, Bureau de contrôle, SPS, diagnostic amiante : 14 108€
- **La salle de sports des Moulins Liots** – initialement prévue au programme ADAP2019, les travaux ont été annulés suite au projet de rénovation globale du bâtiment.
- **Eglise Notre-Dame** : L'église Notre-Dame a fait l'objet d'une étude d'accessibilité en 2019, sa mise en accessibilité se fera dans le cadre du projet de restauration globale de l'édifice et notamment de son Portail Nord programmé à partir de 2022.

## 2020 :

En 2020, 3 ERP ont été rendus accessibles pour un montant de **57 000€** :

- Salle des OPS
- Salle polyvalente des Moulins-Liots (Espace Jean Jaurès)
- Salle polyvalente du cercle de Saint Médard

Nota : Pour 2020, la réduction de l'effectif du bureau d'études bâtiments de la Ville de Fontenay-le-Comte de 50% durant plusieurs mois et les difficultés liées au COVID19 ont conduit à une réduction du planning de travaux.

Cependant ce temps a été mis à profit pour régulariser la situation administrative de certains ERP, les sortants ainsi du programme ADAP :

- Local Associatif Outil en Mains : Attestés accessible suite aux travaux sur budget Patrimoine
- Club House de Rugby : Attesté accessible suite aux travaux de construction (2018)
- Local Canoe Kayak Stockage : Sorti de l'ADAP car local de travail
- Tour de l'Octroi : Sorti de l'ADAP car local de travail et rendu accessible par des travaux de voirie
- Vestiaires DOMTOM : Sorti de l'ADAP car local de travail. L'établissement ne reçoit pas de public, il s'agit d'un local de stockage.
- Maison des associations Francis Bloch : Attesté accessible suite aux travaux de rénovation globale du site
- Ecole Florence Arthaud : Attesté accessible suite aux travaux de rénovation globale du site
- WC public Place de Verdun : Attesté accessible suite à la construction début 2020

En 2020, le bilan d'avancement de Mi-Ad'AP a été transmis à la Préfecture de Vendée tel que défini dans l'Arrêté du 14 septembre 2018.

**2021** :

En 2021, 4 ERP ont été rendus accessibles pour un montant de **120 000€** (Travaux en cours) :

- ODDAS – La Pommeraie
- Club House Football
- Local Char (comité de la biennale)
- *Ligue Contre le Cancer > Annulé car site inoccupé depuis 2021.*
- Local Canoé Kayak de Pilorge

**2022** :

En 2022, 5 ERP ont été rendus accessibles pour un montant de **102 000€**

- Aérodrome (Aéroclub)
- Mairie annexe de Charzais
- Maison de quartier de Chamiraud
- Sanitaires publics Rue des Anciens Combattant d’Afrique du Nord (centre des Moulins)
- Stade municipal

En 2022, ont été réalisés les études pour l’église Saint-Jean et l’église de Charzais. Les demandes d’autorisation de travaux ont été déposée en octobre 2022 pour des travaux en 2023.

**2023** :

En 2023, 5 ERP ont été rendus accessibles pour un montant de **100 000€** (Travaux en cours de finition) :

- Eglise de Charzais (sanitaires extérieurs uniquement)
- Eglise Saint-Jean-Baptiste
- Eglise de Saint-Médard
- Sanitaires Place Grignon de Monfort
- Tennis des Horts

Les études d’accessibilité de l’église Notre-Dame ont été réalisées dans le cadre de l’Ad’AP en 2023. Ces études d’esquisses et avant-projet, réalisées par un architecte du patrimoine, mettent en avant un coût de mise en conformité de l’entrée principale de 80 000€TTC. Au vu des travaux de restauration en cours et à venir sur cet édifice, les travaux de mise en accessibilité seront intégrés à la restauration du portail Nord à venir dans le phasage des travaux.

Au budget 2023, les travaux d’amélioration du cheminement piéton d’accès à la garderie de l’école René Jaulin ont été réalisés ainsi qu’une rampe PMR pour l’accès principal du bâtiment situé au 33 rue Rabelais utilisé provisoirement par l’association Société Vendéenne des Arts SVA jusqu’au milieu de l’année 2024.

**2024** :

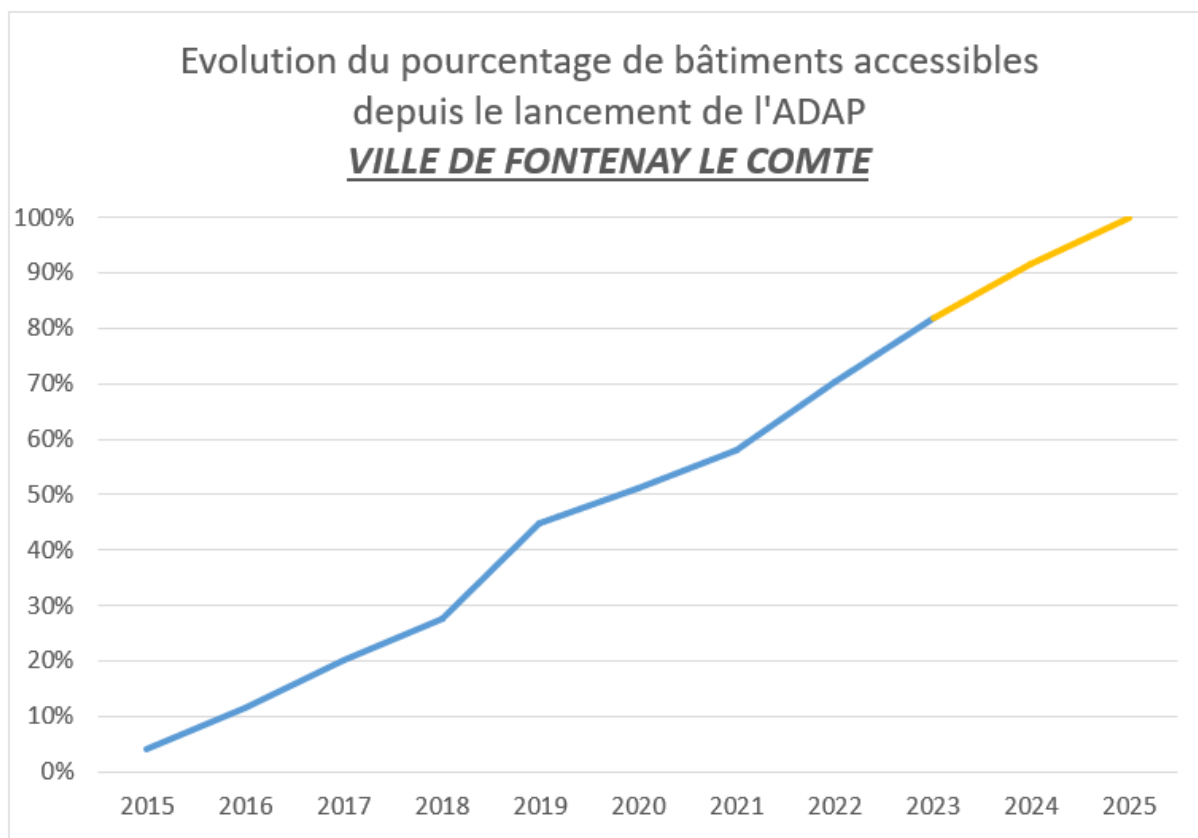
En 2024, les travaux d'accessibilité sont programmés sur 6 ERP et 2 IOP (parcs et jardins) pour un budget alloué de 100 000€.

Les ERP suivants ont été sélectionnés pour poursuivre les travaux sur l'année 2023 :

- Dojo Judo Kendo
- Immeuble Phélippon
- Maison Billaud (accès aux salles d'exposition)
- Maison des offices
- Maison des syndicats (RDC)
- Secours catholique (extérieurs)
- Jardin de la mairie
- Parc Baron

Lors des commissions de 2021 et de 2022, la commission a proposé l'ajout de pictogrammes sur les signalétiques favorisant la compréhension de tous, notamment des personnes handicapées mentales (type S3A : Symbole d'accueil, d'accompagnement et d'accessibilité). Une étude reste à mener pour la mise en place de ces logos. L'ajout de ces logos s'avère compliqué pour certains types d'établissements (salle de réunion, bureau...). La Ville de Fontenay-le-Comte doit recevoir une liste des pictogrammes S3A standard de la part de l'ADAPEI-ARIA.

**En fin d'année 2023 et depuis le dépôt de l'Ad'AP, la Ville de Fontenay-le-Comte a donc engagé 1 179 000€ pour rendre accessibles 56 ERP via le budget ADAP.**



*\*Ces données prennent compte les ERP rendus accessibles par l'Ad'AP, les dérogations accordées, ainsi que les ERP rendus accessibles dans le cadre de restaurations complètes (ex : les Halles, Maison des associations Francis Bloch...)*

**Au 31 novembre 2023, la Ville de Fontenay-le-Comte compte 67 bâtiments attestés accessibles sur un parc total de 81 établissements recevant du public. Soit 82% de son parc d'ERP.**



### **Note réglementaire concernant l'arrêté du 19 avril 2017 :**

Depuis Avril 2017, les gestionnaires d'ERP doivent mettre à disposition du public un document, appelé registre public d'accessibilité, afin de communiquer sur le niveau d'accessibilité des prestations proposées par leur établissement. Ce registre contient une note sur le fonctionnement de l'ERP vis-à-vis des personnes à mobilité réduite ainsi que l'ensemble des documents administratifs relatifs à l'accessibilité.

Lors de la réunion du 5 décembre 2017, la commission communale pour l'accessibilité a validé le modèle type de registre public d'accessibilité (Annexe). Dans la mesure où l'arrêté est très récent, il est proposé dans un premier temps de placer ce registre dans les ERP accessibles de la Ville, soit 43 ERP. Concernant ces registres de sécurité, il a été proposé de les rendre accessibles aux accueils ou entrées des ERP via un QR Code guidant directement vers le registre au format PDF sur le site internet de la Ville de Fontenay le Comte. Ce processus reste à mettre en place. En janvier 2021, la commission acte que la mise en place des registres est très chronophage et insiste sur la priorisation des travaux.

### **2.4– Liste des ERP visités au titre de l'accessibilité**

Depuis janvier 2021, un agent communal membre de la commission communale pour l'accessibilité a été nommé avec voix délibérative pour assister aux commissions communales de sécurité et d'accessibilité. Cette mission était, avant 2021, assurée par la Préfecture (DDTM).

La commission communale d'accessibilité effectue la visite d'ouverture ou de réception des travaux après dépôt d'une autorisation de travaux ou permis de construire pour les ERP du 1<sup>er</sup> groupe (4<sup>ème</sup> à 2<sup>ème</sup> catégorie) et donne un avis sur les travaux.

En **2023**, les ERP suivants ont été visités au titre de l'accessibilité :

<b>DATE</b>	<b>ERP</b>	<b>Catégorie Type</b>	<b>N° Autorisation</b>	<b>Avis au titre de l'accessibilité</b>
07/09/2023	Lycée Notre-Dame	2 <sup>ème</sup> Type R	PC8509221F0102	Favorable
07/09/2023	Groupe scolaire Bouron Massé	3 <sup>ème</sup> Type R	PC8509222F0029	Favorable

### **3 Voirie et espaces publics**

En adoptant le PAVE en 2009 (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics), la ville de Fontenay-le-Comte s'est engagée à rendre accessible l'ensemble des circulations piétonnes et les aires de stationnement automobile situées sur la commune.

Suite à un état des lieux complet de la voirie et des espaces publics par un bureau de contrôle indépendant en 2009, tous les travaux de voirie prennent en compte les règles et prescriptions techniques en matière d'accessibilité et un suivi est assuré.

Pour chaque projet, une attention particulière est portée sur :

- La largeur minimale des cheminements
- Les dimensions minimales du mobilier urbain, la présence d'un élément de contraste pour assurer qu'il soit repérable par une personne malvoyante et détectable par la canne d'une personne aveugle.
- La détection des équipements débordant en saillie et des éléments situés en hauteur
- La création de places de stationnement réservées aux personnes handicapées d'une largeur minimale et bien signalées
- Les dimensions de la signalétique utilisée pour l'indication des lieux et l'information du public
- Le dimensionnement des emplacements d'arrêt des véhicules de transport en commun

Les projets de réaménagement de la voirie sont réalisés en prenant en compte l'accessibilité des personnes handicapées :

- Le réaménagement de la ville haute
- Le réaménagement de la place des marronniers
- Réaménagement de la place Chevolleau
- Réaménagement des abords de l'école Florence Arthaud et du Lycée Rabelais

Le PAVE établi en 2009 fait ressortir 232 prescriptions sur la voirie du territoire de Fontenay-le-Comte. En fin d'année 2023, 97 prescriptions sont levées grâce aux travaux réalisés. Le PAVE est tenu à jour par le bureau d'études mutualisé voirie de Fontenay le Comte.



## 4 – Services de transports collectifs

La Ville de Fontenay-le-Comte dispose d'un service de transport collectif urbain, le Fontelys.



Le Pôle d'Échange Multi Usage (PEMU) de Fontenay-le-Comte accueille les lignes régionales à destination de Niort, La Rochelle et La Roche-sur-Yon, assure la desserte des établissements scolaires (collèges, lycées), fait le lien avec le réseau de transport urbain FONTELYS

Le réseau de transport urbain FONTELYS assure la desserte des principales zones d'habitat collectif de la ville (quartiers des Moulins LIOT, Chamiraud, Porteau...), des zones de chalandise (zone de Saint-Médard, trois canons, Porteau...) et de plusieurs services publics : mairie, sous-préfecture, impôts, Poste, Pôle emploi, pôle santé...

Le parc de bus de transport urbain est composé de 3 bus (2 bus en service + 1 bus de réserve) accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR)

Une majorité d'arrêts de bus est aujourd'hui accessible aux PMR (38 sur 46). Les arrêts non PMR à ce jour sont (et seront) aménagés dans le cadre de projets de voirie en raison de l'environnement (manque d'espace, chaussée étroite...) qui ne permet pas d'apporter des solutions techniques immédiates.



## **5 – Le logement accessible**

La commission communale pour l'accessibilité doit organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Il n'est pas simple de répondre aux demandes de logements accessibles ni de recenser cette offre sur le territoire. Pour autant, des réponses existent et sont proposées aux personnes porteuses d'un handicap ou à mobilité réduite. Les deux principaux bailleurs publics sur la Ville de Fontenay le Comte gèrent des logements dont certains sont accessibles aux personnes handicapées et leur sont attribués en priorité.

**En 2023, ces bailleurs possèdent 82 logements accessibles :**

- Vendée habitat : 63
- Vendée logement : 13
- Podeliha : 6

Dans le parc privé, le recensement n'est pas connu.

Il est à noter que depuis plusieurs années, que ce soit du côté de la Ville, des bailleurs publics ou des promoteurs privés, le besoin d'accessibilité est pris en compte dans les projets de réhabilitations et de nouvelles constructions. Sur Fontenay-le-Comte, plusieurs programmes de création de logements sont en cours et intègrent cette composante :

- La construction de 30 logements sociaux en Centre-Ville (projet porté par Vendée logement),
- La rénovation d'un bâtiment pour 14 logements destinés à des personnes handicapées autonomes (piloté par Soliha et l'Adapei-Aria),
- La construction d'une trentaine de logements neufs sur une ancienne friche industrielle (à l'initiative de la Ville).

## **6 – Autres thématiques et actions développées**

### **5.1 – La mise en accessibilité des commerces – Sensibilisation**

Pour réaliser son objectif d'adapter progressivement le cadre de vie à l'ensemble de la population, y compris aux personnes handicapées, la ville de Fontenay-le-Comte souhaite que les commerces de la commune soient plus accessibles.

Depuis 2005 et la loi relative à la mise en accessibilité des bâtiments, de nombreux efforts ont été réalisés par la ville pour informer les commerçants et les pousser à mettre leurs bâtiments aux normes. Un rappel de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite est d'ailleurs effectué annuellement lors de l'assemblée générale des représentants des commerces. Régulièrement, dans le magazine de la Ville, *Le Mag'*, un encart est consacré au rappel de la démarche Ad'AP, le dernier article est paru dans le Mag' n°32 de Janvier 2020.

En 2023, une réflexion est en cours sur la mise en place de logos ou d'indication sur les sites accessibles sur l'application Fontenay ma Ville.

De plus, en 2012, la ville, accompagnée par les représentants des commerçants a participé au séminaire « Accessibilité Mode d'emploi et financement » organisé par la CCI de Vendée.

Plus récemment, avec la réalisation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, de plus en plus de commerçants viennent demander des informations et déposer leurs dossiers Ad'AP en mairie. Depuis 2015, un technicien bâtiment est à disposition des commerçants pour les aider dans leur démarche de mise en accessibilité. Depuis 2018, le service urbanisme de la Ville gère cette mission. Selon la liste de la préfecture de Vendée :

- 126 Attestations d'accessibilité d'ERP Fontenaisiens ont été reçues (valeur juillet 2022)
- 80 dossiers Ad'AP ont été reçus (valeur décembre 2018)

Ce chiffre reste en constante progression. (Pas de chiffre à jour [vendee.gouv.fr](http://vendee.gouv.fr) pour 2023).

Les copies des attestations reçues par la Commission Communale pour l'Accessibilité sont disponibles aux bureaux d'étude bâtiment de la Mairie de Fontenay le Comte. L'ensemble des données reçues par la DDTM de Vendée sont consultables sur internet : <http://www.vendee.gouv.fr/adap-agenda-d-accessibilite-programmee-a2284.html>

La commission communale pour l'accessibilité a émis le souhait de connaître la composition d'une commission plus étendue sur le territoire : la commission intercommunale pour l'accessibilité des Personnes Handicapés. La demande est transmise aux services de la Communauté de Communes.

## FEUILLE D'EMARGEMENT

### COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Vendredi 15 décembre 2023

*Salle de réunion du CCAS – Mairie de Fontenay-le-Comte*



## FEUILLE D'EMARGEMENT

### COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Séance du vendredi 15 décembre 2023

Nom	Fonction	Signature
Ludovic HOCBON	Maire Ville de Fontenay-le-Comte	<i>Excusé</i>
Philippe GUYONNET	Conseiller municipal	<i>[Signature]</i>
Arielle MEMETEAU	Conseillère municipale	<i>EXCUSEE</i>
Antoine BOISSINOT	Conseiller municipal	<i>Excusé</i>
Catherine CHAMPARNAUD	Conseillère municipale	<i>[Signature]</i>
Jacky BERTIN	Conseiller municipal	<i>[Signature]</i>
Catherine POITEVINEAU	Association ADAPEI – ARIA IME Fontenay-le-Comte	EXCUSEE
Thérèse VENDET	Association ADAPEI – ARIA déléguée Territoire Sud-Vendée	EXCUSEE
Alain FRELAND	Association FONTENAY HANDISPORT	<i>[Signature]</i>
Quentin LEDUQUE	Directeur des Services techniques et du BEM	<i>[Signature]</i>
Alain TOMBELAINE	Responsable Pôle Bâtiment	<i>Excusé</i>
Gibrane HABLANI	Technicien Bâtiment	<i>[Signature]</i>

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 12 MARS 2024**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire**

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 6 mars 2024.

**Nombre des membres du Conseil municipal**

Légal	33
En exercice	33
Présents	29
Procurations	3
Absents	1

**Objet :**

**2024-01-08 Travaux de rénovation et de restructuration du Groupe Scolaire Bouron-Massé - Avenants aux lots n° 10, 13 et 15**

**DÉCISION EXÉCUTOIRE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

*18.03.2024*  
Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte  
du *19.03.2024*  
Notifiée à l'intéressé le

**Présents**

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, M. VERDON Sébastien, M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine (s'est absenté au cours du point 2023-04-21, est revenu avant le vote du point n° 2024-01-22), Mme LAUVRIÈRE Claire (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme GUIGNARD Anne-Lise, M. PLAUT Pascal (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme NORMAND Aurélie, M. GROSBON Paul, M. MACORPS Jean-Paul, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs**

Mme HUETZ Anne a donné procuration à M. BOUILLAUD Stéphane, Mme SAINT-CYR Sylvie a donné procuration à Mme ROUHAUD Christelle, Mme LAUVRIÈRE Claire a donné procuration à M. BRÉAU Ludovic, M. PLAUT Pascal a donné procuration à Mme LÉGERON Ghislaine, M. FOURAGE Hugues a donné procuration à M. MACORPS Jean-Paul.

**Absents**

Mme CHAMPARNAUD Catherine.

**Secrétaire**

Mme DONZELOT Lucie.

**Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.**

**2024-01-08 TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE BOURON-MASSE - AVENANTS AUX LOTS N° 10, 13 ET 15**

*Sur le rapport de Mme Christelle ROUHAUD, Adjointe au Maire*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;

**Vu** les délibérations du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2021 validant le programme pour la rénovation du groupe scolaire Bouron-Massé, du 29 mars 2022 approuvant l'avant-projet définitif ;

**Vu** les crédits inscrits au budget ;

**Considérant** l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du groupe scolaire Bouron-Massé au groupement dont le mandataire est la SAS DEESSE 23 Architecture ;

**Considérant** l'attribution du marché de travaux notamment des lots 1 à 17 par délibération du conseil municipal pour un montant de 2 884 487,51 € HT ;

**Considérant** l'approbation des avenants n° 1 pour les lots 5, 9, 11, 12 et 15 du marché de travaux pour la rénovation et la restructuration du groupe scolaire Bouron-Massé, par délibération du conseil municipal du 7 novembre 2023 ;

**Considérant** la nécessité de conclure des avenants pour les lots 10, 13 et 15 suivant les préconisations de l'architecte et le contrôleur technique (SOCOTEC) des modifications techniques à réaliser ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :**

26 Voix Pour

6 Voix Contre M. MACORPS Jean-Paul ayant reçu procuration de M. FOURAGE Hugues, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie.

0 Abstention

- **APPROUVE** les avenants n°1 pour les lots 10 et 13 et l'avenant n° 2 pour le lot 15 du marché de travaux pour la rénovation et la restructuration du groupe scolaire Bouron-Massé présentés dans le tableau ci-dessous :

Lot	Avenant N°	Nom du lot	Titulaire	Montant initial HT	Montant avenant HT	Nouveau montant HT
10	1	Cloisons sèches	BROSSET	91 565,91 €	+6 437,20 €	97 913,11 €
13	1	Sol souple	CORNU	176 599,98 €	+6 239,70 €	182 839,98 €
15	2	Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaires	CARRE	350 290,42 € +5 000 € (avenant n°1)	+ 10 460,98 €	365 751,40 €

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

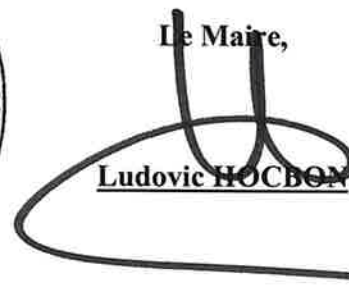
La secrétaire de séance,



Lucie DONZELOT



Le Maire,



Ludovic HOCBON



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 12 MARS 2024**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire**

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 6 mars 2024.

**Nombre des membres du Conseil municipal**

Légal	33
En exercice	33
Présents	29
Procurations	3
Absents	1

**Objet :**

**2024-01-09 Centrale d'achat de Vendée Numérique - Adhésion**

**DÉCISION EXÉCUTOIRE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

*18.03.2024*  
Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte  
du *18.03.2024*  
Notifiée à l'intéressé le

**Présents**

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, M. VERDON Sébastien, M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine (s'est absenté au cours du point 2023-04-21, est revenu avant le vote du point n° 2024-01-22), Mme LAUVRIÈRE Claire (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme GUIGNARD Anne-Lise, M. PLAUT Pascal (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme NORMAND Aurélie, M. GROSBON Paul, M. MACORPS Jean-Paul, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs**

Mme HUETZ Anne a donné procuration à M. BOUILLAUD Stéphane, Mme SAINT-CYR Sylvie a donné procuration à Mme ROUHAUD Christelle, Mme LAUVRIÈRE Claire a donné procuration à M. BRÉAU Ludovic, M. PLAUT Pascal a donné procuration à Mme LÉGERON Ghislaine, M. FOURAGE Hugues a donné procuration à M. MACORPS Jean-Paul.

**Absents**

Mme CHAMPARNAUD Catherine.

**Secrétaire**

Mme DONZELOT Lucie.

**Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.**

**2024-01-09 CENTRALE D'ACHAT DE VENDÉE NUMÉRIQUE - ADHÉSION**

Sur le rapport de M. Sébastien VERDON, Adjoint au Maire

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;

**Vu** les articles L.2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

**Considérant** le projet Vendée territoire connecté porté par Vendée Numérique pour développer les usages numériques autour des réseaux dits intelligents et notamment les usages d'objets connectés dans le cadre du projet ;

**Considérant que** Vendée Numérique propose la création d'une centrale d'achat pour répondre aux besoins des collectivités vendéennes ;

**Considérant** les conditions d'adhésions prévues dans la convention d'adhésion à la centrale d'achat proposée par Vendée Numérique ;

**Considérant que** cette adhésion est sans engagement pour la Ville d'avoir recours aux dispositifs proposés par Vendée Numérique et sans engagement financier ;

**Considérant que** cette adhésion est prévue pour une durée indéterminée ;

**Considérant** les missions assurées par la centrale d'achat précisées dans la convention d'adhésion présentée par Vendée Numérique ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :**

32 Voix Pour  
0 Voix Contre  
0 Abstention

- **DÉCIDE** d'adhérer à la centrale d'achat de Vendée Numérique;
- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion à la centrale d'achat de Vendée Numérique, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tout document relatif à cette adhésion.

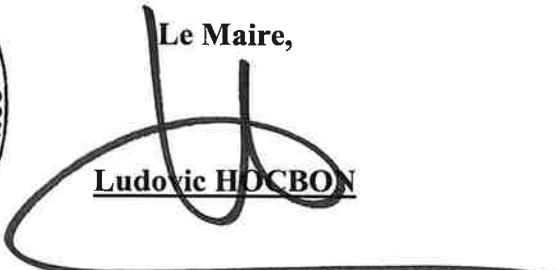
La secrétaire de séance,



Lucie DONZELOT



Le Maire,



Ludovic HOCBON

**CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE VENDEE**  
**NUMERIQUE**

Entre :

Le Groupement d'intérêt public Vendée Numérique, dont le-siège est situé 40, Rue Maréchal Foch – 85923 LA ROCHE-SUR YON, identifié au SIREN sous le N° 130 018 559, représenté par Philippe GUIMBRETIERE, dûment habilitée à signer la présente convention,

ci-après dénommé « la Centrale d'achat »

D'une Part,

Et

[A COMPLETER avec le nom de l'entité] dont le siège est situé [A COMPLETER avec adresse], représentée par [A COMPLETER avec nom du représentant], dûment habilité à signer la présente convention [A COMPLETER avec décision de délégation],

ci-après dénommé « acheteur » ou « l'adhérent »

D'autre part.

## **PREAMBULE:**

Conformément à l'article 2 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public (« GIP » ci-après) Vendée Numérique, ce dernier est compétent pour agir « *en tant que centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent* ».

Par délibération n°D-2a-01-12-2023 du Conseil d'administration du 1 décembre 2023, Vendée Numérique a décidé de se constituer en « *Centrale d'Achats Vendée Numérique* », afin d'offrir de conduire la passation de marchés publics dans le cadre du projet Vendée Territoire connecté, conformément aux dispositions du 2° de l'article L2113-2 du Code de la Commande publique (Centrale d'achat intermédiaire).

Le projet Vendée Territoire Connecté vise à développer les usages numériques autour des réseaux dits intelligents et notamment les usages d'objets connectés sur le territoire départemental vendéen, et une infrastructure très bas débit, support de ces usages.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La conclusion de la présente convention permet à l'adhérent d'avoir recours aux services d'achat centralisés proposés par Vendée Numérique, agissant en tant que centrale d'achat.

Ces services consistent, conformément à l'article L.2113-2 du Code de la commande publique en la passation marchés publics ou accords-cadres de fournitures, de services ou de travaux destinés à l'adhérent (rôle dit de la « Centrale d'achat intermédiaire »).

Cette mission peut porter sur tout marché public ou accord-cadre de fournitures, services ou travaux dans le cadre de la réglementation en vigueur, s'inscrivant dans le projet Vendée Territoire connecté.

Lorsqu'il a recours aux prestations de services d'achat centralisés proposés par Vendée Numérique, l'adhérent est, conformément à l'article L.2113-4 du Code de la commande publique, considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.

Toutefois, il demeure responsable du respect des dispositions du code de la commande publique pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont il se charge lui-même.

La signature de la présente convention n'emporte pas obligation pour l'adhérent de recourir à la Centrale d'achat pour tout nouveau besoin.

## **ARTICLE 2 – DUREE**

La présente convention prend effet à compter de sa notification à l'adhérent par Vendée Numérique.

La convention est établie pour une durée indéterminée. Il peut être mis fin à la convention dans les conditions définies à l'article 7 ci-après.

## **ARTICLE 3 – MODALITES DE RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT**

Par la signature de la présente convention, l'acheteur adhère à la Centrale d'achat de Vendée Numérique et est réputé avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement de la Centrale d'achat.

L'adhésion à la Centrale d'achat est facultative, libre et gratuite'

La signature de la présente convention n'implique pas pour l'adhérent l'obligation d'avoir recours aux dispositifs proposés par Vendée Numérique agissant en tant que Centrale d'achat pour tout ou partie de ses besoins à venir.

## **ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT**

### **ARTICLE 4.1 . ROLE DE LA CENTRALE D'ACHAT**

La Centrale d'achat de Vendée Numérique réalise principalement les missions suivantes :

- Sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- Sourcing et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
- Rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...);
- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- Réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;
- Présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la réglementation l'exige ;
- Gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;
- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- Archivage des pièces marché ;
- Appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

En tant que de besoin, l'adhérent est invité à participer à des réunions d'information sur les projets d'achat en cours ou à venir, à l'expression de son besoin et à la restitution de l'analyse des offres avant attribution.

## **ARTICLE 4.2 – ROLE DE L’ADHERENT**

Par la signature de la présente convention l’adhérent donne mandat à la Centrale d’achat, pour signer en son nom les accords-cadres auxquels il souhaite participer.

L’adhérent s’engage à :

- Transmettre ses besoins dans le cadre fixé par la centrale d’achat ;
- Participer en tant que de besoin au sourcing et aux différentes étapes de préparation et sélection ;
- Assurer l’exécution du marché : passation des marchés subséquents le cas échéant, émission des commandes, réception des prestations, paiement des factures ;
- Donner, par la signature de la présente convention, mandat à la centrale d’achat de Vendée Numérique pour que celui-ci puisse accomplir les modifications nécessaires à la bonne exécution du marché ou de l’accord-cadre (ex : avenant) et, si nécessaire, apporter assistance dans la résolution d’un litige qui viendrait à naître, étant entendu que l’adhérent demeure responsable du respect des dispositions du code de la commande publique pour l’exécution du marché public ou de l’accord-cadre, ainsi que de la passation et l’exécution des marchés subséquents qu’il organise sur la base d’accords-cadres conclus par la centrale d’achat.

## **ARTICLE 5. PARTICIPATION FINANCIERE**

L’adhésion au dispositif de Centrale d’achat proposé par Vendée Numérique est gratuite, elle ne donne lieu à aucune rémunération au profit de Vendée Numérique.

## **ARTICLE 6. CONFIDENTIALITE**

La Centrale d’achat et l’adhérent s’engagent réciproquement à ne divulguer, sous quelque forme que ce soit, aucune information ou tout document relatif aux besoins de l’adhérent, sans l’accord de l’autre partie.

De manière générale, la centrale d’achat et l’adhérent s’accordent pour prendre toute mesure nécessaire à la préservation des offres techniques et financières.

## **ARTICLE 7 - RESILIATION**

Chacune des deux parties peut mettre fin à la présente convention par courrier électronique avec avis de réception adressé au Directeur du GIP Vendée Numérique.

Le retrait ne prend effet qu’à la fin des marchés publics ou accords-cadres dans lequel l’adhérent est partie. Le retrait emporte résiliation de la présente convention.

## **ARTICLE 8. LITIGES**

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution des présentes, les adhérents s'efforceront de le régler à l'amiable.

À défaut d'accord amiable, les contestations seront portées devant la juridiction compétente.

Fait à

Le

Pour l'adhérent

Pour la Centrale d'Achat



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 MARS 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire**

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 6 mars 2024.

Nombre des membres du Conseil municipal

Légal	33
En exercice	33
Présents	29
Procurations	3
Absents	1

**Objet :**

**2024-01-10 Stérilisation et  
identification des chats libres sauvages -  
Partenariat avec la Fondation 30  
millions d'amis**

**DÉCISION EXÉCUTOIRE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

18.03.2024  
Publiée sur le site internet de la Ville de  
Fontenay-le-Comte  
du 19.03.2024  
Notifiée à l'intéressé le

**Présents**

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, M. VERDON Sébastien, M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine (s'est absenté au cours du point 2023-04-21, est revenu avant le vote du point n° 2024-01-22), Mme LAUVRIÈRE Claire (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme GUIGNARD Anne-Lise, M. PLAUT Pascal (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme NORMAND Aurélie, M. GROSBON Paul, M. MACORPS Jean-Paul, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs**

Mme HUETZ Anne a donné procuration à M. BOUILLAUD Stéphane, Mme SAINT-CYR Sylvie a donné procuration à Mme ROUHAUD Christelle, Mme LAUVRIÈRE Claire a donné procuration à M. BRÉAU Ludovic, M. PLAUT Pascal a donné procuration à Mme LÉGERON Ghislaine, M. FOURAGE Hugues a donné procuration à M. MACORPS Jean-Paul.

**Absents**

Mme CHAMPARNAUD Catherine.

**Secrétaire**

Mme DONZELOT Lucie.

**Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.**



**2024-01-10 STÉRILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES - PARTENARIAT AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS**

*Sur le rapport de M. Stéphane BOUILLAUD, Conseiller municipal*

**Vu** les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les articles L.211.21 à L.211.24 et L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime ;

**Considérant que** la prolifération des chats libres sauvages sur le territoire communal engendre des problèmes de salubrité publique et de souffrance animale ;

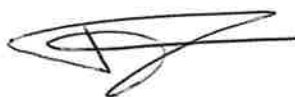
**Considérant que** la Ville de Fontenay-le-Comte souhaite renouveler une opération d'identification et de stérilisation des chats libres sauvages sur le territoire communal pour l'année 2024 avec la Fondation 30 millions d'amis ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :**

32 Voix Pour  
0 Voix Contre  
0 Abstention

- **DÉCIDE** de poursuivre la campagne de trappage, d'identification et de stérilisation des chats libres sauvages sur le territoire communal pour la période du 15 mars au 31 décembre 2024 ;
- **APPROUVE** le partenariat avec la Fondation 30 millions d'amis dans le cadre des opérations de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages sur le territoire communal selon les dispositions de la convention annexée à la présente délibération ;
- **RAPPELLE que** la Fondation 30 millions d'amis rémunérera le prestataire vétérinaire choisi par la Ville et participera à hauteur de 50% pour la stérilisation et l'identification de 50 chats libres sauvages ;
- **DÉCIDE que** la Ville versera à la Fondation 30 millions d'amis une somme de 2 250 euros pour l'année 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages à intervenir avec la Fondation 30 millions d'amis et tous documents relatifs à ce dossier.

La secrétaire de séance,



Lucie DONZELOT



Le Maire,



Ludovic HOCBON

**FONDATION**



**MILLIONS  
D'AMIS**

reconnue d'utilité publique

# Convention 2024 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages

Entre:

**La commune de Fontenay-le-Comte**

4 Quai victor hugo

85200 Fontenay-le-Comte

Représentée par son Maire, Monsieur HOCBON Ludovic

D'UNE PART,

ET

**La Fondation 30 Millions d'Amis**

40 cours Albert 1er

75402 Paris Cedex 08

Représentée par son Délégué Général, Monsieur Régis Bohn

Ci-après définies "les parties"

D'AUTRE PART.

## IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT:

### TITRE I - EXPOSÉ

La commune de Fontenay-le-Comte s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

---

**FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS**

reconnue d'utilité publique par décret du 23 mars 1995

75402 Paris Cedex 08 - tél : 01 56 59 04 44

**30millionsdamis.fr**

Page: 1 / 5

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui contribue à réduire le problème des odeurs de urines et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

## TITRE II - CONVENTION

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 - La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

La présente convention concerne uniquement les chats libres sauvages qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

La présente convention n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.

1.2 - Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la commune de Fontenay-le-Comte.

1.3 - Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la commune de Fontenay-le-Comte conformément au questionnaire 2024 annexé à la présente convention ;
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de Fontenay-le-Comte.

### ARTICLE 2 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

#### 2.1 - Obligations de la commune de Fontenay-le-Comte et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Le budget global est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire annexé à la présente convention. La commune et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques, des montants maximums suivants :

- **80 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**
- **100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**
- **Et exceptionnellement 120 € TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**

2.1.2 - La commune de Fontenay-le-Comte s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire à l'aide du RIB annexé à la convention et en indiquant obligatoirement la

référence : **CM2024-00140**.

Le courrier joint à la présente convention, mentionnant le montant de la participation financière de la commune de Fontenay-le-Comte, tient lieu de justificatif.

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 085-218500924-20240312-DEL\_2024\_01\_10-DE



2.1.3 - La Fondation 30 Millions d'Amis, après réception de la participation financière de la commune de Fontenay-le-Comte, s'engage à participer à hauteur du même montant.

2.1.4 - Les frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la commune.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la commune ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.

Sans numéros de puces électroniques, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront donc pas réglées.

Si les montants facturés par le(s) vétérinaire(s) étaient supérieurs aux montants indiqués dans la présente convention, le surplus pourra être facturé à part directement à la mairie.

**Nous vous conseillons donc de vous rapprocher au plus tôt de vos vétérinaires pour obtenir des devis.**

La Fondation ne règlera pas les stérilisations et identifications effectuées avant la date de commencement de la présente convention. (cf. Titre III)

**2.1.5 - Pour des raisons comptables, la participation financière des deux parties devra être utilisée impérativement au plus tard le 31 décembre 2024. Passé cette date, la participation de la commune de Fontenay-le-Comte ne pourra ni être remboursée ni être reportée sur l'année suivante.**

## 2.2 - Obligations de la commune de Fontenay-le-Comte.

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, le maire, par arrêté, fera capturer les chats libres non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Il fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. De même, comme prévu par l'article L.211-27 du Code Rural, le nourrissage de ces populations est autorisé sur les lieux de leur capture.

2.2.2 - Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats libres sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la commune de Fontenay-le-Comte en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la commune de Fontenay-le-Comte s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun

chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés et identifiés par la commune de Fontenay-le-Comte et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la commune de Fontenay-le-Comte.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

### 2.3 - Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis.

2.3.1 - L'identification des chats par puce électronique se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis - 40 cours Albert 1<sup>er</sup> - 75008 PARIS », enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 - La Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification. Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la commune de Fontenay-le-Comte et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Les frais pouvant être exceptionnellement pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis doivent obligatoirement et cumulativement :

- Être des frais d'urgence
- Concerner des chats déjà identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis
- Avoir fait l'objet d'un devis détaillé et validé par la Fondation 30 Millions d'Amis

Les frais qui concernent les chats amenés pour stérilisation et identification et qui nécessitent des soins, ne seront en aucun cas pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis. Ces chats doivent être amenés à la fourrière, comme le prévoit la loi.

Le devis détaillé devra être établi directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître le numéro d'identification du chat concerné, le nom de la commune concernée et devra être adressé à l'adresse mail suivante : [direction.chu@30millionsdamis.fr](mailto:direction.chu@30millionsdamis.fr)

Aucun frais ne sera pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis, en l'absence de validation au préalable par ses services.

## **ARTICLE 3 - GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC**

3.1 - La gestion, le suivi sanitaire (voir article 2.3.2) et les conditions de garde des populations félines visées à l'article L.211-27 du code Rural et de la pêche maritime seront placés sous la responsabilité de la commune de Fontenay-le-Comte.

3.2 - La commune de Fontenay-le-Comte s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

3.3 - La commune de Fontenay-le-Comte s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats libres – notamment en apposant en mairie l'amiens fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 - D'après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisés et identifiés.

### TITRE III : VALIDITE ET DUREE DE LA CONVENTION

#### Article 1 :

La présente convention doit être retournée signée par la commune de Fontenay-le-Comte, à la Fondation 30 Millions d'Amis, dans un délai maximum de 3 mois après sa date de création.

La présente convention prend effet après signatures par les parties, à compter de sa date de création (sans pouvoir être antérieure au 1er janvier 2024).

#### Article 2 :

La présente convention ne sera pas reconduite tacitement. Pour l'année civile suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la commune de Fontenay-le-Comte à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Fait à Paris, le 15/02/2024

**Pour la Fondation 30 Millions d'Amis**

**Pour la commune de Fontenay-le-Comte**

Régis Bohn, Délégué Général

Monsieur HOCBON Ludovic, Maire

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 12 MARS 2024**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire**

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 6 mars 2024.

**Nombre des membres du Conseil municipal**

Légal	33
En exercice	33
Présents	29
Procurations	3
Absents	1

**Objet :**

**2024-01-11 Convention de groupement pour la coordination de l'accompagnement en matière de lutte contre les déchets abandonnés**

**DÉCISION EXÉCUTOIRE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

18.03.2024  
Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte  
du 19.03.2024  
Notifiée à l'intéressé le

**Présents**

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, M. VERDON Sébastien, M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine (s'est absenté au cours du point 2023-04-21, est revenu avant le vote du point n° 2024-01-22), Mme LAUVRIÈRE Claire (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme GUIGNARD Anne-Lise, M. PLAUT Pascal (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme NORMAND Aurélie, M. GROSBON Paul, M. MACORPS Jean-Paul, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs**

Mme HUETZ Anne a donné procuration à M. BOUILLAUD Stéphane, Mme SAINT-CYR Sylvie a donné procuration à Mme ROUHAUD Christelle, Mme LAUVRIÈRE Claire a donné procuration à M. BRÉAU Ludovic, M. PLAUT Pascal a donné procuration à Mme LÉGERON Ghislaine, M. FOURAGE Hugues a donné procuration à M. MACORPS Jean-Paul.

**Absents**

Mme CHAMPARNAUD Catherine.

**Secrétaire**

Mme DONZELOT Lucie.

**Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.**

**2024-01-11 CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LA COORDINATION DE L'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS**

*Sur le rapport de M. Stéphane BOUILLAUD, Conseiller municipal*

**Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56 ;

**Vu** l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale ;

**Considérant** l'intérêt des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement ;

**Considérant** l'intérêt que représente un groupement de communes à l'échelle du Sycodem pour coordonner les actions de lutte contre les déchets abandonnés à l'échelle du bassin de vie des deux communautés de communes Pays de Fontenay-Vendée et Vendée Sèvre Autise ;

**Considérant que** la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée s'est proposée comme du groupement pour la coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citéo en matière de lutte contre les déchets abandonnés ;

**Considérant que** le SYCODEM serait désigné référent responsable de la coordination des moyens, compétences et actions de ce plan de lutte contre les déchets abandonnés ;

**Considérant que** les communes membres de ce groupement participeront financièrement selon leur typologie ;

**Considérant que** cette convention serait effective à compter de sa signature par l'ensemble des membres jusqu'à la date de versement du solde du soutien de la lutte contre les déchets abandonnés ou date de résiliation de la convention à intervenir entre la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et Citéo ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :**

- 32 Voix Pour
- 0 Voix Contre
- 0 Abstention



- **APPROUVE** le principe de groupement prévu par la convention de coordination dans le cadre de l'accompagnement en matière de lutte contre les déchets abandonnés jointe en annexe à la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée est désignée comme mandataire du groupement ;
- **PRÉCISE** que le SYCODEM sera désigné référent responsable de la coordination des moyens, compétences et actions de ce plan de lutte contre les déchets abandonnés ;
- **AUTORISE** Madame Ghislaine LÉGERON, Première adjointe, à signer la convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

La secrétaire de séance,



Lucie DONZELOT



Le Maire,



Ludovic HOCBON

---

## CONVENTION DE GROUPEMENT

Coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés avec CITEO

---

### Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée représentée par son Président LUDOVIC HOCBON agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°..... du

D'une part,

ET

### Les membres du groupement :

La communauté de commune Vendée Sèvre Autise, représentée par son Président Michel BOSSARD, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La commune d'Auchay-sur-Vendée, représentée par son Maire Dominique GATINEAU, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La commune de Benet, représentée par son Maire Camille FONTAINE, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La commune de Bouillé Courdault, représentée par son Maire Stéphane GUILLON, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La commune de Bourneau, représentée par son Maire Gérard GUIGNARD, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La commune de Damvix, représentée par son Maire Gilles BOUTEILLER, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La commune de Doix les Fontaines, représentée par son Maire Lionel PAGEAUD, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La commune de Faymoreau, représentée par son Maire Charles DE CERTAINES, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La commune de Fontenay le Comte, représentée par sa Première adjointe Ghislaine LÉGERON, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La commune de Foussais Payré, représentée par son Maire Jean-Marie ARNAUDEAU, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La commune de L'Hermenault, représentée par son Maire Yves GERMAIN, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La commune de L'Orbrie, représentée par son Maire Noëlla LUCAS, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du



La commune de Saint Martin des Fontaines, représentée par son Maire Philippe HERNANDEZ, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La commune de Saint Michel le Cloucq, représentée par son Maire Francis GUILLON, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La commune de Saint Pierre le Vieux, représentée par son Maire Christian HENRIET, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La commune de Saint Sigismond, représentée par son Maire Denis LA MACHE, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La commune de Saint Valérien, représentée par son Maire Cécile BOUCHER, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La commune de Sérigné, représentée par son Maire Yves BAUDRY, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La commune de Vix, représentée par son Maire Jean Claude CHEVALLIER, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La commune de Vouvant, représentée par son Maire Xavier PHILIPPOT, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La commune de Xanton Chassenon, représentée par son Maire Claudy RENAULT, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

Le Syndicat de Collecte des Déchets Ménagers, représenté par son Président Stéphane GUILLON, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

**D'autre part,**

**Dénommées ci-après les « Parties »,**

# Sommaire

Préambule .....	5
Articles.....	6
Article 1 – Objet de la Convention de groupement .....	6
Article 2 – Personnes constitutives du groupement et mode de gestion retenu .....	6
Article 3 – Désignation et obligations du Responsable du groupement.....	8
Article 4 – Obligation des membres du groupement.....	8
Article 5 – Répartition des soutiens aux membres du groupement .....	8
Article 6 – Entrée en vigueur et durée de la Convention de groupement.....	8
Article 7 – Modification de la Convention de groupement.....	9
Article 8 – Dissolution du groupement .....	9
Article 9 – Règlement des différends – litiges – contentieux.....	9
Annexe : Délibérations des collectivités membres .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

## Préambule

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs d'emballages ménagers (EM) peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'Etat. L'agrément est délivré sur la base du cahier des charges de la filière REP EM, arrêté également par l'Etat.

L'éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les communes et intercommunalités en matière de nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Citeo, éco-organisme agréé de la filière des emballages ménagers, propose un accompagnement spécifique global, articulé :

- autour d'engagements réciproques visant à optimiser les opérations de nettoyage ; et
- d'un soutien financier aux coûts de ces opérations, dont le barème est fixé par le cahier des charges.

Cet accompagnement a été conçu sur la base de l'expertise de Citeo, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, et dans le respect du cahier des charges de la filière EM.

Citeo propose aux collectivités qui désirent bénéficier de l'accompagnement de Citeo en matière de déchets abandonnés une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus (dénommé ci-après la « Convention LDA »). La Convention LDA a été validée par l'Etat.

Le barème de soutien prévu par l'Etat étant exprimé en €/habitant, Citeo sollicite des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui assurent des opérations de nettoyage sur un même périmètre qu'elles se coordonnent afin de :

- désigner celles d'entre elles qui conclura la convention-type avec Citeo, pour la perception du soutien et répondre des engagements réciproques vis-à-vis de Citeo ;
- répartir entre elles leurs actions respectives en matière de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que le soutien financier perçu auprès de Citeo.

Les Parties ont exprimé leur intérêt pour l'accompagnement proposé par Citeo.

Elles ont décidé de formaliser les conditions de leur coordination dans le cadre de la présente convention de groupement (dénommée ci-après la « Convention de groupement »).

**Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :**

# Articles

## Article 1 – Objet de la Convention de groupement

La présente Convention de groupement a pour objet de préciser les conditions de coordination, telle que définie en préambule, des Parties dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés diffus.

## Article 2 – Personnes constitutives du groupement et mode de gestion retenu

Le présent groupement est constitué librement. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

Sont désignées comme membres du groupement les personnes suivantes :

- La communauté de communes Pays de Fontenay Vendée représentée par son Président Ludovic HOCBON ou son représentant ;
- La communauté de commune Vendée Sèvre Autise, représentée par son Président Michel BOSSARD ou son représentant ;
- La commune d'Auchay-sur-Vendée, représentée par son Maire Dominique GATINEAU ou son représentant ;
- La commune de Benet, représentée par son Maire Camille FONTAINE ou son représentant ;
- La commune de Bouillé Courdault, représentée par son Maire Stéphane GUILLON ou son représentant ;
- La commune de Bourneau, représentée par son Maire Gérard GUIGNARD ou son représentant ;
- La commune de Damvix, représentée par son Maire Gilles BOUTEILLER ou son représentant ;
- La commune de Doix les Fontaines, représentée par son Maire Lionel PAGEAUD ou son représentant ;
- La commune de Faymoreau, représentée par son Maire Charles DE CERTAINES ou son représentant ;
- La commune de Fontenay le Comte, représentée par son Maire Ludovic HOCBON ou son représentant ;
- La commune de Foussais Payré, représentée par son Maire Jean-Marie ARNAUDEAU ou son représentant ;
- La commune de L'Hermenault, représentée par son Maire Yves GERMAIN ou son représentant ;
- La commune de L'Orbrie, représentée par son Maire Noëlla LUCAS ou son représentant ;
- La commune du Langon, représentée par son Maire Alain BIENVENU ou son représentant ;
- La commune du Mazeau, représentée par son Maire Bernard BORDET ou son représentant ;
- La commune Les Velluire-sur-Vendée, représentée par son Maire Laurent DUPAS ou son représentant ;
- La commune de Liez, représentée par son Maire Adeline POUPLIN ou son représentant ;
- La commune de Longèves, représentée par son Maire Roger MAROT ou son représentant ;

- La commune de Maillé, représentée par son Maire Jean-Marie GELOT ou son représentant ;
- La commune de Maillezais, représentée par son Maire Annie RINEAU ou son représentant ;
- La commune de Marsais Sainte Radégonde, représentée par son Maire Marie-Thérèse FROMAGET ou son représentant ;
- La commune de Mervent, représentée par son Maire Joël BOBINEAU ou son représentant ;
- La commune de Montreuil, représentée par son Maire Daniel RIDEAUD ou son représentant ;
- La commune de Mouzeuil Saint Martin, représentée par son Maire Anne-Marie COULON ou son représentant ;
- La commune de Petosse, représentée par son Maire Yves-Marie BOUCHER ou son représentant ;
- La commune de Pissotte, représentée par son Maire Michel SAVINEAU ou son représentant ;
- La commune de Pouillé, représentée par son Maire Dominique MAZOUÉ ou son représentant ;
- La commune de Puy de Serre, représentée par son Maire Catherine MASSON-SOULARD ou son représentant ;
- La commune de Rives d'Autise, représentée par son Maire Michel BOSSARD ou son représentant ;
- La commune de Saint Cyr des Gâts, représentée par son Maire Francis RIVIERE ou son représentant ;
- La commune de Saint Hilaire des Loges, représentée par son Maire Marie-Line PERRIN ou son représentant ;
- La commune de Saint Laurent de la Salle, représentée par son Maire Sébastien ROY ou son représentant ;
- La commune de Saint Martin de Fraigneau, représentée par son Maire Michel POUZET ou son représentant ;
- La commune de Saint Martin des Fontaines, représentée par son Maire Philippe HERNANDEZ ou son représentant ;
- La commune de Saint Michel le Cloucq, représentée par son Maire Francis GUILLON ou son représentant ;
- La commune de Saint Pierre le Vieux, représentée par son Maire Christian HENRIET ou son représentant ;
- La commune de Saint Sigismond, représentée par son Maire Denis LA MACHE ou son représentant ;
- La commune de Saint Valérien, représentée par son Maire Cécile BOUCHER ou son représentant ;
- La commune de Sérigné, représentée par son Maire Yves BAUDRY ou son représentant ;
- La commune de Vix, représentée par son Maire Jean Claude CHEVALLIER ou son représentant ;
- La commune de Vouvant, représentée par son Maire Xavier PHILIPPOT ou son représentant ;
- La commune de Xanton Chassenon, représentée par son Maire Claudy RENAULT ou son représentant ;
- Le Syndicat de Collecte des Déchets Ménagers, représenté par son Président Stéphane GUILLON ou son représentant ;

Les membres du groupement renoncent de facto à remettre en cause le choix opéré dans le cadre du groupement et ne sont pas autorisés à se désengager individuellement de la Convention LDA.



### **Article 3 – Désignation et obligations du Responsable du groupement**

La Communauté de Communes du Pays de FONTENAY-VENDEE est désignée comme mandataire de la convention.

Elle est chargée de :

- Signer et notifier à ses membres la Convention LDA faisant l'objet de groupement ;
- Garantir la bonne exécution de la Convention LDA ;
- Recevoir et reverser au Sycodem les soutiens LDA, selon les modalités de l'article 5 de la présente Convention de groupement.

Pour ce faire elle désigne, le Sycodem comme référent auprès de CITEO avec un rôle de coordination et d'animation du plan de lutte contre les déchets abandonnés.

La mission du Responsable du groupement prend fin à la clôture ou résiliation de la présente Convention de groupement.

### **Article 4 – Obligation des membres du groupement**

Les membres du groupement désignent le Sycodem comme le référent responsable de la de la coordination des moyens, compétences et actions, et interlocuteur du Responsable de groupement.

A ce titre il est chargé :

- D'établir et mettre en œuvre le Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) sur l'ensemble des communes adhérentes au groupement
- Opérer un suivi des dépenses et des opérations au titre de la Convention LDA et assurer le reporting auprès de CITEO.

### **Article 5 – Répartition des soutiens aux membres du groupement**

Les soutiens financiers obtenus par le Responsable du groupement sont répartis entre les membres de ce dernier comme suit :

- **Sycodem : 76 550€**

Dès perception du solde annuel des soutiens, le Responsable du groupement s'engage à communiquer le montant des soutiens obtenus aux membres du groupement.

Un titre de recette sera alors émis par le Sycodem à l'attention du Responsable du groupement.

### **Article 6 – Entrée en vigueur et durée de la Convention de groupement**

La Convention de groupement entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties. Elle demeure en vigueur jusqu'à date de versement du solde du soutien LDA ou date de résiliation de la Convention LDA signée entre le Responsable du groupement et Citeo.

## Article 7 – Modification de la Convention de groupement

La présente Convention de groupement est modifiable par voie d’avenant signé par l’ensemble des membres du groupement.

Toute modification de la présente Convention de groupement devra être approuvée dans les mêmes termes par l’ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblés délibérantes des membres du groupement seront alors notifiées au Responsable du groupement. La modification ne prendra effet que lorsque l’ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

Les modifications seront matérialisées par la rédaction et la validation d’avenants.

Dans le cas d’une évolution du périmètre du groupement, le Responsable du groupement en informe Citeo en amont. L’évolution prend effet dans les conditions visées à la Convention LDA liant Citeo et le groupement.

## Article 8 – Dissolution du groupement

Le groupement ne peut être dissout qu’à partir de la clôture ou résiliation de la Convention LDA.

Le Responsable du groupement prend en charge les opérations de dissolution du groupement.

Une dissolution de facto peut être notifiée à Citeo par le Responsable de groupement si le nombre de membres devient inférieur à deux.

Le Responsable du groupement est dégagé de tout recours contentieux au titre de la dissolution du groupement. Chaque membre assume seul les dommages et intérêts susceptibles d’être demandés par les tiers qui s’estimeraient lésés par sa démarche.

## Article 9 – Règlement des différends – litiges – contentieux

En cas de litiges susceptibles de naître à l’occasion de l’exécution de la présente Convention de groupement ou dans l’interprétation de ses dispositions, les parties s’engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, la procédure contentieuse sera portée devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait en ..... à ....., le .....

Pour la Communauté de Communes  
Pays de Fontenay Vendée

Le Président

Pour le Syndicat de Collecte  
des Déchets Ménagers

Le Président

Pour la commune  
de Benet

Le Maire

Pour la commune  
de Bourneau

Le Maire

Pour la commune  
de Doix les Fontaines

Le Maire

Pour la commune  
de Fontenay le Comte

Le Maire

Pour la commune  
de L'Hermenault

Pour la Communauté de Communes  
Vendée Sèvre Autise

Le Président

Pour la commune  
d'Auchay-sur-Vendée

Le Maire

Pour la commune  
de Bouillé Courdault

Le Maire

Pour la commune  
de Damvix

Le Maire

Pour la commune  
de Faymoreau

Le Maire

Pour la commune  
de Foussais Payré

Le Maire

Pour la commune  
de L'Orbrie

Le Maire

Pour la commune  
du Langon

Le Maire

Pour la commune  
du Mazeau

Le Maire

Pour la commune  
des Velluire-sur-Vendée

Le Maire

Pour la commune  
de Liez

Le Maire

Pour la commune  
de Longèves

Le Maire

Pour la commune  
de Maillé

Le Maire

Pour la commune  
de Maillezais

Le Maire

Pour la commune  
de Marsais Sainte Radégonde

Le Maire

Pour la commune  
de Mervent

Le Maire

Pour la commune  
de Montreuil

Le Maire

Le Maire

Pour la commune  
de Mouzeuil Saint Martin

Pour la commune  
de Petosse

Le Maire

Le Maire

Pour la commune  
de Pissotte

Pour la commune  
de Pouillé

Le Maire

Le Maire

Pour la commune  
de Puy de Serre

Pour la commune  
de Rives d'Autise

Le Maire

Le Maire

Pour la commune  
de Saint Cyr des Gâts

Pour la commune  
de Saint Hilaire des Loges

Le Maire

Le Maire

Pour la commune  
de Saint Laurent de la Salle

Pour la commune  
de Saint Martin de Fraigneau

Le Maire

Le Maire

Pour la commune  
de Saint Martin des Fontaines

Pour la commune  
de Saint Michel le Cloucq

Le Maire

Le Maire

Pour la commune  
de Saint Pierre le Vieux

Pour la commune  
de Saint Sigismond

Le Maire

Le Maire

Pour la commune  
de Saint Valérien

Pour la commune  
de Sérigné

Le Maire

Le Maire

Pour la commune  
de Vix

Pour la commune  
de Vouvant

Le Maire

Le Maire

Pour la commune  
de Xanton Chassenon

Le Maire

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 12 MARS 2024**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire**

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 6 mars 2024.

**Nombre des membres du Conseil municipal**

Légal	33
En exercice	33
Présents	27
Procurations	5
Absents	1

**Objet :**

**2024-01-12 Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 »**

**DÉCISION EXÉCUTOIRE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

18.03.2024  
Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte  
du 19.03.2024  
Notifiée à l'intéressé le

**Présents**

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, M. VERDON Sébastien, M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjoint.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine (s'est absenté au cours du point 2023-04-21, est revenu avant le vote du point n° 2024-01-22), Mme LAUVRIÈRE Claire (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme GUIGNARD Anne-Lise, M. PLAUT Pascal (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme NORMAND Aurélie, M. GROSBON Paul, M. MACORPS Jean-Paul, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs**

Mme HUETZ Anne a donné procuration à M. BOUILLAUD Stéphane, Mme SAINT-CYR Sylvie a donné procuration à Mme ROUHAUD Christelle, Mme LAUVRIÈRE Claire a donné procuration à M. BRÉAU Ludovic, M. PLAUT Pascal a donné procuration à Mme LÉGERON Ghislaine, M. FOURAGE Hugues a donné procuration à M. MACORPS Jean-Paul.

**Absents**

Mme CHAMPARNAUD Catherine.

**Secrétaire**

Mme DONZELOT Lucie.

**Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.**

**2024-01-12 CONTRAT DE VILLE « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 »**

*Sur le rapport de Mme Christelle TRUDEAU, Conseillère municipale*

**Vu** la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Sociale ;  
**Vu** le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 actualisant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

**Considérant que** la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014 fixe pour objectifs de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants ;

**Considérant que** le décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023 maintient le périmètre du quartier Centre-Moulins Liot dans la géographie prioritaire ;

**Considérant que** les mesures annoncées lors du Comité interministériel des villes du 27 octobre 2023 se déclinent en 4 axes :

- La transition écologique
- Le plein emploi
- L'accès aux services publics
- La politique de la ville renouvelée ;

**Considérant que** le projet a été élaboré à l'issue d'une démarche partenariale ;

**Considérant qu'**il définit les axes stratégiques locaux et les enjeux issus du diagnostic de territoire ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :**

32 Voix Pour  
0 Voix Contre  
0 Abstention

- **APPROUVE** les termes du contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » pour la période 2024-2030, annexé à la présente délibération ;

- **PRÉVOIT** l'engagement de principe suivant :

- o Voter chaque année, après débat d'orientations budgétaires, une enveloppe de crédits spécifiques destinée à promouvoir des actions existantes ou mettre en place de nouvelles actions répondant aux objectifs du présent contrat de ville ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » et tous les documents relatifs à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre dudit contrat de ville.

La secrétaire de séance,



Lucie DONZELOT



Le Maire,



Ludovic HOCBON



Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 085-218500924-20240312-DEL\_2024\_01\_12-DE



PRÉFET  
DE LA VENDÉE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# quartiers2030

**Contrat de ville**  
Fontenay-le-Comte

**2024 - 2030**

***Engagements Quartiers 2030***



## Sommaire

### I – Introduction

- Le contexte local
- La méthodologie
- La mise en œuvre du Contrat de ville

### II - Diagnostic du quartier - un quartier entre mutations, contrastes accentués et renouvellement urbain

- Le secteur des Moulins
- Le secteur Pommeraie-Sablrière
- Le secteur des Loges
- Éléments démographiques

### III - Les axes prioritaires de la stratégie Quartiers 2030

- La transition écologique
- L'emploi et l'activité économique
- Une politique de la ville prenant en compte les besoins spécifiques de chaque territoire

### IV - Le projet de quartier - axes stratégiques locaux

- Insertion professionnelle - Emploi
- Renouvellement urbain - Environnement - Sécurité
- Education - Culture
- Accès aux droits - Inclusion numérique - Place des femmes
- Sport - Santé - Isolement

### V - Les priorités méthodologiques du contrat de ville

- Des appels à projets séquencés pour une lisibilité et une prévisibilité optimale
- Des points d'attentions méthodologiques visant à assurer la qualité des projets financés dans le cadre du contrat de ville au profit des habitants
  - L'implication des habitants
  - Des projets ambitieux visant à couvrir plusieurs thématiques prioritaires
  - Une recherche d'adéquation avec les politiques publiques de droit commun
  - Les conventions pluriannuelles d'objectifs

### VI - Gouvernance et participation des habitants

- Le comité de pilotage
- Le comité technique
- Le comité d'habitants

### Page de signature

### GLOSSAIRE

## I - Introduction

### vers un nouveau contrat de ville : consolider une action évolutive en adéquation avec les besoins de tous les habitants

#### Le contexte local

Le nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » s’inscrit pour Fontenay-le-Comte dans le cadre des orientations du comité interministériel des villes du 27 octobre 2023, sur la base de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Le contrat de ville cible le quartier Centre-Moulins Liot, reconduit dans la géographie prioritaire par le décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023, bien que ce quartier ait connu des transformations majeures au cours de ces dernières années grâce aux dispositifs de renouvellement urbain, NPNRU et Action Cœur de Ville.

La démographie du quartier met en lumière des fragilités persistantes telles que la précarité économique, le chômage, l’isolement des personnes, et les besoins spécifiques des plus fragiles. Le contrat de ville vise ainsi à réduire les inégalités entre ce quartier et le reste du territoire communal et se doit d’être plus pertinent dans son approche et ses objectifs, plus efficace et associer le plus large spectre des partenaires qui œuvrent sur ce territoire prioritaire.



QUARTIER PRIORITAIRE CENTRE-MOULINS LIOT - FONTENAY-LE-COMTE (85092)

## La méthodologie

Le processus d'élaboration de ce nouveau contrat de ville s'est appuyé, conformément aux indications du ministère de la ville et du logement, sur des tables rondes avec les habitants du quartier en juin 2023 et des groupes de travail thématiques avec les partenaires institutionnels de décembre 2023 à janvier 2024. Ces rencontres ont permis de décliner, dans le cadre des axes prioritaires de la stratégie nationale définie par le comité interministériel des villes, les enjeux spécifiques au quartier Centre-Moulins Liot, les leviers potentiels et les obstacles, afin de déterminer des objectifs locaux et une méthode à même d'assurer une ambition renouvelée et une implication de tous.

## La mise en œuvre du Contrat de ville

Les expérimentations initiées au cours des dernières années du précédent contrat de ville et les mutations du quartier servent de toile de fond pour asseoir une méthodologie rigoureuse et renouvelée, des objectifs concertés et actualisés, un fonctionnement séquencé plus lisible pour les partenaires et porteurs de projets, un cadre plus accessible pour les habitants afin de garantir leur implication au cours des six prochaines années.

Une consultation citoyenne élargie, élément central de la gouvernance, permettra de vérifier la pertinence et l'efficacité des actions menées jusqu'en 2030.

Enfin le renforcement des liens avec les partenaires, la consolidation des dynamiques existantes y compris avec les habitants sont les conditions pour atteindre des objectifs ambitieux et adaptés aux réalités locales que les partenaires au présent contrat de ville se donnent de poursuivre.

## II - Diagnostic du quartier - un quartier entre mutations, contrastes accentués et renouvellement urbain

Le territoire du Pays de Fontenay-Vendée situé au cœur de l'arc atlantique, rassemble 25 communes membres. Il s'étend sur 463,50 km<sup>2</sup> et compte 35 057 habitants (recensement 2019), avec une densité de 76 habitants au km<sup>2</sup>. Il bénéficie du rayonnement touristique du marais poitevin et du littoral vendéen.

Ancienne capitale du Bas-Poitou, la commune de Fontenay-le-Comte est riche de son patrimoine architectural et historique. Labellisée Ville d'Art et d'Histoire, elle possède également le seul secteur sauvegardé de Vendée. Elle est située à la porte du Marais poitevin.

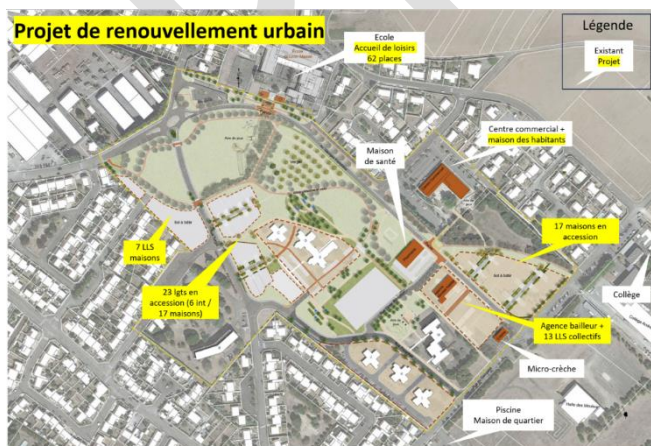


Le quartier prioritaire Centre-Moulins Liot tel que défini en 2014 et confirmé en 2023 se compose de trois zones d'habitat avec des caractéristiques différentes :

- **le secteur des Moulins Liot**

Il faisait partie de la commune de Charzais jusqu'à ce qu'elle soit absorbée par Fontenay-le-Comte en 1967. S'en suivent au début des années 70 des constructions d'immeubles collectifs HLM modernes pour répondre aux besoins de logement des salariés de la zone industrielle de la route de Niort, soit 9 tours, 4 barres totalisant 395 appartements, et une zone pavillonnaire de 124 logements.

Au fil des années, l'habitat s'est dégradé et la population s'est précarisée, donnant à ce quartier un peu éloigné des services et du centre-ville une image péjorative à l'instar de celle des cités de banlieue.



Le périmètre des bâtiments collectifs fait l'objet d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional (PRIR) à partir de 2015.

Une convention pluriannuelle a été signée en 2020 entre l'ANRU, les collectivités, Vendée Habitat et les partenaires de l'aménagement et du quartier pour la mise en œuvre d'un programme ambitieux de renouvellement des équipements, de l'habitat, des espaces publics.

Le but premier est d'améliorer les conditions et le cadre de vie, le niveau de service, mais aussi de changer l'image du quartier et de l'ouvrir sur l'extérieur, d'apporter de la mixité et

finalement de créer du lien. Ce projet d'aménagement entre pleinement en résonance avec les actions de la politique de la Ville.

Ainsi, en 2017, une maison de santé pluridisciplinaire est implantée au cœur du quartier. La construction d'un pôle social à proximité immédiate permet de regrouper Pôle Emploi, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la Maison Départementale de la Solidarité et de la Famille. D'autres équipements font également peau neuve : le collège datant de 1972 fait l'objet d'une démolition-reconstruction, il est inauguré en 2020. L'école primaire est rénovée et réaménagée afin d'installer en plus un accueil de loisirs de 62 places. Une Maison des Habitants avec mairie annexe remplace l'ancienne pharmacie dans le centre commercial. L'ancienne mairie annexe en cours de travaux va accueillir France Services.



Enfin, la principale tour d'immeuble est déconstruite début 2024 après un travail par le bailleur de relogement des locataires à l'extérieur du quartier prioritaire pour la plupart.

L'aménagement des espaces publics et la construction de logements en accession sociale, changeant ainsi l'image de formes urbaines stigmatisantes, vont compléter ce projet urbain dans les prochaines années, permettant à ce quartier de devenir un cadre de vie privilégié.

- **le secteur de la Pommeraie et de la Sablière**

Il s'agit de deux ensembles contigus d'habitat HLM, construits dans les années 50 et 60, comprenant 8 immeubles collectifs et 42 pavillons.

Plusieurs structures d'hébergement social s'y trouvent également : le CHRS centre d'hébergement et de réinsertion sociale, le CADA, centre d'accueil des demandeurs d'asile, la résidence sociale les 3 Portes, la Maison Relais.

Situé en centre-ville, ce secteur y est pleinement intégré et bénéficie de l'ensemble des services et commerces accessibles à pied.

Le centre social ODDAS s'y est implanté en 2017 et la Maison des Associations Francis Bloch en 2020.



- **le secteur des Loges**

La rue des Loges fut l'artère principale de Fontenay-le-Comte jusqu'au XIXème siècle. Les fontenaisiens ont gardé le souvenir d'une rue piétonne commerçante et dynamique jusque dans les années 90. Riche en patrimoine architectural, trois immeubles sont classés monuments historiques, et l'ensemble de cette rue étroite et de ses venelles adjacentes sont

protégées au titre du secteur sauvegardé. Peu adaptée aux évolutions du commerce et de l'habitat à la fois de par sa nature et des contraintes liées au PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur), la rue des Loges a vu la quasi-totalité de ses vitrines abandonnées, les étages aménagés en logements peu confortables à usage locatif, paupérisant progressivement la population de cette rue.



Intégrée au quartier prioritaire en 2015, elle a pu bénéficier de plusieurs dispositifs de renouvellement urbain : dans le cadre du plan Action cœur de ville, en vigueur depuis 2018, les thématiques de l'habitat, du commerce, du cadre de vie et des services sont travaillées.

Sur le secteur de la rue des Loges, sont particulièrement ciblés les outils en faveur de l'habitat, à la fois incitatifs, avec l'OPAH RU opération programmée d'amélioration de

l'habitat, mais aussi coercitifs, avec une ORI opération de restauration immobilière, et le Permis de louer.

En parallèle de ces dispositifs d'accompagnement des particuliers dans la rénovation de l'habitat, la Ville porte et soutient avec des partenaires des opérations immobilières de grande ampleur : ainsi, la friche de l'ancienne imprimerie Lussaud a été supprimée, plusieurs immeubles ont bénéficié de rénovations, la rue a fait l'objet de travaux d'embellissement et la construction de nouveaux logements aux abords de ce secteur est programmée.

### Éléments démographiques

La population légale de la commune de Fontenay-le-Comte était régulièrement en baisse depuis le milieu des années 2000. En 2021, elle a enfin connu une hausse de 333 habitants en passant de 13 138 à 13 471 habitants, ce qui lui a permis de regagner en une seule année l'équivalent du nombre d'habitants perdus les six années précédentes.

Les seules données connues pour le quartier prioritaire sont de 2013 et 2018 et font apparaître une baisse plus rapide que pour la commune entre ces deux périodes, avec une population passant de 1 634 habitants en 2013, à 1 471 habitants en 2018.

Néanmoins, il n'existe pas de données plus récentes permettant de connaître précisément son évolution depuis cinq ans.

Ainsi, il convient de préciser que l'analyse du quartier dans le tableau suivant, s'appuie sur la base des données disponibles de l'INSEE, principalement de 2018 et 2019. La comparaison entre le QPV et la commune s'effectue sur les données de la même période, même si des données plus récentes existent à l'échelle communale.

POPULATION	QPV Centre-Moulins Liot	Commune de Fontenay-le-Comte	Commentaire
Population QPV Homme Femme	1471 48 % 52 %	13302 47,5 % 52,5 %	<p>Le quartier prioritaire compte 1471 habitants en 2018, ce qui représente 11,1 % de la population de Fontenay-le-Comte.</p> <p>Il est marqué par la précarité avec un revenu médian de ses habitants de 900 €, dépendant pour un quart de prestations sociales. 67,5% de la population du QPV est couvert par au moins une allocation de la CAF. Enfin, le taux de pauvreté est le triple en QPV par rapport à la commune.</p> <p>Il est globalement plus jeune et moins vieillissant que le reste de la commune, cela s'explique par son habitat peu accessible, que les personnes doivent quitter l'âge avançant.</p> <p>Sa particularité se situe dans la part dominante de ménages composés d'1 seule personne, soit 63,9%.</p> <p>Enfin, le quartier Centre-Moulins Liot est un des QPV de France où la population étrangère est la plus faiblement présente, malgré l'existence d'un centre d'accueil des demandeurs d'asile jouxtant le périmètre du quartier prioritaire.</p>
Part des moins de 25 ans	28,3 %	22,3 %	
Part des plus de 60 ans	24,8 %	39,5 %	
Population étrangère	5,4 %	2,6 %	
Ménages composés d'1 personne	63,9 %	45,5 %	
Revenu fiscal médian en euros	900 €	1630 €	
Part des prestations sociales dans le revenu disponible	23,7 %	7,5 %	
Taux de pauvreté (en 2020)	37,4 %	12,5 %	
Allocataire CNAM bénéficiaires de la C2S sans participation financière (2022)	25 %	9 %	
Nombre de personnes couvertes par au moins 1 allocation CAF	994	6206	



### III - Les axes prioritaires de la stratégie nationale Quartiers 2030

Conformément aux dispositions de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine en date du 21 février 2014, le cadre des objectifs initiaux assignés à la politique de la ville, dans l'optique d'une réduction des écarts de développement entre les quartiers prioritaires et les autres territoires et de l'amélioration des conditions de vie des habitants de ces quartiers, est consolidé et s'appuie sur :

1. **la lutte contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales ;**
2. **l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, au sport, aux services et aux équipements publics pour les habitants des quartiers prioritaires ;**
3. **le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles ;**
4. **l'amélioration de l'habitat ;**
5. **le développement de la prévention, la promotion de l'éducation à la santé et l'accès aux soins ;**
6. **la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance ;**
7. **la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine et la mixité de leur composition sociale ;**
8. **le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique ;**
9. **la reconnaissance et la valorisation de l'histoire, du patrimoine et de la mémoire des quartiers ;**
10. **l'égalité entre les femmes et les hommes, l'intégration et la lutte contre les discriminations.**

Le contrat de ville "Engagements Quartiers 2030" pour la commune de Fontenay-le-Comte s'inscrit dans le cadre des orientations issues du comité interministériel des villes du 27 octobre 2023 qui marquent une nouvelle étape en faveur des quartiers prioritaires et de leurs habitants. Les priorités nationales retenues, dans le cadre desquelles le présent contrat a vocation à s'inscrire, couvrent les champs de la transition écologique, de l'objectif du plein emploi et de l'accès aux services publics dans l'optique d'une mobilisation optimale des politiques publiques de droit commun.

Ces axes nationaux, dont la déclinaison territoriale sera détaillée plus avant dans les chapitres suivants, et adaptée aux besoins spécifiques exprimés par les habitants et les acteurs de terrain, ont vocation à être un fil conducteur pour les parties au contrat de ville pour orienter leur action sur les six prochaines années.

### La transition écologique

Alors que les habitants des quartiers prioritaires ont une empreinte carbone plus faible que la moyenne nationale, ils subissent davantage les conséquences du changement climatique dans des logements trop souvent mal isolés et des espaces très minéraux. Il est donc indispensable d'avoir une attention spécifique à la transition écologique dans les quartiers prioritaires dans le cadre de la planification écologique.

Les principales mesures retenues par le comité interministériel des villes :

- Extension du programme “quartiers résilients” pour l'accompagnement à la transition écologique des territoires prioritaires.
- Doublement de la part du fonds vert investie dans les quartiers.
- Réalisation d'un grand plan de réhabilitation des copropriétés dégradées.
- Amélioration de la desserte des quartiers prioritaires et leur priorisation dans le soutien aux projets de transports collectifs en site propre.

### L'emploi et l'activité économique

- Déploiement du programme “Entrepreneuriat Quartiers 2030”.
- Déploiement d'un fonds en faveur des associations pour remobiliser les publics les plus éloignés de l'emploi.
- Déploiement dès 2024 d'une politique de testing pour lutter contre les pratiques discriminatoires dans l'accès aux stages, à l'embauche, au logement ou aux prêts bancaires.

### Une politique de la ville prenant en compte les besoins spécifiques de chaque territoire

- La conclusion des contrats de ville de nouvelle génération dits “Engagements Quartiers 2030”.
- L'actualisation de la géographie prioritaire, consolidée en Vendée pour une action pérenne et efficiente.
- La promotion de la mixité sociale en adaptant l'attribution de logements.
- Un contrat de ville plus lisible, accessible et adaptatif pour une adéquation optimale entre décisions politiques et besoins et attentes des habitants.

## IV - Le projet de quartier - axes stratégiques locaux



### AXE Insertion professionnelle - Emploi

Demandeurs d'emploi	QPV Centre-Moulins Liot	Commune de Fontenay-le-Comte	Commentaire
Taux d'emploi des 15-64 ans	41 %	58,7 %	Il existe des disparités significatives en termes d'emploi entre le QPV et la commune : un taux d'emploi plus bas en QPV, davantage de jeunes non scolarisés et sans emploi, des demandeurs d'emploi non diplômés. Enfin, l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi est différente entre les hommes et les femmes en QPV, et signe des difficultés plus importantes de retour à l'emploi pour les femmes.
Part des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi	30,5 %	21,6 %	
Part des non diplômés chez les demandeurs d'emploi des catégories ABC	27,2 %	16 %	
Evolution du nombre de demandeurs d'emploi catégories ABC	-2,9 %	-1,4 %	L'enquête Data & Quartiers de février 2022 a permis de déterminer la distance moyenne de 20,22 kilomètres entre le domicile du demandeur d'emploi du QPV Centre-Moulins Liot et le lieu d'emploi potentiel.
Homme	-13,7 %	-1,3 %	
Femme	+12 %	-1,6 %	

#### Enjeu n°1 : L'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi

- Renforcer la communication sur la formation tout au long de la vie : orientation, campus connecté pour les études supérieures, formation professionnelle, bilan de compétences, reconversion
- Mobiliser les jeunes et travailler l'engagement
- Lutter contre les freins périphériques à l'emploi (problématiques familiales, problèmes de santé, violences, addiction, santé mentale)
- Accompagner ces personnes, avant et pendant les premiers mois d'emploi pour éviter l'échec

#### Enjeu n°2 : La convergence du monde économique et de l'insertion

- Permettre la rencontre entre les entreprises et les demandeurs d'emploi qui ont les compétences recherchées via les PMSMP (période de mise en situation dans le milieu professionnel)
- Développer le lien entre l'entreprise et l'insertion et faire un travail pour que les publics les plus fragiles ne soient pas stigmatisés par les entreprises
- Poursuivre la mobilisation des clauses sociales dans les différents chantiers du projet de renouvellement urbain

- Multiplier les visites d'entreprises par les demandeurs d'emploi
- Valoriser et s'appuyer sur les programmes/dispositifs de droit commun visant à favoriser l'emploi des habitants du quartier (emplois francs, PaQte) et approfondir la coopération avec les acteurs du secteur

### Enjeu n° 3 : L'amélioration de la mobilité

- Accompagner les personnes sans emploi ou en emploi précaire dans la recherche de solutions de mobilité
- Permettre l'accès au code de la route et au permis de conduire



## AXE Renouvellement urbain - Environnement - Sécurité

Parc de logements	QPV Centre-Moulins Liot	Commune de Fontenay-le-Comte	Commentaire
Résidences principales Dont logement social	77,6 % 61,6 %	84,3 % 16,3 %	Le quartier prioritaire est marqué par la présence de collectifs HLM.
Statut d'occupation Taux de locataires Taux de propriétaire	75,1 % 24,9 %	40,7 % 57,6 %	
Nombre de logements sociaux	650	1212	La moitié des logements sociaux de Fontenay-le-Comte sont situés en QPV.

### Enjeu n°4 : La résorption de l'habitat privé dégradé

- Poursuivre la dynamique de lutte contre l'habitat indigne impulsée par les dispositifs OPAH-RU (guichet unique porté par la CCPFV, et ACV dont les dispositifs coercitifs comme le permis de louer et l'ORI portés par la Ville)
- Accompagner/informer les propriétaires bailleurs sur leurs droits et devoirs
- Assurer une communication efficace à l'endroit des propriétaires des zones pavillonnaires sur les politiques d'amélioration de l'habitat et de sobriété énergétique

### Enjeu n°5 : Le renouvellement urbain

- Accompagner la fin des opérations conventionnées avec l'ANRU
- Poursuivre le réaménagement et développer de nouvelles fonctions des espaces publics
- Améliorer l'image du quartier
- Faciliter les circulations
- Soutenir l'appropriation de leur nouveau cadre de vie par les habitants et leur implication pérenne dans la vie du quartier

### Enjeu n°6 : La gestion urbaine et sociale de proximité

- Renforcer le programme d'actions de la GUSP

- Formaliser un groupe de travail réunissant les acteurs de proximité : police municipale, Vendée Habitat, service politique de la ville et service démocratie de proximité
- Veiller à la synergie des actions soutenues en faveur du cadre de vie des habitants dans le contexte des dispositions spécifiques aux bailleurs sociaux : abattement de la TFPB en contrepartie d'une qualité de service renforcée et d'une amélioration de la qualité de vie urbaine

**Enjeu n°7 : La prévention précoce**

- Développer les actions de prévention thématiques en milieu scolaire (harcèlement, sexisme, addictions, violences conjugales) en lien avec l'éducation nationale

**Enjeu n°8 : La tranquillité publique**

- Renforcer la présence de la police municipale sur les secteurs du QPV y compris en nocturne
- Développer la prévention de proximité



**AXE Education - Culture**

Education	QPV Centre-Moulins Liot	Commune de Fontenay-le-Comte	Commentaire
Part des élèves de collège scolarisés en SEGPA, ULIS, UPE2A, 3 <sup>e</sup> prépa métiers	25,3 %	9,3 %	La proportion d'élèves à besoins spécifiques est nettement supérieure en QPV (SEGPA, ULIS, etc.)  Les collégiens et lycéens habitant en QPV sont pour plus de la moitié issus de milieux sociaux défavorisés.  Ces deux points se traduisent par des besoins de soutien éducatif.
Part des collégiens issus d'un milieu social défavorisé	48,4 %	30,7 %	
Part des lycéens inscrits en formation générale ou technologique issus d'un milieu social défavorisé	51,9 %	25,2 %	
Part des lycéens inscrits en formation professionnelle issus d'un milieu social défavorisé	72,7 %	55,3 %	
Le quartier bénéficie d'un réseau d'éducation prioritaire qui inclue les 2 écoles primaires Bouron-Massé et Les Jacobins et le collège André-Tiraqueau. Les classes de CP et CE1 des écoles ont été dédoublées. Le collège met en œuvre les dispositifs « école ouverte » et « devoirs faits ». Il a également une section sportive avec une classe à horaire aménagé, et un internat d'excellence.			

**Enjeu n°9 : Le programme de réussite éducative et son articulation avec le PEDT**

- Construire des parcours individualisés suivis par l'équipe pluridisciplinaire de soutien du PRE pour les élèves des écoles REP.
- Accompagner les enfants dans les devoirs en dehors du temps scolaire
- Favoriser l'activité physique et le temps passé à l'extérieur
- Développer l'éducation à l'environnement

#### Enjeu n°10 : Le soutien à la parentalité

- Soutenir la fonction parentale à travers l'accueil, l'information et l'orientation des parents
- Positionner les parents comme acteurs de la réussite éducative de leur enfant

#### Enjeu n°11 : L'accès à la culture pour tous

- Favoriser l'accès à l'offre et aux pratiques culturelles et artistiques
- Multiplier les lieux d'intervention culturelle
- Consolider et encourager les dynamiques et initiatives culturelles visant à favoriser le déploiement des politiques publiques culturelles de la DRAC
- Pérenniser et soutenir la dynamique de jumelage (dispositif DRAC) dans les quartiers



### AXE Accès aux droits - Inclusion numérique - Place des femmes

	QPV Centre-Moulins Liot	Commune de Fontenay-le-Comte	Commentaire
Part des familles monoparentales	32,5 %	15,2 %	La part des familles monoparentales double en QPV.

#### Enjeu n°12 : Le recours aux droits

- Renforcer le lien et l'accompagnement avec les publics cibles : usagers de France Services, bénéficiaires de minima sociaux, personnes sans domicile stable en élection de domicile au CCAS, personnes signalées par les bailleurs
- Demander à la CAF et à la MSA d'envoyer un courrier aux bénéficiaires de l'AAH pour les inciter à rencontrer des travailleurs sociaux pour être accompagnés.
- Valoriser l'offre existante d'accès aux droits, d'accompagnement social, administratif, budgétaire
- Améliorer la connaissance des professionnels des dispositifs de droit commun et de l'offre existante

#### Enjeu n°13 : L'inclusion numérique

- Favoriser l'équipement des ménages en matériel informatique et informer sur les accès libres
- Permettre à tous d'apprendre à utiliser les outils informatiques et Internet
- Soutenir l'accompagnement dans les démarches administratives sur Internet
- Informer les parents sur l'utilisation de Pronote

**Enjeu n°14 : Le bon usage des écrans**

- Développer l'éducation aux médias
- Faire prendre conscience à chaque utilisateur des enjeux en matière de sécurité et de vie privée

**Enjeu n°15 : La déprécarisation des femmes**

- Orienter vers France Services pour la demande d'aide juridictionnelle
- Orienter davantage vers le CIDFF pour l'information sur les droits des femmes
- Lever les freins pour permettre l'accès à l'emploi des femmes

**Enjeu n°16 : La lutte contre les violences conjugales, intra-familiales, et sexistes**

- Sensibiliser le grand public afin de réduire l'inertie des témoins
- Faire connaître l'existant aux professionnels
- Informer sur les violences sexistes

**Enjeu n°17 : L'égalité homme femme**

- Consolider la mixité femme/homme dans tous les programmes d'action du contrat de ville "Engagements Quartiers 2030" et en faire un axe transversal et prioritaire
- Susciter et soutenir les projets valorisant tout particulièrement la place des femmes des quartiers prioritaires et les actions qu'elles initient
- Consolider la dynamique de développement de l'accès aux droits et l'aller-vers à l'endroit des femmes des quartiers pour garantir une prise en compte renforcée de la diversité des situations qu'elles rencontrent

**AXE Sport - Santé - Isolement**

Le collège Tiraqueau bénéficie du dispositif « deux heures de sport en plus au collège », il est conventionné avec les clubs de foot, rugby et athlétisme.

Il est labellisé E3D, établissement en démarche de développement durable.

Dans le cadre de la CNR « Notre école faisons la ensemble », le collège s'est engagé dans une démarche de santé et bien-être (projets Bouge ta santé et Jardin biologique).

Une maison pluridisciplinaire de santé est implantée au cœur du quartier avec 3 médecins généralistes, 4 infirmières, 1 psychologue, 1 diététicienne, 1 ostéopathe, 1 pédicure-podologue, 1 orthophoniste, une pharmacie.

**Enjeu n°18 : L'accès au sport pour tous**

- Donner une place dans les activités sportives aux personnes qui ne sont pas dans une logique de compétition et souhaitent faire du sport pour le loisir, la santé et le bien-être
- Lever le frein financier
- Orienter les personnes qui souhaitent reprendre une activité physique et sportive vers le CDOS

- Communiquer mieux et davantage sur les différents sports praticables en club sur le territoire
- Multiplier les espaces pour la pratique sportive au plus près des habitants
- Développer des manifestations sportives dans le quartier

#### **Enjeu n°19 : La prévention et promotion de la santé et de l'hygiène**

- Développer la prévention à l'école en synergie avec les actions portées par l'Education nationale
- Améliorer l'hygiène alimentaire dès le plus jeune âge
- Sensibiliser les jeunes adultes sur la santé, dossier mutuelle, etc.
- Solliciter la CPTS ou les leviers mis à disposition par le contrat local de santé pour des actions de prévention
- Proposer des lieux de prévention médicale (Mammobus, Bus dentiste)
- Lutter contre la dénutrition des séniors

#### **Enjeu n°20 : L'accès aux soins**

- Informer des recours et solutions alternatives à l'absence de médecin traitant
- Coordonner un transport collectif pour aller vers les praticiens médicaux
- Permettre l'accès aux soins par un accompagnement numérique dans les démarches de santé (prise de rdv en ligne, Doctolib, ouverture de mon espace santé)

#### **Enjeu n°21 : La lutte contre le mal-être et l'isolement**

- Soutenir les actions d'accompagnement individuel du mal-être global, déprime, dépression, jeunes adultes et personnes âgées surtout
- Favoriser la prévention par des actions collectives de lutte contre l'isolement et la solitude
- Développer les rencontres et moments de convivialité entre les professionnels et les habitants



## V - Les priorités méthodologiques du contrat de ville

Les appels à projets annuels permettent aux partenaires du contrat de ville d’orienter et de soutenir les actions visant à réduire les inégalités avec le reste de l’agglomération fontenaisienne, soutenir le déploiement des politiques publiques de droit commun sur les champs thématiques ci-avant évoqués et répondre aux attentes et préoccupations des habitants.

Une méthodologie claire et rigoureuse, vecteur de prévisibilité pour les porteurs de projets, ainsi que de qualité et d’ambition pour les actions portées, expérimentée sur les derniers exercices du précédent contrat de ville, devra permettre de répondre à ces objectifs. Les appels à projets annuels devront ainsi, par la méthode déployée, favoriser un renouvellement constant des porteurs et des actions financées.

### Des appels à projets séquencés pour une lisibilité et une prévisibilité optimale

Après une expérimentation méthodologique lors des deux dernières années du précédent contrat de ville (2022 - 2023), il est apparu qu’un séquençage rigoureux et transparent de la mécanique des appels à projets lancés dans le cadre de la politique de la ville était à même de renforcer la qualité des projets proposés, dans le fond comme dans la forme, et constituait un levier à même de garantir une plus grande ambition des actions portées. De même, il permet de resserrer les liens avec les acteurs de la vie du quartier.

Sur le plan thématique est également apparue la nécessité de garantir un caractère évolutif aux priorités arrêtées pour chaque appel à projet afin de rester pertinent relativement aux évolutions inéluctables des quartiers sur les six prochaines années, en termes d’attentes et de besoins des habitants, d’évolutions sociologiques, démographiques, économiques ou éducatives. L’objectif des partenaires au contrat de ville est ici de garantir des axes stratégiques locaux valables jusqu’en 2030 tout en se donnant les moyens de les décliner chaque année en considération des situations propres au quartier.

Ainsi, les axes prioritaires généraux du contrat de ville “Engagements Quartiers 2030” feront l’objet de précisions au lancement des appels à projets afin de mettre en avant les thématiques les plus pertinentes à couvrir, les champs lacunaires ou les secteurs dans lesquels le déploiement des politiques publiques nécessite un levier supplémentaire pour garantir leur pleine efficacité auprès des habitants. Ces priorités annuelles seront arrêtées par le comité de pilotage avant le lancement de chaque appel à projets.

Sur la base de ces prémices et des observations consécutives à l’adoption expérimentale de cette méthode, la mécanique des appels à projets se décompose comme suit :

- détermination des priorités annuelles par le comité de pilotage du contrat de ville pour l’appel à projet de l’année N (octobre de l’année N-1), prenant en compte les résultats de la précédente programmation, une évaluation qualitative des projets financés et les attentes exprimées par les habitants des quartiers prioritaires ;

- tenue d'une réunion publique à l'attention des porteurs de projets pour le lancement de l'appel à projets (octobre - novembre de l'année N-1) ;
- ouverture de l'appel à projets et phase de dépôt des candidatures ;
- entretien avec chacun des porteurs de projets pour échanger autour des actions proposées, de leur inscription dans le cadre des priorités du contrat de ville et des thématiques prioritaires annuelles retenues (février de l'année N) ;
- tenue des comités technique et de pilotage pour arrêter la programmation et le financement des actions (mars-avril de l'année N).

### **Des points d'attentions méthodologiques visant à assurer la qualité des projets financés dans le cadre du contrat de ville au profit des habitants**

- L'implication des habitants

Afin de garantir la pertinence des actions proposées dans le cadre des appels à projets qui s'inscriront dans le présent contrat de ville, la condition de l'implication des habitants dans la conception et la mise en œuvre d'iceux sera examinée lors de l'instruction préalable à la programmation.

Compte tenu des impératifs de la participation citoyenne et les externalités positives induites par l'implication des habitants dans les événements qui rythment la vie de leur quartier, les partenaires au contrat de ville considéreront la prise en compte de cet élément participatif dans leurs décisions de programmation et veilleront à rappeler son importance au lancement de chaque appel à projets. Ils pourront également demander des précisions aux porteurs lors des entretiens prévus suite à la phase de dépôt des projets en début d'année.

- Des projets ambitieux visant à couvrir plusieurs thématiques prioritaires

Cette méthodologie déployée dans le cadre du contrat de ville vise à faire émerger des projets plus ambitieux et pérennes que par le passé en s'appuyant sur :

- une prise en compte par les acteurs du quartier prioritaire dans leur proposition de plusieurs thématiques stratégiques locales, telles qu'énoncées plus haut, pour augmenter l'impact de chaque action sur un maximum de problématiques rencontrées dans le quartier ;
- une stratégie de co-financements visant à stabiliser les projets pour les ancrer durablement dans le quartier, vecteur d'implication d'une pluralité de partenaires et de réussite à terme du contrat de ville.

- Une recherche d'adéquation avec les politiques publiques de droit commun

La politique de la ville mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres. Ce droit commun correspond aux politiques sectorielles (éducation, emploi, police, justice, logement, santé culture, développement économique, formation et insertion professionnelles, petite enfance, vie associative, etc.) qui s'appliquent sur l'ensemble d'un territoire sans distinction entre les quartiers. Représentant les engagements financiers des politiques publiques (budgets, dispositifs, appels à projets...) mais aussi les effectifs humains, le matériel et les équipements publics, il relève des compétences de l'Etat et de tous les niveaux de collectivités territoriales.

Les crédits spécifiques de la politique de la ville ne doivent pas remplacer le droit commun dans les quartiers mais s'y ajouter en complément et faire levier.

La recherche d'une adéquation optimale avec l'ensemble des politiques de droit commun déployées dans le quartier fontenaysien est au cœur de la méthodologie retenue par les partenaires au contrat de ville. Elle implique :

- un dialogue constant avec l'ensemble des acteurs publics agissant pour les habitants des quartiers ;
- une information régulière des acteurs de terrain quant aux dispositifs de droit commun en vigueur afin d'éviter les redondances dans les projets présentés et consolider la politique de la ville comme une "politique levier" visant à favoriser l'accès au droit tout en continuant à traiter de manière innovante les champs de besoins qui ne seraient pas couverts ;
- une information régulière des habitants quant au panel d'actions entreprises dans le cadre de la politique de la ville sur le quartier Centre - Moulins Liot.

Par ailleurs, la politique de la ville à Fontenay-le-Comte veillera à s'appuyer sur les instances et contractualisations relevant des autres politiques publiques, portées par l'Etat, ses opérateurs ou celles des collectivités locales et de leurs groupements, parmi lesquelles :

- le contrat de relance et de transition écologique ;
- le pacte des solidarités en Vendée ;
- le contrat local de santé ;
- le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- le projet éducatif de territoire ;
- le projet culturel de territoire.

La prise en compte des problématiques spécifiques au quartier fontenaysien et le développement de l'interconnaissance devront être renforcés dans les instances de pilotage idoines.

- Les conventions pluriannuelles d'objectifs

Si les actions annuelles conservent leur pertinence, soit qu'elles constituent une manière d'expérimentation ou que leur nature même le justifie, les partenaires au contrat de ville chercheront à faire émerger des projets plus pérennes (jusqu'à trois ans) via des conventions pluriannuelles d'objectifs.

Il s'agit ici, pour cette nouvelle génération de contrat de ville, d'apporter de la lisibilité dans les actions, de la visibilité pour les structures porteuses et de la stabilité et de l'ancrage pour favoriser une dynamique de fond au profit des habitants et pour apporter des solutions concrètes à leurs besoin.

PROJET

## VI - Gouvernance du contrat de ville et participation des habitants

Vecteur essentiel de la réussite des actions entreprises dans le cadre du contrat de ville, la gouvernance requiert, à l'instar de la méthodologie déployée sur la période 2024-2030, clarté, lisibilité et lien constant avec les besoins et préoccupations réels des habitants des quartiers prioritaires.

Ce nouveau contrat Engagements Quartiers 2030 doit traduire une mobilisation partenariale élargie pour le quartier fontenaysien, plaçant au cœur de son animation le maire, dans le respect des compétences des communes et des EPCI en matière de politique de la ville. Il exerce avec l'Etat les fonctions de coordonnateur des actions portées par les signataires du contrat de ville et de garant de la bonne articulation entre le contrat de ville et les contrats globaux conclus à l'échelle du territoire.

Afin de consolider le caractère opérationnel du pilotage du contrat de ville, ses instances sont déclinées comme suit :

### Le comité de pilotage

#### Rôle :

- mettre en œuvre et évaluer le contrat de ville ;
- arrêter la programmation annuelle des crédits affectés à la politique de la ville ;
- veiller à la bonne articulation des actions entreprises avec les dispositifs de droit commun ;
- arrêter les priorités annuelles retenues dans le cadre des objectifs généraux du contrat de ville pour chaque appel à projet ;
- déterminer les sujets devant faire l'objet d'une réunion technique sur une thématique particulière.

Composition : les signataires du contrat de ville

Fréquence de réunion : deux fois par an (une réunion dédiée à la programmation du contrat de ville, une réunion d'évaluation et de détermination des priorités pour les appels à projets).

### Le comité technique

#### Rôle :

- instruction des projets déposés annuellement ;
- suivi technique du contrat de ville ;
- instruction et suivi des réunions thématiques annuelles ;
- instance à géométrie variable : la composition pourra évoluer dès lors qu'elle sera réunie sur un sujet thématique précis requérant l'avis d'experts.

Composition : les signataires du contrat de ville, les équipes des services de l'Etat et de la municipalité en charge du pilotage du contrat de ville, les services de l'Etat et de la

municipalité dont les champs de compétences recourent les problématiques des quartiers prioritaires.

Fréquence de réunion : une réunion annuelle en composition ordinaire, une réunion annuelle sur une thématique relevant d'un axe stratégique du contrat de ville identifiée comme prioritaire pour les habitants.

### Le comité d'habitants

Rôle :

- évaluation qualitative des actions de l'année, co-construction de futures actions.

Composition : les habitants du quartier prioritaire ayant bénéficié ou participé à au moins une action de la programmation du contrat de ville dans l'année en cours.

Ils sont sollicités via les porteurs des actions auxquelles ils ont participé.

Fréquence de réunion : une réunion annuelle avant le comité de pilotage

Fait à Fontenay-le-Comte, le

Le Préfet de la Vendée

Le Président de la Communauté de  
communes du Pays Fontenay-Vendée

Le Maire de Fontenay-le-Comte

La Présidente du Conseil régional  
des Pays de la Loire

Le Président du Conseil départemental  
de la Vendée

PROJET

## GLOSSAIRE

AAH	allocation adulte handicapé
ACV	action cœur de ville
ANCT	agence nationale pour la cohésion des territoires
ANRU	agence nationale pour le renouvellement urbain
CADA	centre d'accueil des demandeurs d'asile
CAF	caisse d'allocations familiales
CCAS	centre communal d'action sociale
CDOS	comité départemental olympique et sportif
CHRS	centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CIDFF	centre d'information pour le droit des femmes et des familles
CNAM	caisse nationale d'assurance maladie
CNR	convention nationale de la refondation éducation
CPTS	communauté professionnelle territoriale de santé
CUCS	contrat urbain de cohésion sociale
C2S	complémentaire santé solidaire
DDTM	direction départementale des territoires et de la mer
DRAC	direction régionale des affaires culturelles
EPCI	établissement public de coopération intercommunale
GUSP	gestion urbaine et sociale de proximité
HLM	habitation à loyer modéré
INSEE	institut national de la statistique et des études économiques
MSA	mutualité sociale agricole
NPNRU	nouveau programme national de renouvellement urbain
ODDAS	office de développement associatif et social
OPAH RU	opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain
ORI	opération de restauration immobilière
PAQTE	pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises
PEDT	projet éducatif territorial
PMSMP	période de mise en situation en milieu professionnel
PRE	programme de réussite éducative
PRIR	programme de renouvellement urbain d'intérêt régional
QPV	quartier prioritaire politique de la ville
REP	réseau d'éducation prioritaire
SEGPA	section d'enseignement général et professionnel adapté
TFPB	taxe foncière sur les propriétés bâties
ULIS	unité localisée pour l'inclusion scolaire
UP2A	unité pédagogique pour élèves allophones arrivants





**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 MARS 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire**

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 6 mars 2024.

**Nombre des membres du Conseil municipal**

Légal	33
En exercice	33
Présents	27
Procurations	5
Absents	1

**Objet :**

**2024-01-13 Convention tripartite entre la région Pays de la Loire, la Ville de Fontenay-le-Comte et la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée dans le cadre du « Région Pays de la Loire Tour » 2024**

**DÉCISION EXÉCUTOIRE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

18.03.2024  
Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte  
du 19-03-2024  
Notifiée à l'intéressé le

**Présents**

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, M. VERDON Sébastien, M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine (s'est absenté au cours du point 2023-04-21, est revenu avant le vote du point n° 2024-01-22), Mme LAUVRIÈRE Claire (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme GUIGNARD Anne-Lise, M. PLAUT Pascal (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme NORMAND Aurélie, M. GROSBON Paul, M. MACORPS Jean-Paul, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs**

Mme HUETZ Anne a donné procuration à M. BOUILLAUD Stéphane, Mme SAINT-CYR Sylvie a donné procuration à Mme ROUHAUD Christelle, Mme LAUVRIÈRE Claire a donné procuration à M. BRÉAU Ludovic, M. PLAUT Pascal a donné procuration à Mme LÉGERON Ghislaine, M. FOURAGE Hugues a donné procuration à M. MACORPS Jean-Paul.

**Absents**

Mme CHAMPARNAUD Catherine.

**Secrétaire**

Mme DONZELOT Lucie.

**Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.**

**2024-01-13 CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE, LA VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY- VENDÉE DANS LE CADRE DU « RÉGION PAYS DE LA LOIRE TOUR » 2024**

*Sur le rapport de Mme Sophie DABIN, Conseillère municipale*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant que** la Région Pays de la Loire organise, en lien avec l'association sportive prestataire, la course cycliste professionnelle et semi professionnelle par étapes « Région Pays de la Loire Tour », qui se déroulera du 2 au 5 avril 2024 à travers les 5 départements constituant le territoire de la région ;

**Considérant que** cet évènement prendra le départ de Fontenay-le-Comte pour l'étape 1, prévue le 2 avril ;

**Considérant que** cette manifestation sportive participe à la promotion et à la notoriété du territoire intercommunal, la Communauté de Communes Pays de Fontenay Vendée (CCPFV) a souhaité apporter une contribution financière par le versement d'une subvention de 30 000 € TTC à la Région Pays de la Loire ; **que** la Ville de Fontenay-le-Comte apportera quant à elle un soutien technique et logistique à l'évènement ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :**

32 Voix Pour  
0 Voix Contre  
0 Abstention

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Région Pays de la Loire, la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et la Ville de Fontenay-le-Comte dans le cadre de l'édition du « Région Pays de la Loire Tour » 2024, annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Mme Ghislaine LÉGERON, Première adjointe, à signer ladite convention et ses annexes.

La secrétaire de séance,



Lucie DONZELOT



Le Maire,



Ludovic HOCBON

**CONVENTION ENTRE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE, LA VILLE DE FONTENAY LE COMTE ET  
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS FONTENAY VENDÉE  
DANS LE CADRE DU REGION PAYS DE LA LOIRE TOUR 2024**

**RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE**

Représentée par la Présidente du Conseil Régional, Madame Christelle MORANÇAIS,  
Dûment habilitée à signer la présente CONVENTION par délibération exécutoire du Conseil régional du 02  
Juillet 2021

Ci-dessous dénommée "LA RÉGION"

d'une part,

ET

LA VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE, représentée par sa Première adjointe, Madame Ghislaine LÉGERON,  
identifiée sous le no de SIREN 218 500 924 agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal  
du . , et ci-après dénommée "LA VILLE",

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDÉE, représentée par  
Son Président, Monsieur Ludovic HOCBON, identifiée sous le no de SIREN 200 071 934, agissant en vertu de  
la décision du bureau communautaire du , et ci-après dénommée "LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES ",

d'autre part,

Désignés ensemble "Les Parties".

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,

**VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération  
du Conseil Régional,

**VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la  
Commission Permanente,

**VU** la délibération du Conseil municipal du .....approuvant la présente  
convention,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du .....approuvant la présente  
convention,

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du ..... approuvant  
les termes de la présente CONVENTION.

**Entre les parties, il est convenu les dispositions suivantes :**

### **Préambule**

LA RÉGION organise avec l'association sportive prestataire la course cycliste professionnelle par étapes « Région Pays de la Loire Tour », qui se déroulera du 2 au 5 avril 2024 à travers les 5 départements, ci-après dénommé L'ÉVÉNEMENT.

L'ÉVÉNEMENT, accessible gratuitement, rassemblera parmi les meilleurs coureurs du monde.

Au-delà de la course cycliste, L'ÉVÉNEMENT a vocation à valoriser le territoire et ses forces vives, offrir à la population de nouvelles opportunités de partages et encourager la découverte et la pratique d'activités physiques et sportives.

### **Article 1 - Objet de la CONVENTION**

- 1.1 LA VILLE accueillera L'ÉVÉNEMENT pour le départ du 2 Avril 2024, et LA COMMUNAUTE DE COMMUNES subventionnera L'ÉVÉNEMENT, selon les conditions établies dans la présente CONVENTION et dans ses annexes.
- 1.2 LA RÉGION en acceptant la subvention s'engage à réaliser l'action définie au paragraphe 1.1. ci-dessus sous sa propre responsabilité et en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition.
- 1.3 La description de L'ÉVÉNEMENT figurant en ANNEXE 1 fait partie intégrante de la présente CONVENTION.

### **Article 2 - Participation de la VILLE et de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

- 2.1 Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses prévues avec une ventilation chiffrée par poste et l'ensemble des recettes prévues notamment les participations financières des autres collectivités publiques, est détaillé en ANNEXE 2 et fait partie intégrante de la présente CONVENTION.
- 2.2 Au vu du budget prévisionnel de l'action et des comptes présentés par LA RÉGION, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES s'engage à verser une subvention forfaitaire d'un montant de 30 000€.
- 2.3 LA VILLE s'engage à organiser les réunions techniques impliquant l'ensemble des autorités publiques nécessaires à la bonne organisation de L'ÉVÉNEMENT.
- 2.4 En complément, et au regard des besoins matériels nécessaires à la réalisation de L'ÉVÉNEMENT, LA VILLE s'engage à respecter et à mettre en œuvre et fournir le matériel tel que décrit dans le cahier des charges technique de L'ÉVÉNEMENT en ANNEXE 3.
- 2.5 LA VILLE et LA COMMUNAUTE DE COMMUNES s'engagent à faciliter l'inscription dans son territoire du Région Pays de la Loire Tour. Cela peut passer par un travail commun sur des animations autour des villages, la mobilisation du tissu associatif local, la facilitation de la venue de publics scolaires / périscolaires, la communication de proximité sur L'ÉVÉNEMENT auprès des habitants... les modalités opérationnelles de cet ancrage local sont élaborées en lien avec la REGION.

### Article 3 - Conditions d'utilisation de la subvention

- 3.1 LA RÉGION s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des objectifs et des activités tels que définis dans la présente convention.
- 3.2 Elle s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, en subventions à d'autres associations, sociétés, organismes ou œuvres et à ce que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.
- 3.3 Elle est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

### Article 4 - Communication

LA RÉGION doit justifier de mesures de publicité pour signaler l'intervention de LA VILLE et de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

- 4.1 Dans le cas de subventions ou d'aides versées pour le soutien de manifestations culturelles, sportives ou économiques, LA RÉGION s'engage à mettre en place la signalétique de LA VILLE et LA COMMUNAUTE DE COMMUNES sur le lieu de L'ÉVÉNEMENT, selon un format et un nombre de supports à déterminer avec les services. Elle s'engage également à valoriser le soutien de LA VILLE et de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES dans les supports de communication de L'ÉVÉNEMENT et sur toutes opérations de relations presse et relations publiques.
- 4.2 LA RÉGION informera LA VILLE et de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES de toute initiative médiatique ayant trait à L'ÉVÉNEMENT.

### Article 5 - Modalités de versement

- 5.1. La subvention est versée à LA RÉGION par LA COMMUNAUTE DE COMMUNES comme suit :
  - Paiement en une seule fois à la signature de la présente convention.
- 5.2. Les versements dus par LA COMMUNAUTE DE COMMUNES sont effectués sur le compte bancaire de LA RÉGION.

### Article 6 - Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

- 6.1 LA COMMUNAUTE DE COMMUNES peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle juge utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect des engagements de LA RÉGION.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée.

- 6.2 LA RÉGION s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ainsi qu'aux personnes mandatées par elle un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme bénéficiaire.

- 6.3 LA RÉGION accepte que LA COMMUNAUTE DE COMMUNES puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du versement du solde de la subvention par LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.
- 6.4 Par ailleurs, et en application de l'article L4313-2 du CGCT, toute association ou organisme ayant bénéficié au cours de l'année N d'une subvention d'investissement ou de fonctionnement supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % de son budget devra fournir à LA COMMUNAUTE DE COMMUNES au cours de l'année N+1 et en tout état de cause avant le 1er juillet, le bilan certifié conforme de l'exercice écoulé. Il en est de même des organismes ayant bénéficié au cours de l'exercice, d'une garantie d'emprunt.

#### **Article 7 - Durée de la CONVENTION**

- 7.1 La CONVENTION prend effet à la date de sa signature par les trois parties et s'achèvera le 31 décembre 2024.
- 7.2 LA RÉGION s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente CONVENTION pendant une durée de 4 ans à compter du versement du solde de la subvention par LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

#### **Article 8 - Modification de la CONVENTION**

- 8.1 Toute modification des termes de la présente CONVENTION, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente CONVENTION.

#### **Article 9 - Résiliation de la CONVENTION**

- 9.1 En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente CONVENTION, LA VILLE et de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES se réservent le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'autre signataire restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente CONVENTION.
- 9.2 La CONVENTION peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception.

#### **Article 10 - Modalités de remboursement de la subvention**

- 10.1 En cas de non-respect des obligations contractuelles, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES se réserve le droit de demander sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.
- 10.2 Dans le cas où la subvention est supérieure aux dépenses pour l'action financée, LA RÉGION est tenue de reverser le trop-perçu.

## Article 11 - Litiges

- 11.1 En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente CONVENTION, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
- 11.2 En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

## Article 12 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles régissant la CONVENTION sont :

- La présente CONVENTION
- Annexe 1 : Descriptif de L'ÉVÉNEMENT
- Annexe 2 : Budget prévisionnel de L'ÉVÉNEMENT
- Annexe 3 : Cahier des charges techniques de L'ÉVÉNEMENT
- Annexe 4 : Relevé d'Identité Bancaire de LA RÉGION

Fait à Nantes, le.....

En 3 exemplaires originaux

Pour LA RÉGION  
La Présidente du Conseil Régional  
Christelle MORANÇAIS

Pour LA VILLE,  
Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Ghislaine LEGERON

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES,  
Le Président,

Ludovic HOCBON

**ANNEXE 1 - DESCRIPTIF DE L'ÉVÉNEMENT**

*Cf document annexé*

**ANNEXE 2 - BUDGET PREVISIONNEL DE L'ÉVÉNEMENT**

*Cf document annexé*

**ANNEXE 3 - CAHIER DES CHARGES DE L'ÉVÉNEMENT**

*Cf document annexé*



# RÉGION PAYS DE LA LOIRE TOUR 2024

Du 2 au 5 Avril 2024

# RETOUR SUR L'ÉDITION 2023



# LES CHIFFRES CLÉS 2023

La première édition du **Région Pays de la Loire Tour** s'est déroulée du 4 au 7 avril 2023.

La course a réuni **3,4 millions de téléspectateurs** autour de **15h de direct** sur la Chaine l'Equipe

**17 équipes professionnelles dont 4 world tour**, avec des coureurs prestigieux

**85 journalistes et photographes présents** (hors l'Equipe)



# UNE FÊTE RÉGIONALE

La première édition du **Région Pays de la Loire Tour** à amassé plus de **50 000 spectateurs** qui sont venus encourager les coureurs tout au long du parcours.

Des **villages départs** où les spectateurs ont été nombreux, avec plus de **2000 personnes** présentes sur plusieurs villes.

Des animations proposées au sein du village départ pour la population, tel que « **défi un champion, une championne** », du « savoir rouler à vélo » pour les enfants ou encore des ateliers de réparation de vélo.





# L'AMBITION PAYS DE LA LOIRE TOUR 2024



Haut-Anjou  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
anjou  
Loire Atlantique

RÉGION  
PAYS  
DE LA LOIRE

anjou  
RÉGION  
PAYS  
DE LA LOIRE

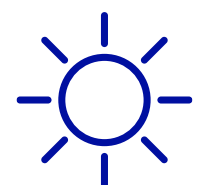
anjou  
RÉGION  
PAYS  
DE LA LOIRE

RÉGION  
PAYS  
DE LA LOIRE

Envoyé en préfecture le 18/03/2024  
Reçu en préfecture le 18/03/2024  
Publié le  
ID : 085-218500924-20240312-DEL\_2024\_01\_13-DE



# L'AMBITION DE LA COURSE



## Territoire

Valoriser le patrimoine à travers ses sites iconiques et transmettre l'identité et la fierté des Pays de la Loire



## Une course pas comme les autres

Donner du sens à un événement qui dépasse le cadre sportif, à travers des dimensions pédagogiques et d'intérêt général



## Populaire et festif

Rassembler les territoires de la Région autour d'un spectacle gratuit et grand public



## Rayonnement

Promouvoir la destination "Pays de la Loire" à travers une vitrine médiatique puissante



## Environnement

S'engager à produire un événement exemplaire en matière sociétale et environnementale





# L'AMBITIONS DE LA COURSE

Cette année, nous ambitionnons un nouveau tour d'environ **700 km** répartis en **4 étapes**, traversant les **5 départements**.

La course sera de toujours diffusée sur la **Chaine l'Equipe** en direct.

**20 équipes professionnelles sont attendus**, dont nous l'espérons des coureurs prestigieux tel que des champions olympiques et champions du monde.

Une **campagne média puissante** de nouveau organisée.

La volonté de mettre en avant le monde du **para-sport** dans cette année paralympique

**Une nouveauté majeure** mise en place sur cette édition 2024



# )) LES VILLES ETAPES 2024

# LES 8 VILLES ÉTAPES DE 2024

Etape 1 : Fontenay-le-Comte – Saint-Jean-de-Monts

Etape 2 : Châteaubriant – Saumur

Etape 3 : Segré – Château-Gontier-sur-Mayenne

Etape 4 : Marolles-les-Braults – Le Mans



# )) LES NOUVEAUTÉS



# LES NOUVEAUTÉS 2024

- Lancement de la diffusion TV à l'international
- Des événements spéciaux pour les clubs cyclistes locaux
- **Création d'une épreuve féminine**
- 2024 : année des Jeux Olympiques et Paralympiques
- Déploiement de projet pédagogique en lien avec les scolaires

# FOCUS SUR LA COURSE FÉMININE

- **Une première** course féminine
- Une course d'un jour de 130km en boucle autour de **Saumur**
- **20 équipes** de hauts niveaux attendues
- Une course **éco-responsable**
- L'objectif de développer cette **course sur 4 jours d'ici 2026**



# LES SPONSORS



# LES SPONSORS



Incontournables dans l'organisation d'événements sportifs, **11 Sponsors privés** ont rejoint l'aventure dès la 1<sup>ère</sup> édition.



La Région a choisi des **acteurs du territoire** qui partagent les **mêmes valeurs** et qui représentent son **dynamisme**.



Pour 2024, les objectifs sont élevés. L'édition précédente ayant été une réussite, elle va nous permettre de revaloriser les contrats nos sponsors actuels. Mais aussi d'attirer de nouveaux sponsors.





# LA COMMUNICATION

## PLAN DE COM & CALENDRIER

# CALENDRIER EDITION 2024

- **1er décembre 2023 : première communication officielle du Tour**

Présentation des villes étapes, de l'affiche, des premiers clips vidéo...

- **1er mars 2024 : présentation des équipes**

Révélation du parcours, des équipes et lancement de la campagne de communication d'avant course

- **Fin mars/ début avril 2024 : permanence et soirée officielle du Tour**

# UN PLAN DE COMMUNICATION D'AMPLEUR

## Télévision

3h30 de direct par jour - Plateaux TV depuis le site arrivée  
Pastilles patrimoniales intégrées au live

## Affichage

Une campagne d'ampleur régionale avec plus de 900 faces

## Digital

Site dédié, campagne réseaux sociaux, jeux concours...  
Accompagnement quotidien au plus près de la course  
Focus territorial

## Radio

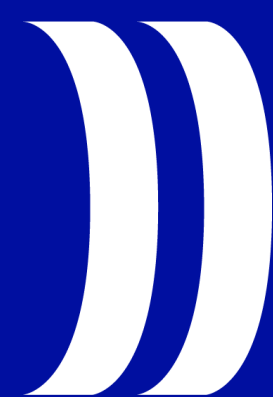
Diffusion de + 1 500 spots ciblés

## Presse

Magazine Ma Région diffusé à plus de 2 millions d'exemplaires  
Insertion dans des journaux spécialisés premium  
Partenariat régional, PQR...







# RÉGION PAYS DE LA LOIRE TOUR 2024

## Budget prévisionnel Région Pays de la Loire Tour 2024

## Charges

<b>Démarches administratives auprès des pouvoirs publics et institutions sportives</b>	<b>87 000</b>
--	---------------

Conception dossier autorisation	
Impression	
Price money	
Licence	
Indemnités FFC - UCI	
Antidopage	

<b>Obligations en matière d'assurances</b>	<b>5 000</b>
--	--------------

Responsabilité civil	
Véhicules	

<b>Organisation sportive de L'ÉVÈNEMENT</b>	<b>175 500</b>
---	----------------

Obligation parcours : véhicules, barrières, sécurité, podiums, signalétique...	
Location de matériels et d'utilitaires	
Sécurité : Medecin, moto, ambulances, gendarmerie	
Ressources humaines ; commissaires UCI, speaker, conducteur	
Constitution du plateau sportif, protocole	

<b>Hébergement, restauration et transport</b>	<b>255 000</b>
---	----------------

Restaurations équipés	
Hotels équipés et organisation	
Déplacements équipés et organisation	

<b>Sécurité</b>	<b>90 000</b>
-----------------	---------------

Gendarmerie	
Motards civils	
Ambulance, médecins, infirmiers	

<b>Ressources humaines</b>	<b>13 000</b>
----------------------------	---------------

Speakers	
Indemnités commissaires	

<b>Course féminine</b>	<b>63 500</b>
------------------------	---------------

Prix FFC, taxe UCI, administratif	
Organisation et assurances	
Hébergement, restauration et transport	
Sécurité	
Ressources humaines	

<b>Autres obligations</b>	<b>23 166</b>
---------------------------	---------------

Comité régional de cyclisme	
Aides clubs et associations	

<b>Gestion et suivi association</b>	<b>17 000</b>
-------------------------------------	---------------

## Produits

<b>Participations villes</b>	<b>320 000</b>
------------------------------	----------------

Communauté de Communes Pays de Fontenay Vendée	30 000
Ville Saint-Jean-de-Monts	50 000
Ville Châteaubriant	30 000
Ville Saumur	50 000
Ville Segré	30 000
Pays de Château-Gontier	50 000
Ville Marolles-les-Braults	30 000
Ville Le Mans	50 000

<b>Participations Départements</b>	<b>250 000</b>
------------------------------------	----------------

Vendee	50 000
Loire Atlantique	50 000
Maine-et-Loire	50 000
Mayenne	50 000
Sarthe	50 000

<b>Partenaires</b>	<b>340 000</b>
--------------------	----------------

Partenaires privés	340 000
--------------------	---------

<b>Ressources propres</b>	<b>421 166</b>
---------------------------	----------------

Région Pays de la Loire	421 166
-------------------------	---------

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le



ID : 085-218500924-20240312-DEL\_2024\_01\_13-DE

Matériel papeterie et bureau	
Téléphonie, internet, frais bancaire	
Comptabilité	

<b>Communication</b>	<b>602 000</b>
----------------------	----------------

Production audiovisuelle	
Création identité visuelle	
Campagne media	
Relations presse	
Site Internet et digital	
Village Départ et Ligne d'Arrivée	

<b>TOTAL</b>	<b>1 331 166</b>
<b>TOTALTTC</b>	<b>1 597 399</b>

<b>TOTAL</b>	<b>1 331 166</b>
<b>TOTALTTC</b>	<b>1 597 399</b>



Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 085-218500924-20240312-DEL\_2024\_01\_13-DE



## *Région Pays de la Loire Tour 2024*

Cahier des charges Collectivités - Édition 2024  
« *Spécifique Départ* »

## SOMMAIRE

---

Préambule / Définitions.....	3
1 - Charges de L'ORGANISATION .....	4
2 - Charges de LA COLLECTIVITE D'ACCUEIL « <i>Spécifique grand Départ</i> » .....	7
3 - Tableau synthèse .....	12
4 - Contacts utiles.....	15





## PREAMBULE / DEFINITIONS

---

La Région des Pays de la Loire et l'Association Le Mans Sarthe Cyclisme Organisation (MSCO), ci-après dénommés ensemble « L'ORGANISATION », organisent le « *Région Pays de la Loire Tour* », ci-après dénommé L'ÉVÉNEMENT.

L'ÉVÉNEMENT est une course cycliste professionnelle masculine par étapes, inscrite au calendrier international UCI dans la catégorie « UCI Europe Tour », dont la seconde édition se déroule du 2 au 5 avril 2024 avec 4 étapes à travers les 5 départements de la Région des Pays de la Loire. Il comprend également une épreuve féminine professionnelle et amateur dans la catégorie WE 1.2 qui aura lieu le 3 avril 2024.

Dans le cadre de la préparation de L'ÉVÉNEMENT, L'ORGANISATION souhaite collaborer activement avec les Communes, Communautés de Communes, Communautés d'Agglomérations ainsi qu'avec les cinq Départements de la Région des Pays de la Loire selon le présent CAHIER DES CHARGES, afin de construire le parcours, faire rayonner le territoire, valoriser ses savoirs et ses savoir-faire, favoriser l'échange entre les générations, encourager la pratique sportive pour toutes et tous, promouvoir les mobilités douces et les actions écoresponsables....et offrir une véritable fête populaire et sportive à la population.

Les Communes, Communautés de Communes, Communautés d'Agglomérations et les Départements sont dénommés ci-après LA COLLECTIVITE D'ACCUEIL.

Le présent CAHIER DES CHARGES fait état des besoins matériels et techniques à mettre en place à l'occasion de l'accueil de L'ÉVÉNEMENT et en particulier lors du grand Départ.



Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 085-218500924-20240312-DEL\_2024\_01\_13-DE



## 1 - Éléments à la charge de L'ORGANISATION



## INTRODUCTION

L'organisation d'une course cycliste professionnelle nécessite une coordination de qualité entre LA COLLECTIVITE D'ACCUEIL et l'ORGANISATION. Ci-dessous, vous est présenté les missions qui seront réalisées par l'ORGANISATION et qui par conséquent n'incomberont pas à LA COLLECTIVITE D'ACCUEIL.

### 1 - CHARGES DE L'ORGANISATION

---

#### 1.1 Ressources matérielles/logistiques/techniques

---

- **Ligne de départ**
  - Arche de départ
  - Panneaux des partenaires sur la ligne
  - Panneaux collectivités sur la ligne
  - Panneaux région
- **Village départ :**
  - Fourniture des structures du village
  - Car podium et autres éléments d'animation (hors alimentation électrique)
- **Signalétique :**
  - Accès aux sites (village départ, salles...) et aux parkings
  - Fléchage du parcours
  - Habillage des supports suivants : portique départ, colonne recto-verso et Podium présentation
- **Course :**
  - Tous les éléments ayant lien avec la course (voitures, motos, camion, ambulances...)
- **Accréditations**
  - Badges, macarons parkings avec les tours de cou et bracelets VIP



## 1.2 Ressources Humaines

---

- **Ligne de départ**

- L'ensemble des éléments matériels/logistiques/techniques cité dans la partie 1.1 seront installés et désinstallés par les membres de l'organisation

- **Village départ**

- L'ensemble des structures du village seront installées et désinstallées par les membres de l'organisation
- Le gardiennage du village départ le soir précédent le jour de l'étape sera effectué par l'organisation

## 1.3 Sécurité

---

L'ORGANISATION prendra en charge sur l'échelon course le dispositif secours spécifique à la course (sauf sur le départ fictif).

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 085-218500924-20240312-DEL\_2024\_01\_13-DE



**2 - Éléments à la charge de  
LA COLLECTIVITE D'ACCUEIL  
« Spécifique Départ »**



## INTRODUCTION

Le Région Pays de la Loire Tour vise à mettre en lumière la beauté et la richesse du territoire ligérien. Dans cette perspective, le choix du point de départ est soigneusement convenu entre l'ORGANISATION et LA COLLECTIVITÉ D'ACCUEIL. L'idéal est de sélectionner un site qui non seulement reflète une image valorisante de la ville, mais qui tient également compte des contraintes sportives, matérielles et logistiques (voir ci-dessous pour plus de détails)

Une fois que les coureurs seront lancés depuis la ligne de départ, ils effectuent un départ fictif, déterminé en collaboration avec LA COLLECTIVITÉ D'ACCUEIL et en accord avec l'ORGANISATION. Ce départ fictif, sur quelques kilomètres, permet à LA COLLECTIVITÉ D'ACCUEIL de voir passer les coureurs tout en mettant en avant son patrimoine local. La véritable course ne démarre qu'au kilomètre 0, délimité par l'ORGANISATION, souvent à l'extérieur de la ville de départ.

Vous trouverez ci-dessous les détails des responsabilités qui incombent à LA COLLECTIVITÉ D'ACCUEIL.

## 2 - CHARGES DE LA COLLECTIVITE D'ACCUEIL

### 2.1 – Site d'exploitation

#### 2.1.1 – Ligne de départ

La ligne de départ devra se situer dans un espace qui valorise la COLLECTIVITE D'ACCUEIL. La largeur idéale pour une ligne de départ doit permettre d'accueillir 8 à 10 coureurs de front (environ 6m).

Le revêtement ne comportera ni trous, ni passages en mauvais état. La longueur doit être de minimum 100 mètres rectiligne.

#### 2.1.2– Village

Le site sera disponible la veille du départ de votre étape dès 8h00 afin que le village puisse commencer à être installé. Le site sera restitué par l'organisation au plus tard le soir du départ à 20h00.

La collectivité devra mettre à disposition, un espace suffisamment grand pour accueillir le village départ (1000m<sup>2</sup> au minimum). Cet espace sera défini d'un commun accord avec l'organisation.

Ce village sera composé d'environ 14 tentes de 3m x 3m (modulable suivant les besoins et

a mis en forme : Retrait : Gauche : 0 cm





contraintes) ainsi que d'un camion podium de 20m x 5m. Le village sera dans l'idéal adjacent à la ligne de départ, s'il ne l'est pas, il sera à proximité immédiate de la ligne de départ.

La collectivité devra mettre à disposition divers sanitaires pour le public et l'organisation à proximité du village.

La mise à disposition de poubelles avec tri, ainsi que le nettoyage du village, de la ligne départ, ainsi que l'évacuation des ordures sera assuré par LA COLLECTIVITE D'ACCUEIL.

### 2.1.2 – Les parking :

LA COLLECTIVITE D'ACCUEIL devra mettre à disposition de L'ORGANISATION des parkings. Le nettoyage et l'entretien des différents parkings ainsi que l'évacuation des ordures seront assurées par les collectivités. Les parking mis à disposition de l'ORGANISATION seront les suivants :

- **Parking véhicules organisations** : Cette zone à proximité du site départ pourra accueillir 40 voitures, 12 camions utilitaires, 50 motos.
- **Parking véhicules courses** : Cette zone à proximité du site départ pourra accueillir l'ensemble des véhicules équipés soit au maximum 20 bus (20m x 5m) et 40 voitures.
- **Un parking VIP** : Pour une vingtaine de voiture à proximité de la zone départ
- **Camping-car** : il est conseillé de prévoir une zone de stationnement (pas une aire camping-car) pour accueillir les camping-cars des spectateurs.
- **Parking visiteur** : dans la mesure du possible, prévoir un parking pour accueillir du public

### 2.1.3 – Les salles :

LA COLLECTIVITE D'ACCUEIL devra mettre à disposition de L'ORGANISATION et aménager à ses frais cinq salles distinctes au plus près de la ligne de départ, distance de 300m maximum de la ligne. Le nettoyage et l'entretien des différentes salles ainsi que l'évacuation des ordures seront assurés par LA COLLECTIVITE D'ACCUEIL. Des toilettes seront mises à disposition à proximité immédiate des salles.

MISE A DISPOSITION DES SALLES LA VEILLE à 14h00.

Fonction de la salle	Capacité nécessaire	Matériel nécessaire	Wifi
Permanence des commissaires UCI	10 personnes assises	Tables, chaises, 5 prises de courant	Oui
Salle briefing	150 personnes	Micro, sono	Non



	debout		
Salle accueil des bénévoles	150 personnes debout	Café et petit déjeuner 1 table et mange-debout	Non
Salle de permanence	30 personnes	6 tables, 12 chaises	Non
Salle de réunion sécurité	100 personnes assises	Chaises, vidéos et sono	Oui

Pour la journée de la veille de la course uniquement : une salle supplémentaire pour accueillir une pause-café permanente (pour l'organisation).

La salle de réunion et la salle de briefing peuvent être les mêmes.

## 2.2 – Ressources matérielles/logistiques/techniques

### 2.2.1 – Ligne de départ

- Un barriérage (type Vauban) sera fourni et installé par la collectivité au niveau de la ligne de départ (100m de chaque côté de la route), 40m avant la ligne et 60m après la ligne. Les pieds de barrières devront impérativement être identiques.
- Le traçage de la ligne de départ est à charge de la collectivité. Les dimensions de la ligne départ sont de 4cm de largeur.

### 2.2.2 – Le village

- Un branchement 32A pour le camion podium
- Un branchement 32A pour le village
- Un barriérage bas (type Vauban) devant le car Podium
- 10 tables pour l'espace culinaire

### 2.2.3 – Les Salles

- Les ressources matérielles, techniques et logistiques nécessaires sont listés dans le tableau de la partie 2.1.3



- LA COLLECTIVITÉ D'ACCUEIL organisera et prendra à sa charge un petit déjeuner d'accueil pour l'équipe d'ORGANISATION, ses invités, des bénévoles et les services de secours soit environ 150 personnes

### 2.3– Ressources humaines

---

LA COLLECTIVITÉ D'ACCUEIL devra :

- Apporter les ressources humaines nécessaires au bon déroulement des missions qui lui sont attribués dans ce cahier des charges
- Apporter le soutien de ses services techniques et d'un électricien en assurant une permanence avec un camion pour des interventions ponctuelles pendant L'ÉVÉNEMENT
- Trouver le nombre de volontaires nécessaires à L'ORGANISATION et notamment les signaleurs selon les besoins définis par L'ORGANISATION pour le parcours fictif.

### 2.4 Sécurité

---

Toute la sécurité du site départ (hors gardiennage la veille) est assurée par la collectivité d'accueil.

La mise en place d'un dispositif de signaleurs et des forces de l'ordre sur le parcours fictif est à charge de la collectivité (en accord avec l'organisation).

Les horaires de neutralisation du parcours seront fournis ultérieurement.

LA COLLECTIVITÉ D'ACCUEIL devra prendre en charge les services de secours au public (*médecins, Croix Rouge, etc.*).

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 085-218500924-20240312-DEL\_2024\_01\_13-DE



### 3 - Tableau de synthèse



### 3 - TABLEAU DE SYNTHESE

DESIGNATIONS	ORGANISATION	COLLECTIVITE ACCUEIL
<b>Sites d'exploitation</b>		
<b>Ligne de départ</b>		
Une ligne d'une largeur suffisante et en bon état		X
<b>Parkings</b>		
Parking véhicules organisations (40 voitures, 50 motos, 10 camions)		X
Parking véhicules courses (20 bus et 40 voitures)		X
Parking VIP (20 voitures)		X
Une zone accueil camping-car		X
Parking visiteur pour le public		X
<b>Village</b>		
Un espace pour accueillir le village départ et le car podium (1000m <sup>2</sup> minimum)		X
<b>Salles</b>		
Une salle pour 10 personnes assises (Commissaires UCI)		X
Une salle pour 25 personnes assises (Salle de presse)		X
Une salle pour 150 personnes debout (salle de briefing et sécurité)		X
Une salle pour 150 personnes debout (salle accueil bénévoles)		X
Une salle la veille pour une permanence café		X
<b>Ressources matérielles, logistiques et techniques</b>		
<b>Ligne de départ</b>		
Arche de départ	X	
Panneau des partenaires sur la ligne	X	
Panneaux Région et autres partenaires	X	
Barriérage type Vauban (100m de chaque côté de la route)		X
Traçage de la ligne		X
<b>Le village</b>		
Fourniture des structures du village	X	
Car podium	X	
Barriérage du car podium		X
10 tables pour l'espace culinaire		X
Fourniture de deux branchements 32 ampères		X
<b>Les salles</b>		
Petits déjeuner et café pour 150 personnes		X
Bouteilles d'eau pour 200 personnes		X
10 tables et chaises dans la permanence commissaire UCI et wifi		X
25 tables, chaises, prises électriques dans la salle de prise et wifi		X
Micro et sono dans la salle briefing		X
<b>Autres</b>		
Signalétique accès aux sites et parking	X	
<b>Sécurité</b>		
Sécurité de la course	X	
Sécurité du village départ (hors gardiennage)		X
Sécurité des salles d'accueils		X
Sécurité des parking		X
Sécurité du parcours fictif		X
<b>Ressources humaines</b>		
Signaleurs parcours fictif		X
Signaleurs hors parcours fictif	X	
Montage et démontage du village départ et du car podium	X	
Montage et démontage des barrières ligne de départ et car podium	X	
Soutien à l'équipe organisation		X
Gardiennage du village la nuit précédant la course	X	

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le



ID : 085-218500924-20240312-DEL\_2024\_01\_13-DE

#### 4 - Contacts utiles



#### 4 - CONTACTS UTILES

##### Région Pays de la Loire

*Coordination générale, communication et relations institutionnelles*

Valentin HUVELIN

Chef de projet sport

06 99 11 65 86

Valentin.huvelin@paysdelaloire.fr

Haixuan ZHANG

Chef de projet communication

06 72 51 69 94

Haixuan.zhang@paysdelaloire.fr

##### Association MSCO

*Organisation sportive*

Laurent DROUAULT

Directeur de course

06 24 78 84 88

laurentbspdrouault@gmail.com

Stéphane GUILLARD

Responsable départ/arrivé et TV

06 11 75 10 12

sguillard.rpdltour@gmail.com



Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 085-218500924-20240312-DEL\_2024\_01\_13-DE





**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 MARS 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire**

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 6 mars 2024.

**Nombre des membres du Conseil municipal**

Légal	33
En exercice	33
Présents	27
Procurations	5
Absents	1

**Objet :**

**2024-01-14 Convention de financement de travaux entre le département de la Vendée et la Ville de Fontenay-le-Comte pour le projet d'Aménagement des rues de la République et Blossac**

**DÉCISION EXÉCUTOIRE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

18.03.2024  
Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte  
du 19.03.2024  
Notifiée à l'intéressé le

**Présents**

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, M. VERDON Sébastien, M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine (s'est absenté au cours du point 2023-04-21, est revenu avant le vote du point n° 2024-01-22), Mme LAUVRIÈRE Claire (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme GUIGNARD Anne-Lise, M. PLAUT Pascal (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme NORMAND Aurélie, M. GROSBON Paul, M. MACORPS Jean-Paul, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs**

Mme HUETZ Anne a donné procuration à M. BOUILLAUD Stéphane, Mme SAINT-CYR Sylvie a donné procuration à Mme ROUHAUD Christelle, Mme LAUVRIÈRE Claire a donné procuration à M. BRÉAU Ludovic, M. PLAUT Pascal a donné procuration à Mme LÉGERON Ghislaine, M. FOURAGE Hugues a donné procuration à M. MACORPS Jean-Paul.

**Absents**

Mme CHAMPARNAUD Catherine.

**Secrétaire**

Mme DONZELOT Lucie.

**Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.**

**2024-01-14 CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE ET LA VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DES RUES DE LA RÉPUBLIQUE ET BLOSSAC**

*Sur le rapport de M. Matthias LEMOINE, Adjoint au Maire*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 17 novembre 2020 fixant les documents de cadrage du dossier Action Cœur de Ville ;

**Vu** les décisions D2022-234, D2023-77 et D2023-194 précisant les demandes de subvention de la Ville formulées respectivement auprès de la Région, de l'Etat et du Département sur l'aménagement des rues de la République et de Blossac ;

**Considérant** que les travaux rue Blossac ont débuté ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de signer une convention afin d'acter la subvention octroyée par le Département ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :**

- 32 Voix Pour
- 0 Voix Contre
- 0 Abstention

- **APPROUVE** l'attribution de la subvention de 42 984 € par le Conseil départemental pour les travaux d'aménagement des rues de la République et Blossac ;

- **APPROUVE** les termes de la convention de financement de travaux d'aménagement des rues de la République et Blossac à intervenir avec le Conseil départemental de la Vendée dans le cadre de son programme départemental Logement Aménagement, annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les éléments nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**La secrétaire de séance,**



**Lucie DONZELOT**



**Le Maire,**



**Ludovic HOCBON**



## PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT AMENAGEMENT

### Commune de Fontenay Le Comte

### Convention travaux

**VENDÉE**  
LE DÉPARTEMENT

#### **Entre :**

La Commune de Fontenay Le Comte, représentée par son Maire, Monsieur Ludovic HOCBON, dûment autorisé par délibération du conseil municipal du .....; désignée ci-après « la Commune »;

#### **et :**

Le Département de la Vendée, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Alain LEBOEUF, dûment autorisé par délibération n°7-1 du 22 septembre 2023, de la commission permanente du Conseil Départemental; désigné ci-après « le Département »,

VU la délibération n° VII-B 1 du 11 mars 2022, par laquelle l'Assemblée départementale s'est prononcée sur la mise en place du Programme Départemental Logement Aménagement (PDLA), a adopté le règlement et a donné délégation à la Commission permanente pour individualiser les aides;

VU les délibérations n°13-7 et 7-7 des 10 juin et 30 septembre 2022, par lesquelles la Commission permanente a modifié le règlement du Programme Départemental Logement Aménagement ;

#### **Préambule :**

Le logement est un enjeu majeur pour le département de la Vendée, du fait de son attractivité économique et résidentielle qui crée une tension sur les marchés de l'habitat, tant pour l'accession à la propriété que pour la location.

La nécessité de densifier l'espace urbain pour produire du logement sans consommer de l'espace naturel ou agricole se heurte souvent au coût du foncier bâti, de démolition ou même de dépollution d'un site urbain.

Dans ce contexte, et pour permettre aux communes vendéennes de faire face à ces enjeux, un nouveau Programme départemental d'aide est mis en œuvre pour le Logement et l'Aménagement des Communes.

Ce dispositif départemental a pour objectif d'accompagner les communes dans la réalisation d'opérations de revitalisation, répondant à la fois à cet objectif d'optimisation de la consommation foncière, de production de logements tout en participant au développement de la qualité du cadre de vie, notamment par la prise en compte des enjeux de mobilité durable.

Il s'agit ainsi de proposer à l'ensemble des communes du département une aide financière portant sur :

- Les études nécessaires à leur projet,
- La production de logements et/ou de commerces, l'aménagement des espaces publics en centre-bourg et le développement des mobilités durables.

Partageant les objectifs du Département, la Commune de Fontenay Le Comte souhaite engager un projet de d'aménagement de son centre, en engageant l'opération décrite dans la présente convention travaux.

## ***Il est convenu ce qui suit :***

### **Article 1 : Objet de la convention**

La Commune de Fontenay Le Comte (13 906 habitants) fait partie du canton de Fontenay Le Comte. Elle souhaite s'engager dans la phase opérationnelle du projet d'aménagement des espaces publics des rues de la République, Blossac et du Docteur Audé.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien du Département à la Commune pour minorer le déficit foncier, ou pour la réalisation de la phase travaux.

### **Article 2 : Nature et montant de l'aide**

Le Département accorde à la Commune une subvention calculée de la manière suivante :

- Un montant de 40 000 € correspondant à 20 % d'une dépense globale de 1 679 184 € HT, plafonnée à 200 000 € H.T.
- Un bonus de 7,46 % (accordé par les élus représentants de la Commission Urbanisme, Habitat, Aménagement du Territoire) vient majorer le montant de la subvention d'un montant de 2 984 € ;

**soit une subvention totale de 42 984 €.**

Le **tableau joint** au présent document précise le détail de l'aide départementale, suivant les différentes dépenses retenues dans la convention (construction de logement et ou commerces, travaux d'espaces publics ou de mobilité durable, acquisitions, démolitions, déficit foncier ...).

### **Article 3 : Modalités de versement des subventions départementales et caducité**

3.1 Le Département procédera au versement de la subvention à la Commune (*et/ou, le cas échéant, aux autres bénéficiaires désignés dans la convention*), par acomptes successifs, selon les modalités précisées ci-après :

- **un premier acompte de 30% de la subvention départementale** est versé au démarrage des travaux, sur présentation :
  - d'un certificat de début de travaux signé par le maître d'ouvrage,
  - d'une photo attestant de l'implantation des panneaux ou banderoles du Conseil Départemental de la Vendée, à demander 1 mois avant le début des travaux, à la Direction de la Communication, des Grands événements et du Sport, Service événements au 02 28 85 85 71 – ou par mèl à : [evenements@vendee.fr](mailto:evenements@vendee.fr);
- **un deuxième acompte** peut être versé, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées (HT et TTC) par types de dépenses, visé par le comptable, le Département se réservant la possibilité de demander les factures correspondantes acquittées. L'acompte sera versé en fonction du montant des dépenses réalisées.
- **pour le versement du solde**, la collectivité signataire fournira au Département les documents suivants :
  - un état récapitulatif des dépenses réalisées (HT et TTC), visé par le comptable public de la commune demandeuse, le Département se réservant la possibilité de demander les factures correspondantes acquittées,
  - une attestation justifiant l'achèvement de l'opération, signée du maître d'ouvrage,
  - des photos de l'opération réalisée.

Le solde tiendra compte de l'application du taux de subvention à la dépense réelle des travaux, et de(s) (l')acompte(s) déjà versé(s), sans pouvoir toutefois dépasser le montant total de l'aide départementale et les plafonds de dépense définis par la présente convention.

3.1.2 La subvention est caduque si les travaux :

- n'ont reçu aucun commencement d'exécution à l'expiration d'un délai de deux ans, après la signature de la convention ;
- ou ne sont pas terminés dans un délai de quatre ans après la signature de la convention.

Une prolongation de validité pourra être accordée pour achever les travaux, à condition que le retard n'incombe pas au bénéficiaire et que la demande de prolongation, avec justificatifs à l'appui, soit présentée avant la date d'expiration de la durée initiale de validité de la subvention.

## **Article 4 : Engagements de la Commune et du Département**

### **4.1 – Engagements de la Commune**

La Commune s'engage :

- à utiliser la subvention du Département conformément à l'objet pour lequel elle a été précisément attribuée ;
- à informer régulièrement le Département du suivi de l'avancement de l'opération (une fois par an à minima) ;
- pour les travaux, sauf cas de force majeure, à conserver les aménagements et à en assurer l'entretien pensant 10 ans à compter de la signature de la convention ;
- à assurer la communication auprès du public de la participation financière départementale :
  - pour les travaux bénéficiant d'une subvention départementale supérieure à 20 000 € : affichage pendant toute la durée des travaux, à la vue du public, d'un panneau ou d'une banderole précisant la participation financière du Département, dans le cadre du programme pour le logement et l'aménagement des communes, (ce panneau est réalisé par le bénéficiaire en faisant figurer les cofinanceurs, ou fourni par le Département – Service Événements : 02 28 85 85 71) ;
  - à l'occasion des actions faisant l'objet d'une invitation de la presse (conférence de presse, visite de chantier, conseil municipal...) par l'indication de la réalisation du projet dans cadre du programme pour le logement et l'aménagement des communes et avec l'aide financière du Département. Le Département sera systématiquement convié ;
  - sur le bulletin et/ou site internet du bénéficiaire : dès lors qu'une action est décrite dans un bulletin ou dans le site internet de la collectivité signataire, indication de la participation financière du Département.

### **4.2 – Engagements du Département**

Le Département s'engage à :

- favoriser la réalisation des travaux et opérations répondant aux enjeux d'urbanisme de la Commune, définis dans la présente convention ;
- sous réserve du vote de son budget et de l'inscription à celui-ci des crédits correspondants, financer les travaux prévus dans la présente convention ;

### **Article 5 : Prise d'effet et durée de la convention travaux**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties, pour la durée de validité des subventions auxquelles elle a trait.

### **Article 6 : Reversement des subventions**

Le Département pourra exiger le reversement partiel ou total des sommes versées, après mise en demeure restée sans effet, si la nature ou l'objet de la dépense n'était pas conforme aux critères d'attribution de la subvention.

Par ailleurs, si le bénéficiaire ne fournit pas les pièces justificatives demandées, ou si la disparition des aménagements ou un défaut d'entretien avéré a été effectivement constaté avant le délai de 10 ans, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie de la subvention.

### **Article 7 : Contrôle de l'utilisation de la subvention**

Le Département pourra procéder à tout moment, sur pièces comme sur place, par lui-même ou par un représentant dûment mandaté, au contrôle de la bonne exécution par les bénéficiaires de la présente convention de l'utilisation de la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été consentie.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle sur pièces comme sur place par le Département, de l'utilisation de l'aide attribuée, des actions de communication et, d'une manière générale, de la bonne exécution de la convention.

Sur simple demande du Département, le demandeur ou le bénéficiaire, devront lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, technique et de gestion, utiles à ces contrôles.

### **Article 8 : Litiges**

En cas de litige au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront en priorité un accord amiable. À défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à La Roche sur Yon en deux exemplaires originaux, le

Pour la Commune de Fontenay Le Comte  
Le Maire,

Pour le Département de la Vendée,

Ludovic HOCBON

## Programme Départemental logement Aménagement

Commune **Fontenay-Le-Comte**Canton **Fontenay-Le-Comte**Nombre d'habitants (pop. Municipale en vigueur) **13 906**Maître(s) d'ouvrage (mentionner les différents MO) **Commune**Date prévisionnelle démarrage travaux (mois et année) **oct.-23**

Date réception du dossier 16 mars 2023

Taux de subvention 20%

Avis commission Urbanisme, Habitat, Aménagement du Territoire

Favorable

% de majoration 0%

Taux de subvention 20%

## Présentation opération : Aménagement du centre-bourg

Objectifs recherchés par la commune : Aménagement des espaces publics des rues de la République, Blossac et du Docteur Audé

Programme/travaux prévus	Montant Dépense (HT)	Dépense plafond (HT)	Dépense retenue (HT)
<b>DEFICIT FONCIER</b>			
Acquisitions foncières			0,00 €
Démolition et/ou dépollution des terrains		400 000,00 €	0,00 €
Fouilles archéologiques, Travaux de réhabilitation d'un bâti existant ou de préparation à la réurbanisation			0,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

## AUTRES DEPENSES

Aménagements d'espaces publics concourant à la revitalisation des centres-bourgs ou des villes : acquisitions/démolitions, aménagement de voirie et de ses dépendances, places, zones piétonnes, aménagement d'accompagnement des commerces et/ou services, espaces verts, mobilier urbain.	1 679 184,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
Mobilité durable : création de cheminements doux sécurisés, travaux de sécurisation des carrefours, de traversée de routes pour renforcer la sécurité des déplacements doux, les équipements annexes aux liaisons douces, les acquisitions foncières,		200 000,00 €	0,00 €
Logement : constructions neuves de logements, opération de réhabilitation de logement de plus de 15 ans, (plafond de 10 000 € par logement neuf)		500 000,00 €	0,00 €
Commerce : transformation d'usage, la création ou la réhabilitation de locaux d'activités destinés à être loués, pour les commerces de centres-bourgs		250 000,00 €	0,00 €

	1 679 184,00 €	<b>PLAFOND</b>	<b>500 000,00 €</b>
		Dépense subventionnable finale retenue	200 000,00 €
		Taux de subvention	20%
		Montant de la subvention départementale	40 000,00 €
		Bonus	7,46%
		Montant de la subvention départementale avec bonus	<b>42 984 €</b>

## Répartition de la subvention dans le cas d'une convention entre le Département, la Commune et un autre bénéficiaire :

- Commune : 42 984 €

- Bailleur ou autre bénéficiaire .... €



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 MARS 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire**

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 6 mars 2024.

**Nombre des membres du Conseil municipal**

Légal	33
En exercice	33
Présents	27
Procurations	5
Absents	1

**Objet :**

**2024-01-15 Convention financière avec la DRAC pour les travaux de mise hors d'eau (tranche 1) de l'Église Notre-Dame-de-l'Assomption**

**DÉCISION EXÉCUTOIRE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

19.03.2024  
Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte  
du 19.03.2024  
Notifiée à l'intéressé le

**Présents**

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, M. VERDON Sébastien, M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine (s'est absenté au cours du point 2023-04-21, est revenu avant le vote du point n° 2024-01-22), Mme LAUVRIÈRE Claire (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme GUIGNARD Anne-Lise, M. PLAUT Pascal (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme NORMAND Aurélie, M. GROSBON Paul, M. MACORPS Jean-Paul, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs**

Mme HUETZ Anne a donné procuration à M. BOUILLAUD Stéphane, Mme SAINT-CYR Sylvie a donné procuration à Mme ROUHAUD Christelle, Mme LAUVRIÈRE Claire a donné procuration à M. BRÉAU Ludovic, M. PLAUT Pascal a donné procuration à Mme LÉGERON Ghislaine, M. FOURAGE Hugues a donné procuration à M. MACORPS Jean-Paul.

**Absents**

Mme CHAMPARNAUD Catherine.

**Secrétaire**

Mme DONZELOT Lucie.

**Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.**



**2024-01-15 CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LA DRAC POUR LES TRAVAUX DE MISE HORS D'EAU (TRANCHE 1) DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME-DE-L'ASSOMPTION**

*Sur le rapport de M. Matthieu FOULONNEAU, Conseiller municipal*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code du patrimoine ;

**Vu** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

**Vu** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

**Vu** l'arrêté n°2022-PIC-PAT-078 du Conseil départemental de la Vendée allouant une subvention de 138 000,00€ à la commune de Fontenay-le-Comte pour la restauration de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption (Phase 1) ;

**Vu** la convention financière ci-annexée ;

**Considérant que** dans le cadre de sa politique de préservation et de valorisation de son patrimoine, la Ville de Fontenay-le-Comte doit entreprendre des travaux d'urgence sur l'église Notre-Dame-de-l'Assomption, édifice classé monument historique ;

**Considérant que** la première phase de ces travaux d'urgence consistant à la mise hors d'eau complète de l'édifice est divisée en quatre tranches dont la première s'élève à un montant de 731 870,48€ HT ;

**Considérant que** les travaux de cette première tranche consistent en la rénovation de la nef et des bas-côté Sud de l'édifice ;

**Considérant** le classement de l'église Notre-Dame de l'Assomption aux monuments historiques ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :**

32 Voix Pour

0 Voix Contre

0 Abstention

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux de mise hors d'eau , tranche 1 (partie sud), de l'Eglise Notre-Dame :

Plan de financement 1ère tranche			
Désignation		Dépenses	Recettes
Travaux		731 870,48 €	
DRAC (Etat)	40,00%		292 748,19 €
Région	13,66%		100 000,00 €
Département	18,86%		138 000,00 €
Autofinancement	27,48%		201 122,29 €
<b>TOTAUX</b>		<b>731 870,48 €</b>	<b>731 870,48 €</b>

- **APPROUVE** l'attribution par l'État d'une subvention de 292 748,19 € ;
- **APPROUVE** les termes de la convention financière à intervenir avec la direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire relative à l'attribution d'une contribution financière pour la mise hors d'eau , tranche 1 (partie sud, de l'Eglise Notre-Dame, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer ladite convention tout document se rapportant à cette opération.

La secrétaire de séance,



Lucie DONZELOT



Le Maire,



Ludovic HOCBON



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 085-218500924-20240312-DEL\_2024\_01\_15-DE

**des affaires culturelles**

**85 - FONTENAY-LE-COMTE**

**Eglise Notre-Dame**

**CONVENTION FINANCIÈRE**

**N°2023-**

**N° EJ :**

ENTRE

L'ÉTAT représenté par M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire,

ET

La commune de Fontenay-le-Comte (ci-après désignée 'le bénéficiaire'), dont le siège social est situé 9 rue Georges Clémenceau, 85201 FONTENAY-LE-COMTE, représentée par Monsieur le Maire Ludovic HOCBON.

- VU** le règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 (article 53), de son adaptation au règlement (UE) 2017/1084 de la commission du 14 juin 2017 et au règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le code du patrimoine,
- VU** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,
- VU** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2011-574 du 24 mai 2011 relatif à la partie réglementaire du code du patrimoine (livres Ier à VI),
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,
- VU** les arrêtés du 21 août 2018 et du 12 novembre 2019 pris en application respectivement des articles 3 et 6 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA. 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2023/SGAR/DRAC/163 du 20 avril 2023 portant délégation de signature, de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, à M. Marc LE BOURHIS directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire,
- VU** le programme 175 « Patrimoines » de la mission Culture,

**CONSIDÉRANT** la demande de subvention reçue en date du 25/09/2023 déposée par le bénéficiaire,

Il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Conformément au règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, l'Etat contribue financièrement au projet suivant :

**Edifice**: 85 - FONTENAY-LE-COMTE - Eglise Notre-Dame - classé au titre des monuments historiques par liste du 31 décembre 1862

**Projet**: Mise hors d'eau (couvertures, charpente et corniches) - Tranche 1 (partie Sud)

**Autorisation de travaux n°**: AC0 850 92 22000 03

## ARTICLE 2 – MAITRISE D'ŒUVRE

En application du décret 2009-749 du 22 juin 2009, la maîtrise d'œuvre est assurée par :

Pierluigi PERICOLO - Architecte du Patrimoine  
42 quai Magellan 44100 Nantes

## ARTICLE 3 – CONTENU DE LA MISSION DU BENEFICIAIRE

Les responsabilités du bénéficiaire, maître d'ouvrage, s'exercent sur les phases suivantes de l'opération :

- notification de la commande de la mission de maîtrise d'œuvre à Pierluigi PERICOLO, Architecte du patrimoine,
- désignation d'un coordonnateur de sécurité ou établissement d'un plan de prévention,
- paiement de chaque élément de mission de maîtrise d'œuvre après approbation,
- après la production du projet de consultation des entreprises et l'approbation du projet architectural et technique par l'état, préfet de région (Drac), consultation des entreprises et attribution des marchés,
- suivi de l'exécution des marchés de travaux et paiement des décomptes,
- réception des travaux et règlements définitifs des décomptes et des soldes,
- obtention du dossier documentaire et des ouvrages exécutés,
- obtention et diffusion du dossier des interventions ultérieures de l'ouvrage (DIUO) dont 2 exemplaires seront transmis à la conservation régionale des monuments historiques.

## ARTICLE 4 - MONTANT DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE ET PARTICIPATION FINANCIÈRE

Au titre de l'exercice **2023**, une subvention de 292 748,19 € arrondis calculée au taux de 40 % sur une dépense subventionnable de 731 870,48 € HT est attribuée par l'Etat au bénéficiaire.

**Siret** : 218 500 924 00012

**IDT** : 2100 037 264

**Groupe marchandises** : 10.03.01

## ARTICLE 5 - IMPUTATION DE LA DÉPENSE

La dépense est imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel de programme 0175 "Patrimoines" du ministère de la culture au titre de la gestion 2023 comme suit :

Montant octroyé	Domaine fonctionnel	Code activité
292 748,19 €	0175 - 01 - 08	0175 000 10311

## ARTICLE 6 - CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU PROJET

Le calendrier prévisionnel de réalisation du projet est le suivant :

**Début des travaux** : 01/01/2024

**Achèvement des travaux** : 30/11/2024

#### a / Commencement d'exécution

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 2 ans à compter de la notification de la présente convention pour commencer l'opération, et doit en informer, sans délai, l'agent chargé du contrôle scientifique et technique (CST) au sein de la DRAC.

A défaut de commencement d'exécution dans un délai de 2 ans, la subvention sera caduque. Ce délai pourra être prorogé par l'autorité qui attribue la subvention, à titre exceptionnel, pour une durée maximale d'un an sur demande justifiée du bénéficiaire, et avant expiration du délai.

#### b / Durée de l'opération

La date prévisionnelle d'achèvement du projet pourra être prorogée sur demande motivée du bénéficiaire présentée avant expiration de la date prévisionnelle, et après accord de la DRAC (agent chargé du CST).

### ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Il se conforme aux prescriptions de l'autorisation de travaux préalablement délivrée ;
- Il informe la DRAC (agent chargé du CST) de la date de commencement d'exécution du projet ainsi que de tout délai dans le début et/ou l'achèvement des travaux par rapport aux dates prévisionnelles précisées à l'article 6 ;
- Il indique, **de façon lisible et explicite, la participation de l'État à la réalisation du projet** par une publicité appropriée conforme au logo fourni par la DRAC, ([communication.paysdelaloire@culture.gouv.fr](mailto:communication.paysdelaloire@culture.gouv.fr)), sur tous les supports de communication et d'information du public (panneau de chantier, affiches, programmes, billets, imprimés électroniques, lors des réunions publiques et/ou à l'occasion des relations avec la presse, sites internet) pendant la réalisation du projet.

Une bache peut également être fournie sur demande.

### ARTICLE 8 - MODALITÉS DE VERSEMENT

a / La subvention sera versée par le comptable assignataire sur le compte ouvert suivant :

**Etablissement** : Trésorerie de Fontenay-le-Comte

b / Les paiements s'effectueront à la demande du bénéficiaire, dans la limite du montant maximum prévisionnel de l'aide, sous forme :

- D'une **avance** d'un montant maximal de 30 % de la subvention octroyée. Elle est versée sur demande du bénéficiaire lors du commencement d'exécution du projet.
- D'**acomptes** dans la limite de 80 % de la subvention octroyée. Les acomptes sont versés sur demande du bénéficiaire et sur présentation des pièces justificatives de l'avancement du projet et de la conformité de ses caractéristiques. Cette justification prendra la forme d'un tableau récapitulatif des factures acquittées, précisant les entreprises prestataires et la date de paiement.
- De **solde**, calculé au prorata des dépenses effectivement encourues et plafonné à la dépense subventionnable prévisionnelle.

## ARTICLE 9 – ACHÈVEMENT DU PROJET

Dans un délai de 12 mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement du projet [indiquée à l'article 6], le bénéficiaire dépose auprès des services de la DRAC, à l'appui de sa demande de paiement du solde :

- l'attestation de conformité délivrée par la DRAC (agent chargé du CST),
- une déclaration d'achèvement du projet,
- un tableau récapitulatif général des paiements effectués (honoraires compris, par lot, par entreprise, avec précision de la date)
- la liste des aides publiques perçues et leur montant respectif,
- le dossier documentaire et des ouvrages exécutés.

En l'absence de réception de ces documents au terme de cette période de douze (12) mois, aucun paiement ne pourra intervenir au profit du bénéficiaire.

## ARTICLE 10 - CONDITIONS DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le reversement total ou partiel de la subvention versée sera exigé par l'autorité compétente dans les cas suivants :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement ont été modifiés sans autorisation préalable,
- si elle a connaissance d'un dépassement du taux maximal d'aides publiques (si le montant définitif de la subvention a pour effet de porter le montant total des aides publiques au-delà du montant prévisionnel de la dépense subventionnable)
- si le projet n'est pas réalisé dans le délai d'achèvement prévu à l'article 6 ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées à l'article 7 de la présente convention.

## ARTICLE 11 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

Un contrôle sur place ou sur pièces peut être réalisé par l'administration. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

## ARTICLE 12 - MODALITÉS DE DIFFUSION ET D'ARCHIVAGE DE LA DOCUMENTATION PRODUITE

Ces modalités sont définies dans les annexes 3 et 4 à la circulaire relative au contrôle scientifique et technique des services de l'Etat sur la conservation des monuments historiques classés ou inscrits du 1er décembre 2009.

## ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nantes (44).

La décision peut être contestée devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Telerecours Citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 14 - MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

Le directeur régional des affaires culturelles et la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Nantes, le

Pour l'État

Pour le bénéficiaire

Ludovic HOCBON



**Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire**

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 6 mars 2024.

**Nombre des membres du Conseil municipal**

Légal	33
En exercice	33
Présents	27
Procurations	5
Absents	1

**Objet :**

**2024-01-16 Plan Local d'Urbanisme - Modification simplifiée n°1 - Modalités de mise à disposition du public**

**DÉCISION EXÉCUTOIRE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

18.03.2024  
Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte  
du 19.03.2024  
Notifiée à l'intéressé le

**Présents**

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, M. VERDON Sébastien, M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine (s'est absenté au cours du point 2023-04-21, est revenu avant le vote du point n° 2024-01-22), Mme LAUVRIÈRE Claire (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme GUIGNARD Anne-Lise, M. PLAUT Pascal (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme NORMAND Aurélie, M. GROSBON Paul, M. MACORPS Jean-Paul, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs**

Mme HUETZ Anne a donné procuration à M. BOUILLAUD Stéphane, Mme SAINT-CYR Sylvie a donné procuration à Mme ROUHAUD Christelle, Mme LAUVRIÈRE Claire a donné procuration à M. BRÉAU Ludovic, M. PLAUT Pascal a donné procuration à Mme LÉGERON Ghislaine, M. FOURAGE Hugues a donné procuration à M. MACORPS Jean-Paul.

**Absents**

Mme CHAMPARNAUD Catherine.

**Secrétaire**

Mme DONZELOT Lucie.

**Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.**

**2024-01-16 PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 -  
MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC**

*Sur le rapport de M. Benjamin VERGNAUD, Adjoint au Maire*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontenay-le-Comte ;

**Vu** l'arrêté n°2024-0330 du 26 février 2024 engageant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontenay-le-Comte ;

**Considérant qu'**il apparaît nécessaire de procéder à une modification simplifiée n°1 du PLU pour les motifs suivants :

- Modification du rapport de présentation :
  - Complément sur la présentation des zones (UEi4)
  - Ajout du dossier de modification simplifiée n°1
- Modification du règlement écrit :
  - En zone UE (secteurs ZAE)
    - Modification du tableau des destinations/sous-destinations
    - Modification de la règle d'emprise des constructions
    - Modification de la règle relative aux obligations de plantations
    - Modification de la règle relative au stationnement
  - En zone 1AUei (ZAE Les Genêts)
    - Modification de la règle relative à l'implantation
- Modification du plan de zonage
- Modification de l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle « Secteur de Grissais »

**Considérant qu'**en application de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation ;

**Considérant que** l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives ;

- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

**Considérant qu'en vertu de l'article L.153-41, les modifications projetées n'ont pas pour effet :**

- De majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- De diminuer ces possibilités de construire ;
- De réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- De mettre en œuvre l'article L. 131-9 du présent code ;

**Considérant que** les modifications envisagées dans le cadre de cette procédure relèvent donc du champ d'application de la modification simplifiée du PLU ;

**Considérant qu'en** application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition du public ;

**Considérant qu'il y a lieu** de déterminer les modalités de mise à disposition de l'ensemble du dossier au public ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :**

26 Voix Pour

0 Voix Contre

6 Abstentions M. MACORPS Jean-Paul ayant reçu procuration de M. FOURAGE Hugues, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie.

- **DÉCIDE que** le dossier sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Fontenay-le-Comte sera mis à disposition du public pendant au minimum un mois, conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, à compter de la réception des avis des personnes publiques associées ;

- **DÉCIDE** de mettre à disposition du public le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la Fontenay-le-Comte selon les modalités suivantes :

- Le dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pourra être consulté :
  - Au service Urbanisme aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie,
  - Sur le site internet de la Ville : <https://www.fontenay-le-comte.fr/>
- Le public pourra formuler ses observations :
  - En les consignant sur un registre papier, disponible au service Urbanisme aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie,
  - En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire :
    - par voie postale en mentionnant l'objet « Modification simplifiée n°1 du PLU » à l'adresse Mairie de Fontenay-le-Comte – Hôtel de Ville – 9 rue Georges-Clemenceau – B.P. 19 – 85201 FONTENAY-LE-COMTE CEDEX,
    - par voie électronique à l'adresse [urbanisme@ville-fontenaylecomte.fr](mailto:urbanisme@ville-fontenaylecomte.fr);

- **PRÉCISE qu'un avis** de mise à disposition du dossier de modification simplifiée, précisant l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLU, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera affiché en Mairie, inséré sur le site internet

de la Ville et publié dans un journal diffusé dans le département, au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition ;

- **PRÉCISE** que le dossier tenu à la disposition du public comprendra :
  - L'arrêté n°2024-0330 du 26 février 2024 engageant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontenay-le-Comte,
  - Un dossier de présentation comprenant une notice explicative du projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs,
  - Les avis des personnes publiques associées (PPA), le cas échéant, qui auront été adressés à la commune,
  - Un registre de concertation ;
  
- **PRÉCISE** qu'à l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et se prononcera sur le projet de modification.

La secrétaire de séance,



Lucie DONZELOT



Le Maire,



Ludovic HOCRON



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 MARS 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire**

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 6 mars 2024.

Nombre des membres du Conseil municipal

Légal	33
En exercice	33
Présents	27
Procurations	5
Absents	1

**Objet :**

**2024-01-17 Identification de zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Fontenay-le-Comte**

**DÉCISION EXÉCUTOIRE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

18.03.2024  
Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte  
du 19.03.2024  
Notifiée à l'intéressé le

**Présents**

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, M. VERDON Sébastien, M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine (s'est absenté au cours du point 2023-04-21, est revenu avant le vote du point n° 2024-01-22), Mme LAUVRIÈRE Claire (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme GUIGNARD Anne-Lise, M. PLAUT Pascal (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme NORMAND Aurélie, M. GROSBON Paul, M. MACORPS Jean-Paul, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs**

Mme HUETZ Anne a donné procuration à M. BOUILLAUD Stéphane, Mme SAINT-CYR Sylvie a donné procuration à Mme ROUHAUD Christelle, Mme LAUVRIÈRE Claire a donné procuration à M. BRÉAU Ludovic, M. PLAUT Pascal a donné procuration à Mme LÉGERON Ghislaine, M. FOURAGE Hugues a donné procuration à M. MACORPS Jean-Paul.

**Absents**

Mme CHAMPARNAUD Catherine.

**Secrétaire**

Mme DONZELOT Lucie.

**Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.**

**2024-01-17 IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES  
RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FONTENAY-  
LE-COMTE**

*Sur le rapport de M. Stéphane BOUILLAUD, Conseiller municipal*

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

**Considérant qu'**il est prévu que les communes organisent une concertation du public pour la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables sur le territoire communal ;

**Considérant que** les zones définies pourront faire l'objet de mécanismes incitatifs comme des bonus dans les appels d'offre ou des modulations tarifaires ;

**Considérant que** ces zones ne seront pas exclusives, **que** des projets pourront être réalisés en dehors, avec l'obligation de créer un comité de projet ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :**

32 Voix Pour

0 Voix Contre

0 Abstention

- **APPROUVE** les modalités de concertation pour la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables suivantes :

- Mettre à disposition du public, un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune de Fontenay-le-Comte, consultable du 25 mars 2024 au 10 avril 2024, accessible à la mairie (service Urbanisme) aux jours et heures d'ouverture au public et en ligne sur le site e-collectivités ;
- Mettre à disposition du public, un registre de concertation papier disponible en mairie et en format électronique sur la plateforme e-collectivités afin de permettre au public de formuler ses observations ;

- **INVITE** le public à formuler ses observations :

- Via le site internet e-collectivités ;
- Par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Maire – Consultation ZA EnR – Service Urbanisme – Hôtel de Ville – 9 rue Georges-Clemenceau – B.P. 19 – 85201 FONTENAY-LE-COMTE CEDEX ;
- Sur le registre déposé en mairie.

**La secrétaire de séance,**



Lucie DONZELOT



**Le Maire,**



Ludovic HOCBON



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 MARS 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire**

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 6 mars 2024.

**Nombre des membres du Conseil municipal**

Légal	33
En exercice	33
Présents	27
Procurations	5
Absents	1

**Objet :**

**2024-01-18 Patrimoine communal  
- Cession du 31 rue de la Truie qui file  
cadastré section AS numéro 403 au  
profit de M. et Mme LIU**

**DÉCISION EXÉCUTOIRE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

*18.03.2024*

Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte

du *19.03.2024*

Notifiée à l'intéressé le

**Présents**

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, M. VERDON Sébastien, M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine (s'est absenté au cours du point 2023-04-21, est revenu avant le vote du point n° 2024-01-22), Mme LAUVRIÈRE Claire (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme GUIGNARD Anne-Lise, M. PLAUT Pascal (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme NORMAND Aurélie, M. GROSBON Paul, M. MACORPS Jean-Paul, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs**

Mme HUETZ Anne a donné procuration à M. BOUILLAUD Stéphane, Mme SAINT-CYR Sylvie a donné procuration à Mme ROUHAUD Christelle, Mme LAUVRIÈRE Claire a donné procuration à M. BRÉAU Ludovic, M. PLAUT Pascal a donné procuration à Mme LÉGERON Ghislaine, M. FOURAGE Hugues a donné procuration à M. MACORPS Jean-Paul.

**Absents**

Mme CHAMPARNAUD Catherine.

**Secrétaire**

Mme DONZELOT Lucie.

**Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.**

**2024-01-18 PATRIMOINE COMMUNAL - CESSIION DU 31 RUE DE LA TRUIE QUI  
FILE CADASTRÉ SECTION AS NUMÉRO 403 AU PROFIT DE M. ET MME LIU**

*Sur le rapport de Mme Ghislaine LÉGERON, Première adjointe au Maire*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2241-1 et suivants ;  
**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 3211-14 ;  
**Vu** l'avis du Domaine en date du 27 février 2024 ;  
**Vu** le compromis de vente ;

**Considérant que** la Ville a fait le choix d'optimiser et de rationaliser la gestion de son patrimoine ;

**Considérant que** l'immeuble situé 31 rue de la Truie qui file cadastré section AS numéro 403 , est libre de toute occupation ;

**Considérant** l'état de dégradation avancé dudit immeuble ;

**Considérant que** le projet de M. et Mme LIU permet la résorption d'une friche en Site Patrimonial Remarquable ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :**

32 Voix Pour  
0 Voix Contre  
0 Abstention

- **APPROUVE** la cession de l'immeuble situé 31 rue de la Truie qui File et cadastré section AS n° 403, d'une superficie de 50 m<sup>2</sup>, au profit de M. Zhe LIU et Mme Yahui LIU, ensemble et indivisément, au prix de DEUX MILLE EUROS (2 000,00 €) net vendeur ;

- **DIT** que Monsieur le Maire, Ludovic HOCBON, recevra l'acte en la forme administrative ;

- **AUTORISE** Monsieur Benjamin VERGNAUD, adjoint délégué à l'urbanisme et au renouvellement urbain, à signer tous les documents nécessaires à cette cession, étant précisé que les frais inhérents seront à la charge de l'acquéreur.

**La secrétaire de séance,**



Lucie DONZELOT



**Le Maire,**



Ludovic HOCBON





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances publiques des Pays de  
la Loire et du département de Loire-Atlantique**

Le 27 février 2024

Pôle d'évaluation domaniale

4 quai de Versailles – CS 93503  
44 035 Nantes Cedex 1

téléphone : 02 40 20 75 96

mél. : drfip44.pole-valuation@dgfip.finances.gouv.fr

Madame la Directrice régionale des Finances  
publiques des Pays de la Loire et du  
département de la Loire-Atlantique

**POUR NOUS JOINDRE**

à

Affaire suivie par : Thierry CHOTARD

Téléphone : 06 11 14 93 04

Mail : thierry.chotard@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 15813678

Réf. OSE : 2024-85092-08717

COMMUNE DE FONTENAY VENDÉE

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE / VALEUR LOCATIVE

*[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)*



Désignation du bien :	Dépendance
Adresse du bien :	31 rue de la Truie qui File sur la commune de FONTENAY LE COMTE
Département :	Vendée (85)
Valeur vénale :	<b>2 000,00 €/HT. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.</b>

## 1 - CONSULTANT

- Consultant : Commune de Fontenay le Comte
- Affaire suivie par : Abigaile THIBAUD-LALÈRE (Gestionnaire de patrimoine immobilier et des édifices historiques)

## 2 - DATES

de consultation :	05/02/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	28/02/2024

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

### 3.3. Projet et prix envisagé

La Commune de Fontenay le Comte sollicite l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale afin de connaître la valeur vénale d'une dépendance en mauvais état dont elle envisage la cession.

**La valeur envisagée avant consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale est de 2 000,00 €/TTC.**

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

Dépendance située en Centre ville.

### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

### 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu dit	Superficie (m <sup>2</sup> )	Urbanisme	Nature réelle
Fontenay le Comte	AS n° 403	31 rue de la Truie qui File	50	USa	
TOTAL			50 m <sup>2</sup>		

### 4.4. Descriptif

Parcelles situées en centre bourg.

### 4.5. Surface du bâti

## 5 - SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de Fontenay le Comte

### 5.2. Conditions d'occupation

Les parcelles semblent libres de toute occupation.

## 6 - URBANISME

### 6.1. Règles actuelles

Les parcelles sont situées en zone « USa », au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontenay le Comte dont la dernière procédure a été approuvée le 20/03/2018.

### 6.2. Date de référence et règles applicables

Les parcelles sont en secteur sauvegardé.

## 7 - MÉTHODE (S) D'ÉVALUATION MISE (S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

## 8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

### 8.1. Études de marché

Biens non bâtis – valeur vénale									
N	date mutation	commune adresse	cadastre	surface terrain / SdP (m <sup>2</sup> )		urbainisme	Prix HT(€)	Prix/m <sup>2</sup> (€)	Observations
1	19/06/2015	31 rue de la Truie qui File sur la commune de Fontenay le Comte	AS n° 403	50		USa	3 000	60,00	Acquisition par la commune du bien à évaluer ce jour.
2	18/12/2023	13 rue des Horts sur la commune de Fontenay le Comte	AS n° 548	32		USa	2 000	62,50	
3									
4									
5									
6									
7									
							moyenne		
							dominante		

### 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Compte tenu du peu de termes de comparaison et de l'état constaté par la photo jointe à la présente demande, il convient de retenir une valeur de 40,00 €/HT pour tenir compte du délabrement des constructions depuis l'acquisition en 2015.

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **2 000,00 € pour une surface de 50 m<sup>2</sup>**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur [minimale de vente sans justification particulière à **1 800,00 €**.]

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

**Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.**

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## **10 - DURÉE DE VALIDITÉ**

Cet avis est valable pour une durée de **18 mois**.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## **11 - OBSERVATIONS**

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## **12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL**

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la Directrice régionale des Finances publiques et par délégation,  
L'Évaluateur du Pôle d'Évaluation Domaniale

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Thierry CHOTARD  
Inspecteur des Finances publiques



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 MARS 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire**

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 6 mars 2024.

**Nombre des membres du Conseil municipal**

Légal	33
En exercice	33
Présents	27
Procurations	5
Absents	1

**Objet :**

**2024-01-19 Patrimoine communal  
- Cession d'une partie de la place de Verdun cadastrée section BD n° 435 au profit de la SARL GRAND ECRAN VII**

**DÉCISION EXÉCUTOIRE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

*18.03.2024*

Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte

du *19.03.2024*

Notifiée à l'intéressé le

**Présents**

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, M. VERDON Sébastien, M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine (s'est absenté au cours du point 2023-04-21, est revenu avant le vote du point n° 2024-01-22), Mme LAUVRIÈRE Claire (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme GUIGNARD Anne-Lise, M. PLAUT Pascal (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme NORMAND Aurélie, M. GROSBON Paul, M. MACORPS Jean-Paul, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs**

Mme HUETZ Anne a donné procuration à M. BOUILLAUD Stéphane, Mme SAINT-CYR Sylvie a donné procuration à Mme ROUHAUD Christelle, Mme LAUVRIÈRE Claire a donné procuration à M. BRÉAU Ludovic, M. PLAUT Pascal a donné procuration à Mme LÉGERON Ghislaine, M. FOURAGE Hugues a donné procuration à M. MACORPS Jean-Paul.

**Absents**

Mme CHAMPARNAUD Catherine.

**Secrétaire**

Mme DONZELOT Lucie.

**Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.**

**2024-01-19 PATRIMOINE COMMUNAL - CESSION D'UNE PARTIE DE LA PLACE DE VERDUN CADASTRÉE SECTION BD N° 435 AU PROFIT DE LA SARL GRAND ECRAN VII**

*Sur le rapport de M. Benjamin VERGNAUD, Adjoint au Maire*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 3211-14 ;  
**Vu** le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3, R.141-4 à R.141-10 ;  
**Vu** la délibération n°2022-06-06 du 8 novembre 2022, décidant l'ouverture d'une enquête publique préalable visant au déclassement du domaine public communal, sur une emprise de 1 837 m<sup>2</sup>, Place de Verdun ;  
**Vu** la délibération n°2023-04-07 du 4 juillet 2023 approuvant le déclassement du domaine public communal d'une emprise de 1 837 m<sup>2</sup> située Place de Verdun et cadastré section BD numéro 435 ;  
**Vu** le compromis de vente annexé ;  
**Vu** le procès-verbal de la commission départementale d'aménagement cinématographique du 17 août 2023 autorisant à l'unanimité le projet présenté ;  
**Vu** l'avis du Domaine du 28 février 2024 ;

**Considérant que** la création d'un complexe cinématographique de 5 salles en cœur de ville est de nature à contribuer au rayonnement et à l'attractivité de notre territoire ;

**Considérant que** la création de ce cinéma s'intègre pleinement dans la stratégie développée dans le plan « Action Cœur de Ville » et qu'elle se situe au sein même de l'ORT ;

**Considérant que** ce projet contribue à la modernisation de l'offre de loisirs sur notre territoire, permettant ainsi de répondre aux besoins exprimés par la population ;

**Considérant que** le projet présenté par la société GRAND ECRAN répond aux enjeux fixés par la collectivité, à la fois sur la qualité architecturale du projet, que sur son dimensionnement et sur le modèle économique proposé ;

**Considérant que** la Ville n'a pas l'usage de la parcelle en question ;

**Considérant que** la Ville doit céder ladite parcelle afin que le projet puisse se concrétiser ;

**Considérant** l'acceptation de la « SARL GRAND ECRAN VII », matérialisée par la signature du compromis, afin d'acheter la parcelle cadastrée section BD numéro 435. Le prix de cette acquisition étant fixé à CENT-CINQUANTE-MILLE EUROS (150 000,00 €uros) net vendeur ;



**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :**

24 Voix Pour

6 Voix Contre M. MACORPS Jean-Paul ayant reçu procuration de M. FOURAGE Hugues, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier et Mme DONZELOT Lucie.

2 Abstentions M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique

- **RENOUVELLE** son soutien au principe de création d'un complexe cinématographique de 5 salles en cœur de ville ;

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée section BD numéro 435 d'une contenance de 1 837 m<sup>2</sup> au profit de la SARL GRAND ECRAN VII au prix de CENT-CINQUANTE-MILLE EUROS (150.000,00 €uros) net vendeur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer le compromis de vente et l'acte notarié à intervenir, les frais inhérents étant à la charge de l'acquéreur.

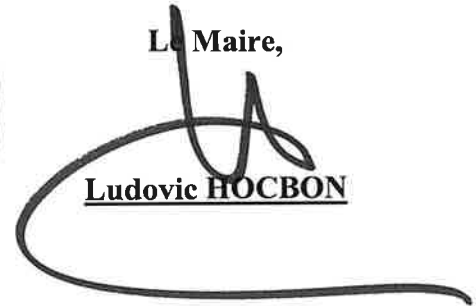
La secrétaire de séance,



Lucie DONZELOT



Le Maire,



Ludovic HOCBON



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques des Pays de  
la Loire et du département de Loire-Atlantique

Le 28 février 2024

Pôle d'évaluation domaniale

4 quai de Versailles – CS 93503  
44 035 Nantes Cedex 1

téléphone : 02 40 20 75 96

mél. : drfip44.pole-valuation@dgfip.finances.gouv.fr

Madame la Directrice régionale des Finances  
publiques des Pays de la Loire et du  
département de la Loire-Atlantique

**POUR NOUS JOINDRE**

à

Affaire suivie par : Thierry CHOTARD

Téléphone : 06 11 14 93 04

Mail : thierry.chotard@dgfip.finances.gouv.fr

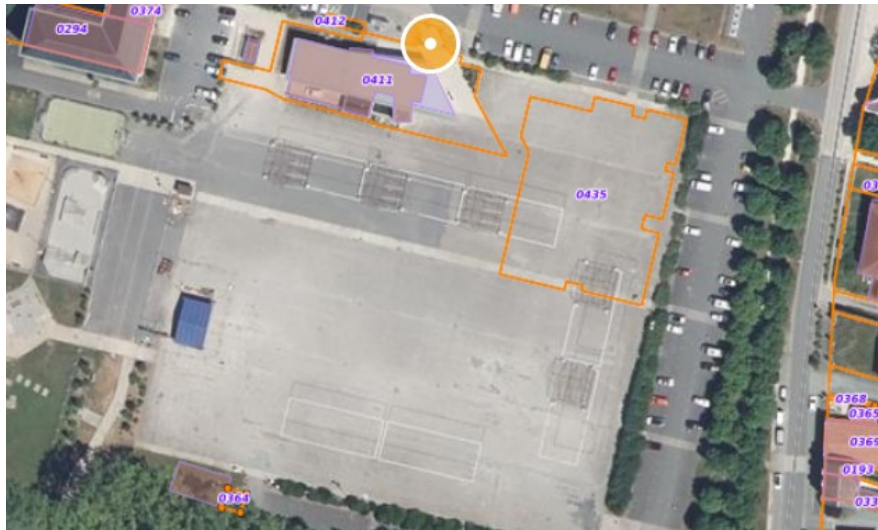
Réf. DS : 16137202

Réf. OSE : 2024-85092-08823

COMMUNE DE FONTENAY

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE / VALEUR LOCATIVE

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site [collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)*



Désignation du bien :	Portion place de Verdun
Adresse du bien :	Place de Verdun sur la commune de FONTENAY LE COMTE
Département :	Vendée (85)
Valeur vénale :	<b>150 000,00 €/HT. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.</b>

## 1 - CONSULTANT

- Consultant : Commune de Fontenay le Comte
- Affaire suivie par : Abigaile THIBAUD-LALÈRE (Gestionnaire de patrimoine immobilier et des édifices historiques)

## 2 - DATES

de consultation :	05/02/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	28/02/2024

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

### 3.3. Projet et prix envisagé

La Commune de Fontenay le Comte sollicite l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale afin de connaître la valeur vénale d'une portion de la Place de Verdun dont elle envisage la cession.

Cette cession d'une partie de la place de Verdun sera pour accueillir un cinéma en remplacement de celui existant actuellement qui est vieillissant et inséré dans un tissu urbain dense. Cette cession s'inscrit dans le cadre du programme « Action Coeur de Ville ».

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

La valeur envisagée avant consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale est de 150 000,00 €/TTC.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

Portion de la Place de Verdun.

### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

### 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu dit	Superficie (m <sup>2</sup> )	Urbanisme	Nature réelle
Fontenay le Comte	BD n° 435	Place de Verdun	1 837	UA	
TOTAL			1 835 m <sup>2</sup>		

### 4.4. Descriptif

Parcelle située en centre bourg.

### 4.5. Surface du bâti

## 5 - SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de Fontenay le Comte

### 5.2. Conditions d'occupation

La parcelle semble libre de toute occupation.

## 6 - URBANISME

### 6.1. Règles actuelles

Les parcelles sont situées en zone « UA », au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontenay le Comte dont la dernière procédure a été approuvée le 20/03/2018.

### 6.2. Date de référence et règles applicables

La zone « **UA** » est déjà urbanisée, à caractère central d'habitat dense, de services et d'activités urbaines où les constructions sont généralement édifiées en ordre continu. Les équipements publics existent ou sont en cours de réalisation.

## 7 - MÉTHODE (S) D'ÉVALUATION MISE (S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

## 8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

### 8.1. Études de marché

<i>Biens non bâtis – valeur vénale</i>									
N	date mutation	commune adresse	cadastre	surface terrain / SdP (m <sup>2</sup> )		urbani- sme	Prix HT(€)	Prix/m <sup>2</sup> (€)	Observations
1	21/08/2023	1 rue Edith et Alfred Chaigneau sur la commune de Fontenay le Comte	BM n° 559, 566 et 571	562		UB	44 960	80	
2	09/12/2022	Rue de Grissais sur la commune de Fontenay le Comte	BM n° 555 et 564	863		UB	69 040	80	
3									
4									
5									
6									
7									
							moyenne		
							dominante		

### 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Compte tenu de l'absence de terme de comparaison en « UA » et que les termes de comparaison proposés se trouvent en « UB » mais avec une surface bien moins importante que la parcelle à évaluer ce jour, une valeur proche des termes de comparaison proposés semble pertinente.

En conséquence, il convient de retenir une valeur de **80,00 €/HT** pour tenir compte de la plus grande surface de la parcelle à évaluer.

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **150 000,00 € pour une surface de 1 837 m<sup>2</sup>**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur [minimale de vente sans justification particulière à **135 000,00 €**.]

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

**Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.**

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de **18 mois**.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la Directrice régionale des Finances publiques et par délégation,  
L'Évaluateur du Pôle d'Évaluation Domaniale

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'T' followed by a horizontal line extending to the right, and a cursive 'C' below it.

Thierry CHOTARD  
Inspecteur des Finances publiques



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 MARS 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire**

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 6 mars 2024.

**Nombre des membres du Conseil municipal**

Légal	33
En exercice	33
Présents	27
Procurations	5
Absents	1

**Objet :**

2024-01-20 Concession de stationnement - Place de Verdun - SARL GRAND ECRAN VII

**DÉCISION EXÉCUTOIRE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

18.03.2024  
Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte  
du 19.03.2024  
Notifiée à l'intéressé le

**Présents**

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, M. VERDON Sébastien, M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine (s'est absenté au cours du point 2023-04-21, est revenu avant le vote du point n° 2024-01-22), Mme LAUVRIÈRE Claire (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme GUIGNARD Anne-Lise, M. PLAUT Pascal (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme NORMAND Aurélie, M. GROSBON Paul, M. MACORPS Jean-Paul, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs**

Mme HUETZ Anne a donné procuration à M. BOUILLAUD Stéphane, Mme SAINT-CYR Sylvie a donné procuration à Mme ROUHAUD Christelle, Mme LAUVRIÈRE Claire a donné procuration à M. BRÉAU Ludovic, M. PLAUT Pascal a donné procuration à Mme LÉGERON Ghislaine, M. FOURAGE Hugues a donné procuration à M. MACORPS Jean-Paul.

**Absents**

Mme CHAMPARNAUD Catherine.

**Secrétaire**

Mme DONZELOT Lucie.

**Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.**



**2024-01-20 CONCESSION DE STATIONNEMENT - PLACE DE VERDUN - SARL GRAND ECRAN VII**

*Sur le rapport de M. Benjamin VERGNAUD, Adjoint au Maire*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-37 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 151-33 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le projet de convention de concession ;

**Vu** le compromis de vente ;

**Vu** la réponse du Ministère du Logement et de l'Habitat Durable publiée le 19/05/2016 dans la JO Sénat, confirmant que l'engagement de location doit être de 15 ans minimum ;

**Considérant** le projet de développement de l'offre cinématographique porté par la SARL GRAND ECRAN VII ;

**Considérant que** ce projet se concrétisera par la création d'un nouveau cinéma sur la place de Verdun ;

**Considérant que** la SARL GRAND ECRAN VII, dans le cadre de ce projet de développement, souhaite acquérir une parcelle issue du domaine privé communal ;

**Considérant que** ce projet nécessite la création de 23 places de stationnement ; **Que** pour remédier à l'impossibilité dans laquelle se trouve le porteur de projet de construire le nombre de places requis pour son opération, il souhaite user de la faculté ouverte par l'article L. 151-33 du Code de l'Urbanisme ;

**Considérant que** cet article permet au pétitionnaire de bénéficier d'une autorisation de construire, en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant situé à proximité immédiate de l'opération ;

**Considérant qu'**à cet effet, le preneur s'est rapproché de la Ville, propriétaire de la place de Verdun, en vue de l'obtention d'une concession à long terme pour 23 places de stationnement ;

**Considérant que** la Ville a souhaité accéder à cette demande dans le cadre des modalités précisées dans la convention de concession annexée ;

**Considérant que** la concession de stationnement aura une durée de 15 ans et donnera lieu au paiement d'un prix de 100 € par place et par an ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :**

26 Voix Pour

6 Voix Contre M. MACORPS Jean-Paul ayant reçu procuration de M. FOURAGE Hugues, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie.

0 Abstention

- **APPROUVE** dans le cadre du projet de développement de l'offre cinématographique sur la place de Verdun, section cadastrée BD n°435, la concession de 23 places de stationnement pendant 15 ans, au prix de 100 € par place et par an, soit 2 300 € par an ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de concession de stationnement, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

---

**La secrétaire de séance,**



**Lucie DONZELOT**



**Le Maire,**



**Ludovic HOCBON**

DAJ/ELV/ATL

## CONVENTION DE CONCESSION relative à des places de stationnement

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la VENDÉE, dont l'adresse est à FONTENAY-LE-COMTE (85200), 9 rue Georges-Clemenceau, identifiée au SIREN sous le numéro 218500924, représentée par son Maire, **M. Ludovic HOCBON**, agissant en vertu de la délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil municipal en date du \_\_\_\_\_,

Ci-après dénommée "**VILLE**",

**D'une part,**

**ET**

**SARL GRAND ECRAN VII**, société à responsabilité limitée au capital de 2.000,00€, dont le siège se situe à LIMOGES (87000) 9 place Denis-Dussoubs, identifiée au SIREN sous le numéro 9215114394 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LIMOGES, représentée par son gérant, M. Sacha FRIDEMANN, agissant en vertu de l'assemblée générale en date du 15 février 2024,

Ci-après dénommée "**PRENEUR**",

**D'autre part,**

Désignées ensemble "**PARTIE**" ou "**PARTIES**",

### IL A PRÉALABLEMENT ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le **PRENEUR** souhaite procéder à la création d'un complexe cinématographique de cinq salles sur une parcelle cadastrés section BD n°435, projet qui devra faire l'objet du dépôt d'autorisations d'urbanisme et de travaux à la mairie de Fontenay-le-Comte.

Ce projet nécessite de disposer de places de stationnement. Afin de remédier à l'impossibilité dans laquelle le **PRENEUR** se trouve de construire le nombre de places requis pour son projet, il souhaite user de la faculté ouverte par l'article L.151-33 du code de l'Urbanisme. Cet article permet au pétitionnaire de bénéficier d'une autorisation de construire, en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions.

À cet effet, le **PRENEUR** s'est rapproché de la **VILLE**, propriétaire du domaine public entourant sa parcelle, en vue de l'obtention d'une concession à long terme de places de parking.

La **VILLE** a souhaité accéder à cette demande sous réserve des modalités définies à la présente convention, dans l'intérêt de l'aménagement de la place, de la sécurité de la circulation automobile et du stationnement, et des cheminements piétons.

Il est ici précisé que le présent contrat ne préjuge ni de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, ni de l'issue des éventuels recours dont cette dernière pourrait faire l'objet.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le **PRENEUR** et la **VILLE** vont coopérer dans la mise à disposition de places de stationnement.

## **CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ**

### **Article 1 : OBJET**

Par les présentes et en complément de l'exécution des obligations liées à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme, la **VILLE** concède au **PRENEUR VINGT-TROIS (23)** places de stationnement sur le domaine public situé place de Verdun à Fontenay-le-Comte comme indiqué sur le plan.

Cette concession permettra au **PRENEUR** de satisfaire, de manière alternative, en application de l'article L.151-33 du code de l'Urbanisme et conformément aux exigences du règlement du plan local d'urbanisme en matière de stationnement, par l'obtention d'une occupation à long terme de places de stationnement, pour son projet immobilier situé place de Verdun à Fontenay-le-Comte cadastré section BD n°435.

La présente concession d'occupation est consentie à titre précaire et personnel. Elle n'ouvre pas droit à la propriété commerciale.

Le **PRENEUR** déclare s'être rendu sur site afin de visualiser les emplacements et s'engage à les occuper dans l'état où ils se trouvent le jour de leur prise de possession.

### **Article 2 : DURÉE**

La présente concession est consentie pour une durée de **QUINZE (15) ans**.

Toute modification ou prolongation de la présente convention se fera par voie d'avenant.

### **Article 3 : CONDITIONS SUSPENSIVES**

Le contrat est conclu sous la condition suspensive d'obtention de l'autorisation d'urbanisme, purgé du délai de retrait et du délai de recours des tiers par le **PRENEUR**.

Le contrat est conclu sous la condition suspensive de l'acquisition par le **PRENEUR** de la parcelle cadastrée section BD n°435 avant le 31 décembre 2024.

La réalisation de la condition suspensive entraînera l'application définitive du contrat, sans qu'aucun acte complémentaire ne soit exigé.

À défaut de réalisation de cette condition, le contrat sera caduc de plein droit et sans formalité. Il est précisé que le retrait amiable de l'autorisation d'urbanisme par le titulaire ne saurait être interprété comme un motif de non réalisation de la condition suspensive entraînant la caducité du contrat.

### **Article 4 : PRISE D'EFFET**

Le contrat prend effet à compter de l'acquisition par acte authentique du **PRENEUR** de la parcelle cadastrée section BD n°435.

Il est conclu pour une durée ferme et définitive de **QUINZE (15) ans** et commence à courir à compter de la réception des travaux de l'autorisation d'urbanisme et s'éteindra à la fin de la concession, soit au terme des 15 ans, sous réserve du paiement du prix prévu à l'article 5.

Le transfert des droits d'occupation sur les emplacements et la remise au titulaire des accès au stationnement interviendront, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive susvisée et à complet paiement du prix fixé à l'article 5, étant précisé que l'absence de récupération des dits accès ainsi que le refus ou l'absence d'utilisation par le titulaire ou ses ayants-droits des droits consentis aux présentes sera sans effet sur la validité du contrat et son exécution par les parties.

### **Article 5 : PRIX – PAIEMENT – INDEXATION**

En contrepartie de la cession des droits d'occupation définis ci-dessus, le **PRENEUR** s'engage à payer à la **VILLE** une redevance annuelle de **CENT EUROS (100,00 €)** par place de stationnement, soit un montant annuel de **DEUX-MILLE-TROIS-CENTS (2.300,00 €)**.

La redevance est payable d'avance tous les ans auprès du Service de Gestion Comptable de Fontenay-le-Comte.

La **VILLE** et le **PRENEUR** conviennent expressément, à titre de complément de la présente convention de concession, qu'à la date anniversaire de prise d'effet restant à courir, la redevance initiale sera ajustée, en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction (ICC) publié trimestriellement par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), sur la base de l'indice de référence indiqué au présent contrat (dernier indice paru à la rédaction du contrat).

**Ce loyer sera donc révisé annuellement sur la base de l'indice du 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 (2089,50) ou celui publié à la date de prise d'effet.**

L'indexation jouera de plein droit sans qu'il soit besoin d'une notification préalable. En aucun cas, la variation à la baisse de l'indice ne pourra entraîner de diminution de redevance. La redevance plancher restera en cas de baisse de l'indice, la redevance précédemment fixée.

En cas de modification ou de remplacement de l'indice choisi, le nouvel indice sera de plein droit substitué à l'ancien dans les conditions et selon le coefficient de raccordement publiés.

En cas de suppression pure et simple de cet indice, il serait remplacé par un nouvel indice équivalent, fixé d'un commun accord entre les **PARTIES**.

## **Article 6 : LOCATION ET CESSION DE CONTRAT**

Le **PRENEUR** n'est autorisé céder totalement les droits et obligations du contrat qu'aux seuls acquéreurs de tout son immeuble.

La cession ne peut être réalisée qu'aux conditions cumulatives suivantes :

- Le **PRENEUR** doit informer préalablement la **VILLE** de son intention de céder,
- Le **PRENEUR** ne peut en aucun cas procéder à une cession sur la base d'un prix,
- Le **PRENEUR** doit être à jour de tout paiement dû à la **VILLE** au titre du contrat,
- Le **PRENEUR** doit remettre à la **VILLE** son exemplaire original du contrat, accompagné de ses éventuels avenants, afin qu'y soient apposées les mentions de cession et qu'une nouvelle convention soit signée pour la durée restante avec l'acquéreur.

L'avenant au contrat matérialisant la cession des droits cédés est formalisé par la **VILLE** et signé du **PRENEUR**. À défaut de cession dans ces formes, le **PRENEUR** reste seul engagé auprès de la **VILLE** au titre des droits et obligations du contrat.

## **Article 7 : CLAUSE RÉSOLUTOIRE**

### **7-1 – Résiliation d'office**

En cas de manquement à l'une quelconque de ses obligations, et notamment le défaut de paiement de la redevance fixée à l'article 5, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans le délai d'un mois après première présentation de ladite lettre recommandée avec accusé de réception, la convention sera résiliée de plein droit et les moyens d'accès au stationnement invalidés. Au surplus, la résiliation de la convention sera considérée de plein droit comme une non-exécution des obligations de l'autorisation d'urbanisme. En conséquence, le **PRENEUR** devra supporter seul les conséquences directes ou indirectes de cette non-exécution.

### **7-2- Caducité**

En cas de non réalisation de la condition suspensive, la convention sera caduque. Le **PRENEUR** supportera seul, sans recours possible contre la **VILLE**, les conséquences liées à la non obtention de l'autorisation d'urbanisme.

### **7-3-Résiliation amiable**

La convention pourra être résiliée à l'amiable, dans des conditions à définir par les **PARTIES** en cas d'abandon du projet et de retrait de l'autorisation d'urbanisme.

## **Article 8 : CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **8-1-Accès, circulation et stationnement**

Le **PRENEUR** ou ses ayants-droits ou préposés ne peuvent stationner que sur l'emplacement attribué au titre du présent contrat et matérialisés sur le plan joint en annexe.

Tout stationnement effectué sur un autre emplacement donnera lieu à verbalisation et enlèvement du véhicule aux frais du **PRENEUR**.

Le **PRENEUR** s'engage à respecter et à faire respecter par ses ayants-droit ou préposés, outre les dispositions de la convention, les règlements de police et de sécurité applicables au stationnement, la signalisation, notamment en matière de limitation de vitesse, et plus généralement les règles du code de la route, ainsi que les instructions données par le personnel communal. Il reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble de ses obligations et s'engage, le cas échéant, à en informer ses ayants-droit ou préposés.

La **VILLE** pourra déplacer la voiture en cas de sinistre, de danger présumé ou après demande motivée au titulaire restée infructueuse, notamment en cas de travaux.

### **8-2 – Responsabilités – Assurances**

Le **PRENEUR**, ou ses ayants-droits ou préposés, se déplacent, circulent et stationnent dans le parc de stationnement à leurs risques et périls, notamment en ce qui concerne les dommages ou vols de leur véhicule ou son contenu, ou à eux-mêmes. La **VILLE** ou toute personne intervenant pour son compte ne peut en aucun cas être considérée comme dépositaire de ce véhicule et de son contenu, le prix payé correspondant à un droit de stationnement et non à un droit de dépôt, de garde ou de surveillance.

Le **PRENEUR** est responsable de tous les dommages que lui-même ou ses ayants-droits ou préposés pourraient causer tant aux autres usagers du parc de stationnement, à leurs biens, qu'au personnel d'exploitation et aux installations.

### **8-3 – Assurances**

Le **PRENEUR** devra contracter une assurance incendie-vol responsabilité civile auprès d'une Compagnie notoirement solvable.

Le **PRENEUR** et ses assureurs déclarent renoncer à tous recours contre la **VILLE** et ses assureurs en cas d'incendie, d'explosion ou de vol de véhicule. À ce titre, il s'engage à obtenir de ses assureurs ladite renonciation à recours et à en justifier auprès de la **VILLE** dès première demande.

### **8-4 – Force majeure et travaux**

En cas de force majeure ou d'évènements susceptibles de gêner ou d'empêcher la fourniture de ses prestations au titre du contrat, la **VILLE** se réserve la possibilité d'en suspendre les effets en tout ou partie sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Le **PRENEUR** souffrira tous les travaux de réparation ou d'amélioration qui deviendraient utiles ou nécessaires auprès du stationnement, quels qu'en soient la durée et le dérangement qu'ils provoquent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité.

### **8-5 – Entretien**

Le **PRENEUR** entretiendra les places de stationnement objet des présentes.

Au terme de la durée de la concession présentement accordée, le **PRENEUR** restituera les places occupées, a minima dans l'état où elles se trouvaient lorsqu'il en a pris possession.

S'il restitue ces places après y avoir fait des travaux d'amélioration, le **PRENEUR** ne pourra en aucun cas demander le remboursement de ces travaux à la **VILLE**.

Il en sera également ainsi, dans les hypothèses figurant à l'article 7 ci-avant.

## **Article 9 : LITIGES**

Les différends susceptibles de s'élever entre les **PARTIES**, relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation à l'initiative de la **PARTIE** lésée, soumis à la juridiction des tribunaux compétents du ressort desquels dépend la **VILLE**.

## **Article 10 : ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour toute notification, signification ou assignation, les **PARTIES** font élection de domicile en leur siège social indiqué en tête des présentes.

**Article 11 : ENREGISTREMENT**

Les **PARTIES** se dispensent de l'enregistrement. Les droits afférents à cette formalité seront à la charge exclusive de la **PARTIE** qui l'aurait motivée.

Fait à Fontenay-le-Comte, le 29 février 2024,  
en deux (2) exemplaires originaux,

**POUR LA VILLE,  
Le Maire,**

**POUR LE PRENEUR,  
Le gérant de la SARL GRAND ECRAN VII,**

**Ludovic HOCBON**

**Sacha FRIDEMANN**

Commune de FONTENAY LE COMTE

Place de Verdun

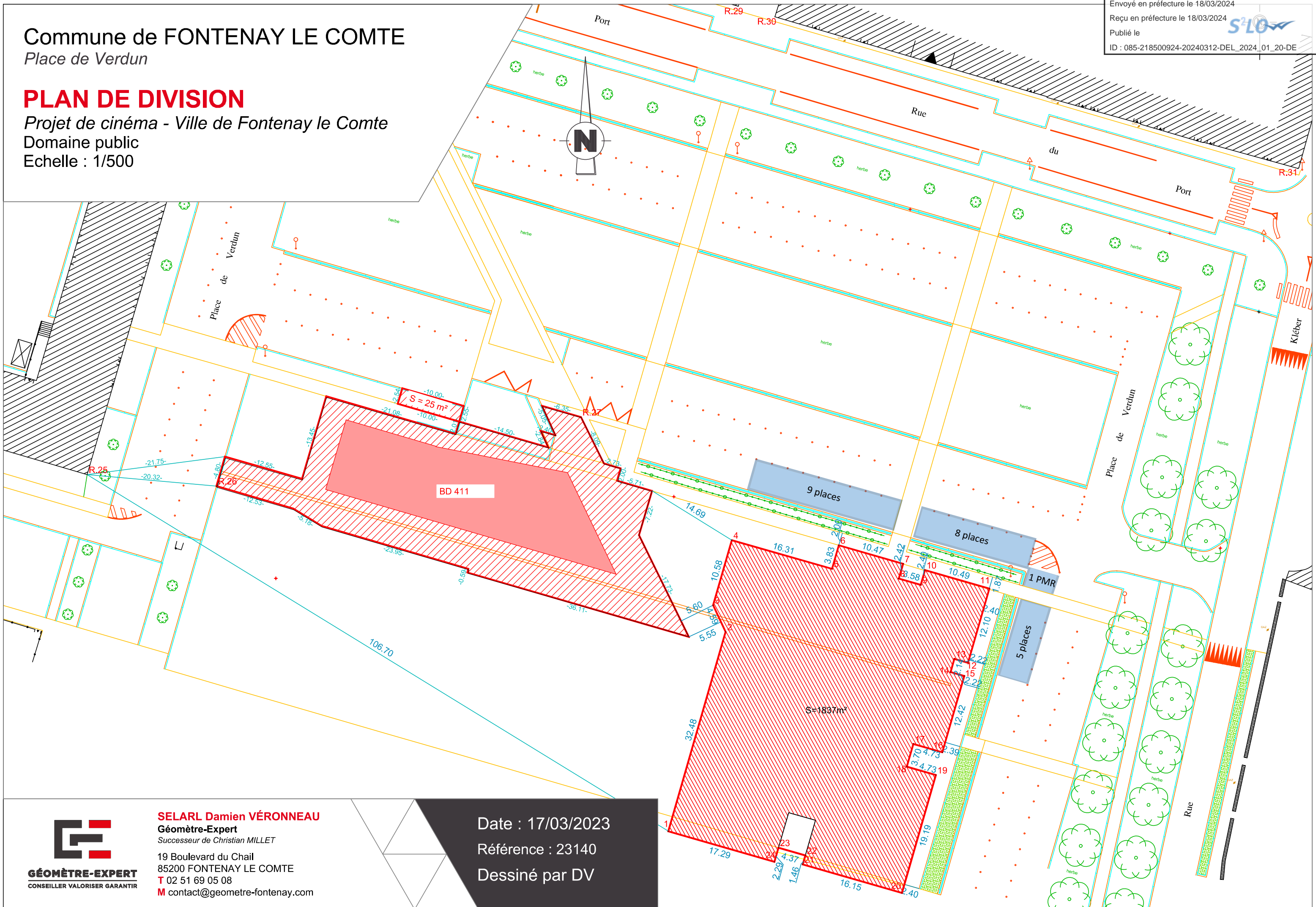
# PLAN DE DIVISION

Projet de cinéma - Ville de Fontenay le Comte

Domaine public

Echelle : 1/500

Envoyé en préfecture le 18/03/2024  
Reçu en préfecture le 18/03/2024  
Publié le  
ID : 085-218500924-20240312-DEL\_2024\_01\_20-DE



**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

**SELARL Damien VÉRONNEAU**  
Géomètre-Expert  
Successeur de Christian MILLET

19 Boulevard du Chail  
85200 FONTENAY LE COMTE  
T 02 51 69 05 08  
M contact@geometre-fontenay.com

Date : 17/03/2023  
Référence : 23140  
Dessiné par DV





**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 MARS 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire**

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 6 mars 2024.

Nombre des membres du Conseil municipal

Légal	33
En exercice	33
Présents	26
Procurations	5
Absents	2

**Objet :**

2024-01-21 Patrimoine communal  
- Constitution d'une servitude de passage de lignes électriques souterraines sur la parcelle ZT n°624 au profit de Enedis

**DÉCISION EXÉCUTOIRE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

18.03.2024

Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte

du 19.03.2024

Notifiée à l'intéressé le

**Présents**

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, M. VERDON Sébastien, M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine (s'est absenté au cours du point 2023-04-21, est revenu avant le vote du point n° 2024-01-22), Mme LAUVRIÈRE Claire (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme GUIGNARD Anne-Lise, M. PLAUT Pascal (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme NORMAND Aurélie, M. GROSBON Paul, M. MACORPS Jean-Paul, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs**

Mme HUETZ Anne a donné procuration à M. BOUILLAUD Stéphane, Mme SAINT-CYR Sylvie a donné procuration à Mme ROUHAUD Christelle, Mme LAUVRIÈRE Claire a donné procuration à M. BRÉAU Ludovic, M. PLAUT Pascal a donné procuration à Mme LÉGERON Ghislaine, M. FOURAGE Hugues a donné procuration à M. MACORPS Jean-Paul.

**Absents**

Mme CHAMPARNAUD Catherine.

**Secrétaire**

Mme DONZELOT Lucie.

**Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.**

**2024-01-21 PATRIMOINE COMMUNAL - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE LIGNES ÉLECTRIQUES SOUTERRAINES SUR LA PARCELLE ZT N°624 AU PROFIT DE ENEDIS**

*Sur le rapport de M. Philippe GUYONNET, Conseiller municipal*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2241-1 et suivants ;  
**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 3211-14 ;  
**Vu** le code de l'énergie, notamment les articles L.323-4 et R.323-4 et suivants ;  
**Vu** le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 ;  
**Vu** le projet de convention à intervenir avec ENEDIS ;

**Considérant que** la Ville a contracté avec le Syndicat Départemental d'Électrification de la Vendée (SyDEV) par deux conventions en date du 27 mai 1997 afin d'établir un poste de transformation de courant électrique ainsi que des lignes souterraines haute-tension, basse-tension, d'éclairage public et France Télécom ;

**Considérant que** dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage des travaux qui doivent emprunter une partie sous-terrainne de la parcelle cadastrée section ZT n° 624, propriété de la Ville ;

**Considérant qu'**il convient d'établir des droits de servitudes, d'une bande d'environ 11 mètres de long et 3 mètres de large afin d'y installer des lignes électriques souterraines ;

**Considérant que** la servitude est concédée à titre gratuit et qu'ENEDIS prendra à sa charge tous les frais inhérents à cette opération ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :**

31 Voix Pour  
0 Voix Contre  
0 Abstention

- **AUTORISE** la constitution d'une servitude de passage de lignes électriques souterraines sur la parcelle cadastrée ZT n° 624 ;
- **AUTORISE** ENEDIS à réaliser les travaux de branchement nécessaire en s'assurant auprès du SyDEV que leur tracé est réalisable sans endommager les autres lignes souterraines existantes ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de servitudes CS06, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir avec ENEDIS, étant précisé que les éventuels frais seront à la charge d'ENEDIS.

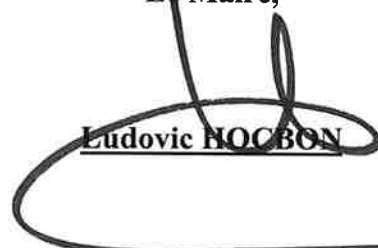
La secrétaire de séance,



Lucie DONZELOT



Le Maire,



Ludovic HOCBON



## CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Fontenay-le-Comte

Département : VENDEE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DA27/109649 GP-OUE-RP-2023-004849-85-SCI FLAVI-PLANETE ENR

### Entre les soussignés :

**Enedis**, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Pays de Loire - 13 , Allée des Tanneurs, 44000 NANTES, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom \*: **Commune de FONTENAY-LE-COMTE représenté par son Maire, M. Ludovic HOCBON, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par délibération n°..... en date du .....**

Demeurant à : **9 rue Georges-Clemenceau \_ B.P. 19 \_ 85201 FONENTAY-LE-COMTE CEDEX**

Téléphone : **02.51.41.18.**

Mail : **a.thibaud-lalere@ville-fontenaylecomte.fr**

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

**Il a été exposé ce qui suit :**

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Fontenay-le-Comte		ZT	0624	0117 DU PDT FRANCOIS MITTERRAND,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (\*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui-même .....
- exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis**

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 11 mètres ainsi que ses accessoires.
- 1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.
- 1.3/ Sans coffret
- 1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- 1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

**ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire**

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

### ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro ( €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro ( €).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

### ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

### ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

### ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge du demandeur.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

**ARTICLE 8 - Informations du propriétaire**

Le propriétaire informe ENEDIS que la parcelle a fait l'objet de conventions avec le Syndicat Départemental d'Électrification de la Vendée (SyDEV) pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et l'implantation de lignes souterraines haute-tension, basse-tension, éclairage public et France Télécom.

Aussi, il appartient à ENEDIS de conventionner avec le SyDEV afin de pouvoir se brancher sur leur poste de transformation comme indiqué sur le plan annexé et de s'assurer que le passage de la ligne souterraine prévue aux présentes ne se superpose pas à une ou plusieurs autres lignes existantes.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
<b>Commune de FONTENAY-LE-COMTE représentée par son Maire, M. Ludovic HOCBON,</b>	

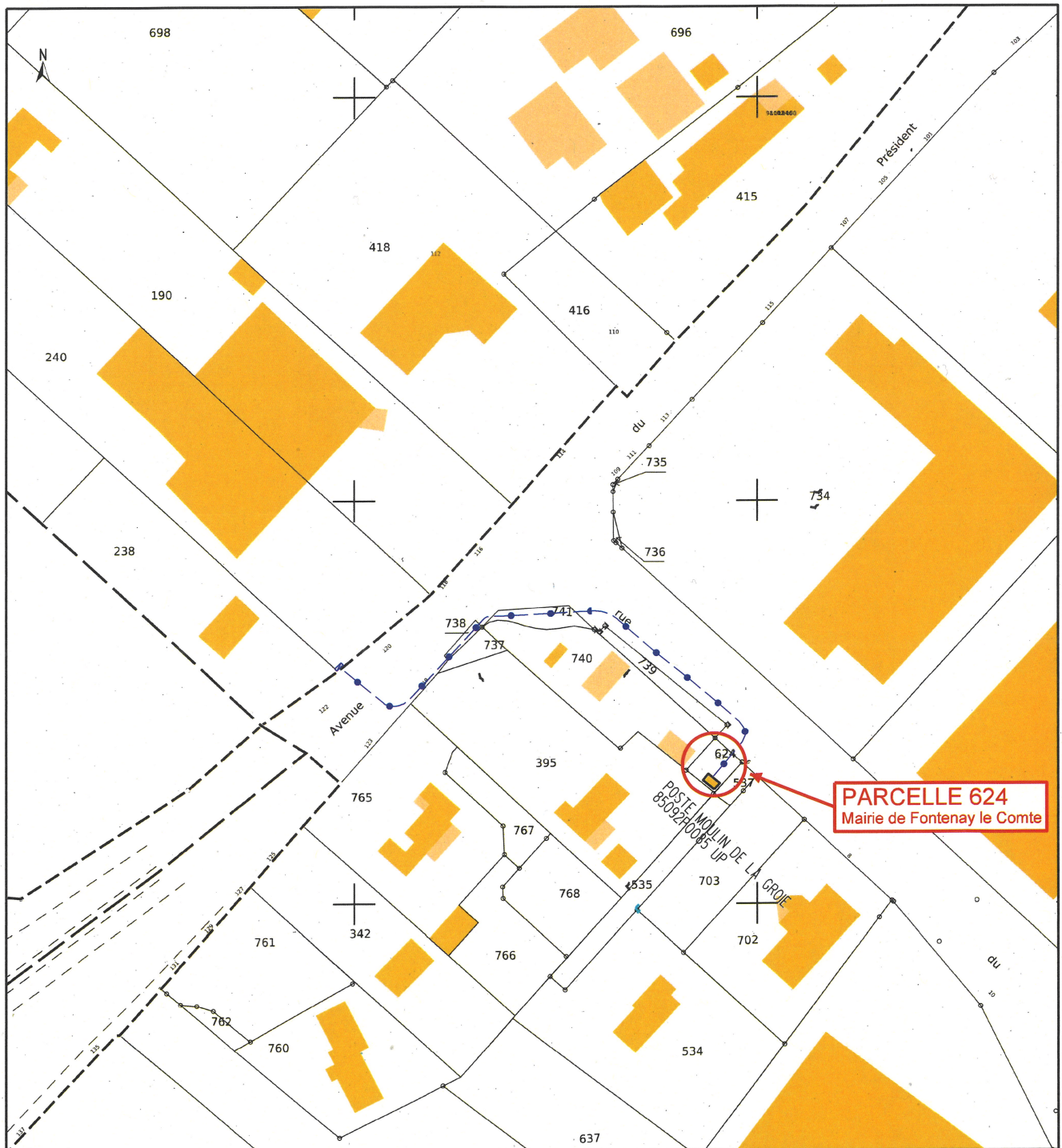
- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A..... le .....

# PLAN CONVENTION

## 1/1000





**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 MARS 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire**

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 6 mars 2024.

Nombre des membres du Conseil municipal

Légal	33
En exercice	33
Présents	27
Procurations	5
Absents	1

**Objet :**

**2024-01-22 Réalisation des travaux de construction du 15 et 17 rue des Loges par l'opérateur Podeliha - Convention de passage sur l'emprise « Lussaud », propriété de l'EPF de la Vendée, future propriété de la ville de Fontenay-le-Comte**

**DÉCISION EXÉCUTOIRE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

18. 03. 2024  
Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte  
du 19. 03. 2024  
Notifiée à l'intéressé le

**Présents**

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, M. VERDON Sébastien, M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjointes.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine (s'est absenté au cours du point 2023-04-21, est revenu avant le vote du point n° 2024-01-22), Mme LAUVRIÈRE Claire (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme GUIGNARD Anne-Lise, M. PLAUT Pascal (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme NORMAND Aurélie, M. GROSBON Paul, M. MACORPS Jean-Paul, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs**

Mme HUETZ Anne a donné procuration à M. BOUILLAUD Stéphane, Mme SAINT-CYR Sylvie a donné procuration à Mme ROUHAUD Christelle, Mme LAUVRIÈRE Claire a donné procuration à M. BRÉAU Ludovic, M. PLAUT Pascal a donné procuration à Mme LÉGERON Ghislaine, M. FOURAGE Hugues a donné procuration à M. MACORPS Jean-Paul.

**Absents**

Mme CHAMPARNAUD Catherine.

**Secrétaire**

Mme DONZELOT Lucie.

**Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.**



**2024-01-22 RÉALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU 15 ET 17 RUE DES LOGES PAR L'OPÉRATEUR PODELIHA - CONVENTION DE PASSAGE SUR L'EMPRISE « LUSSAUD », PROPRIÉTÉ DE L'EPF DE LA VENDÉE, FUTURE PROPRIÉTÉ DE LA VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE**

*Sur le rapport de M. Benjamin VERGNAUD, Adjoint au Maire*

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** la convention cadre du 27 septembre 2018, et l'avenant n°1 à la convention Action cœur de ville en date du 14 décembre 2020, et de l'avenant « Action cœur de ville 2 » en date du 17 novembre 2023 identifiant Podeliha comme maître d'ouvrage de l'opération 15-17 rue des Loges ;

**Vu** la convention opérationnelle de maîtrise foncière signée avec l'EPF de la Vendée le 1<sup>er</sup> octobre 2015, suivie des avenants du 23 mars 2016, 14 décembre 2016, et 2 décembre 2019, du 30 mars 2021, du 12 juillet 2022, du 24 mars 2023 et du 18 novembre 2023 ;

**Vu** la convention de partenariat entre la Ville de Fontenay-le-Comte et l'opérateur Podeliha ;

**Vu** l'arrêté de permis de construire PC 85092 22 F0 100 en date du 10 mars 2023 au bénéfice de la société Podeliha pour la construction de 5 logements ;

**Considérant que** la Ville de Fontenay-le-Comte est propriétaire des biens situés sur les parcelles AS 14 et AS 15, sis 15 et 17 rue des Loges, et est liée par une convention de partenariat à la société Podeliha ;

**Considérant que** cette convention prévoit une cession du foncier 15-17 rue des Loges à l'entreprise Podeliha afin que l'opérateur réalise la construction de 5 logements locatifs sociaux ;

**Considérant que** la construction de ces logements, et notamment de toute la partie gros œuvre, implique le passage des engins de chantier par l'arrière du foncier, soit par l'emprise « Lussaud » ;

**Considérant que** l'opérateur est sur le point de consulter les entreprises pour réaliser les travaux du 15-17 rue des Loges ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :**

- 32 Voix Pour
- 0 Voix Contre
- 0 Abstention

- **APPROUVE** le passage sur l'emprise « Lussaud », propriété de l'EPF de la Vendée, future propriété de la Ville de Fontenay-le-Comte, pour la réalisation des travaux de construction du 15 et 17 rue des Loges par l'opérateur Podeliha ;

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les éléments nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,



Lucie DONZELOT



Le Maire,



Ludovic HOCRON

**CONVENTION DE PASSAGE SUR L'EMPRISE « LUSSAUD »,  
PROPRIETE DE L'EPF DE LA VENDEE, FUTURE PROPRIETE DE LA  
VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE, POUR LA REALISATION DES  
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU 15 ET 17 RUE DES LOGES PAR  
L'OPERATEUR PODELIHA**

**D2024-xxx**

**ENTRE**

**La Ville de FONTENAY-LE-COMTE**, collectivité territoriale, dont le siège est à FONTENAY-LE-COMTE CEDEX (85201) Hôtel de Ville – 9 rue Georges-Clemenceau – BP 19, identifiée au SIREN sous le numéro 218 500 924.

Représentée par Monsieur Ludovic HOCBON, Maire, agissant en vertu des délibérations du Conseil municipal du 12 mars 2024, du 24 mai 2022 et du 10 juillet 2020, dont une copie est annexée aux présentes (**Annexe 1**).

*Ci-après dénommée « La Ville »*

**ET**

**L'Etablissement Public Foncier de la Vendée**, établissement public à caractère industriel et commercial, sis 123, boulevard Louis Blanc à La Roche-sur-Yon, représenté par son Directeur Général, Monsieur Thomas WELSCH, nommé à cette fonction suivant l'arrêté ministériel en date du 6 avril 2022 et dûment habilité à signer le présent avenant **par délibération du Conseil d'administration en date du 29 novembre 2022**.

*Ci-après dénommé « L'EPF »*

**ET**

**La Société dénommée PODELIHA** - ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT - SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 10 372 046,50 €, dont le siège est à ANGERS CEDEX 01 (49009), 12 bd Yvonne Poirel CS 10906, identifiée au SIREN sous le numéro 057 201 139 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers.

Représentée par Monsieur Gonzague NOYELLE agissant lui-même en qualité de Directeur Général de ladite société, renouvelé dans ses fonctions par délibération du Conseil d'administration en date du 7 décembre 2023, dont une copie est annexée aux présentes (**Annexe 2**).

*Ci-après dénommée « PODELIHA »*,

**IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT**

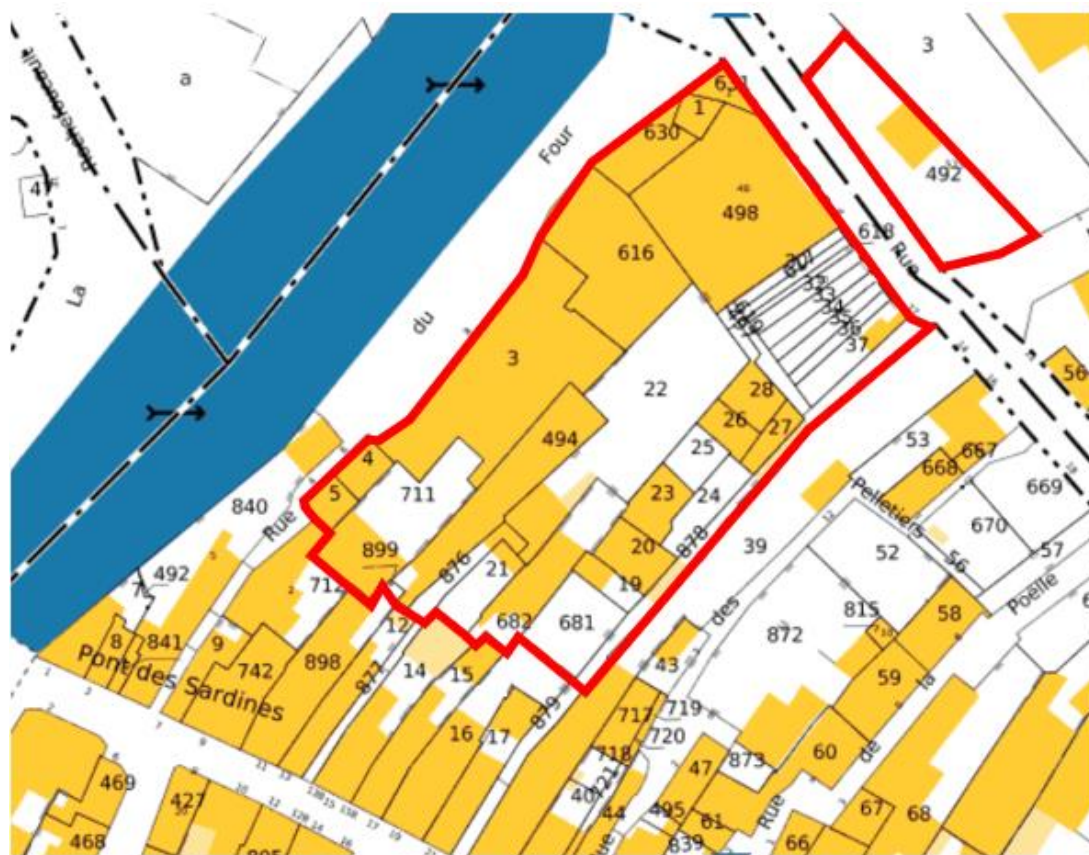
La Ville de FONTENAY-LE-COMTE et l'EPF sont liés par une convention de maîtrise foncière ayant pour but l'aménagement d'un projet de logements sur le secteur dit Lussaud. Ce foncier est aujourd'hui propriété de l'EPF, qui prévoit une cession à la Ville de Fontenay-le-Comte à l'horizon fin 2024 - début 2025.

Par ailleurs, la Ville de FONTENAY-LE-COMTE est propriétaire des biens situés sur les parcelles AS 14 et AS 15, sis 15 et 17 rue des Loges, et est liée par une convention de partenariat établie en date du 11/05/2022 à la société PODELIHA. Cette convention prévoit une cession du foncier 15-17 rue des Loges à l'entreprise PODELIHA afin que l'opérateur réalise la construction de 5 logements locatifs sociaux. La construction de ces logements, et notamment de toute la partie gros œuvre, implique le passage des engins de chantier par l'arrière du foncier, soit par l'emprise « Lussaud ».

Liste des parcelles propriétés de l'EPF, puis par la suite de la Ville :

- Section AS1, AS3, AS4, AS5, AS13, AS19, AS20, AS21, AS22, AS23, AS24, AS25, AS26, AS27, AS28, AS30, AS32, AS33, AS34, AS35, AS36, AS37, AS 493(p), AS494, AS497, AS498, AS616, AS617, AS618, AS619, AS630, AS631, AS681, AS682, AS711, AS876, AS878,

- Section AR 492



**Plan du périmètre d'études et de maîtrise foncière**

**CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

## TITRE I : AUTORISATION DE PASSAGE SUR LE FONCIER EPF

L'EPF de la Vendée, puis par la suite la Ville de Fontenay-le-Comte autorisent la société PODELIHA et les prestataires agissant pour son compte à mettre en place sur son foncier depuis la rue Sainte Catherine des Loges un accès aux parcelles AS 14 et 15 ainsi qu'une plateforme de retournement et une zone pour la base vie, selon le plan d'installation de chantier ci-dessous, et à utiliser ces derniers à leur gré en fonction des besoins des travaux de construction des 15 et 17 rue des Loges. Cette mise à disposition n'exclut pas la possibilité pour l'EPF de la Vendée et la ville de Fontenay-le-Comte de réaliser des sondages par carottage sur les emprises concernées.

## TITRE II : DISPOSITIONS TECHNIQUES

### ARTICLE 1 – LOCALISATION ET CARACTERISTIQUES DE LA VOIE D'ACCES

- Utilisation du cheminement existant ainsi que de l'emprise de la parcelle AS492.



## **ARTICLE 2 – PERIODE ET MODALITES D'UTILISATION**

L'accès sera mis à disposition par l'EPF, puis par la Ville de Fontenay-le Comte durant toute la durée des travaux, prévus à partir de mai 2024. La société Podeliha s'engage à libérer l'emprise Lussaud à partir de la phase de second œuvre lors de laquelle elle interviendra depuis la rue des Loges. La plateforme de retournement et la zone base vie seront isolées du reste de l'emprise foncière par des grilles Héras, la piste sera quant à elle matérialisée avec des piquets et chainette. L'EPF de la Vendée, puis la Ville de Fontenay-le-Comte pourront toutefois mener leurs propres investigations sur les emprises concernées à condition que cela n'engendre pas de conséquence sur le déroulement des travaux menés par Podeliha. Le reste de l'emprise Lussaud ne sera pas mis à disposition. Il est précisé que l'EPF et/ou la Ville de Fontenay le Comte pourront donner l'accès au terrain Lussaud à des entreprises ou partenaires dans le cadre de leur projet. Le terrain Lussaud est notamment susceptible de faire l'objet de fouilles archéologiques courant 2024. Les entreprises mandatées par Podeliha et celle mandatées par l'EPF et/ou la Ville de Fontenay le Comte devront alors cohabiter et coordonner si besoin leurs interventions.

## **ARTICLE 3 – SUJETIONS LIEES A LA PRESENCE DE POLLUTION**

Le foncier EPF comporte des terrains pollués qui devront être traités. Lors de la mise en œuvre ou de l'utilisation de la piste d'accès, les précautions suivantes devront être prises :

- ne pas procéder à des terrassements avec les matériaux du site (pour éviter toute diffusion de la pollution)
- Possibilité laissée à l'EPF de la Vendée, puis à la Ville de Fontenay le Comte et à ses prestataires de réaliser des diagnostics et sondages sur les emprises concernées.

## **ARTICLE 4 – MODALITES DE REMISE EN ETAT DU TERRAIN**

A l'issue des travaux de construction, le terrain devra être restitué conforme à l'état constaté par huissier lors du début de la mise à disposition.

## **ARTICLE 5 – LOI APPLICABLE – TRIBUNAL COMPETENT**

Le présent protocole est soumis au droit français.

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes, à défaut d'accord entre les parties et après échec de la procédure de conciliation conformément à l'article 6 ci-dessous, relèveront des tribunaux compétents compte tenu de la situation de l'immeuble.

## **ARTICLE 6 – POSSIBILITE D'AVENANT**

Cette convention pourra faire l'objet d'un avenant pour tout changement d'usage ou des modalités définies ci-dessus.

## **ARTICLE 7 – CLAUSE DE CONCILIATION**

Aucune des parties ne pourra soumettre aux tribunaux un différend qui surgirait entre elles à l'occasion de l'interprétation, de l'application ou de l'exécution des présentes avant l'expiration d'un délai de deux mois suivant la date à laquelle le différend aura fait l'objet d'une notification écrite par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

Ce délai sera mis à profit pour tenter de régler le différend à l'amiable. A cet effet, chacune des parties pourra proposer à l'autre de soumettre son différend à des conciliateurs, chacune des parties en désignant un, sauf le cas où elles se mettraient d'accord sur le choix d'un conciliateur unique.

A défaut d'accord amiable dans un délai de 15 jours calendaires, et après que la partie qui entendra prendre l'initiative d'une action contentieuse aura notifié à l'autre sa décision de saisir la justice faute d'avoir pu régler

son différend par le jeu de la clause qui précède, les contestations seront soumises au tribunal compétent selon les stipulations de l'article 5.

### **ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE**

Les parties font élection de domicile en leur siège social.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Fontenay-le-Comte  
Le

**Pour la Ville,  
Le Maire,**

**Pour L'EPF de la Vendée  
Le Directeur général**

**Ludovic HOCBON**

**Thomas WELSCH**

**Pour Podeliha,  
Le Directeur général,**

**Gonzague NOYELLE**



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 MARS 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire**

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 6 mars 2024.

**Nombre des membres du Conseil municipal**

Légal	33
En exercice	33
Présents	26
Procurations	5
Absents	2

**Objet :**

**2024-01-23 SyDEV - Convention n°2023.ext.0219 relative aux propositions techniques et financières d'une extension de réseau électrique rue Jean-Yole**

**DÉCISION EXÉCUTOIRE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

18.03.2024  
Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte  
du 19.03.2024  
Notifiée à l'intéressé le

**Présents**

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, M. VERDON Sébastien, M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine (s'est absenté au cours du point 2023-04-21, est revenu avant le vote du point n° 2024-01-22), Mme LAUVRIÈRE Claire (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme GUIGNARD Anne-Lise, M. PLAUT Pascal (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme NORMAND Aurélie, M. GROSBON Paul, M. MACORPS Jean-Paul, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs**

Mme HUETZ Anne a donné procuration à M. BOUILLAUD Stéphane, Mme SAINT-CYR Sylvie a donné procuration à Mme ROUHAUD Christelle, Mme LAUVRIÈRE Claire a donné procuration à M. BRÉAU Ludovic, M. PLAUT Pascal a donné procuration à Mme LÉGERON Ghislaine, M. FOURAGE Hugues a donné procuration à M. MACORPS Jean-Paul.

**Absents**

Mme CHAMPARNAUD Catherine.

**Secrétaire**

Mme DONZELOT Lucie.

**Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.**

**2024-01-23 SYDEV - CONVENTION N°2023.EXT.0219 RELATIVE AUX PROPOSITIONS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES D'UNE EXTENSION DE RÉSEAU ÉLECTRIQUE RUE JEAN-YOLE**

*Sur le rapport de M. Philippe GUYONNET, Conseiller municipal*

**Vu** la délibération du 29 avril 2014, déléguant la compétence investissement extension de réseau électrique au profit du SyDEV (Syndicat d'électrification de Vendée) ;

**Vu** le courrier du 24 décembre 2018 adressé au SyDEV concernant une décision de raccordement individuel au réseau de distribution d'énergie électrique relatif au projet de M. MARIA et Mme GUILLOTON, 17 rue Jean-Yole ;

**Vu** le projet de convention ;

**Considérant que** les ouvrages de distribution publique d'électricité sont la propriété du SyDEV ;

**Considérant qu'**en application de l'alinéa 4 de l'article L.332-15 du code de l'urbanisme, M. MARIA Benjamin et Mme GUILLOTON Laure, ont versé en 2019 au SyDEV la somme de 6 025 € en vue de financer le raccordement de leur habitation sise 17 rue Jean-Yole ;

**Considérant que** cette situation fait suite au courrier envoyé au SyDEV le 24 décembre 2018 qui apporte des précisions sur les modalités financières de cette extension de réseau ;

**Considérant que** depuis la réalisation de ces travaux de raccordement, la Ville de Fontenay-le-Comte de Fontenay le Comte a accordé un nouveau permis de construire au nom de Mme BRICAUD Fabienne - PC 085 092 22 F0008 , sur le terrain situé 15 rue Jean-Yole et a autorisé le raccordement de cette habitation sur la partie du réseau financée en totalité par M. MARIA Benjamin et Mme GUILLOTON Laure ;

**Considérant que** cette portion de réseau perd, dès lors, son caractère d'équipement propre et devient rétroactivement un équipement public ; **Qu'**en conséquence, la part du contributeur doit être réglée par la commune ; **Que** la commune de Fontenay-le-Comte est redevable au SyDEV de la somme 5 445 € correspondant au montant des travaux sans les branchements, charge au SyDEV de rembourser les contributeurs initiaux ;

**Considérant que** pour acter les travaux publics de cette portion de réseau, propose la signature de la convention n°2023.EXT.0219 pour un montant total de participation de 5 445 €.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :**

32 Voix Pour  
0 Voix Contre  
0 Abstention

- **APPROUVE** les travaux d'extension de réseau pour le compte de la Ville de Fontenay-le-Comte dans la Rue Jean-Yole pour le raccordement du n°15 et du n°17 de cette même rue ;



- **APPROUVE** la convention n°2023.EXT.0219 relative aux modalités techniques et financières d'une extension de réseau électrique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention n°2023.EXT.0219 avec le SyDEV ;
- **AUTORISE** le paiement au SyDEV qui entrainera le remboursement de M. MARIA et Mme GUILLOTON.

---

La secrétaire de séance,

  
Lucie DONZELOT



Le Maire,

  
Ludovic HOCBON

# **CONVENTION N°2023.EXT.0219 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UNE EXTENSION DE RESEAU ELECTRIQUE**

**COMMUNE : FONTENAY LE COMTE**  
Dossier : MARIA Benjamin GUILLOTON Laure  
N° de l'affaire : E.P1.092.18.007

Entre

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SYDEV), dont le siège est situé 3, rue du Maréchal Juin, à la Roche sur Yon (85036), représenté par son Président, Monsieur Laurent FAVREAU en vertu de la délibération du comité syndical n°DEL039CS290920, en date du 29 septembre 2020 relative à la délégation d'attribution du comité syndical au Président et par délégation Monsieur David CAQUINEAU, Chef du Service Conception, dûment habilité par arrêté du Président n°ARR2022-016 en date du 1 avril 2022, d'une part.

ET

La commune de FONTENAY LE COMTE, ci-après désignée le demandeur, dont le siège est 9 RUE GEORGES CLÉMENCEAU 85201 FONTENAY LE COMTE représentée par Monsieur Ludovic HOCBON en qualité de Maire dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du ....., d'autre part ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée ;

- que le SYDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical.
- qu'en conséquence l'établissement d'une convention entre le demandeur et le SYDEV est nécessaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1 – DEFINITION DES PRESTATIONS**

La présente convention est relative à des travaux de desserte en énergie électrique et/ou de génie civil pour les réseaux d'éclairage, et de communication électronique concernant le remboursement de l'extension de réseaux de Monsieur MARIA Benjamin.

## **ARTICLE 2 – MODALITES TECHNIQUES D'INTERVENTION**

### 2-1 Contrôle technique

Dans le cadre de la mise en œuvre du décret 2011-1697 du 1er décembre 2011, relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, le SYDEV s'engage à ce que l'ouvrage fasse l'objet d'un contrôle par un organisme certifié.

**ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES****3-1 Caractéristiques de la participation**

Les montants de travaux et de participation (en euros) se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Quantité	Unité	Montant de la participation
<b>Réseaux électriques (Basse tension et moyenne tension éventuelle)</b>						
Part fixe			800,00	1	Forfait unitaire	800,00
Réseaux			41,00	45	Mètre linéaire	1 845,00
Branchement(s)			450,00	0	Forfait unitaire	0,00
<b>Infrastructure de communications électroniques</b>						
Part fixe			200,00	1	Forfait unitaire	200,00
Réseaux			40,00	65	Mètre linéaire	2 600,00
Branchement(s)			130,00	0	Forfait unitaire	0,00
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>						<b>5 445,00</b>

Les modifications additionnelles demandées en cours de travaux feront l'objet d'une demande de participation complémentaire par voie d'avenant.

**3-2 Modalités de règlement**

La présente convention, dûment complétée et signée, est adressée au SYDEV, en ayant pris soin au préalable de vérifier sa validité tel que prévu à l'article 3-4.

**Le versement de la participation devra intervenir à la réception de l'avis des sommes à payer émis par le SYDEV 60 jours après la date de démarrage des travaux.**

Cette participation sera versée par virement au Comptable du Trésor de la ROCHE SUR YON, SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) YON - VENDEE, 40 Rue Gaston Ramon, BP 835, 85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX, pour le compte du SYDEV, **en précisant : SYDEV – Titre n°....**

BANQUE DE France – BDF LA ROCHE SUR YON	
RIB	30001 00697 D8520000000 80
IBAN	FR28 3000 1006 97D8 5200 0000 080
BIC	BDFEFRPPCT

**3-3 Imputation budgétaire**

Cette participation est imputée sur l'opération extension de réseau électrique.

**3-4 Validité de la proposition financière****Délai d'acceptation de la proposition par le demandeur :**

La présente proposition financière est valide **douze (12) mois**, à compter de la date de **signature de la convention par le SYDEV** soit jusqu'au 07/06/2024.

**ARTICLE 4 – DESTINATION DE L'OUVRAGE**

Les ouvrages de **distribution publique d'électricité** sont la propriété du SYDEV. A ce titre, ces ouvrages font partie du patrimoine du syndicat et sont concédés à ENEDIS, direction territoriale Vendée, en vertu du contrat de concession. Le concessionnaire exploite le service public de distribution d'énergie électrique à ses risques et périls. Au vu de la répartition des travaux prévue au cahier des charges de concession, le SYDEV ou le concessionnaire pourra à tout moment exécuter sur ces ouvrages toutes les modifications et tous branchements ou raccordements qu'il jugera utiles.

A l'issue de la réalisation des travaux, les ouvrages de **communications électroniques** d'aménagement sont mis à disposition par le SYDEV à l'aménageur qui l'intègre dans son patrimoine et prend en charge les coûts d'entretien et de renouvellement.

A l'issue de la réalisation des travaux, les ouvrages de **communications électroniques** sur voie publique, sont mis à disposition de l'opérateur gestionnaire du réseau qui l'intègre dans son patrimoine et prend en charge les coûts d'entretien et de renouvellement

### **ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa réception par le SYDEV après signature par le demandeur et prend fin à l'achèvement des travaux et le règlement de la participation par le demandeur.

### **ARTICLE 6 - RESILIATION**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de réalisation partielle des travaux prévus dans la convention, le demandeur s'engage à payer sa participation à hauteur des ouvrages réalisés selon les règles de participation indiquées à l'article 3.1.

### **ARTICLE 7 - DIFFERENDS ET LITIGES**

#### **7- 1 Règlement des différends**

En cas de différend, la date de réception de la convention indiquée par le SYDEV, en dernière page dudit document, est opposable aux parties sauf date différente établie par un avis de réception suite à l'envoi en recommandé de la présente convention par le demandeur.

Aucune modification des termes de la présente convention ne peut être effectuée après sa signature par l'une ou l'autre des parties outre ceux à renseigner par le demandeur.

#### **7- 2 Règlement des litiges**

En cas de litige et à défaut de solution de conciliation, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44000 NANTES et pour les personnes morales de droit privé par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A .....,  
le .....,  
Pour le demandeur,

A la Roche sur Yon,  
le 05/07/2023,  
Pour le SYDEV,  
Le Chef du Service Conception

David CAQUINEAU

DATE DE RECEPTION DE LA CONVENTION PAR LE SYDEV : .....



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 MARS 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire**

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 6 mars 2024.

**Nombre des membres du Conseil municipal**

Légal	33
En exercice	33
Présents	26
Procurations	5
Absents	2

**Objet :**

**2024-01-24 Opérations  
foncières et immobilières - Bilan 2023**

**DÉCISION EXÉCUTOIRE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

18-03-2024

Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte

du 19-03-2024

Notifiée à l'intéressé le

**Présents**

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, M. VERDON Sébastien, M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine (s'est absenté au cours du point 2023-04-21, est revenu avant le vote du point n° 2024-01-22), Mme LAUVRIÈRE Claire (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme GUIGNARD Anne-Lise, M. PLAUT Pascal (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme NORMAND Aurélie, M. GROSBON Paul, M. MACORPS Jean-Paul, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs**

Mme HUETZ Anne a donné procuration à M. BOUILLAUD Stéphane, Mme SAINT-CYR Sylvie a donné procuration à Mme ROUHAUD Christelle, Mme LAUVRIÈRE Claire a donné procuration à M. BRÉAU Ludovic, M. PLAUT Pascal a donné procuration à Mme LÉGERON Ghislaine, M. FOURAGE Hugues a donné procuration à M. MACORPS Jean-Paul.

**Absents**

Mme CHAMPARNAUD Catherine.

**Secrétaire**

Mme DONZELOT Lucie.

**Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.**

**2024-01-24 OPÉRATIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES - BILAN 2023**

*Sur le rapport de Mme Ghislaine LÉGERON, Première adjointe au Maire*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

**Vu** le bilan annexé ;

**Considérant que** le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières opérées par la commune au titre de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** du bilan des opérations foncières et immobilières opérées par la Ville au cours de l'année 2023, annexé à la présente délibération.

La secrétaire de séance,



Lucie DONZELOT



Le Maire,



Ludovic HOCBON

N° archive acte	Cédant	Acquéreur	Nature du bien	Localisation	Références cadastrales	Superficie cadastrale en m <sup>2</sup>	Décision du conseil		Date de l'acte	Prix		Commentaire
					Parcelle mère		Date	N° délibération		€ HT/m <sup>2</sup>	Total	
2001	Ville de Fontenay-le-Comte	M. PILA-NAVARRO et Mme BRANDON	Maison d'habitation Commerce	24 rue des Loges 24 Place du Dauphin	AS 0406	255	08/11/2022	2022-06-03	09/02/2023	113,73 €	29 000,00 €	
2002	Cst LAUNE	Ville de Fontenay-le-Comte	Espace vert	Rue Pierre Blanche	BV 0527 BV 0526	122 1154	07/09/2022	2022-05-05	14/02/2023	17,00 €	2 074,00 €	Achat pour maintenir la visibilité du carrefour de la rue Pierre Blanche et la rue du Moulin Famine et réaliser un espace vert
2009	Cst ROUET	Ville de Fontenay-le-Comte	Alignement	Rue du Guet	AN 0344	62	31/01/2023	2023-01-06	06/03/2023	1,00 €	62,00 €	
2004	Micheline SARRAZIN, vve JACQUES	Ville de Fontenay-le-Comte	Alignements	Rue de Gaillardon	ZC 0269 ZC 0271	1599	05/07/2022	2022-04-04	30/03/2023	- €	1€ + frais de bornage	
2032	Ville de Fontenay-le-Comte	Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SyDEV)	Consitution servitude	Rue de Saint-Médard	YR 0008	71260	31/12/2023	2023-01-10	30/03/2023	- €	- €	Constitution de servitude pour implantation d'un poste de transformation de courant électrique
2007	Ville de Fontenay-le-Comte	Vendée Habitat	Ancienne école primaire Marceau-Breudaud	34 rue de la Croix du camp	AI 0280 AI 0229	6147	31/01/2023	2023-01-04	30/05/2023	- €	Gratuit	Vente de l'ancienne école Marceau-Breudaud à VH pour démolition et construction de logements dans le cadre de l'ANRU
2005	Ville de Fontenay-le-Comte	BLYM (ETS Guillemet Peinture)	Délaissé de voirie	Boulevard des Champs-Marot	ZT 0771	1599	05/07/2022	2022-04-01	06/06/2023	20,00 €	31 980,00 €	
2006	Ville de Fontenay-le-Comte	Daniel GUILLIN	Délaissé de voirie	Boulevard des Champs-Marot	ZT 0772	310	13/12/2022	2022-07-06	07/07/2023	15,00 €	4 650,00 €	
2016	Ville de Fontenay-le-Comte	BOSS INVEST (Jerry BOSSARD)	Habitation et commerce	18 rue des Orfèvres	BE 0055	82	13/12/2022	2022-07-05	07/07/2023	219,51 €	18 000,00 €	
2017	Ville de Fontenay-le-Comte	BOSS INVEST (Jerry BOSSARD)	Habitation	4 rue Gaston-Guillemet	BE 0075	35	13/12/2022	2022-07-04	07/07/2023	771,43 €	27 000,00 €	Anciens locaux des artisans rêveurs
2018	Ville de Fontenay-le-Comte	BOSS INVEST (Jerry BOSSARD)	Espace vert	Rue Lanoue Bras de Fer Rue Rabelais	AH 0373 AH 0375 AH 0376 AH 0146 AH 0147	76 68 41	31/01/2023	2023-01-05	07/07/2023	39,47 €	3 000,00 €	Vente d'un parterre de fleur à l'angle des rues Lanoue Bras de Fer et Rabelais afin de faire des cours d'agrément pour des logements
1783 a	Ville de Fontenay-le-Comte	ADAPA France FONTENAY-LE-COMTE	Avenant crédit-bail	24 rue du Moulin de la Groie	ZT 0587	15751	21/03/2023	2023-02-12	11/07/2023	- €	- €	Changement de nom de la société
1879	Société TPM AMENAGEMENT	Ville de Fontenay-le-Comte	Espaces verts et voie	Lotissement la Porte du Seillot	CB 0314 CB 0315	4141	16/12/2014	2014-11-10	13/07/2023	- €	- €	Cession des espaces communs du lotissement de la Porte du Seillot après enquête publique du 20/10 au 04/11/2014
1999	Successions MORVAN et MALVAUD	Ville de Fontenay-le-Comte	Bien sans maître	4b et 6 rue de Hautes-Roches	AL 0181 AL 0182	67	14/12/2021	2021-09-04	03/08/2023	- €	- €	Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine privé communal (arrêté d'incorporation du Maire)
2012	Ville de Fontenay-le-Comte	Vendée Logement ESH	Terrain à bâtir	Allée Henri-Guesdon	CD 0301	1284	21/03/2023	2023-02-09	10/08/2023	15,58 €	20 000,00 €	Pour la construction de 4 logements conventionnés dans le cadre de l'ANRU
2013	Ville de Fontenay-le-Comte	Vendée Logement ESH	Hangar	4 rue de la Grue	AS 0265	758	21/03/2023	2023-02-08	10/08/2023	13,19 €	10 000,00 €	Pour la construction de 10 logements et résorption d'une friche
2019	Compagnie Vendéenne du Logement	Ville de Fontenay-le-Comte	Espaces verts et voie	Lotissement La Colinerie 2	ZC 0240 ZC 0241 EC 0252 ZC 0253 ZC 0254 ZC 0236 AE 0302 AE 0301 AE 0300 AE 0299 AE 0298 AE 0297 AE 0272 AE 0267 ZC 0239	8053	04/07/2023	2023-04-06	29/08/2023	- €	- €	Transfert des voies, espaces communs et éléments d'équipements du lotissement "La Colinerie 2"
2010	Ville de Fontenay-le-Comte	Association GALIA	Hangar avec terrain	Chemin des Perchées	YW 0085	6045	16/05/2023	2023-03-05	17/10/2023	4,96 €	30 000,00 €	
2011	Cst SERPOLET	Ville de Fontenay-le-Comte	Alignement	Rue de la Colinerie Rue de la Tranchée des Baïonnettes	AE 0254	75	04/07/2023	2023-04-09	27/10/2023	1,00 €	75,00 €	
2024	Jean-Pierre et Martine BROU	Ville de Fontenay-le-Comte	Fonds de commerce	20 rue de la République	BD 0056	-	07/11/2023	2023-06-22	24/11/2023	- €	20 000,00 €	Rachat du fonds de commerce du Bar de la Rép dont les murs sont déjà propriété de la Ville.
2027	CCAS de St Médard des Prés	Ville de Fontenay-le-Comte	Incorporation d'un terrain	Terre agricole derrière Hyper U	YR 0021	4020	Arrêté d'incorporation n°A2023-1296		29/11/2023	- €	- €	Incorporation d'un bien oublié lors de la fusion de la commune de Saint-Médard-des-Prés avec la commune de Fontenay-le-Comte
1644a	Ville de Fontenay-le-Comte	Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée	Avenant bail emphytéotique	47 rue Tiraqueau	AI 0250	1099	31/12/2023	2023-01-07	22 et 29/12/2023	- €	- €	
2033	Ville de Fontenay-le-Comte	Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée	Transfert d'immobilier	34 rue Rabelais	AH 0006 AH 0366 AH 0006 AH 0269	1172 7755 1172 16340	12/12/2023	2023-07-21	29/12/2023	- €	- €	Transfert de l'Espace François-Viète à la CCPFV pour création du Pôle Intercommunal Culture et Jeunesse (PICJ)



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 MARS 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire**

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 6 mars 2024.

**Nombre des membres du Conseil municipal**

Légal	33
En exercice	33
Présents	27
Procurations	5
Absents	1

**Objet :**

**2024-01-25 Dénomination de la salle municipale de Charzais Salle Marie-MARQUOIS - Charzais**

**DÉCISION EXÉCUTOIRE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

18.03.2024

Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte

du 19.03.2024

Notifiée à l'intéressé le

**Présents**

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, M. VERDON Sébastien, M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine (s'est absenté au cours du point 2023-04-21, est revenu avant le vote du point n° 2024-01-22), Mme LAUVRIÈRE Claire (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme GUIGNARD Anne-Lise, M. PLAUT Pascal (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme NORMAND Aurélie, M. GROSBON Paul, M. MACORPS Jean-Paul, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs**

Mme HUETZ Anne a donné procuration à M. BOUILLAUD Stéphane, Mme SAINT-CYR Sylvie a donné procuration à Mme ROUHAUD Christelle, Mme LAUVRIÈRE Claire a donné procuration à M. BRÉAU Ludovic, M. PLAUT Pascal a donné procuration à Mme LÉGERON Ghislaine, M. FOURAGE Hugues a donné procuration à M. MACORPS Jean-Paul.

**Absents**

Mme CHAMPARNAUD Catherine.

**Secrétaire**

Mme DONZELOT Lucie.

**Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.**



**2024-01-25 DÉNOMINATION DE LA SALLE MUNICIPALE DE CHARZAIS  
SALLE MARIE-MARQUOIS - CHARZAIS**

*Sur le rapport de M. Antoine BOISSINOT, Conseiller municipal*

**Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la demande des enfants de Marie-MARQUOIS ;

**Considérant qu'**il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques et des bâtiments publics ;

**Considérant que** Marie-MARQUOIS est reconnue comme une figure centrale du quartier de Charzais, illustrant la convivialité, la bienveillance et la tolérance en permettant aux jeunes de pratiquer une activité culturelle et sportive requérant sérieux, discipline, entraide et investissement.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :**

32 Voix Pour

0 Voix Contre

0 Abstention

- **DÉCIDE** de dénommer la salle des fêtes de Charzais, située rue Notre-Dame de Charzais, salle « Marie-MARQUOIS - Charzais ».

La secrétaire de séance,



Lucie DONZELOT



Le Maire,



Ludovic HOCBON



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 MARS 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire**

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 6 mars 2024.

**Nombre des membres du Conseil municipal**

Légal	33
En exercice	33
Présents	27
Procurations	5
Absents	1

**Objet :**

**2024-01-26 Dénomination du jardin Michel-RAGON**

**DÉCISION EXÉCUTOIRE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

18.03.2024  
Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte  
du 19.03.2024  
Notifiée à l'intéressé le

**Présents**

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, M. VERDON Sébastien, M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjointes.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine (s'est absenté au cours du point 2023-04-21, est revenu avant le vote du point n° 2024-01-22), Mme LAUVRIÈRE Claire (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme GUIGNARD Anne-Lise, M. PLAUT Pascal (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme NORMAND Aurélie, M. GROSBON Paul, M. MACORPS Jean-Paul, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs**

Mme HUETZ Anne a donné procuration à M. BOUILLAUD Stéphane, Mme SAINT-CYR Sylvie a donné procuration à Mme ROUHAUD Christelle, Mme LAUVRIÈRE Claire a donné procuration à M. BRÉAU Ludovic, M. PLAUT Pascal a donné procuration à Mme LÉGERON Ghislaine, M. FOURAGE Hugues a donné procuration à M. MACORPS Jean-Paul.

**Absents**

Mme CHAMPARNAUD Catherine.

**Secrétaire**

Mme DONZELOT Lucie.

**Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.**

**2024-01-26 DÉNOMINATION DU JARDIN MICHEL-RAGON**

*Sur le rapport de M. Matthieu FOULONNEAU, Conseiller municipal*

**Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la demande et l'accord de la famille de Michel-RAGON ;

**Considérant qu'**il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques et des bâtiments publics,

**Considérant que** Michel-RAGON, au regard de l'ensemble de son œuvre, est reconnu comme une figure centrale de la ville de Fontenay-le-Comte.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :**

- 32 Voix Pour
- 0 Voix Contre
- 0 Abstention

- **DÉCIDE DE DÉNOMMER** « Jardin Michel-RAGON », l'espace vert situé en bordure de la rivière Vendée, au pied de la passerelle Jean-CHEVOLLEAU.

**La secrétaire de séance,**



Lucie DONZELOT



**Le Maire,**



Ludovic HOCBON

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 MARS 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire**

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 6 mars 2024.

**Nombre des membres du Conseil municipal**

Légal	33
En exercice	33
Présents	27
Procurations	5
Absents	1

**Objet :**

**2024-01-27 Caniparc des Moulins -  
Règlement de fonctionnement -  
Approbation**

**DÉCISION EXÉCUTOIRE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

18.03.2024  
Publiée sur le site internet de la Ville de  
Fontenay-le-Comte  
du 19.03.2024  
Notifiée à l'intéressé le

**Présents**

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, M. VERDON Sébastien, M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjointes.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine (s'est absenté au cours du point 2023-04-21, est revenu avant le vote du point n° 2024-01-22), Mme LAUVRIÈRE Claire (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme GUIGNARD Anne-Lise, M. PLAUT Pascal (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme NORMAND Aurélie, M. GROSBON Paul, M. MACORPS Jean-Paul, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs**

Mme HUETZ Anne a donné procuration à M. BOUILLAUD Stéphane, Mme SAINT-CYR Sylvie a donné procuration à Mme ROUHAUD Christelle, Mme LAUVRIÈRE Claire a donné procuration à M. BRÉAU Ludovic, M. PLAUT Pascal a donné procuration à Mme LÉGERON Ghislaine, M. FOURAGE Hugues a donné procuration à M. MACORPS Jean-Paul.

**Absents**

Mme CHAMPARNAUD Catherine.

**Secrétaire**

Mme DONZELOT Lucie.

**Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.**

**2024-01-27 CANIPARC DES MOULINS - RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT - APPROBATION**

*Sur le rapport de Mme Christelle TRUDEAU, Conseillère municipale*

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

**Vu** le code civil et plus particulièrement son article 515-14 qui est venu spécifier en février 2015 que les animaux sont considérés comme des êtres vivants doués de sensibilité ;

**Vu** le code Rural et de la Pêche maritime et notamment son article L-214-1 qui dispose que tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce ;

**Vu** le code Pénal et notamment son article L.521-1 par lequel le fait d'exercer, publiquement ou non, des sévices graves ou de nature sexuelle, ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 3 000 € d'amende ;

**Considérant** qu'un parc canin a été créé sur les parcelles situées dans le quartier des Moulins Liot à l'arrière de la salle omnisport des Moulins pour permettre aux chiens d'évoluer librement sous la surveillance permanente de leur propriétaire ou détenteur ;

**Considérant** qu'il convient de régler l'accès et l'utilisation de ce parc ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :**

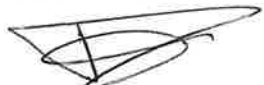
- 32 Voix Pour
- 0 Voix Contre
- 0 Abstention

- **DÉCIDE** de nommer l'espace clôturé de 1 500 m<sup>2</sup> (50x30m) créé à l'arrière de la salle omnisport des Moulins, « Caniparc des Moulins » ;

- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur régissant l'accès au « Caniparc des Moulins », annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur du « Caniparc des Moulins » à prendre toutes les dispositions pour sa mise en œuvre.

La secrétaire de séance,



Lucie DONZELOT



Le Maire,



Ludovic HOCBON

## Caniparc des Moulins

### Règlement de fonctionnement

Le parc canin a été créé à l'initiative d'habitants du quartier dans le cadre des ateliers de Démocratie de proximité organisés par la Ville de Fontenay-le-Comte.

**Le présent règlement a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 12 mars 2024.**

#### Article 1 :

Le caniparc des Moulins est un espace clôturé situé à l'arrière de la salle omnisport des Moulins dans lequel les chiens peuvent se dépenser librement sous la responsabilité et la surveillance permanente de leur maître. Les activités de dressage y sont interdites.

Le Caniparc des Moulins est libre d'accès sous condition de respecter les règles d'usages.

#### Article 2 :

Ce caniparc est un lieu public et conformément à l'article L211-16 du code Rural et de la Pêche Maritime, son accès reste interdit aux :

- Chiens de catégorie 1
- Chiens non vaccinés ou porteur de maladie contagieuses
- Chiennes pendant leur période de chaleurs
- Chiens dont le comportement n'est pas adapté (agressivité envers les autres chiens ou les personnes).

Les chiens de catégorie 2 peuvent fréquenter le parc qu'en l'absence totale d'autres chiens, les propriétaires doivent respecter les règles relatives à cette catégorie et doivent être muselés.

Si des chiens sont déjà à l'intérieur du parc, s'adresser aux propriétaires pour évaluer la capacité des chiens à évoluer ensemble.

#### Article 3 :

Le propriétaire du ou des chiens doit respecter les règles suivantes :

- Respecter le lieu et éviter que son chien ne dégrade l'espace
- Rester à l'intérieur du parc avec votre animal
- Veiller à bien refermer le portail d'accès
- Surveiller son chien et ne pas le laisser seul
- Ramasser sans délais les excréments de son chien
- Respecter les autres utilisateurs et les autres chiens
- Ne pas utiliser de méthodes coercitives envers les chiens ainsi que les violences physiques, psychologiques ou verbales. Conformément à la loi de la maltraitance animale, toute forme de violence envers l'animal fera l'objet de poursuite judiciaire.

Le Caniparc n'est pas un lieu pour proposer du dressage. Des associations fontenaisiennes proposent cet accompagnement.

#### Article 4 :

La clôture et le dispositif d'accès mis à disposition des usagers ont pour vocation de délimiter l'espace du caniparc, de faciliter son confinement. En aucun cas, la clôture et le dispositif d'accès ne peuvent garantir la parfaite impossibilité de franchissement par un animal et/ou un usager.

**Article 5 :**

La Ville de Fontenay-le-Comte ne peut en aucun cas être tenue responsable d'un accident corporel ou matériel préjudiciable à un animal et/ou un usager consécutif au franchissement de la clôture et du dispositif d'accès. De même, elle ne pourra être tenue responsable de tout autre préjudice lié à la fugue de l'animal.

**Article 6 :**

Tout incident (morsure, griffure, attaque) envers un autre chien ou un usager devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la police municipale.

En cas de dégradation prévenir la Mairie au 02 51 53 41 61 ou sur l'application Fontenay Ma ville dans les plus brefs délais.

En cas d'accident, prévenir les pompiers au 18 ou 112 et la police municipale au 02 51 53 41 29.



Le Maire,

Ludovic HOCBON



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 MARS 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire**

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 6 mars 2024.

**Nombre des membres du Conseil municipal**

Légal	33
En exercice	33
Présents	27
Procurations	5
Absents	1

**Objet :**

**2024-01-28** Création d'une brigade canine avec chien de patrouille

**DÉCISION EXÉCUTOIRE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

18.03.2024  
Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte  
du 19.03.2024  
Notifiée à l'intéressé le

**Présents**

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, M. VERDON Sébastien, M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine (s'est absenté au cours du point 2023-04-21, est revenu avant le vote du point n° 2024-01-22), Mme LAUVRIÈRE Claire (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme GUIGNARD Anne-Lise, M. PLAUT Pascal (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme NORMAND Aurélie, M. GROSBON Paul, M. MACORPS Jean-Paul, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs**

Mme HUETZ Anne a donné procuration à M. BOUILLAUD Stéphane, Mme SAINT-CYR Sylvie a donné procuration à Mme ROUHAUD Christelle, Mme LAUVRIÈRE Claire a donné procuration à M. BRÉAU Ludovic, M. PLAUT Pascal a donné procuration à Mme LÉGERON Ghislaine, M. FOURAGE Hugues a donné procuration à M. MACORPS Jean-Paul.

**Absents**

Mme CHAMPARNAUD Catherine.

**Secrétaire**

Mme DONZELOT Lucie.

**Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.**



**2024-01-28 CRÉATION D'UNE BRIGADE CANINE AVEC CHIEN DE PATROUILLE**

*Sur le rapport de M. Sébastien VERDON, Adjoint au Maire*

- Vu** le décret n° 2022-210 du 18 février 2022 relatif aux brigades cynophiles ;
- Vu** l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** les articles L.511-1, L.511-5-2 et R.511-34-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;
- Vu** l'article 122-5 du code pénal ;
- Vu** l'avis du comité social territorial du 8 mars 2023 ;

**Considérant qu'**une brigade cynophile de police municipale est constituée au minimum d'une équipe cynophile ;

**Considérant que** cette équipe cynophile est constituée au minimum d'un agent de police municipale nommé en qualité de maître-chien et d'un chien de patrouille de police municipale ;

**Considérant** les tâches de prévention dévolues à une équipe cynophile municipale :

- Protection des agents

La mission principale de la brigade canine est la protection des agents. :

La recherche en vue de détecter et de signaler un ou plusieurs individus dissimulés ;

L'interception qui consiste en la réduction d'une action par l'attaque de l'animal soit en cas de légitime défense, soit en cas d'utilisation prévue dans les conditions légales et réglementaire :

- Missions de garde

L'utilisation du chien dans les missions de garde permet :

- De disposer d'un moyen de détection et d'alerte performant (qualités sensorielles du chiens)
- D'avoir un effet dissuasif.

- Sécurisation et dissuasion

Par sa simple présence, le chien permet dans la majorité des cas des interventions des policiers municipaux de calmer les esprits et d'instaurer un climat de confiance pour la bonne exécution de leur intervention.

Ce binôme imposant favorise le dialogue plutôt qu'un affrontement verbal ou physique avec les fonctionnaires.

Le chien est avant tout un outil palliatif dans les moyens de défense réglementairement prévus et mis à la disposition des policiers municipaux.

**Considérant que** la Ville de Fontenay-le-Comte n'est pas dotée d'installations nécessaires à l'accueil permanent des chiens ;

**Considérant que** par dérogation, la Ville peut confier la garde du chien à un maître-chien ;

**Considérant qu'**il convient de fixer les conditions d'hébergement et de prise en charge des frais d'entretien, de soins, de nourriture et d'assurance du chien moyennant le versement d'une allocation mensuelle d'un montant de 170 €, au bénéfice du maître-chien ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :**

26 Voix Pour

6 Voix Contre M. MACORPS Jean-Paul ayant reçu procuration de M. FOURAGE Hugues, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier et Mme DONZELOT Lucie.

0 Abstention

- **DÉCIDE** du principe de la création d'une brigade cynophile au sein de la police municipale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la création et à l'application de de la brigade cynophile ;
- **FIXE** l'allocation mensuelle versée au maître-chien à 170 € pour couvrir les frais d'entretien, de soins, de nourriture et d'assurance comme indiqué à l'article 8 de la convention ;
- **APPROUVE** les termes de la convention relative à la propriété et aux conditions d'hébergement, d'entretien, de soins, de nourriture et d'assurance d'un chien de patrouille affecté au service de la police municipale (brigade cynophile), annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le maitre-chien ;

---

La secrétaire de séance,



Lucie DONZELOT



Le Maire,



Ludovic HOCBON

Monseigneur Sébastien PHILIPP'S, agent de police municipale Brigadier-Chef Principal, est le propriétaire d'un chien de race MALINOIS, né le 22 mars 2022, identifié sous le numéro de puce électronique 250269610363878 et nommé « TARA ».

L'agent cède gratuitement son animal à la Ville de Fontenay-le-Comte, pour être affecté à la Police municipale durant le temps de son affectation dans la qualité de cynotechnicien. Il constituera le binôme Maître/chien

Seul le Brigadier-Chef principal PHILIPP'S sera habilité à conduire et éduquer le chien.

**Article 1** – Identification et propriété du chien de patrouille

## Il est convenu ce qui suit :

Vu les articles L.511-5-2 et R.511-34-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

La présente convention a donc pour objet à la fois d'organiser le transfert de la propriété de l'animal et les conditions d'hébergement et de prise en charge par la commune de ses frais d'entretien, de soins, de nourriture et d'assurance.

La présente convention a donc pour objet à la fois d'organiser le transfert de la propriété de l'animal hébergés par un maître-chien de police municipale dans les conditions prévues par une convention conclue entre le maître-chien de police municipale et la commune.

Le code de la sécurité intérieure prévoit que la commune doit être propriétaire des chiens de patrouille de sa brigade cynophile et offre la possibilité, par dérogation, que les chiens puissent être hébergés par un maître-chien de police municipale dans les conditions prévues par une convention d'intervention si besoin.

Celle-ci participera aux missions de dissuasion, d'appui des agents intervenants, de sécurisation et municipale de Fontenay-le-Comte.

La sécurité des personnes et des biens constituant une priorité, par délibération du Conseil municipal en date du 12 mars 2024, la Ville a créé une brigade cynophile au sein de la Police municipale de Fontenay-le-Comte.

## Préambule

Et d'autre part Monsieur Sébastien PHILIPP'S, Brigadier-Chef Principal agissant en qualité de cynotechnicien « maître-chien » de police municipale, affecté au sein de la brigade canine.

12 mars 2024 ;

Entre, d'une part, LA VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE, représentée par son Maire Monsieur Ludovic HOGBON, agissant en application de la délibération du Conseil municipal n° 2024-02-... en date du

**CONVENTION RELATIVE A LA PROPRIETE ET AUX CONDITIONS  
D'HEBERGEMENT, D'ENTRETIEN, DE SOINS, DE NOURRITURE ET  
D'ASSURANCE D'UN CHIEN DE PATROUILLE  
AFFECTE AU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE (Brigade Cynophile)**



Le chien est hébergé au domicile du maître-chien, conformément aux dispositions de l'article R.511-34-5 du code de la sécurité intérieure. Tout changement ultérieur du lieu de résidence sera signalé à la Ville.

Au sein du service de la Police municipale, le lieu d'hébergement de l'auxiliaire canin sera adapté, notamment concernant l'accès réglementé et sécurisé, l'éclairage, l'aération, etc.

Le chien de patrouille est exclusivement affecté au sein de la Police municipale, pendant les horaires de service du maître-chien. L'activité du chien de patrouille au sein de la Police municipale s'effectue sous la seule surveillance du maître-chien.

#### **Article 5 – Modalité et lieux de garde du chien**

Le chien pourra être requis dans le cadre de la légitime défense de soi-même ou d'autrui (article 122-5 du code pénal). Une doctrine d'emploi est annexée à la présente convention.

#### **Article 4 – Règles d'intervention du chien**

L'utilisation opérationnelle de l'auxiliaire canin dans le cadre du service est laissée à l'appréciation du maître-chien dans le respect du code de la sécurité intérieure, de la doctrine d'emploi et des consignes du responsable de service.

La brigade cynophile est composée de l'agent et de son chien.

Elle est placée sous l'autorité du responsable de la Police municipale. La présence au service du chien est strictement liée au temps de travail de son conducteur Monsieur PHILIPP'S.

Les horaires de l'équipe cynophile seront variables et susceptibles d'être modifiés à tout moment, après accord du responsable de service et concertation avec le cynotechnicien de la brigade cynophile, afin de tenir compte des missions de police municipale et de s'adapter aux besoins de l'évènementiel local.

#### **Article 3 – Horaire et activité de l'unité cynophile**

La convention pourra également être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois. Auxquels cas Monsieur PHILIPP'S redeviendra le propriétaire de l'animal.

- dénonciation de l'une des parties.
- de 8 ans) ;
- lorsque le chien atteint l'âge de 8 ans révolus (les chiens devront avoir l'âge minimum de 14 mois pour débuter les missions de police municipale et devront être mis à la retraite à l'âge anticipé et immédiate, après avis vétérinaire ou du moniteur ;
- lorsque l'état de santé du chien de service nécessite la mise en réforme professionnelle
- mutation de l'agent ;

en cas de :

La présente convention prend effet à compter de sa signature. La convention cessera de plein droit

#### **Article 2 – Durée**

Au terme de la présente convention, tel que prévu à l'article 2, la Ville rétrocède gratuitement le chien de patrouille au maître-chien qui en redeviendra alors le propriétaire.

La Ville de Fontenay-le-Comte, en qualité de propriétaire du chien, assure la responsabilité des dommages que le chien pourrait causer à des personnes ou des biens, y compris en dehors des temps d'activité professionnelle.

#### Article 9 – Responsabilité et assurance de la commune

La Ville prend en charge l'achat et le renouvellement des divers consommables nécessaires à l'activité de travail du chien (muselière, harnais, laisse) et les éventuelles interventions médicales et/ou chirurgicales faisant suite à tout accident dont l'animal serait victime dans l'exercice de ses fonctions ainsi que lors des entraînements relatifs à sa formation initiale et continue.

Il est précisé que les accidents survenus durant les trajets domicile-travail seront considérés comme des accidents de service. Ces dépenses sont prises en charge directement par la Ville auprès des prestataires concernés.

En compensation de la prise en charge de l'alimentation, des rappels de vaccins, des vermifuges, des traitements antiparasitaires et de l'hébergement par le conducteur canin, la Ville lui verse une indemnité mensuelle de 170€ (nette de charges). Celle-ci sera revalorisée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de la variation annuelle du taux d'inflation de l'indice des prix à la consommation France hors Mayotte, ensemble des ménages, de l'INSEE. Cette indemnité ne couvre pas :

- le coût de tous les soins vétérinaires (hospitalisations, interventions chirurgicales) et tous les frais annexes, autres que les rappels de vaccins, vermifuges ;
- les soins vétérinaires et tous les frais annexes (transport, expertise) consécutifs à un accident survenu durant le service.

#### Article 8 – Engagement de la commune

L'agent s'engage d'initiative à effectuer toutes les démarches médicales nécessaires à l'entretien et à la bonne santé du chien et à mettre à jour son carnet de santé. Il en informera le responsable de la Police municipale.

Les soins relatifs à la santé, à l'entretien et à l'alimentation du chien sont pris en charge par la Ville : frais médicaux, d'hospitalisation, de visites, de consultation, ostéopathie, réforme, décès du chien. L'alimentation du chien, les rappels de vaccins, les vermifuges et les traitements antiparasitaires sont couverts par l'indemnité forfaitaire versée à l'agent. Toutes les autres dépenses liées à l'état de santé du chien (hospitalisation, expertise, etc.) sont prises en charge directement par la Ville.

#### Article 7 – Soins vétérinaires et alimentaires

L'agent s'engage à assurer le maintien des acquis de l'équipe cynophile dans le cadre de séances d'entraînement régulièrement.

Ces séances, au nombre de deux par mois minimum, s'effectuent sur le temps de travail de l'agent en fonction des impératifs de service et après validation par le responsable de la Police municipale. Les séances d'entraînement ont lieu au centre d'entraînement des unités cynophiles (CEUC) sis Les brosses – 85250 VENDRENNES.

Les frais afférents aux entraînements et au maintien opérationnel de l'équipe cynophile sont pris en charge par la Ville, notamment les frais de déplacements sur les sites d'entraînement et/ou de formation.

#### Article 6 – Engagement du maître-chien / entraînement

Prestation		Prix unitaire	Qté annuelle	Coût total	Coût mensuel
Alimentation (sac de 12kg) (500g/jours)		55,00 €	15,21	836,46 €	69,70 €
Rappels de vaccins, vermifuges, traitements antiparasitaires (tous les deux mois)		100,00 €	6	600,00 €	50,00 €
Pension canine périodes de congés (en jours)		17,00 €	35	595,00 €	49,58 €
<b>Total estimé</b>				<b>2 031,46 €</b>	<b>169,29 €</b>

### Annexe : Détail du calcul estimatif de l'indemnité mensuelle

**Ludovic HOCBON**

**Sébastien PHILIPP'S**



Le Maire,

Le maître-chien,

Fait en deux exemplaires à Fontenay-le-Comte, le .....

- concernant le maître-chien : diplôme ou attestation cynotechnique, certificat médical rendant éligible à cette responsabilité d'un point de vue psychologique et physique ;
  - concernant le chien : LOF, identification, carnet de vaccination.
- Sont annexés à la convention les documents suivants :

### Article 13 – Liste des annexes

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes formes et d'une délibération du Conseil municipal.

### Article 12 – Modification de la convention

En cas de litige concernant l'interprétation et l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Après absence d'accord amiable, tout litige pouvant intervenir entre les parties sera soumis au tribunal administratif.

### Article 11 – Litiges et compétence juridictionnelle

La propriété du chien étant cédée gratuitement à la ville, en cas de décès ou d'incapacité totale de travail du chien, liés à l'exercice de ses fonctions, la Ville dédommagera le maître-chien sur la base de la valeur d'achat du chien. Le montant total du dédommagement financier ne pourra pas excéder 1000 euros.

### Article 10 – Décès ou incapacité totale de travail du chien lié à l'exercice de ses fonctions



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 MARS 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire**

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 6 mars 2024.

**Nombre des membres du Conseil municipal**

Légal	33
En exercice	33
Présents	27
Procurations	5
Absents	1

**Objet :**  
2024-01-29 **Personnel**  
communal - Modification du tableau  
des effectifs

**DÉCISION EXÉCUTOIRE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

18.03.2024  
Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte  
du 19.03.2024  
Notifiée à l'intéressé le

**Présents**

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, M. VERDON Sébastien, M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine (s'est absenté au cours du point 2023-04-21, est revenu avant le vote du point n° 2024-01-22), Mme LAUVRIÈRE Claire (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme GUIGNARD Anne-Lise, M. PLAUT Pascal (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme NORMAND Aurélie, M. GROSBON Paul, M. MACORPS Jean-Paul, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs**

Mme HUETZ Anne a donné procuration à M. BOUILLAUD Stéphane, Mme SAINT-CYR Sylvie a donné procuration à Mme ROUHAUD Christelle, Mme LAUVRIÈRE Claire a donné procuration à M. BRÉAU Ludovic, M. PLAUT Pascal a donné procuration à Mme LÉGERON Ghislaine, M. FOURAGE Hugues a donné procuration à M. MACORPS Jean-Paul.

**Absents**

Mme CHAMPARNAUD Catherine.

**Secrétaire**

Mme DONZELOT Lucie.

**Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.**

## 2024-01-29 PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Sur le rapport de Mme Patricia DROUIN, Adjointe au Maire,

- Vu** l'article L 313-du Code général de la fonction publique ;  
**Vu** les crédits prévus au budget 2024 ;  
**Vu** la délibération du 26 septembre 2023 ;

**Considérant** les recrutements en cours, les besoins et les mouvements des services ;  
**Considérant qu'**il sera procédé à un ajustement du tableau des effectifs au prochain Conseil municipal en fonction des mouvements du personnel ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :**

26 Voix Pour

0 Voix Contre

6 Abstentions M. MACORPS Jean-Paul ayant reçu procuration de M. FOURAGE Hugues, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier et Mme DONZELOT Lucie.

- **APPROUVE** les modifications suivantes au tableau des effectifs à compter du 15 mars 2024:

Désignation des emplois	Création	Suppression
<b>Filière administrative</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
Catégorie C	3	1
Adjoint administratif territorial – TC	2	
Adjoint administratif territorial – TNC – 28 H		1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe - TC	1	
<b>Filière technique</b>	<b>11</b>	<b>1</b>
Catégorie A	1	0
Ingénieur territorial - TC	1	
Catégorie B	3	0
Technicien territorial - TC	1	
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe - TC	1	
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe - TC	1	
Catégorie C	7	1
Adjoint technique territorial – TNC – 20 H		1
Adjoint technique territorial – TNC – 25 H	1	
Adjoint technique territorial – TC	1	
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> cl – TC	2	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl - TC	2	
Agent de maîtrise - TC	1	
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>2</b>

- **PRÉVOIT** les crédits nécessaires au budget 2024 ;

La secrétaire de séance,



**Lucie DONZELOT**



Le Maire,



**Ludovic HOCBON**





**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 MARS 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire**

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 6 mars 2024.

**Nombre des membres du Conseil municipal**

Légal	33
En exercice	33
Présents	27
Procurations	5
Absents	1

**Objet :**

**2024-01-30 Personnel communal - Régime indemnitaire - Modifications**

**DÉCISION EXÉCUTOIRE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

18.03.2024

Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte

du 19.03.2024

Notifiée à l'intéressé le

**Présents**

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, M. VERDON Sébastien, M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine (s'est absenté au cours du point 2023-04-21, est revenu avant le vote du point n° 2024-01-22), Mme LAUVRIÈRE Claire (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme GUIGNARD Anne-Lise, M. PLAUT Pascal (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme NORMAND Aurélie, M. GROSBON Paul, M. MACORPS Jean-Paul, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs**

Mme HUETZ Anne a donné procuration à M. BOUILLAUD Stéphane, Mme SAINT-CYR Sylvie a donné procuration à Mme ROUHAUD Christelle, Mme LAUVRIÈRE Claire a donné procuration à M. BRÉAU Ludovic, M. PLAUT Pascal a donné procuration à Mme LÉGERON Ghislaine, M. FOURAGE Hugues a donné procuration à M. MACORPS Jean-Paul.

**Absents**

Mme CHAMPARNAUD Catherine.

**Secrétaire**

Mme DONZELOT Lucie.

**Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.**

**2024-01-30 PERSONNEL COMMUNAL - RÉGIME INDEMNITAIRE -  
MODIFICATIONS**

*Sur le rapport de Mme Patricia DROUIN, Adjointe au Maire*

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la  
 Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié, relatif à l'indemnité d'administration et  
 de technicité,

**Vu** les délibérations en date du 22 septembre 2011, 12 mai 2015 et 21 juillet 2015 instituant et  
 modifiant cette indemnité au profit des agents de la collectivité en application du principe de  
 parité,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 mars 2024,

**Considérant** les mouvements au sein du service Police Municipale, les nouvelles embauches  
 et les nouvelles compétences, **qu'il** est nécessaire, à ce jour, de revoir le régime indemnitaire  
 appliqué aux agents de police municipale ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :**

26 Voix Pour

0 Voix Contre

6 Abstentions M. MACORPS Jean-Paul ayant reçu procuration de M. FOURAGE  
 Hugues, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick,  
 M. BERTHOD François-Xavier et Mme DONZELOT Lucie.

- **APPLIQUE** le régime indemnitaire comme suit :

Grade	Montant annuel indicatif de référence au 01/07/2023	Coefficient multiplicateur
Gardien Brigadier	499,33 €	Entre 0,52 et 8
Brigadier-chef principal	521,01 €	Entre 3,16 et 8

- **APPROUVE** la mise à jour du régime indemnitaire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels d'attribution.

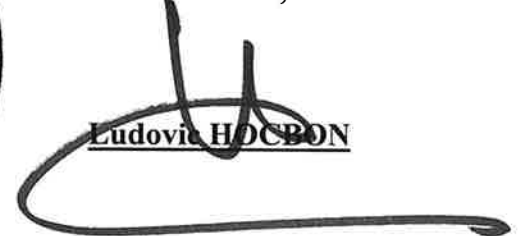
**La secrétaire de séance,**



Lucie DONZELOT



**Le Maire,**



Ludovic HOCBON



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 MARS 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire**

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 6 mars 2024.

**Nombre des membres du Conseil municipal**

Légal	33
En exercice	33
Présents	27
Procurations	5
Absents	1

**Objet :**

**2024-01-31 Personnel communal - Création d'un poste permanent pour le recrutement d'un médiateur culturel à la médiathèque**

**DÉCISION EXÉCUTOIRE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

18.03.2024  
Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte  
du 19.03.2024  
Notifiée à l'intéressé le

**Présents**

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, M. VERDON Sébastien, M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjointes.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine (s'est absenté au cours du point 2023-04-21, est revenu avant le vote du point n° 2024-01-22), Mme LAUVRIÈRE Claire (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme GUIGNARD Anne-Lise, M. PLAUT Pascal (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme NORMAND Aurélie, M. GROSBON Paul, M. MACORPS Jean-Paul, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs**

Mme HUETZ Anne a donné procuration à M. BOUILLAUD Stéphane, Mme SAINT-CYR Sylvie a donné procuration à Mme ROUHAUD Christelle, Mme LAUVRIÈRE Claire a donné procuration à M. BRÉAU Ludovic, M. PLAUT Pascal a donné procuration à Mme LÉGERON Ghislaine, M. FOURAGE Hugues a donné procuration à M. MACORPS Jean-Paul.

**Absents**

Mme CHAMPARNAUD Catherine.

**Secrétaire**

Mme DONZELOT Lucie.

**Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.**

**2024-01-31 PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT  
POUR LE RECRUTEMENT D'UN MÉDIATEUR CULTUREL À LA  
MÉDIATHÈQUE**

*Sur le rapport de Mme Patricia DROUIN, Adjointe au Maire*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;  
**Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;  
**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
**Vu** les crédits prévus au BP 2024 ;

**Considérant** la volonté de la collectivité de développer des actions culturelles et éducatives, et de promouvoir la lecture publique pour la ville de Fontenay-le-Comte et son bassin de vie ;

**Considérant** l'appel à candidatures publié le 7 décembre 2023 pour un poste de Médiateur culturel à la Médiathèque sur le cadre d'emploi des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

**Considérant qu'**en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées ci-dessous :

- Recrutement d'un agent non titulaire de droit public à temps complet au vu de l'application de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction publique. Contrat d'une durée de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans ;
- La rémunération sera calculée par référence à un indice brut à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques et le cas échéant des primes et indemnités afférents au grade ;
- Niveau de recrutement : Formation aux métiers des bibliothèques et de leurs enjeux ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :**

26 Voix Pour  
0 Voix Contre  
6 Abstentions

M. MACORPS Jean-Paul ayant reçu procuration de M. FOURAGE Hugues, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier et Mme DONZELOT Lucie.

- **CRÉE à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024** un emploi de catégorie B sur le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques pour assurer les missions de Médiateur culturel selon les profils et missions principales suivantes :

Profil :

- Formation aux métiers des bibliothèques et de leurs enjeux -une formation bac + 2 idéalement - Formation d'animateur,
- Connaissance de la bibliothéconomie, les techniques et normes de classements, catalogage,

- Techniques d'animation,
- Aisance avec les jeunes publics,
- Sens du service au public et à tous les publics,
- Connaissance de logiciel SIGB,
- Solide culture générale,
- Travailler en équipe et en transversalité,
- Capacité à transmettre de manière pédagogique ses informations et ses savoirs, former ses collègues, à formaliser les procédures,
- Être force de proposition,
- Être capable de mobiliser,
- Être créatif,
- S'adapter ;

Missions principales :

- Développer la médiation culturelle autour de la programmation de la médiathèque,
  - Mettre en œuvre la politique d'action culturelle autour de la lecture publique sur le territoire,
  - Amener en dehors les fonds de la médiathèque à des personnes qui n'y ont pas facilement accès,
  - Mettre en œuvre les accueils de classes,
  - Participer à la programmation et à l'évaluation de l'offre de formation des agents de la médiathèque autour des animations et accueils de classes.
- **RECRUTE** sur un emploi permanent de catégorie B sur le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet pour une durée de 3 ans renouvelable selon l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction publique (lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient pour les emplois de catégorie B) pour assurer les missions de Médiateur culturel à la Médiathèque F/H ;
- **AUTORISE** M. le Maire à recruter un agent non-titulaire de droit public à temps complet pour la période concernée et à signer le contrat de travail à intervenir, avec une rémunération calculée par référence à un indice brut de l'échelle indiciaire du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, avec primes et indemnités, dans les conditions précisées ci-dessus dans les conditions précisées ci-dessus.

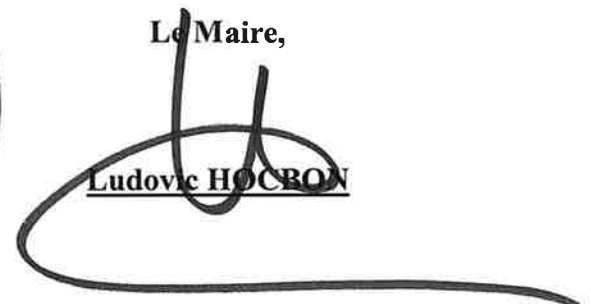
La secrétaire de séance,



Lucie DONZELOT



Le Maire,



Ludovic HOCRON



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 MARS 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire**

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 6 mars 2024.

**Nombre des membres du Conseil municipal**

Légal	33
En exercice	33
Présents	27
Procurations	5
Absents	1

**Objet :**

**2024-01-32 Personnel communal - Protection sociale complémentaire - Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents**

**DÉCISION EXÉCUTOIRE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

18.03.2024  
Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte  
du 19.03.2024  
Notifiée à l'intéressé le

**Présents**

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, M. VERDON Sébastien, M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine (s'est absenté au cours du point 2023-04-21, est revenu avant le vote du point n° 2024-01-22), Mme LAUVRIÈRE Claire (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme GUIGNARD Anne-Lise, M. PLAUT Pascal (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme NORMAND Aurélie, M. GROSBON Paul, M. MACORPS Jean-Paul, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs**

Mme HUETZ Anne a donné procuration à M. BOUILLAUD Stéphane, Mme SAINT-CYR Sylvie a donné procuration à Mme ROUHAUD Christelle, Mme LAUVRIÈRE Claire a donné procuration à M. BRÉAU Ludovic, M. PLAUT Pascal a donné procuration à Mme LÉGERON Ghislaine, M. FOURAGE Hugues a donné procuration à M. MACORPS Jean-Paul.

**Absents**

Mme CHAMPARNAUD Catherine.

**Secrétaire**

Mme DONZELOT Lucie.

**Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.**

**2024-01-32 PERSONNEL COMMUNAL - PROTECTION SOCIALE  
COMPLÉMENTAIRE - CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA  
COUVERTURE DU RISQUE PRÉVOYANCE DES AGENTS**

*Sur le rapport de Mme Patricia DROUIN, Adjointe au Maire*

- Vu** l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu** le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu** le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 8 mars 2024 ;

**Considérant** l'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Considérant** en premier lieu, **que** le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

**Considérant** en second lieu, **que** c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ; **Que** l'enjeu financier pour les collectivités territoriales évolue avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part ; **Qu'**il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le

régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

**Considérant** en troisième lieu, **que** l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

**Considérant que** les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

**Considérant que** les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

**Considérant que** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

**Considérant que** les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité ;

**Considérant qu'**afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

**Considérant qu'**au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ; **Que** dans cette perspective, le Centre de Gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire ; **Qu'**ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.



**Considérant que** la mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

**Considérant que** le Centre de Gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

**Considérant que** le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ; **Que** cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Considérant qu'**afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :**

32 Voix Pour  
0 Voix Contre  
0 Abstention

- **DONNE mandat** au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

- **DONNE mandat** au Centre de gestion de la Vendée pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

La secrétaire de séance,



Lucie DONZELOT



le Maire,



Ludovic HOCRON



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 MARS 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire**

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 6 mars 2024.

**Nombre des membres du Conseil municipal**

Légal	33
En exercice	33
Présents	27
Procurations	5
Absents	1

**Objet :**

**2024-01-33 Personnel communal - Emplois saisonniers 2024 – Création**

**DÉCISION EXÉCUTOIRE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte  
du  
Notifiée à l'intéressé le

**Présents**

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, M. VERDON Sébastien, M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine (s'est absenté au cours du point 2023-04-21, est revenu avant le vote du point n° 2024-01-22), Mme LAUVRIÈRE Claire (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme GUIGNARD Anne-Lise, M. PLAUT Pascal (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme NORMAND Aurélie, M. GROSBON Paul, M. MACORPS Jean-Paul, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs**

Mme HUETZ Anne a donné procuration à M. BOUILLAUD Stéphane, Mme SAINT-CYR Sylvie a donné procuration à Mme ROUHAUD Christelle, Mme LAUVRIÈRE Claire a donné procuration à M. BRÉAU Ludovic, M. PLAUT Pascal a donné procuration à Mme LÉGERON Ghislaine, M. FOURAGE Hugues a donné procuration à M. MACORPS Jean-Paul.

**Absents**

Mme CHAMPARNAUD Catherine.

**Secrétaire**

Mme DONZELOT Lucie.

**Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.**

**2024-01-33 PERSONNEL COMMUNAL - EMPLOIS SAISONNIERS 2024 -  
 CRÉATION**

Sur le rapport de Mme Patricia DROUIN, Adjointe au Maire

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;  
**Vu** les crédits votés au budget 2024 ;

**Considérant que** pour le bon fonctionnement des services qui ont à organiser des activités durant les vacances scolaires, la Ville est amenée à recruter du personnel non titulaire saisonnier en application de l'article L332-23 ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :**

- 32 Voix Pour
- 0 Voix Contre
- 0 Abstention

- **APPROUVE** la création des postes suivants pour la saison estivale 2024 selon le tableau ci-après :

Direction	Service	Période	Nombre de postes	Temps de travail	Rémunération
Direction des services à la population	Jeunesse	06/07 au 31/08/2024 + 1 journée de préparation en mai	4	Temps complet	Adjoint territorial d'animation – 1 <sup>er</sup> échelon + CP
	Les Ricochets	01/06 au 31/08/2024	1	Temps complet	Adjoint territorial d'animation – 1 <sup>er</sup> échelon + CP
	Ville d'art et d'histoire	01/06 au 31/08/2024 + les 2 jours des journées du patrimoine 21 et 22/09/2024	1	Temps complet	Adjoint territorial du patrimoine – 1 <sup>er</sup> échelon + CP
	Musée	01/06 au 31/07/2024	1	Temps complet	Adjoint territorial du patrimoine – 1 <sup>er</sup> échelon + CP
	Médiathèque	01/07 au 31/08/2024	1	Temps complet	Adjoint territorial du patrimoine – 1 <sup>er</sup> échelon + CP
Direction du développement territorial	Parcabout	01/04 au 27/10/2024	2	Temps complet	Adjoint territorial d'animation – 1 <sup>er</sup> échelon + CP
		06/04 au 06/05/2024	1	Temps non-complet 24 h/hebdo	Adjoint territorial d'animation – 1 <sup>er</sup> échelon + CP
		01/07 au 31/08/2024	1	Temps complet	Adjoint territorial d'animation – 1 <sup>er</sup> échelon + CP
		01/07 au 31/07/2024	1	Temps non complet 24 h/hebdo	Adjoint territorial d'animation – 1 <sup>er</sup> échelon + CP
		01/08 au 31/08/2024	1	Temps non complet 24 h/hebdo	Adjoint territorial d'animation – 1 <sup>er</sup> échelon + CP
	Événementiel	01/04 au 30/06/2024	1	Temps complet	Adjoint territorial d'animation – 1 <sup>er</sup> échelon + CP

DSTUAD	CTM	01/04 au 30/09/2024	7	Temps complet	Adjoint technique territorial – 1 <sup>er</sup> échelon + CP
	Événementiel	01/04 au 30/06/2024	4	Temps complet	Adjoint technique territorial – 1 <sup>er</sup> échelon + CP
Direction des affaires juridiques	Citoyenneté	01/06 au 31/08/2024	1	Temps complet	Adjoint administratif territorial – 1 <sup>er</sup> échelon + CP

La secrétaire de séance,



Lucie DONZELOT



Le Maire,



Ludovic HOCBON



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 MARS 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire**

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 6 mars 2024.

**Nombre des membres du Conseil municipal**

Légal	33
En exercice	33
Présents	27
Procurations	5
Absents	1

**Objet :**

**2024-01-34 Exercice 2023 -  
Attribution de subventions aux  
associations**

**DÉCISION EXÉCUTOIRE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

18.03.2024  
Publiée sur le site internet de la Ville de  
Fontenay-le-Comte  
du 19.03.2024  
Notifiée à l'intéressé le

**Présents**

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, M. VERDON Sébastien, M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjointes.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine (s'est absenté au cours du point 2023-04-21, est revenu avant le vote du point n° 2024-01-22), Mme LAUVRIÈRE Claire (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme GUIGNARD Anne-Lise, M. PLAUT Pascal (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme NORMAND Aurélie, M. GROSBON Paul, M. MACORPS Jean-Paul, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs**

Mme HUETZ Anne a donné procuration à M. BOUILLAUD Stéphane, Mme SAINT-CYR Sylvie a donné procuration à Mme ROUHAUD Christelle, Mme LAUVRIÈRE Claire a donné procuration à M. BRÉAU Ludovic, M. PLAUT Pascal a donné procuration à Mme LÉGERON Ghislaine, M. FOURAGE Hugues a donné procuration à M. MACORPS Jean-Paul.

**Absents**

Mme CHAMPARNAUD Catherine.

**Secrétaire**

Mme DONZELOT Lucie.

**Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.**

## 2024-01-34 EXERCICE 2023 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sur le rapport de M. Philippe MIGNET, Adjoint au Maire

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29,  
**Vu** la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention d'objectifs entre la collectivité et le bénéficiaire ;

**Vu** la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

**Vu** la Loi n°2015-911 du 7 août 2015, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi « Notre » ;

**Vu** la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Considérant que** dans le cadre de sa politique de soutien et d'accompagnement du monde associatif local, il est prévu l'attribution de subventions contribuant au fonctionnement et à la réalisation de projets d'intérêt local du mouvement associatif et participant au dynamisme et à l'attractivité du territoire ;

**Considérant que** l'association notifiée ci-dessous a présenté une demande conformément aux dispositions mentionnées aux articles 4 et 6 du règlement d'attribution des subventions municipales aux associations ;

**Considérant que** les projets ont bien été réalisés et que les bilans financiers des projets ont été fournis ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :**

- 32 Voix Pour
- 0 Voix Contre
- 0 Abstention

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention sur projet aux associations notifiées ci-dessous, où le montant maximum et le nom des projets y sont précisés ;
- **ATTRIBUE** une subvention sur projet aux associations suivantes :

Association	Projet concerné	Montant en €
AMISUV	Gens d'ici Gens d'ailleurs	800 €
Orchestre d'Harmonie	Trompettes de Lyon	3 000 €
Tennis Club Fontenaisien	Tournoi de Noël	500 €
SAF	Corrida du Père Noël	500 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,



Lucie DONZELOT



Le Maire,



Ludovic HOCBON



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 MARS 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire**

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 6 mars 2024.

Nombre des membres du Conseil municipal

Légal	33
En exercice	33
Présents	27
Procurations	5
Absents	1

**Objet :**

2024-01-35 Site patrimonial remarquable - Attribution de subvention

**DÉCISION EXÉCUTOIRE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

18.03.2024  
Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte  
du 19.03.2024  
Notifiée à l'intéressé le

**Présents**

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, M. VERDON Sébastien, M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine (s'est absenté au cours du point 2023-04-21, est revenu avant le vote du point n° 2024-01-22), Mme LAUVRIÈRE Claire (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme GUIGNARD Anne-Lise, M. PLAUT Pascal (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme NORMAND Aurélie, M. GROSBON Paul, M. MACORPS Jean-Paul, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs**

Mme HUETZ Anne a donné procuration à M. BOUILLAUD Stéphane, Mme SAINT-CYR Sylvie a donné procuration à Mme ROUHAUD Christelle, Mme LAUVRIÈRE Claire a donné procuration à M. BRÉAU Ludovic, M. PLAUT Pascal a donné procuration à Mme LÉGERON Ghislaine, M. FOURAGE Hugues a donné procuration à M. MACORPS Jean-Paul.

**Absents**

Mme CHAMPARNAUD Catherine.

**Secrétaire**

Mme DONZELOT Lucie.

**Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.**

**2024-01-35 SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

*Sur le rapport de Mme Arielle MEMETEAU, Conseillère municipale*

**Vu** la délibération du 14 décembre 2021, adoptant le règlement d'intervention et les critères d'attribution de subventions pour travaux en Site Patrimonial Remarquable (ex-secteur sauvegardé) ;

**Considérant** qu'une demande de subvention pour travaux en site patrimonial remarquable a été déposée en mairie et qu'elle répond aux critères établis par la délibération précitée ;

**Considérant que** cette demande a reçu un avis favorable de la part des membres de la commission urbanisme et renouvellement urbain du 21 février 2024 ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :**

- 33 Voix Pour
- 0 Voix Contre
- 0 Abstention

- **ACCORDE** une subvention pour travaux en Site Patrimonial Remarquable suivant le tableau joint :

Nom du demandeur	Date de la demande	Adresse de l'immeuble	Nature de travaux	Montant HT des travaux subventionnables	Subvention attribuée
Laurent JANDET	16/11/2023	39 rue Benjamin-FILLON	Façade et menuiseries	12 282 €	4 000 €

La secrétaire de séance,

  
**Lucie DONZELOT**



Le Maire,

  
**Ludovic HOCRON**





**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 MARS 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire**

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 6 mars 2024.

**Nombre des membres du Conseil municipal**

Légal	33
En exercice	33
Présents	27
Procurations	5
Absents	1

**Objet :**  
2024-01-36 Attribution de compensation 2024

**DÉCISION EXÉCUTOIRE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

18.03.2024

Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte

du 19.03.2024.

Notifiée à l'intéressé le

**Présents**

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, M. VERDON Sébastien, M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine (s'est absenté au cours du point 2023-04-21, est revenu avant le vote du point n° 2024-01-22), Mme LAUVRIÈRE Claire (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme GUIGNARD Anne-Lise, M. PLAUT Pascal (a quitté la séance avant le vote du point 2024-04-12), Mme NORMAND Aurélie, M. GROSBON Paul, M. MACORPS Jean-Paul, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, Mme DONZELOT Lucie, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs**

Mme HUETZ Anne a donné procuration à M. BOUILLAUD Stéphane, Mme SAINT-CYR Sylvie a donné procuration à Mme ROUHAUD Christelle, Mme LAUVRIÈRE Claire a donné procuration à M. BRÉAU Ludovic, M. PLAUT Pascal a donné procuration à Mme LÉGERON Ghislaine, M. FOURAGE Hugues a donné procuration à M. MACORPS Jean-Paul.

**Absents**

Mme CHAMPARNAUD Catherine.

**Secrétaire**

Mme DONZELOT Lucie.

**Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.**

**2024-01-36 ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024**

Sur le rapport de M. Michel BIRÉ, Conseiller municipal

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 1609 nonies c du code général des impôts ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée du 18 septembre 2023 fixant les montants des attributions de compensations ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée du 18 décembre 2023 fixant les montants des attributions de compensations ;

**Considérant que** la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée souhaite, au nom de la solidarité entre les communes, neutraliser les attributions de compensations négatives par prélèvement sur les attributions de compensations positives ;

**Considérant** le principe de compensation proposée à savoir :

- 2% de l'attribution de compensation (hors retenue au titre des services mutualisés) pour Fontenay-le-Comte et les communes ayant une attribution inférieure à 50 000 € ;
- 5% de l'attribution de compensation pour les communes ayant une attribution comprise entre 50 000 et 150 000 € ;
- -7% de l'attribution de compensation pour les communes ayant une attribution supérieure à 150 000 €.

**Considérant** le montant des attributions de compensation après répartition du prélèvement sur les attributions de compensations positives selon la répartition suivante :

en euros	Attribution de en euros compensation	Attribution de compensation
Auchay-sur-Vendée	0	Pétosse 4 598
Bourneau	56 570	Pissotte 0
Doix les Fontaines	0	Les Velluire sur Vendée 0
Fontenay le Comte	2 624 719	Pouillé 1 873
Foussais Payre	0	Saint Cyr des Gats 65 200
L'Hermenault	14 493	Saint Laurent de la Salle 0
Le Langon	61 222	Saint Martin de Fraigneau 156 541
Longèves	21 025	Saint Martin des Fontaines 0
Marsais Ste Radégonde	9 222	Saint Michel le Cloucq 0
Mervent	110 319	Saint Valérien 0
Montreuil	0	Sérigné 0
Mouzeuil St Martin	94 897	Vouvant 10 889
L'Orbrie	19 052	<b>TOTAL 3 250 620</b>

**Considérant que** ces attributions seront mises en œuvre à la condition de l'accord de l'unanimité des conseils municipaux à la majorité simple ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :**

26 Voix Pour

6 Voix Contre M. MACORPS Jean-Paul ayant reçu procuration de M. FOURAGE Hugues, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier et Mme DONZELOT Lucie.

0 Abstention

- **APPROUVE le principe** du montant des attributions de compensation fixées par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée à partir de l'année 2024 selon le tableau ci-dessous :

<i>en euros</i>	Attribution de en euros compensation	Attribution de compensation
Auchay-sur-Vendée	0 Pétosse	4 598
Bourneau	56 570 Pissotte	0
Doix les Fontaines	0 Les Velluire sur Vendée	0
Fontenay le Comte	2 624 719 Pouillé	1 873
Foussais Payre	0 Saint Cyr des Gats	65 200
L'Hermenault	14 493 Saint Laurent de la Salle	0
Le Langon	61 222 Saint Martin de Fraigneau	156 541
Longèves	21 025 Saint Martin des Fontaines	0
Marsais Ste Radégonde	9 222 Saint Michel le Cloucq	0
Mervent	110 319 Saint Valérien	0
Montreuil	0 Sérigné	0
Mouzeuil St Martin	94 897 Vouvant	10 889
L'Orbrie	19 052 <b>TOTAL</b>	<b>3 250 620</b>

- **DIT QUE** ces attributions seront mises en œuvre à la condition de l'accord de l'unanimité des conseils municipaux à la majorité simple ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée.

La secrétaire de séance,


Lucie DONZELOT

Le Maire,


Ludovic HOCBON